



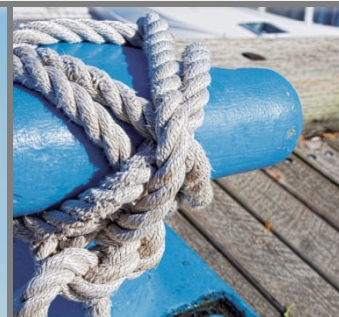
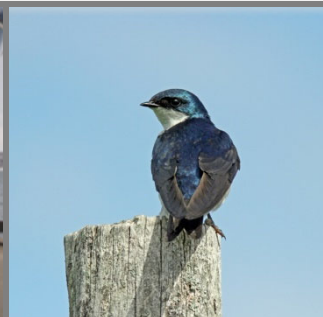
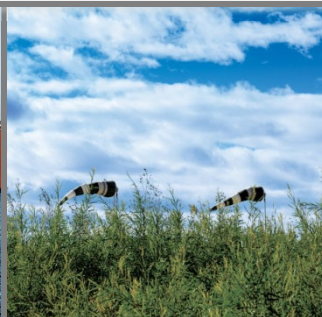
**TERMINAL DE CONTENEURS
EN EAU PROFONDE**

LAURENTIA

JUIN 2020



**MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE
PRÉSENTÉ À L'AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA (AÉIC)**





<original signed by>

Préparé par :

Karine Neumann
Chargée de projets
Écologie et études d'impact, WSP

<original signed by>

Vérifié par :

Louis Belzile
Directeur de projets
Écologie et études d'impacts, WSP

<original signed by>

Approuvé par :

Philippe Charest-Gélinas
Chargé de projet
Études environnementales et relations
avec les communautés

Registre des révisions et émissions		
N° de révision	Date	Description
0A	2020-04-20	Émission de la version préliminaire
0B	2020-06-26	Émission de la version préfinale
00	2020-06-29	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

	15.5.7.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur les Wolastoqiyik Wahsipekuk	15–105
15.6	Évaluation des effets cumulatifs des activités portuaires et du transport maritime sur le milieu humain autochtone	15–106
	15.6.1 Introduction.....	15–106
	15.6.2 Méthodologie.....	15–107
	15.6.3 État de référence et tendance historique	15–108
	15.6.4 Projets, activités et événements susceptibles d’avoir un effet sur la composante valorisée	15–109
	15.6.5 Effet cumulatif.....	15–110
	15.6.5.1 Disponibilité des ressources halieutiques et autres ressources	15–110
	15.6.5.2 Accès au territoire et aux ressources.....	15–113
	15.6.5.3 Qualité de l’expérience sur le territoire.....	15–114
	15.6.5.4 Conclusion de l’effet cumulatif sur l’utilisation du territoire et des ressources	15–114
	15.6.6 Mesures d’atténuation et suivi proposé.....	15–114
15.7	Surveillance environnementale	15–116
15.8	Suivi environnemental.....	15–117
	15.8.1 Objectifs	15–117
	15.8.2 Approche méthodologique	15–118
	15.8.2.1 Calendrier	15–119
	15.8.2.2 Registre	15–119
	15.8.3 Mécanismes d’intervention en cas de non-respect des exigences.....	15–119
	15.8.4 Accessibilité et partage des résultats.....	15–119
15.9	Compensation	15–120
15.10	Autres questions de l’AÉIC	15–121
	15.10.1 Espèces de poissons migratrices.....	15–121
	15.10.2 Utilisation du territoire en phase de construction	15–127
	15.10.3 Mesures particulières et engagements	15–129
	15.10.4 Savoir autochtone	15–132
	15.10.5 Effets sur le milieu humain autochtone	15–132
	15.10.5.1 Lien entre le plan de compensation et les effets sur les pêches autochtones	15–132
	15.10.5.2 Lien entre le programme de suivi du poisson et les espèces pêchées par les Autochtones	15–137
15.11	Références bibliographiques.....	15–139

Tableaux

Tableau 15-1	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation huronne-wendat en phase de construction	15–28
Tableau 15-2	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation	15–36
Tableau 15-3	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation Waban-Aki en phase de construction	15–43
Tableau 15-4	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation Waban-Aki en phase d'exploitation.....	15–48
Tableau 15-5	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk de Kahnawake en phase de construction	15–55
Tableau 15-6	Évaluation de l'effet résiduel négatif du projet sur la Nation mohawk de Kahnawake en phase d'exploitation.....	15–62
Tableau 15-7	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk de Kanesatake en phase de construction	15–67
Tableau 15-8	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk de Kanesatake en phase d'exploitation	15–71
Tableau 15-9	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk d'Akwesasne en phase de construction.....	15–75
Tableau 15-10	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk d'Akwesasne en phase d'exploitation	15–79
Tableau 15-11	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur les Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit en phase de construction	15–86
Tableau 15-12	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur les Nations innues d'Essipit, Mashteuiatsh et Pessamit en phase d'exploitation.....	15–94
Tableau 15-13	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk en phase de construction	15–100
Tableau 15-14	Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation des Wolastoqiyik Wahsipekuk en phase d'exploitation	15–105

Carte

Carte 15-1	Zones d'étude.....	15-3
------------	--------------------	------

Figures

Figure 15-1	Usage courant du territoire par la Nation huronne-wendat dans la région de Québec.....	15-21
Figure 15-2	Occupation contemporaine du territoire et sites d'intérêt de la Nation huronne-wendat dans la zone d'étude élargie du projet et à proximité	15-21

Annexes

Annexe 15-1	Registre des activités d'information et de consultation menées auprès des Premières Nations dans le cadre du projet Laurentia (anciennement appelé Beauport 2020)
Annexe 15-2	Questions, préoccupations et commentaires de la Nation huronne-wendat de Wendake
Annexe 15-3	Questions, préoccupations et commentaires des Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak
Annexe 15-4	Questions, préoccupations et commentaires des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh
Annexe 15-5	Questions, préoccupations et commentaires des Innus de Pessamit
Annexe 15-6	Questions, préoccupations et commentaires des Mohawks de Kahnawake

MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE

N° DE LA QUESTION DE L'ACÉE	QUESTION	SECTION OÙ SE TROUVE LA RÉPONSE
ACÉE 99a	Expliquer les liens qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations, entre autres l'esturgeon noir et l'esturgeon jaune au regard de leurs déplacements connus dans le système du Saint-Laurent.	Section 15.10.1
ACÉE 99b	Décrire les répercussions potentielles (avant la mise en place de mesures d'atténuation ou de projet de compensation) du projet sur les pêches autochtones, même si ces effets sont considérés non importants.	Section 15.10.1
ACÉE 99c	Expliquer comment les mesures d'atténuation et le plan de compensation pourront réduire les impacts sur les pêches autochtones.	Section 15.10.1
ACÉE 99d	Identifier et décrire les impacts résiduels sur les pêches pour chacune des Premières Nations consultées en tenant compte des liens populationnels des espèces et évaluer leur importance.	Sections 15.10.1 15.5.1.1.3 15.5.1.2.3 15.5.2.1.3 15.5.2.2.3 15.5.3.1.3 15.5.3.2.3 15.5.4.1.3 15.5.4.2.3 15.5.5.1.3 15.5.5.2.3 15.5.6.1.3 15.5.6.2.3 15.5.7.1.3 15.5.7.2.3
ACÉE 99e	Élaborer un programme de suivi des pêches autochtones. Le cas échéant, décrire ce programme. Dans la négative, justifier les raisons.	Section 15.8
ACÉE 100a	Présenter une description du programme de suivi des espèces de poissons et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, en précisant quelles espèces feront l'objet d'un suivi.	Section 15.8
ACÉE 100b	Décrire les mesures qui seront mises en œuvre afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux sur la qualité de l'expérience sur les lieux de pêche et sur l'accès au territoire et aux ressources lors des saisons de pêche annuelles des espèces migratrices valorisées par les Premières Nations consultées. Dans la négative, justifier l'absence de mesure.	Section 15.8
ACÉE 100c	Préciser s'il prévoit organiser des séances d'information particulières auprès des Premières Nations afin de répondre à leurs préoccupations au sujet du plan de compensation de l'habitat du poisson et indiquer à quel moment ces séances d'information sont prévues, le cas échéant.	Sections 15.8 15.10.3 15.4.1.2
ACÉE 100d	Indiquer comment il prendra en compte le savoir des Premières Nations au regard du choix des zones où une compensation de l'habitat du poisson serait appropriée. Préciser s'il compte offrir une rétroaction auprès des Premières Nations afin de les informer du plan de compensation de l'habitat du poisson final et de l'analyse qui soutient celui-ci. Préciser comment il prévoit favoriser la participation des Premières Nations qui le souhaiteraient au sein des potentiels projets de compensation de l'habitat du poisson. Dans la négative, justifier.	Sections 15.8 15.10.3 15.4.1.2
ACÉE 101a	Préciser les mesures qui seront mises en place par l'entrepreneur, les opérateurs des équipements flottants et terrestres, le surveillant des travaux et la direction du port afin que les travaux nuisent le moins possible aux déplacements des embarcations utilisées par les Premières Nations circulant dans la zone de juridiction de l'Administration portuaire.	Section 15.10.2

MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE (suite)

N° DE LA QUESTION DE L'ACÉE	QUESTION	SECTION OÙ SE TROUVE LA RÉPONSE
ACÉE 101b	Présenter des mesures visant à atténuer ou compenser les effets du projet en phase de construction sur l'accès aux sites de pêche des utilisateurs autochtones du territoire, notamment le quai Saint-André. Indiquer comment les Premières Nations ont contribué au développement de ces mesures. Dans la négative, justifier le raisonnement.	Section 15.10.2
ACÉE 101c	Indiquer si le calendrier des travaux peut être modifié afin de limiter les effets possibles de la construction sur les pêcheurs autochtones. Dans la négative, justifier;	Sections 15.5.1.1.2 15.10.2
ACÉE 101d	Présenter l'état d'avancement des discussions entre la Nation huronne-wendat et le promoteur au sujet de la mesure proposée sur l'accès gratuit au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Indiquer si cette mesure sera également mise en place au bénéfice des utilisateurs autochtones du territoire provenant des autres Premières Nations consultées. Dans la négative, justifier le raisonnement.	Section 15.5.1.1.2
ACÉE 101e	Évaluer les effets du projet sur l'expérience du territoire pour tous les utilisateurs des Premières Nations consultées par l'Agence, notamment pour la transmission du savoir autochtone.	Section 15.5.1.1.3 15.5.1.2.3 15.5.2.1.3 15.5.2.2.3 15.5.3.1.3 15.5.3.2.3 15.5.4.1.3 15.5.4.2.3 15.5.5.1.3 15.5.5.2.3 15.5.6.1.3 15.5.6.2.3 15.5.7.1.3 15.5.7.2.3
ACÉE 101f	Évaluer les effets possibles du projet sur la capacité de gouvernance des ressources halieutiques des Premières Nations en y intégrant le point de vue de ces dernières après consultation.	Sections 15.5.1.1.3 15.5.1.2.3 15.5.2.1.3 15.5.2.2.3 15.5.3.1.3 15.5.3.2.3 15.5.4.1.3 15.5.4.2.3 15.5.5.1.3 15.5.5.2.3 15.5.6.1.3 15.5.6.2.3 15.5.7.1.3 15.5.7.2.3

MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE (suite)

N° DE LA QUESTION DE L'ACÉE	QUESTION	SECTION OÙ SE TROUVE LA RÉPONSE
ACÉE 102a	Évaluer les effets positifs et négatifs du projet au sein des différents sous-groupes de la population autochtone des Premières Nations consultées (notamment les femmes, les jeunes, les aînés, les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, les entreprises autochtones dépendant du fleuve St-Laurent dans le cadre de leurs activités et les utilisateurs du territoire). Compléter cette évaluation en commentant sur les effets du projet sur la cohésion communautaire au sein des Premières Nations et proposer les mesures d'atténuation appropriées à la suite de cette évaluation. Présenter comment les Premières Nations ont contribué à cette évaluation et à l'identification des mesures appropriées. Dans la négative, justifier l'absence de mesure.	Sections 15.5.1.1.3 15.5.1.2.3 15.5.2.1.3 15.5.2.2.3 15.5.3.1.3 15.5.3.2.3 15.5.4.1.3 15.5.4.2.3 15.5.5.1.3 15.5.5.2.3 15.5.6.1.3 15.5.6.2.3 15.5.7.1.3 15.5.7.2.3
ACÉE 102b	Préciser comment il entend favoriser l'intégration et la valorisation de la main-d'œuvre autochtone par le biais des emplois créés dans le cadre du projet.	Sections 15.5.1.1.3 15.5.1.2.3 15.5.2.1.3 15.5.2.2.3 15.5.3.1.3 15.5.3.2.3 15.5.4.1.3 15.5.4.2.3 15.5.5.1.3 15.5.5.2.3 15.5.6.1.3 15.5.6.2.3 15.5.7.1.3 15.5.7.2.3
ACÉE 102c	Préciser si d'autres ententes ou mesures particulières liées au développement social, économique et culturel autochtone font présentement l'objet de discussions entre le promoteur et d'autres Premières Nations que la Nation huronne-wendat et qualifier l'état d'avancement de ces discussions, le cas échéant.	Section 15.10.3
ACÉE 103a	Travailler de concert avec les Premières Nations consultées pour documenter l'information relative aux droits et intérêts ainsi qu'à la description historique de l'utilisation du territoire par les Premières Nations et à l'utilisation courante des terres et des ressources à des fins traditionnelles.	Section 15.4.1.2
ACÉE 103b	Prendre en considération les différentes précisions apportées par le Conseil des Mohawks de Kahnawake.	Sections 15.4.1.2 15.4.2.2
ACÉE 104a	Préciser comment il traitera d'éventuels enjeux des Premières Nations en phase d'opération qui seraient liées aux effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation sur le fleuve St-Laurent et la procédure ou démarche qui s'appliquerait à cet égard.	Sections 15.6 15.8
ACÉE 105a	Évaluer les effets sur le milieu humain en prenant compte l'étude additionnelle sur le savoir écologique et traditionnel des Hurons-Wendat sur le bar rayé.	Section 15.10.4
ACÉE 105b	Préciser comment il a aussi pris en compte les différents savoirs des autres Premières Nations consultées ainsi que leur analyse de l'aire d'influence sociale et culturelle du projet.	Sections 15.3. 15.4.1.2

MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE (suite)

N° DE LA QUESTION DE L'ACÉE	QUESTION	SECTION OÙ SE TROUVE LA RÉPONSE
ACÉE 105c	Évaluer les effets du projet sur la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone, et expliquer comment les Premières Nations ont été consultées à cette fin.	Sections 15.5.1.1.3 15.5.1.2.3 15.5.2.1.3 15.5.2.2.3 15.5.3.1.3 15.5.3.2.3 15.5.4.1.3 15.5.4.2.3 15.5.5.1.3 15.5.5.2.3 15.5.6.1.3 15.5.6.2.3 15.5.7.1.3 15.5.7.2.3
QUESTIONS ADDITIONNELLES – JUIN 2020		
1 a	Expliquez comment le programme de compensation permettra de réduire les effets sur les pêches autochtones si les espèces visées par ce plan ne sont pas les mêmes que celles pêchées par les Premières Nations et expliquez comment les sites visés par la compensation pourront réduire les effets sur les sites de pêche des Premières Nations.	Section 15.10.5.1
1 b	Est-ce que le programme de suivi des populations de poissons prévu inclut toutes les espèces pêchées par les membres des Premières Nations? Sinon, expliquez comment le programme de suivi des populations de poisson permettra de fournir de l'information sur les populations de poissons pêchés par ces nations.	Section 15.10.5.2
2 a	Expliquer comment l'étude d'AECOM (2016) peut fournir de l'information sur des vestiges relativement à la présence historique de la NHW si cette étude ne permet de détecter que des épaves visibles sur le lit du fleuve.	Section 15.5.1
2 b	Revoir l'analyse des effets du projet sur le patrimoine historique, culturel et archéologique en tenant compte des commentaires et questions de l'Agence sur le feuillet « patrimoine, culturel et archéologique ».	Section 15.5.1
3	Pour la compréhension du lecteur, nous recommandons à l'APQ de changer le titre de la section pour : évaluation des effets cumulatifs du transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent. L'APQ ne semble pas avoir fait d'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu humain autochtone.	Section 15.6
4 a	Fournir les réponses aux questions ACEE-99 d); ACEE-100 a) et b). Sinon justifier les raisons pour lesquelles l'APQ ne peut pas répondre à ces questions.	Section 15.8

15 MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE

15.1 MISE EN CONTEXTE

En mai 2019, l'Administration portuaire de Québec (APQ) a conclu un accord commercial à long terme avec Hutchison Ports et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) en vue de la construction et de l'exploitation du nouveau terminal de conteneurs en eau profonde qui sera aménagé dans le secteur de Beauport (projet Laurentia). Cet accord et l'étroite collaboration entre les partenaires ont permis de préciser la configuration détaillée des installations nécessaires à l'exploitation d'un terminal à la fine pointe de la technologie.

Dans le contexte du processus d'évaluation environnementale en cours, l'objectif de ce document est donc de fournir à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC)¹ des renseignements suffisamment détaillés pour qu'elle puisse poursuivre l'analyse des effets du projet Laurentia sur le milieu humain autochtone. En se basant à la fois sur les questions et les commentaires reçus de l'AÉIC (9 et 23 août 2019 et 12 février 2020), ainsi que sur les précisions et les améliorations proposées au projet Laurentia (voir le livrable *Description des optimisations au projet Laurentia et effets anticipés*), ce document est structuré de manière à respecter les différentes étapes du processus d'évaluation environnementale pour une composante environnementale spécifique :

- ▶ les activités réalisées depuis le dépôt du document de réponses aux questions;
- ▶ les précisions à l'état de référence;
- ▶ l'évaluation des effets sur le milieu humain autochtone;
- ▶ l'évaluation des effets cumulatifs;
- ▶ la surveillance environnementale;
- ▶ le suivi environnemental;
- ▶ la compensation, si requis.

Le document de réponses spécifique au milieu humain autochtone s'inscrit donc dans la continuité du processus en cours d'évaluation environnementale par l'AÉIC ainsi que des efforts de l'APQ et de ses partenaires pour proposer un projet intégré qui tient compte de l'évolution des connaissances et des préoccupations recueillies auprès des différentes parties prenantes rencontrées depuis le dépôt du document de réponses aux questions de l'Agence en avril 2018.

Enfin, un tableau est, lorsque requis, inséré au début de chacune des sections par souci de clarté et pour faciliter le repérage des réponses formulées.

¹ Anciennement nommée l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE).

15.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS

En ce qui concerne le milieu humain autochtone, les activités réalisées depuis le dépôt du document de réponses d'avril 2018 ont consisté à tenir informés les Premières Nations (PN) au sujet de l'avancement du projet et de son évaluation environnementale; à répondre à leurs questions, commentaires et préoccupations; et à recueillir auprès d'eux les informations nécessaires à l'évaluation des impacts du projet sur leur communautés.

Les détails concernant ces activités sont donnés à la section 15.4.

15.3 ZONE D'ÉTUDE

Les cinq zones d'étude définies pour évaluer les effets du projet Beauport 2020 (zone de chantier, zone d'étude, zone d'étude élargie, zone du bassin atmosphérique et zone des limites administratives de l'APQ) sont toujours applicables au projet Laurentia. Parmi ces zones d'étude, celle qui a été retenue pour le milieu humain autochtone est la zone d'étude élargie (carte 15-1).

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 105b	Préciser comment il a aussi pris en compte les différents savoirs des autres Premières Nations consultées ainsi que leur analyse de l'aire d'influence sociale et culturelle du projet.	Sections 15.3 et 15.4.2.1

En plus de la ZÉE, une aire d'influence globale que le projet pourrait avoir sur les Premières Nations a également été considérée à la suite des informations transmises par ces dernières. Cette aire d'influence s'étend sur un long tronçon du fleuve Saint-Laurent, de Kahnawake jusqu'à Pessamit.

En effet, dans les lettres qu'ils ont déposées à l'Agence depuis le début du processus d'évaluation environnemental (lettres datées du 3 mars 2017, du 23 janvier 2019 et du 19 août 2019), les Mohawks considèrent que le projet pourrait avoir des répercussions sur le territoire de Kahnawake, en raison de l'augmentation potentielle du trafic dans la voie maritime occasionnée par le projet Laurentia² et des changements à l'écosystème.

Par ailleurs, presque à l'autre extrémité du Saint-Laurent, les représentants des Innus d'Essipit et de Pessamit ont également exprimé une préoccupation au sujet de l'augmentation du trafic maritime occasionnée par le projet Laurentia. Celle-ci pourrait avoir des répercussions potentielles sur les activités traditionnelles, récréotouristiques et commerciales de leurs membres sur le Saint-Laurent à proximité de leur communauté. Les Innus ont également mentionné être préoccupés de l'effet du batillage occasionné par l'augmentation potentielle du trafic maritime sur le Saint-Laurent, en amont de Québec.

Compte tenu de ces préoccupations, qui seront décrites plus en détails à la section 15.4.2, l'aire d'influence du projet sur le milieu autochtone doit englober une zone beaucoup plus large que la ZÉE soit le long tronçon du Saint-Laurent compris entre Kahnawake et Pessamit.

2 La voie maritime traverse la réserve de Kahnawake.

15.4 PRÉCISIONS SUR L'ÉTAT DE RÉFÉRENCE

15.4.1 Méthodologie

15.4.1.1 Nouvelle approche de consultation des groupes autochtones

En août 2019, la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est entrée en vigueur. Celle-ci crée la nouvelle Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence, ou l'AEIC) et abroge la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Cette nouvelle Loi appuie notamment l'engagement du gouvernement en faveur de la réconciliation avec les Autochtones et vise à évaluer les répercussions potentielles des projets sur leurs droits et intérêts. Son approche consiste à inclure davantage les Autochtones dans le processus d'évaluation environnementale. Ainsi, une participation accrue de leur part est souhaitée à la phase de planification de l'évaluation d'impact, notamment pour déterminer les répercussions possibles des projets sur les droits ancestraux et issus de traités et de formuler des commentaires et suggestions sur les enjeux environnementaux. Une participation accrue des Autochtones est également requise à l'étude d'impact, afin que cette dernière soit bonifiée par leur savoir, et qu'ils participent à la détermination des options possibles pour atténuer les impacts ou trouver des mesures d'accommodement, le cas échéant.

La participation des Autochtones peut prendre de nombreuses formes et la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) fournit des outils et la souplesse nécessaires pour la mobilisation des groupes autochtones. Un Plan de partenariat et de mobilisation avec les Autochtones, ou l'élaboration de protocoles de consultation et de cadres de collaboration, peuvent notamment être mis en place par l'Agence ou le promoteur.

L'APQ s'applique à intégrer le mieux possible cette nouvelle approche au processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia, bien que celle-ci ne soit pas exigible en raison de l'avancement du processus pour le projet Laurentia lors de l'entrée en vigueur de la LEI. En 2019, l'APQ a ainsi volontairement mis en place une approche *hybride*.

15.4.1.2 Mise à jour des activités de consultation

Le tableau de l'annexe 15-1 fait état des rencontres et des échanges tenus avec les Premières Nations dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Laurentia (anciennement Beauport 2020), depuis le début jusqu'à avril 2020. Ce tableau est scindé selon les grandes étapes du processus d'évaluation. Si les PN le désirent, l'APQ pourra poursuivre la tenue de séances de travail et d'échanges avec elles dans les prochains mois, et ce, jusqu'à la fin du processus d'évaluation.

Les activités réalisées depuis le dépôt du document de réponses en avril 2018 ont consisté à :

- ▶ tenir les PN informées par courriel, de l'avancement du projet et de son évaluation environnementale;
- ▶ accueillir, comprendre, analyser et répondre aux préoccupations formulées par les PN, notamment celles qui ont déposé des avis sur les impacts du projet à l'Agence durant la période de consultation de juin 2019 (soit les Hurons-Wendat, les Abénaquis³ de Wôlinak et d'Odanak, les Mohawks de Kahnawake, ainsi que les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit);

3 Le terme *Abénaquis* est utilisé dans ce texte, bien que les membres de cette Première Nation utilise plutôt *W8banakiaks*.

- tenir des rencontres, avec les représentants des PN qui le désiraient, dans le but de mieux comprendre et répondre à leurs préoccupations et de leur présenter de façon plus détaillée les caractéristiques du projet Laurentia, de même que les résultats des différentes études menées par l'APQ, notamment les études sur le poisson et les options de compensation. Ces rencontres ont également été l'occasion de recueillir les informations nécessaires pour répondre aux questions de l'AEIC.

Résumé des activités liées aux échanges et aux rencontres avec les PN depuis mai 2018 (annexe 15-1)

En mai 2019, un communiqué de presse a été envoyé à toutes les communautés pour les informer de la signature de l'entente entre l'APQ, Hutchison Ports (un opérateur d'installations portuaires de classe mondiale) et le Canadien National (CN). Cette entente prévoit la construction des installations portuaires les plus vertes et les plus technologiques en Amérique du Nord. Ce même communiqué a été l'occasion de présenter aux communautés la nouvelle image du projet, qui portera désormais le nom de « Laurentia ».

Au début de juin 2019, un autre message a été envoyé par l'APQ à toutes les communautés pour les aviser que l'AEIC tenait une période de consultation publique d'un mois (29 mai au 28 juin). À la suite de cette période, plusieurs PN (les Hurons-Wendat, les Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak⁴, les Mohawks de Kahnawake, ainsi que les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit) ont déposé une lettre à l'Agence, dans laquelle elles faisaient part de leurs commentaires et préoccupations.

Entre août 2019 et mars 2020, l'APQ a lancé des invitations à huit Premières Nations (soit la Nation huronne-wendat, la Nation Waban-Aki [Odanak et Wôlinak], la Nation des Mohawks de Kahnawake, les trois Premières Nations innues [Essipit, Pessamit et Mashteuiatsh] et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk⁵ (Malécites de Viger), afin de rencontrer leurs représentants dans l'optique d'intégrer le mieux possible la nouvelle approche de l'Agence en matière de consultations des Autochtones. Pour ce qui est des Mohawks d'Akwesasne et de Kanesatake, il faut rappeler qu'ils ont indiqué à l'APQ au tout début du processus de consultation (octobre 2015) des Premières Nations qu'ils désiraient demeurer informés de la progression du projet, sans nécessairement prendre part au processus de consultation en cours. Ils ont également mentionné qu'ils étaient solidaires des préoccupations des Mohawks de Kahnawake. Un courriel leur a donc été transmis en avril 2020, pour leur mentionner qu'un document de réponses à la série de questions de l'Agence d'août 2019 allait être déposé en mai 2020.

Jusqu'à maintenant, les Premières Nations qui ont accepté l'offre de l'APQ et qui ont été rencontrées sont :

- les Hurons-Wendat : le 6 septembre 2019 et le 21 janvier 2020;
- les Abénaquis : le 9 septembre 2019 et le 15 janvier 2020;
- les Innus de Pessamit : le 10 janvier 2020 et le 28 février 2020;
- les Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh : le 29 janvier 2020 et le 28 février 2020;
- les Wolastoqiyik Wahsipekuk : le 19 mars 2020.

4 Les Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak ont déposé une lettre conjointement par le biais du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA).

5 Lors de la rencontre de mars 2020, les représentants de cette Première Nation ont indiqué qu'une demande de modification de leur nom était en cours pour devenir « Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk ». Cette dénomination est préférée dans ce texte, bien que *Malécites de Viger* soit encore parfois employé.

Pour ce qui est des Mohawks de Kahnawake, des échanges de courriels ont actuellement lieu avec leurs représentants afin de fixer une date convenant à tous les participants pour une rencontre (cette rencontre aura éventuellement lieu au printemps 2020). Les Mohawks ont cependant signifié à l'APQ qu'ils voulaient rencontrer les représentants de l'AIÉC avant d'envisager une rencontre avec elle.

Lors des rencontres qui ont eu lieu jusqu'à maintenant, les ordres du jour comprenaient les sujets suivants :

- ▶ La présentation détaillée des caractéristiques du projet Laurentia et des avantages économiques, techniques et environnementaux de ce projet qui a su évoluer et se bonifier en cours de processus.
- ▶ L'avancement de l'évaluation environnementale du projet.
- ▶ La présentation d'une synthèse des études sur le poisson et son habitat menées depuis le début du projet, notamment en ce qui concerne le bar rayé et les autres espèces migratrices (campagnes de pêches, études de télémétrie, observations des activités de reproduction, etc.).
- ▶ La présentation des options actuellement à l'étude concernant le plan de compensation des pertes d'habitats du poisson.
- ▶ Les réponses aux questionnements, commentaires et préoccupations des représentants des PN au sujet du projet et de ses impacts environnementaux.
- ▶ La demande, auprès de ces représentants, des informations nécessaires à l'APQ pour répondre aux questions de l'Agence en lien avec l'application de sa nouvelle approche concernant les PN :
 - Comment le savoir des PN peut contribuer au choix des zones ou des projets de compensation (Q100d).
 - Quelles sont les mesures que les PN préconisent pour atténuer les effets du projet sur les accès aux sites de pêche (Q101b).
 - Quelle est l'opinion des PN au sujet de l'évaluation des effets du projet sur l'expérience du territoire par leurs membres (Q101e), leur capacité de gouvernance des ressources (Q101f) et la transmission intergénérationnelle de leur savoir (Q101c, Q105c).
 - Quel est l'avis des PN sur les effets du projet au sein des sous-groupes communautaires, soit les femmes, les jeunes, les aînés, les travailleurs, les entreprises autochtones dépendant du Saint-Laurent, etc. (Q102a).
 - Comment les PN, sur la base de leur savoir, peuvent aider l'APQ à déterminer l'aire d'influence sociale et culturelle du projet (Q105b).
 - Comment les PN perçoivent leurs droits, titres et intérêts ainsi que l'historique de l'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles (Q103a).

En ce qui concerne le dernier point, l'APQ a invité les représentants des communautés à lire et à commenter les sections du document de réponse d'avril 2018 qui concernaient ces aspects. L'APQ leur a mentionné qu'elle demeurait ouverte aux ajouts d'informations et/ou aux commentaires qu'ils pourraient proposer.

Résumé des activités liées à l'analyse des commentaires, questions et préoccupations des PN

Comme mentionné précédemment, sept PN (les Hurons-Wendat, les Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak⁶, les Mohawks de Kahnawake, ainsi que les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit) ont déposé des lettres à l'Agence, dans lesquelles elles formulaient un avis sur les impacts du projet Laurentia sur l'environnement en général et plus particulièrement sur leurs droits et leurs usages des terres et des ressources. L'APQ a veillé à analyser et à répondre à tous les commentaires, questions et préoccupations soulevés par ces PN (voir section 15.4 pour plus de détails à ce sujet).

Ainsi, pour chacune des PN mentionnées ci-dessus, un tableau regroupant leurs commentaires, questionnements et préoccupations, ainsi que les réponses proposées par l'APQ, a été dressé (voir annexes 15-2 à 15-6). Ces tableaux sont mis à jour régulièrement par l'APQ et sont partagés avec les représentants des PN. Ils constituent en quelque sorte un registre qui évolue avec le temps et qui sert d'outil de travail, tant pour l'APQ que pour les PN.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 103b	Prendre en considération les différentes précisions apportées par le Conseil des Mohawks de Kahnawake	Section 15.4.1.2

Le *Mohawk Council of Kahnawake* (MCK) a formulé des commentaires particuliers en mai 2018 et en janvier 2019 concernant le projet et le document de réponses déposé en avril 2018. D'abord, le 10 juillet 2018, le MCK a demandé à l'APQ s'il était possible d'organiser une rencontre pour discuter du projet. Les représentants de l'APQ ont accepté cette invitation dès le lendemain. Après des échanges de courriels pour déterminer les sujets à traiter et d'une date convenant à tous les participants, la rencontre a eu lieu le 2 novembre 2018. Les principaux sujets couverts lors de cette rencontre ont été : la description des ajustements apportés au projet, la justification et les aspects économiques du projet, le plan de compensation, les espèces envahissantes via les eaux de ballast, le type de marchandises transportées par les bateaux et les effets cumulatifs.

De plus, dans une lettre adressée à l'Agence en janvier 2019, le MCK a exprimé un désaccord avec la description donnée dans l'ÉIE et le document de réponses d'avril 2018 (Englobe, 2018) des droits des Mohawks de Kahnawake, de leurs intérêts, de leurs revendications territoriales. Ils ont aussi signifié leur désaccord avec la description de certains faits historiques concernant leur communauté. Le MCK a également exprimé des commentaires sur les impacts du projet liés aux effets cumulatifs, au poisson et son habitat, à la question des eaux de ballast et des espèces envahissantes, à l'archéologie sous-marine et à la justification du projet. L'APQ a transmis en avril 2019 une lettre au MCK visant à répondre spécifiquement à ces commentaires et préoccupations. Les détails concernant les sujets abordés avec les Mohawks et les réponses de l'APQ à leurs questionnements et leurs préoccupations sont décrits à la section 15.4.2.2.

⁶ Les Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak ont déposé une lettre conjointement par le biais du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA).

15.4.2 État de référence

15.4.2.1 Mise à jour des préoccupations des Premières Nations

Parmi les dix PN considérées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia (anciennement Beauport 2020), huit d'entre elles ont partagé jusqu'à présent leurs connaissances, leurs commentaires, leurs questionnements et leurs préoccupations, soit :

- ▶ la Première Nation huronne-wendat, représentée par les membres du bureau du Nionwentsiö;
- ▶ les Premières Nations des Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak, représentées par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA);
- ▶ la Première Nation mohawk de Kahnawake représentée par les membres du *Mohawk Council of Kahnawake* (MCK);
- ▶ les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit;
- ▶ la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécites de Viger).

Les tableaux consolidés regroupant les préoccupations et les commentaires de ces PN sont présentés en annexe :

- ▶ annexe 15-2 : Nation huronne-wendate de Wendake;
- ▶ annexe 15-3 : Nations abénaquises de Wôlinak et d'Odanak;
- ▶ annexe 15-4 : Nations innues d'Essipit et de Mashteuiatsh;
- ▶ annexe 15-5 : Nation innue de Pessamit;
- ▶ annexe 15-6 : Nation des Mohawks de Kahnawake.

Dans ces tableaux, chaque commentaire, préoccupation et questionnement est énoncé et assorti d'un numéro séquentiel. La réponse de l'APQ y est également fournie. Il est à noter que les préoccupations exprimées par les Premières Nations avant avril 2018 ont déjà été soumises à l'AÉIC, soit avant que les précisions aient été apportées au projet. Les réponses que l'APQ a alors apporté à ces préoccupations étaient basées sur les informations qui étaient disponibles à ce moment du processus d'évaluation environnementale.

Les commentaires et préoccupations exprimés par ces différentes PN depuis mai 2018 sont pour la plupart associés aux mêmes thèmes que ceux abordés plus tôt dans le processus de consultation, soit principalement les impacts du projet sur le poisson et son habitat, le plan de compensation des pertes d'habitat, les espèces migratrices (notamment le bar rayé), les espèces à statut particulier (ex. : hirondelle de rivage, moules d'eaux douces, etc.), les effets cumulatifs du projet, l'augmentation du trafic maritime et les risques associés, les mammifères marins (en particulier le béluga), le dragage et la justification du projet.

Les nouvelles préoccupations soulevées depuis mai 2018 sont surtout en lien avec les droits, titres et intérêts aborigènes, les retombées économiques potentielles du projet pour les communautés (surtout en termes d'emplois) et les défis pour les PN que représente l'application la nouvelle méthodologie de l'Agence en matière de consultation des Autochtones.

Il faut préciser que les Innus de Pessamit et les Wolastoqiyik Wahsipekuk ont été tenus informés de l'évolution du projet depuis le début du processus d'évaluation environnementale. Cependant, ce n'est que récemment qu'ils ont exprimé l'intérêt de s'impliquer davantage dans le processus d'évaluation environnementale du projet. Ainsi, tel que mentionnée précédemment, les Innus de Pessamit ont déposé une lettre à l'AÉIC en juin 2019. Ils ont également été rencontrés le 10 janvier et le 28 février 2020. Leurs

préoccupations et commentaires sont donc consignés dans un tableau (annexe 15-5), comme pour les autres PN.

Pour ce qui est des Wolastoqiyik Wahsipekuk, une rencontre avec leurs représentants a eu lieu le 19 mars 2020, au cours de laquelle ils ont demandé des éclaircissements sur les aspects du projet et émis leurs premiers commentaires et préoccupations. Pour le moment, ceux-ci portent essentiellement sur les aspects suivants :

- ▶ les effets que pourrait avoir l'augmentation du trafic maritime sur leur utilisation du territoire et sur les mammifères marins, dont le béluga, qu'on retrouve notamment dans le secteur de Cacouna;
- ▶ les effets du projet sur les espèces migratrices, notamment l'anguille d'Amérique, une espèce emblématique pour leur communauté.

L'APQ s'engage à répondre le plus rapidement possible aux prochains commentaires que pourrait exprimer par la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger).

Il faut rappeler que les Mohawks de Kanesatake et d'Akwesasne n'ont pas formulé de questions, de préoccupations ni de commentaires sur le projet depuis le début du processus d'évaluation environnementale. Comme mentionné précédemment, ils ne désirent pas participer activement au processus de consultation, quoiqu'ils aient manifesté l'intérêt d'être tenus informés de l'avancement du projet.

L'APQ s'engage également à poursuivre ses interactions avec les Premières Nations tout au long du processus mené par l'AÉIC et même au-delà, notamment afin de bonifier la documentation des sections relatives aux droits et intérêts, à la description historique de l'utilisation du territoire et à l'utilisation courante des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

15.4.2.2 Précisions apportées à l'état de référence

L'état de référence des communautés autochtone décrit dans le document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018) demeure en très grande partie valable. Toutefois, à la lumière des informations provenant de certaines Premières Nations (par le biais de leurs lettres adressées à l'Agence au cours de l'été 2019 et lors des rencontres que l'APQ a tenues avec leurs représentants), quelques aspects doivent être précisés ou rectifiés. Ces aspects sont liés à leurs droits, titres et intérêts, de même qu'à la description historique de l'utilisation du territoire et des ressources. En effet, la nouvelle Loi (LEI) permet aux PN de contribuer davantage à la description de leurs droits ancestraux et issus de traités, de leur utilisation traditionnelle des terres et des ressources et de leur culture. Elle favorise également une participation accrue de leur part à l'évaluation des répercussions potentielles des projets sur leurs communautés et à l'élaboration de mesures d'atténuation.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 103a	Travailler de concert avec les Premières Nations consultées pour documenter l'information relative aux droits et intérêts ainsi qu'à la description historique de l'utilisation du territoire par les Premières Nations et à l'utilisation courante des terres et des ressources à des fins traditionnelles.	Section 15.4.2.2

Les sous-sections suivantes font état des commentaires émis par certaines Premières Nations qui ont manifesté l'intention d'apporter des précisions et des modifications en rapport avec la description de leurs droits, titres et intérêts et avec l'historique de leurs communautés dans le document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).

Nation huronne-wendat (NHW)

Les représentants du bureau du Nionwentsïo ont déjà fourni à l'APQ des informations à l'égard de la description historique de l'utilisation du territoire par les Premières Nations et à l'utilisation courante des terres et des ressources à des fins traditionnelles :

- ▶ par le biais de leur mémoire déposé à l'Agence d'évaluation d'impact (anciennement l'Agence canadienne d'évaluation environnementale) le 3 mars 2017;
- ▶ par le biais de l'étude complémentaire déposée à l'Administration portuaire de Québec en janvier 2016;
- ▶ par le biais des nombreux échanges et rencontres entre les représentants du bureau du Nionwentsïo et ceux de l'APQ depuis le début de l'évaluation environnementale du projet.

Les informations contenues dans ces documents et obtenues lors des échanges et rencontres ont été considérées dans l'évaluation des impacts du projet sur la communauté de Wendake. De plus, toutes les informations recueillies préalablement par l'APQ sur la description historique du territoire par les Hurons-Wendat sur leurs droits ancestraux et issus de traités et sur leur usage courant des terres et des ressources ont été regroupées dans les sections 9.1.1 et 9.2.1 du document de réponses remis en avril 2018. L'APQ a invité (en janvier 2020) les représentants du bureau du Nionwentsïo à les lire et à les commenter.

Dans la définition de leur droits ancestraux et issus de traités, la NHW a indiqué dans son mémoire déposé à l'Agence en mars 2017 (p. 8) que les droits et libertés protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760 « incluent, sans y être limités, la liberté de commerce et de religion, le droit de pratiquer les coutumes comme la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette, les rites traditionnels, la jouissance paisible du Nionwentsïo et, plus généralement, le droit à l'autonomie gouvernementale. Ce Traité de paix et d'alliance scelle la relation de Nation à Nation et de partenaires de traité entre la Couronne et la Nation huronne-wendat. Les droits protégés par ce Traité sont également enchâssés dans la Constitution canadienne par le biais de son article 35 ».

De plus, en juin 2019, le bureau du Nionwentsïo a mentionné à l'Agence que le document de mise à jour du projet et de l'étude d'impact, daté d'avril 2019, faisait état de l'existence de territoires ancestraux des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, recoupant la zone d'étude élargie (ZÉÉ). Selon la NHW, ces affirmations ne correspondent pas aux réalités historiques, politiques et juridiques qu'elle a documentées, et il en va de même pour les territoires ancestraux des Waban-Aki et des Wolastoqiyik Wahsipekuk qui ne recoupent aucunement la ZÉÉ du projet, selon les connaissances scientifiques actuelles. Lors de la rencontre de janvier 2020, l'APQ a indiqué à la NHW qu'il n'était pas du ressort du promoteur de participer aux revendications territoriales des Premières Nations, ni même de donner une opinion à ce sujet. L'APQ ne fait que rapporter à l'Agence les préoccupations des Premières Nations concernées par le projet.

D'autre part, à la suite des échanges menés dans le cadre de la table de travail permanente composée des représentants de la NHW et de l'APQ, et pour les fins de la description de l'état de référence, l'APQ a mandaté la NHW pour conduire une étude sur le savoir écologique des Hurons-Wendat au sujet du bar rayé, en particulier sur la présence potentielle d'une frayère de cette espèce (dans le secteur de Beauport). Cette étude doit prendre en considération les informations provenant des utilisateurs (pêcheurs et navigateurs) Hurons-Wendat qui fréquentent la zone d'étude, de même que les informations recueillies auprès des aînés, par le biais d'entrevues planifiées. L'APQ considérera les résultats de cette étude dans la mise en œuvre du projet lorsque celle-ci sera disponible.

Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA)

Dans sa lettre adressée à l'Agence en juin 2019, le GCNWA décrit les conditions soutenant l'exercice des droits des W8banakiaks, les effets du projet sur les composantes valorisées, ainsi que les effets cumulatifs d'une autorisation du projet par la Couronne (voir aussi sections 15.4.2 et 15.5.2). Les paragraphes suivants résument ses propos.

Le GCNWA a d'abord mentionné qu'il lui était impossible de procéder de manière exhaustive à l'application de la nouvelle méthodologie proposée par l'AÉIC pour l'analyse des impacts des projets sur les droits des peuples autochtones. En effet, cet exercice requiert que les besoins en matière d'information soient planifiés en collaboration avec les communautés concernées avant la publication des lignes directrices de l'étude d'impact. Dans ce contexte, le GCNWA a mentionné qu'il avait procédé à un examen des impacts potentiels du projet sur certaines composantes valorisées reliées à des enjeux préalablement identifiés avant l'adoption de la LEI. Ces enjeux sont les impacts du projet sur les populations de poisson d'intérêt pour la pêche et les effets cumulatifs de la navigation. Le GCNWA a précisé que leur avis (exprimé dans la lettre du 20 juin 2019) ne constituait pas l'opinion finale de la Nation Waban-Aki concernant les impacts du projet sur les droits et intérêts de ses membres. Lors de la rencontre du 15 janvier 2020 avec le GCNWA, l'APQ a signifié aux représentants du GCNWA qu'elle était disposée à accompagner le GCNWA, au besoin, pour l'évaluation des effets du projet sur les membres des deux communautés abénaquises.

Le GCNWA dispose actuellement d'informations provenant d'une quarantaine de ses membres quant à la pratique d'activités de pêche dans le fleuve Saint-Laurent, qui ont lieu principalement entre Montréal et les îles Sorel, mais qui s'étendent dans une certaine mesure jusqu'au secteur de Québec. La liste des espèces pêchées inclut, sans s'y limiter, la perchaude, l'anguille, la barbue de rivière et les différentes espèces de dorés, d'esturgeons (l'emblème d'Odanak) et de barbottes. Le bar rayé est également une espèce prisée, est également considéré comme une composante valorisée. En effet, le rétablissement d'une population de cette espèce dans le fleuve Saint-Laurent pourrait éventuellement permettre de soutenir une pêche dans un tronçon inclus dans le Ndakinna.

La pêche est considérée par la Nation comme étant centrale à la construction de l'identité individuelle et collective de ses membres, et ce, depuis des temps immémoriaux. Elle est notamment essentielle à la transmission intergénérationnelle des techniques de pêche et des valeurs. Le sentiment de quiétude sur l'eau, d'évasion et de connexion au territoire en pleins milieux urbains et fortement anthropiques est central au bien-être physique, mental et spirituel des membres de la Nation. Ainsi, l'utilisation du territoire à des fins alimentaires, rituelles ou sociales est liée à une occupation beaucoup plus élargie et complexe du territoire qui peut se témoigner par des activités de contemplation ou de récréation.

Ainsi, pour les W8banakiaks, pêcher ne se réduit pas à l'unique action de récolter et d'utiliser la ressource à des fins alimentaires. La pratique de la pêche fait partie intégrante de leur mode de vie et de leur alimentation. Cette activité renforce les liens sociaux et communautaires au sein de la Nation. De plus la pêche est essentielle à la transmission intergénérationnelle des valeurs et du savoir abénaquis.

Par ailleurs, dans la lettre adressée à l'Agence, le GCNWA écrit :

« D'entrée de jeu, l'abondance de diverses populations de poisson dans le fleuve est affectée par l'activité humaine, notamment la modification de l'écosystème reliée au dragage du chenal, l'anthropisation des berges, la construction de barrages et écluses, l'introduction d'espèces exotiques et la pollution de l'eau de sources municipales, industrielles et agricoles. De plus, les changements climatiques générés par l'activité humaine préoccupent aussi les membres. La diminution des stocks de poisson d'espèces d'intérêt pour la pêche en raison de l'activité humaine affecte évidemment de manière cumulative la capacité des W8banakiaks à se prévaloir de leurs droits relatifs à la pêche sur le fleuve Saint-Laurent ».

Le cas du déclin des populations d'esturgeons, de bars rayés et de perchaudes sont mentionnés pour illustrer ces propos, de même que la prolifération d'espèces exotiques envahissantes dans le fleuve Saint-Laurent et l'influence des changements climatiques. Ces éléments représentent des risques pour la pérennité de la pratique d'activités liées au territoire pour les membres de la Nation et peuvent agir de manière cumulative avec les effets du projet.

Pour accéder aux ressources halieutiques et aux sites de transmission de leur savoir, les W8banakiaks utilisent principalement le bateau, le canot et la chaloupe motorisée et accèdent aux rivières et au fleuve du Ndakinna via des rampes publiques et privées. Toutefois, les plans d'eau du Ndakinna (territoire traditionnel) ont vu leur accessibilité réduite à travers le temps en raison de la privatisation des berges et la tarification des sites de mise à l'eau. Le GCNWA affirme que bien que le projet ne semble pas avoir d'effet sur l'accessibilité, la réalité décrite précédemment, combinée au déclin de certaines populations de poissons d'intérêt peut agir de façon à amplifier les obstacles à la pratique.

Enfin, le manque d'accessibilité, l'anthropisation des berges et du territoire, l'augmentation de la navigation de plaisance et commerciale, la pollution liée à l'activité humaine, la pêche commerciale, les changements environnementaux ainsi que l'agriculture en terres inondables affectent de façon cumulative la qualité des activités de pêche et de transmission intergénérationnelle du savoir des membres de la Nation.

Mohawks de Kahnawake

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 103b	Prendre en considération les différentes précisions apportées par le Conseil des Mohawks de Kahnawake	Section 15.4.2.1

En mars 2017, lors du dépôt de leur mémoire à l'ACÉE, le MCK avait mentionné le fait que leurs droits seraient potentiellement touchés par le projet. Le MCK a réitéré ce fait dans sa lettre du 19 août 2019, dans laquelle il brosse un portrait du contexte historique de la présence des Mohawks dans la vallée du Saint-Laurent et fait état de plusieurs activités humaines (actuelles et futures) sur le fleuve limitant les Mohawks dans l'exercice de leurs droits, en raison des impacts sur l'eau, les milieux humides et les écosystèmes aquatiques. Ces impacts incluent le développement urbain, l'agriculture, les industries, la réfection et la construction de ponts, les projets portuaires, l'entretien de la voie maritime et les autres activités liées au transport maritime. Ils font également état de leurs droits autochtones qu'ils définissent ainsi :

- ▶ Droits de gouvernance des Autochtones (*Aboriginal Governance Rights*), qui inclus notamment une responsabilité envers la protection de l'écosystème du Fleuve Saint-Laurent, duquel ils dépendent en tant que peuple autochtone.

- ▶ Droits de pêche et d'intendance des Autochtones (*Aboriginal fishing and stewardship rights generally*).
- ▶ Droits des Autochtones en matière de récolte et de souveraineté alimentaire.
- ▶ Droits des Autochtones en matière de langue et culture.

Dans le cadre de leur droit de gouvernance, le MCK mentionne que les Mohawks de Kahnawake ont la responsabilité de prendre soin et de protéger l'écosystème du Saint-Laurent. Le MCK prend cette responsabilité sérieusement à titre d'intendant des terres et les eaux, pour le bénéfice des générations à venir. Cette responsabilité fait en sorte qu'il importe de considérer les effets cumulatifs des projets comme celui de Laurentia. Ainsi, compléter l'analyse des effets cumulatifs avant l'approbation des projets qui peuvent avoir un impact sur le poisson et son habitat, est donc essentiel aux Mohawks pour l'exercice de leurs droits de récolte et le respect de leur engagement envers le fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, comme mentionné à la section 15.4.2.2, le MCK, dans une lettre transmise le 23 janvier 2019 à l'Agence, a exprimé un désaccord avec certains éléments mentionnés dans le document de réponse déposé en avril 2018 (Englobe, 2018). Le MCK mentionne d'abord être en désaccord avec le contenu de la section 1.3.5 du document de réponse d'avril 2018, selon lequel les Mohawks n'ont pas d'intérêts territoriaux dans la zone d'étude du projet parce que celle-ci ne fait pas partie de leur «réserve» ou de territoires traditionnels revendiqués. Bien que le projet soit situé effectivement en dehors de la réserve et des territoires revendiqués, les Mohawks affirment quand même avoir des droits, titres et intérêts sur la zone touchée par le projet puisque d'après la tradition orale, les iroquoiens du Saint-Laurent, qui sont leurs ancêtres, auraient déjà fréquentés cette zone. Leur affirmation est basée sur les éléments suivants :

- ▶ Il y a des sites archéologiques dans la région de Québec et ailleurs dans la vallée du Saint-Laurent qui prouvent l'utilisation et l'occupation historique du territoire par les Iroquoiens. Il existe de tels sites dans le secteur de Cap Tourmente (notamment le site Royarnois), ainsi qu'à la Place Royale (dans le Vieux-Québec).
- ▶ L'influence de ces établissements iroquoiens s'est fait sentir jusque dans la région de la Côte-Nord et dans la péninsule gaspésienne. L'existence de plusieurs sites de chasse et de pêche répartis sur le territoire, conjuguée aux témoignages de Jacques-Cartier, attestent cet état de fait.
- ▶ Bien qu'il y ait encore des débats concernant l'origine exacte des Iroquoiens du Saint-Laurent, les preuves archéologiques montrent que ce peuple partage le même héritage culturel que le peuple d'Hochelaga, dans la région de Montréal. Selon la tradition orale des Mohawks de Kahnawake, le peuple d'Hochelaga serait leurs ancêtres directs.
- ▶ À la suite de la rencontre de travail entre l'APQ et le MCK le 2 novembre 2018, l'APQ a fait traduire et a partagé le document produit pour l'ÉIE : *Underwater Archaeological Potential Assessment*. Le MCK a accusé réception de ce document et l'APQ est disposée à répondre à toute question ou préoccupation en lien avec ce document.

Le MCK mentionne aussi que la section 5.1.2.3 du document de réponses d'avril 2018 (Englobe, 2018), qui fait référence aux informations provenant du SIDAIT (*Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités*) sur la revendication territoriale de 1975, est erronée. Le MCK affirme que :

- ▶ Cette information (c'est-à-dire la revendication territoriale globale déposée en 1975 par les trois nations Mohawks – Kahnawake, Akwesane et Kanesatake – et refusée pour fins de négociations par le Canada), bien qu'elle provienne du SIDAIT (ou ATRIS en anglais), n'a jamais été approuvée par le MCK ni même soumise au MCK pour approbation.

- ▶ Les représentants du MCK disent ne pas savoir d'où vient cette affirmation et considèrent qu'elle ne reflète pas justement les droits de la Nation Mohawk de Kahnawake.
- ▶ Les lettres exploratoires (*exploratory letters*) échangées entre les représentants Mohawks et ceux du gouvernement du Canada au début et au milieu des années 1970 ne constituent pas une « soumission » ou un « rejet » d'une revendication territoriale.
- ▶ Sans égard au SIDAIT, le MCK affirme détenir un titre aborigène, ainsi que des droits et des intérêts sur les terrains et les plans d'eau touchés par le projet Beauport 2020.

Enfin, le MCK estime que la section 9.1.3.4 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018) devrait également être retirée. Le MCK n'est pas en accord avec son contenu, basé sur l'hypothèse que les populations autochtones occupant la vallée du Saint-Laurent à l'époque préhistorique, les Iroquoiens du Saint-Laurent, possédaient une culture distincte des Mohawks. Le MCK affirme également qu'il est faux de dire que les Mohawks ont immigré pour s'installer sur le territoire québécois actuel à la fin des années 1660. En effet :

- ▶ Les représentants du MCK ne sont pas d'accord avec la « théorie des Iroquoiens du Saint-Laurent » avancée par certains archéologues, dont plus particulièrement Claude Chapdeleine (professeur d'archéologie à l'université de Montréal). Selon cette théorie, les Iroquoiens du Saint-Laurent seraient culturellement différents des Mohawks.
- ▶ Les représentants du MCK se considèrent même insultés par cette théorie, car ils affirment être les descendants directs du peuple qui habitait depuis des temps immémoriaux la vallée du Saint-Laurent.
- ▶ Les représentants du MCK réfutent cette théorie, même si elle est largement diffusée dans les médias et les diverses études d'impact, car selon eux elle ne prendrait pas en compte toutes les preuves archéologiques disponibles. Selon les représentants du MCK, Chapdeleine aurait lui-même mentionné qu'il s'agit d'une hypothèse de travail qui n'inclut pas, notamment, les découvertes faites dans le comté de Jefferson, à la tête du fleuve Saint-Laurent (au nord de l'état de New York). Il n'a donc pas encore été possible de vérifier l'hypothèse de l'homogénéité des peuples iroquoiens habitant la vallée du Saint-Laurent et le nord du lac Champlain.
- ▶ Les représentants du MCK disent également que d'autres sites archéologiques dans la vallée de la rivière Mohawk (état de New York) n'ont pas été inclus dans les analyses, ce qui rend impossible de vérifier pour le moment la validité de l'hypothèse de Chapdeleine.
- ▶ Selon les représentants du MCK, la tradition orale mohawk n'a jamais été prise en compte par les tenants de l'hypothèse des Iroquoiens du Saint-Laurent. Selon cette tradition, les Mohawks sont les descendants directs du peuple qui habitait depuis des temps immémoriaux la vallée du Saint-Laurent. Ce peuple était le peuple « Kanienke'ha:ka » ou encore le « Onkwehonweh » dans le langage Kanienke'ha (Mohawk).
- ▶ Étant donné la portée limitée des recherches scientifiques actuelles, les représentants du MCK souhaitent une discussion plus large avec les instances gouvernementales concernées au sujet de leur histoire plutôt que de présenter uniquement une vision unilatérale.

L'APQ a transmis en avril 2019 une lettre au MCK visant à répondre spécifiquement à ces commentaires. Dans cette lettre, il est rappelé que, comme convenu avec l'AÉIC lors de la rencontre de travail du 14 mars 2019, il n'est pas possible pour l'APQ de modifier ni de retirer les sections de texte 1.3.5, 5.1.2.3 et 9.1.3.4 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018), étant donné que celui-ci a déjà été officiellement déposé dans une étape antérieure du processus. Toutefois, l'APQ a signifié au MCK qu'elle prenait acte de ces commentaires. De plus, ces derniers ont été inscrits dans le document de réponse à la lettre de non-concordance de l'Agence du 8 juin 2018, lequel a été déposé en avril 2019.

Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit

Dans les lettres qu'elles ont adressées à l'Agence en juin et juillet 2019, les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit affirment conjointement qu'elles détiennent des droits ancestraux et un titre aborigène sur le site du projet Laurentia. En effet, bien que leurs Nitassinan respectifs ne soient pas compris dans la zone d'étude, celle-ci est située dans la partie dite «sud-ouest». Il s'agit d'un territoire revendiqué par les trois communautés, tel qu'établi dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) en 2004. Il correspond approximativement à la région de la Capitale Nationale et est considéré comme étant d'intérêt commun pour les trois communautés innues.

Par ailleurs, les représentants des Innus d'Essipit ont mentionné que l'impact du projet sur leurs droits, titres et intérêts (DTI), incluant notamment l'usage courant des terres ou le patrimoine culturel, n'est pas induit seulement au moment de la concrétisation d'un projet donné, mais prend sa source dans les projets et développements antérieurs qui viennent conditionner les possibilités actuelles d'exercice des DTI de leur communauté. Ainsi, selon eux, l'évaluation des impacts d'un projet sur les DTI doit être contextualisée de manière adéquate et requiert une appréciation des impacts cumulatifs du développement passé sur le territoire ancestral. Ils ajoutent que leur expérience récente en matière d'évaluation environnementale met en lumière une difficulté importante des promoteurs à bien considérer les impacts d'un projet sur les DTI. L'évaluation sur les éléments prescrits par la loi (alinéa 5c) semble un peu plus facile, mais présente tout de même des limites en restreignant l'évaluation au site ou à proximité du projet et à la contemporanéité des usages.

Enfin, les représentants des Innus de Mashteuiatsh mentionnent que l'évaluation des impacts sur les droits des Premières Nations est un exercice complexe, et jugent qu'actuellement, il n'y a pas de véritable outil permettant aux promoteurs de réaliser un portrait juste des impacts et des effets cumulatifs de leur projet sur les droits des Premières Nations. Ils mentionnent que l'évaluation des impacts sur leurs droits, réalisée par l'APQ, est insatisfaisante notamment en raison du fait que les Innus (comme les PN en général) ont une vision holistique de la nature, qui est souvent en contradiction avec la manière dont les études d'impacts sont effectuées. En effet, dans la réalisation des ÉIE, les écosystèmes sont décortiqués en différentes composantes (sol, air, flore, herpétofaune, poisson, oiseaux, mammifères, etc.), puis les effets sont analysés sur chacune d'elles. Or comme toutes les composantes de l'environnement forment un ensemble et qu'elles sont interdépendantes, le fait de ne pas prendre en compte les interrelations amène un biais qui fausse les impacts.

Lors de la rencontre du 28 février 2020, les représentants des trois communautés innues ont mentionné qu'ils prévoyaient documenter davantage l'occupation et l'évolution historiques de leur Nitassinan respectifs, y compris les impacts cumulatifs sur ce dernier. Elles partageront avec l'APQ le résultat de leur travail en vue d'une compréhension et collaboration mutuelles. L'APQ s'est engagée à considérer les informations et connaissances qui lui seront ainsi communiquées.

15.5 ÉVALUATION DES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE

15.5.1 Nation huronne-wendat

15.5.1.1 Phase de construction

15.5.1.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la NHW – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);
- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires;
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

Les effets qui en découlent sont **la perturbation des activités liées à l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW, le risque pour l'intégrité du patrimoine historique, culturel et archéologique valorisé par la NHW ainsi que la modification des plans sanitaire et socioéconomique de la NHW**. L'ensemble de ces effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités de la NHW.

15.5.1.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit appréhendé en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, les mesures suivantes sont proposées :

- ▶ Les travaux de la Table de travail permanente avec les représentants du Bureau du Nionwentsio et de l'APQ seront poursuivis et feront état de l'évolution du dossier.
- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la NHW pour diffusion dans la communauté huronne-wendat. De cette façon, les effets potentiels auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près des zones d'étude, du chantier et des zones élargies seront minimisés.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 101d	Présenter l'état d'avancement des discussions entre la Nation huronne-wendat et le promoteur au sujet de la mesure proposée sur l'accès gratuit au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Indiquer si cette mesure sera également mise en place au bénéfice des utilisateurs autochtones du territoire provenant des autres Premières Nations consultées. Dans la négative, justifier le raisonnement.	Section 15.5.1.1.2

- L'APQ, à la demande de la NHW, examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres de cette Nation au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Cette demande pourra être traitée dans le cadre de la Table de travail permanente, et des modalités d'application restent à convenir suite à l'examen de la faisabilité de la demande par l'APQ. Rappelons que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction. L'APQ doit cependant prévoir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux pour des raisons évidentes de sécurité (voir réponse à la question ACÉE 101a, à la section 15.9).

De plus, il a été convenu avec la NHW que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis tenues dans le cadre de la Table de travail permanente, adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la NHW. L'APQ et les représentants des Hurons-Wendat ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la NHW et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants de la NHW auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec ces représentants. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Par ailleurs, il faut mentionner que la Nation huronne-wendat a demandé à l'APQ de prolonger la période de restriction des travaux de dragage pour limiter les impacts sur le bar rayé. En effet, des variations annuelles sont souvent observées (en 2019, notamment, le printemps tardif a retardé la période de reproduction du bar rayé). Ainsi, il a été proposé par la NHW que cette période s'étende jusqu'au 20 juin au lieu du 10 juin. L'APQ, soucieuse d'adapter cette période de restriction le plus fidèlement possible au comportement de fraie du bar rayé, a accepté de la prolonger d'environ deux semaines. Elle aura donc une durée de 4 semaines, soit minimalement du 18 mai au 15 juin (comparativement à la période du 25 mai au 10 juin initialement proposée dans le projet Beauport 2020). Deux semaines supplémentaires sont donc ajoutées à l'ancienne période proposée afin de s'adapter aux températures d'eau. En effet, cette période a été basée sur les estimations de la date probable de fraie de l'espèce (température allant de 13,0 à 17,0 °C; MPO [2017]) au cours des cinq dernières années (2014-2019) à partir des données de température de la station limnométrique du Vieux-Québec (03248). Cette période de restriction englobe la période de fraie théorique établie pour chacune des années de relevés (2014 à 2019), sauf la fin de la fraie de 2019 qui a été une année particulièrement froide. Notons que l'établissement d'une

période fixe s'avère essentielle compte tenu de la séquence des activités de construction. Enfin, il faut mentionner que les représentants de la NHW se sont montrés satisfaits de cette ouverture de l'APQ.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 101c	Indiquer si le calendrier des travaux peut être modifié afin de limiter les effets possibles de la construction sur les pêcheurs autochtones. Dans la négative, justifier.	Sections 15.5.1.1.2 et 15.10.2

Il n'est pas possible de modifier davantage le calendrier de construction, qui est actuellement établi de façon sommaire. Les disponibilités de l'entrepreneur en dragage et les périodes de restrictions seront des contraintes importantes qui devront être prises en considération afin de pouvoir réaliser les travaux dans une séquence logique permettant de réaliser les activités de construction dans l'eau lors des deux années visées (voir la réponse à la question ACÉE 101c, section 15.9). Il y a aussi la complexité de la mobilisation et la démobilisation de la machinerie et de la main-d'œuvre qui représente une contrainte en termes de temps.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Même s'il n'y a pas d'effets potentiels négatifs anticipés, les mesures d'atténuation suivantes ont été suggérées par la NHW ou proposées par l'APQ pour valoriser la présence historique des Hurons-Wendat dans la ZÉE du projet :

- ▶ l'histoire et le patrimoine culturel de la NHW pourraient éventuellement être mis en valeur par l'intégration de panneaux d'information ou de fresques à la baie de Beauport;
- ▶ les résultats des études archéologiques doivent être fournis et l'information liée à la découverte fortuite d'artefact ou d'épave dans la zone de chantier lors du dragage des sédiments doit être transmise, le cas échéant.

Ces mesures seront étudiées conjointement par les deux organisations (APQ et NHW) au sein de la Table de travail permanente.

Plans sanitaire et socioéconomique

Les mesures d'atténuation prévues aux plans sanitaire et socioéconomique sont :

- ▶ Concernant la qualité de l'air, l'APQ a présenté à la NHW les processus opérationnels déjà existants au port de Québec. L'APQ a également expliqué à la NHW les mesures d'atténuation qui seront prévues pour le projet Laurentia (voir le feuillet 02, *Qualité de l'air ambiant*, Englobe, en préparation). Les représentants de la NHW se sont montrés satisfaits de ces mesures prises par l'APQ. Il est important pour cette dernière que ces mesures et processus soient respectés et qu'ils continuent de s'améliorer dans le temps.
- ▶ Concernant les retombées économiques potentielles, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants de la NHW, par le biais de la Table de travail, les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux entreprises, aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.1.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Perturbation des activités traditionnelles (pêche, chasse aux oiseaux migrateurs) et des autres activités⁷ (p. ex. navigation dans la baie de Beauport et sur le fleuve Saint-Laurent)

L'*Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat* (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016) a permis de recenser l'emplacement des principales pratiques traditionnelles et des activités récréatives des membres de la NHW dans la ZÉE et à proximité de celle-ci au cours des cinq dernières années (figures 15-1 et 15-2). L'étude indique que la majorité des sites de pêche et de chasse aux oiseaux migrateurs sont situés à l'extérieur de la ZÉE du projet, à l'exception de trois d'entre eux, soit deux sites de pêche (sites 4 et 5) et un site de chasse aux oiseaux migrateurs (site 1). Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Hurons-Wendat n'a été documenté dans la ZÉE du projet (p. ex. présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.).

Les deux sites de pêche (sites 4 et 5) situés dans la ZÉE sont propices à la capture d'esturgeons, de dorés, du bar rayé⁸, de la barbotte brune et de la barbue de rivière (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016). Ces sites sont régulièrement fréquentés par quelques membres de la communauté durant la saison estivale, mais de façon occasionnelle. Le site 4 englobe la baie de Beauport et s'étend à l'est jusqu'à la portion du fleuve Saint-Laurent située au sud de l'île d'Orléans. Il recoupe ainsi les trois zones d'étude définies par le projet (zone du chantier, zone d'étude et ZÉE). Le site 5 se situe du côté nord du fleuve Saint-Laurent, en aval des installations portuaires et quelque peu en amont de l'embouchure de la rivière Montmorency. Pendant la phase de construction, les travaux pourraient perturber de façon ponctuelle et localisée les activités de pêche sur ces deux sites, notamment en raison des activités de construction et du bruit qu'elles engendrent. Une petite partie du site de pêche 4 (extrémité ouest) chevauche la zone du chantier et sera, pour des raisons de sécurité, inaccessible aux pêcheurs pendant les travaux.

7 Selon le mémoire déposé en 2017 par la NHW, l'utilisation du terme « activités récréatives » qui était utilisé dans la version amendée de l'ÉIE n'est pas représentatif des « activités accessoires à l'exercice des droits protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760 », il a donc été modifié pour « autres activités ».

8 Les bars rayés sont relâchés vivants à l'eau par les Hurons-Wendat, il s'agit de captures accidentelles.

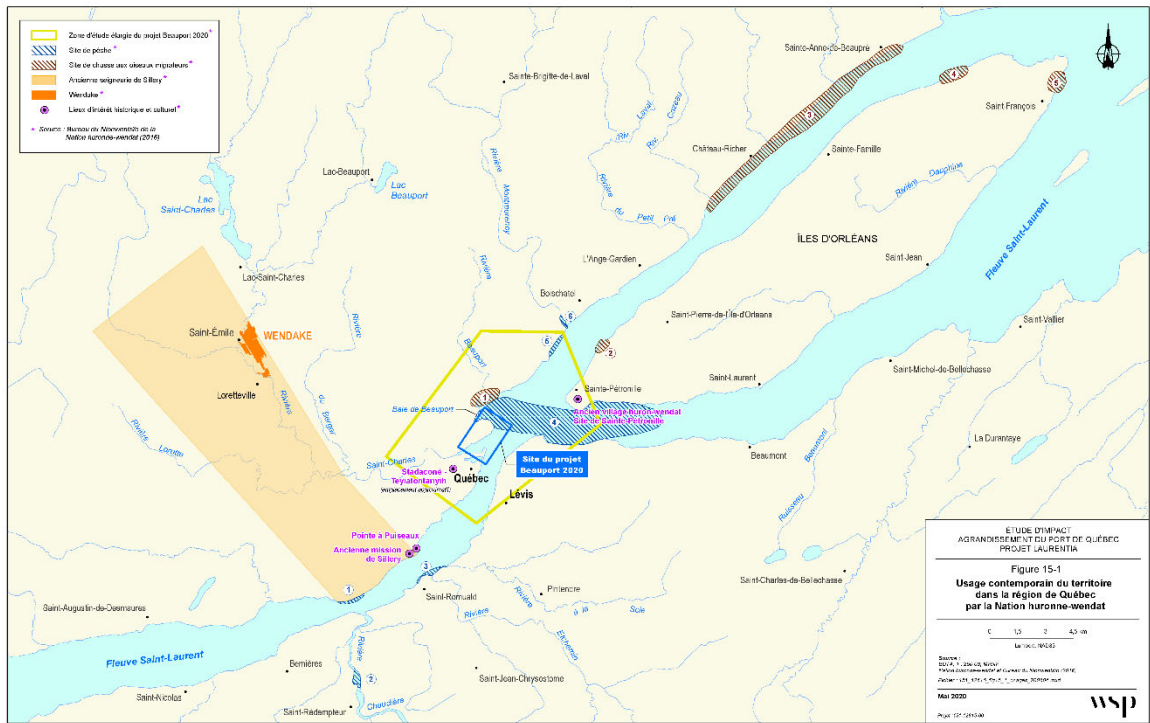


Figure 15-1 Usage courant du territoire par la Nation huronne-wendat dans la région de Québec

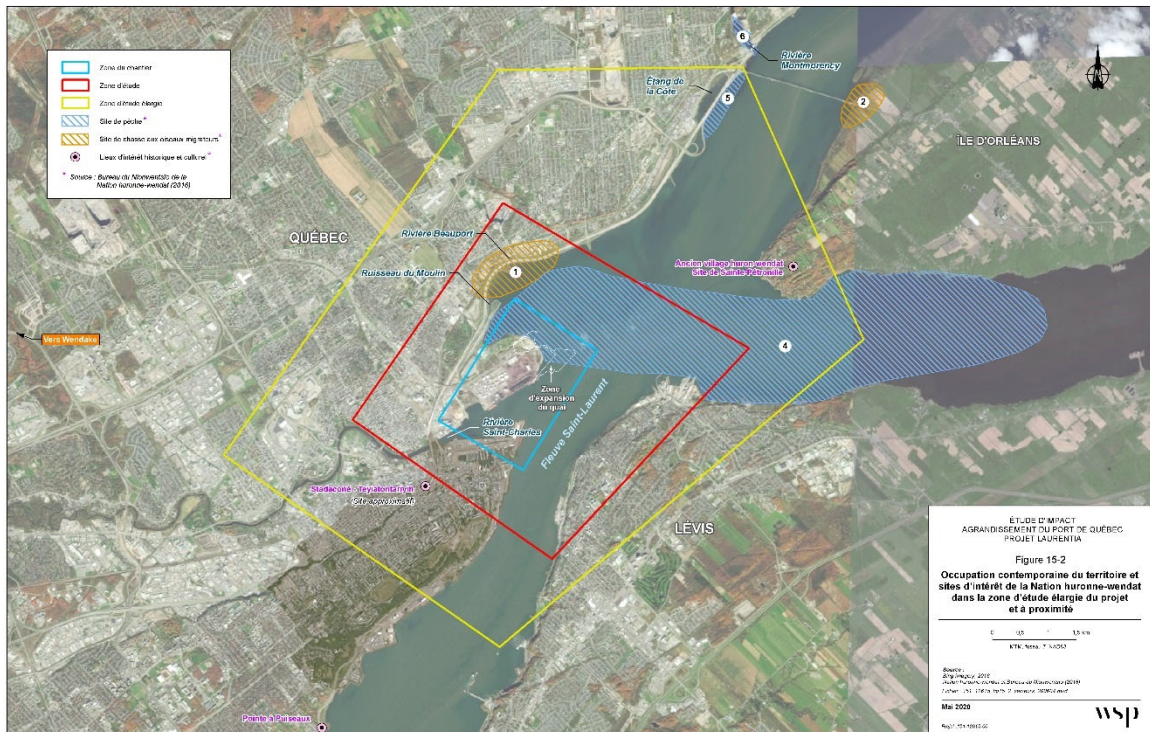


Figure 15-2 Occupation contemporaine du territoire et sites d'intérêt de la Nation huronne-wendat dans la zone d'étude élargie du projet et à proximité

Un membre de la Nation huronne-wendat a mentionné qu'il fréquentait les berges de la baie de Beauport (site 1, figure 15-2) de façon occasionnelle pour la chasse aux oiseaux migrateurs. Les activités de chasse à cet endroit précis seront vraisemblablement perturbées durant la phase de construction, notamment en raison du bruit et des activités associées à la construction des infrastructures. Toutefois, cette perturbation sera de courte durée et très locale. Les oiseaux pourraient quitter la zone de chantier pendant les heures où les travaux auront lieu, mais, globalement, leur répartition et leur abondance dans la ZÉÉ ne seront pas modifiées (chapitre 8, section 8.2.5 d'Englobe, 2018 et feuillet 13, *Oiseaux et leurs habitats*, Englobe, 2020). L'effet potentiel des travaux à ce site est par conséquent jugé mineur.

Les autres sites de chasse aux oiseaux migrateurs identifiés lors de l'enquête du Bureau du Nionwentsio (2016) se situent tous en aval de la ZÉÉ du projet, principalement sur l'île d'Orléans ou sur la rive nord du Saint-Laurent. En raison de l'éloignement de ces sites par rapport à la ZC (situés approximativement à une distance de 5 km à plus de 20 km selon l'*Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat* (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016), il est peu probable que les activités de construction aient un effet sur la chasse à ces endroits. Pour cette raison, les effets du projet sur le succès de chasse aux oiseaux migrateurs dans ces sites sont jugés mineurs et peu importants.

Selon la même étude, des membres de la NHW ont mentionné qu'ils pratiquaient la navigation ainsi que la des activités familiales dans la baie de Beauport (en embarcation de petite taille) ou sur le fleuve Saint-Laurent (en embarcation motorisée) dans la totalité de la ZÉÉ. Selon les informations disponibles, la fréquence de ces activités varie de quelques fois à une vingtaine de fois au cours de la période où les eaux sont libres de glace. Ces activités seront perturbées dans une certaine mesure durant la phase de construction du projet. En effet, il ne sera pas possible de naviguer dans la ZC et dans ses environs immédiats. Le chantier sera alors clairement identifié et balisé afin de bien indiquer les limites pour l'interdiction de navigation.

Ainsi, en phase de construction du projet, les travaux réalisés dans la ZC (p. ex. présence de machinerie et construction des infrastructures) pourraient perturber ponctuellement et localement les pratiques traditionnelles (pêche, chasse, navigation) de certains membres de la NHW qui fréquentent la ZÉÉ et plus particulièrement la baie de Beauport. Comme mentionné précédemment (section 15.5.1.1.2), pour réduire cette perturbation, le calendrier des travaux sera diffusé au sein de la communauté, par le biais de la Table de travail. De plus, une coordination étroite sera assurée entre l'entrepreneur, les opérateurs des équipements flottants et terrestres, le surveillant des travaux et la direction du port. Ainsi, des mesures pourront être prises, au besoin, afin que les travaux nuisent le moins possible aux déplacements des navires et des autres embarcations circulant dans le port (voir la réponse à la question ACÉE 101a, section 15.10.2).

Au total, les effets du projet en phase de construction sur les activités traditionnelles et les autres activités des Hurons-Wendat ont une valeur jugée moyenne, étant donné que ces effets sont temporaires et très localisés.

Effets du projet sur les pêches autochtones (question ACÉE 99d)

Comme mentionné plus haut, des sites de pêche sont utilisés dans la ZÉÉ pour la capture d'esturgeons, de dorés, de bar rayé, de la barbotte brune et de la barbotte de rivière (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016).

Comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), toutefois aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, Englobe, 2020).

- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place, de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des destructions d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière significative le déplacement des espèces présentes (feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson associées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des membres de la Nation huronne-wendat, en phase de construction.

Par ailleurs, comme mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (Englobe, 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Notons qu'il a déjà été convenu plus tôt dans le processus de consultation, que la NHW serait impliquée dans le cadre des activités liées à la réalisation du programme de compensation. De plus, un suivi des populations de poissons s'étendra sur plusieurs années après la construction du projet et comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

De plus, il a été convenu avec la NHW que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis tenues dans le cadre de la Table de travail permanente, adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la NHW. L'APQ et les représentants des Hurons-Wendat ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la NHW et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants de la NHW auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec ces représentants. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance de la NWH sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des autochtones dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet Laurentia n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous la juridiction de l'APQ. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir réponse à la question ACÉE 99a à la section 15.10.1).
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier, dans la mesure du possible, la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon⁹).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
Question 2a	Expliquer comment l'étude d'AECOM (2016) peut fournir de l'information sur des vestiges relativement à la présence historique de la NWH si cette étude ne permet de détecter que des épaves visibles sur le lit du fleuve.	Section 15.5.1
Question 2b	Revoir l'analyse des effets du projet sur le patrimoine historique, culturel et archéologique en tenant compte des commentaires et questions de l'Agence sur le feuillet « patrimoine, culturel et archéologique ».	Section 15.5.1

L'*Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat* (Bureau du Nionwents'io de la Nation huronne-wendat, 2016) mentionne la présence de deux sites d'intérêt valorisés par les membres de la Nation huronne-wendat à l'intérieur de la ZÉE du projet. Il s'agit de Stadaconé, anciennement situé à l'emplacement de l'actuelle ville de Québec, et de l'ancien village huron-wendat sur l'île d'Orléans à Sainte-Pétronille. Deux autres sites sont valorisés par la NWH, mais ils sont situés en dehors de la ZÉE. Il s'agit du site de pêche à l'anguille de Pointe à Puisseaux et du site patrimonial de l'ancienne mission de Sillery.

Les activités de construction du projet Laurentia ne menacent pas l'intégrité de ces sites patrimoniaux, puisque ces derniers sont situés en dehors de la zone de chantier. Rappelons que l'étude de potentiel archéologique subaquatique réalisée par AECOM (2016) concluait qu'aucun site d'épave n'était visible sur

9 Cette rampe de mise à l'eau appartient à l'APQ, mais elle est louée à la ville de Québec.

le lit du fleuve dans les limites de la zone de chantier du projet Laurentia selon une évaluation des relevés bathymétriques d'une résolution de 1 m réalisés en 2013 par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Toutefois, l'étude démontrait que les zones subaquatiques étudiées présentaient un fort potentiel historique, notamment en raison des événements qui se sont déroulés devant Québec, riche d'un passé militaire et maritime depuis sa fondation en 1608. En raison de ce potentiel historique dans le secteur, il s'avère pertinent d'aborder cette CV, mais il demeure important de rappeler que nonobstant le potentiel archéologique subaquatique de la région, les travaux de dragage et de remblais seront effectués à un site déjà fortement perturbé et artificialisé, notamment par des activités de remblayage durant les années 1960 et 1970.

À la suite de l'étude de potentiel archéologique AECOM (2016), d'autres activités se sont déroulées dans la zone de chantier, soit une prospection géophysique sous-marine et une prospection par profileur de sédiments. Il est à noter que ces prospections ont été effectuées sans la collaboration ni la supervision d'un archéologue subaquatique, tout comme l'analyse des données recueillies. Par conséquent, il est souhaitable que ces activités soient reprises avec la collaboration et la surveillance d'un archéologue subaquatique afin de tirer des conclusions acceptables pour Parcs Canada.

Ainsi, de plus amples efforts d'identification d'artéfact ou d'épave dans la zone de chantier seront réalisés à l'été 2020. Dans ce contexte, et afin de fournir les renseignements nécessaires à l'analyse du projet par les experts de l'AÉIC, un plan d'intervention archéologique subaquatique (AECOM, 2020) est également déposé dans le feuillet 20, *Patrimoine naturel, culturel et archéologique* (Englobe, 2020).

En plus de faire le point sur les activités réalisées depuis le début de l'étude d'impact pour cette CV, le plan d'intervention subaquatique décrit aussi les nouvelles activités qui seront effectuées en 2020 et avant la mise en œuvre du chantier de construction afin d'identifier et de valider la présence d'artéfacts dans la zone des travaux (zone de dragage, quai et arrière-quai). Pour ce faire, un inventaire géophysique sera réalisé à l'été 2020 à l'aide d'un sonar à balayage latéral, puis complété par un relevé magnétomètre. Ces deux premières étapes permettront d'identifier des cibles qui feront ensuite l'objet d'une validation. Cette intervention sera également faite dès l'été 2020, cette fois à l'aide de plongeurs ou de véhicules sous-marins téléguidés.

Bien que l'éventualité soit peu probable, si la présence de ressources archéologiques était identifiée et validée, comme une épave, une plongée intrusive serait réalisée afin de les récupérer, soit en plongée avec l'aide d'instruments d'excavation sous-marine ou par dragage, selon la localisation de la ressource au sein des sédiments. Dans cette éventualité, un plan d'intervention et de gestion sera élaboré par l'APQ préalablement aux travaux d'excavation, à la satisfaction de Parcs Canada.

Le plan d'intervention subaquatique prévoit aussi qu'une évaluation de l'importance archéologique de la ressource soit réalisée advenant toute découverte et qu'un plan de conservation préventive et de gestion du mobilier soit mis en place par l'APQ. Les recommandations du Centre de conservation du Québec (CCQ) dictent que l'artéfact « doit être conservé, après extraction, dans le même environnement que son contexte d'enfouissement » (CCQ, communication personnelle 2019). De ce fait, la pratique de réenfouissement du mobilier archéologique comme méthode de préservation dite *in situ* semble appropriée à ce projet. Cette stratégie de conservation est en usage au Canada depuis presque 40 ans (Maarleveld, 2013) et fut développée par Parcs Canada à Red Bay, au Labrador à la fin des années 1980. Cette pratique est de plus en plus courante en Europe et est même préconisée par certaines Premières Nations d'Amérique du Nord en archéologie terrestre. Selon le désir de certains aînés, l'intégrité et la nature spirituelle du site sont respectées en laissant les artéfacts sur les lieux (Nelson, 2009; Silliman, 2008).

À la suite de la validation des cibles et au prélèvement de la ressource archéologique, les travaux d'excavation et de dragage devraient pouvoir être réalisés sans préjudice à la ressource culturelle, celle-ci ayant été retirée

du site et réenfouis. Toutefois, l'accompagnement de l'archéologue en cours de travaux d'excavation et de dragage pourrait être suggéré selon l'évaluation conjecturable du potentiel archéologique résultant de l'inventaire géophysique et de la validation des cibles. Il est à rappeler que l'archéologue dirigera des travaux de dragage spécifique avant le début des travaux uniquement si des cibles enfouies n'ont pu être validées par les plongeurs.

Dans l'éventualité où une découverte fortuite est réalisée en cours de travaux, ceux-ci seront immédiatement arrêtés et l'archéologue sera contacté afin d'évaluer et de recommander les actions à prendre afin de protéger la ressource et, par le fait même, de minimiser le préjudice aux travaux en cours.

Tout au long de ces activités, les rapports inhérents aux inventaires géophysiques permettant d'identifier des cibles et aux activités de validation des cibles seront fournis à Parcs Canada et à l'AEIC à des fins de suivi, de même qu'aux Premières Nations. Dans la mesure où des cibles étaient validées et que leur évaluation révélait une certaine importance potentielle pour les Premières Nations, les celles-ci auront l'occasion de fournir leurs recommandations à l'APQ. Selon les bonnes pratiques prescrites par l'archéologue subaquatique, le plan d'intervention permettant d'extraire et de conserver la ressource pourrait alors être adapté aux besoins exprimés par les représentants des Premières Nations.

Par la mise en place de ces mesures, l'effet du projet sur le patrimoine archéologique subaquatique, notamment celui en lien avec les Premières Nations, s'avère relativement marginal, d'une part parce que le risque de découverte d'artefacts demeure relativement faible en raison des remblais effectués à la fin des années 1960, et d'autre part parce qu'un plan d'intervention détaillé sera élaboré par un l'archéologue. Ce dernier veillera à ce que toute cible pouvant présenter un intérêt pour les Premières Nations soit identifiée et divulguée, offrant ainsi toutes les mesures nécessaires pour préserver le patrimoine archéologique qui pourrait se trouver dans la zone des travaux.

Plans sanitaire et socioéconomique

Plan sanitaire

Il est peu probable que les activités portuaires en phase de construction modifient la qualité de l'air à Wendake par le biais de la dispersion de contaminants (particules et produits de combustion). La réserve de Wendake, où réside plus du tiers des membres de la NHW¹⁰, est relativement éloignée du site retenu pour la réalisation du projet Laurentia. En effet, elle est située à environ 18 km du projet, dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la Ville de Québec, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles. Notons cependant, tel que mentionné par la NHW en mai 2020, qu'une proportion importante des membres hors-réserve vivent dans les environs de Wendake ou dans la région de la ville de Québec.

Comme mentionné au chapitre 10 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018) dans la section traitant des effets du projet sur les conditions sanitaires dans le contexte socioéconomique des communautés non autochtones, en phase construction et d'aménagement de l'arrière-quai, les sources d'émission de particules seront principalement associées aux équipements nécessaires à l'exécution des travaux. Toutefois, ces effets seront principalement circonscrits à la zone de chantier et aux voies de circulation.

10 Selon les informations fournies par la NHW, les données démographiques en date du mois de février 2020 font état d'une population totale de 4 144 membres. Parmi ceux-ci, 1 497 vivent à l'intérieur des limites de la réserve de Wendake, soit 36 %.

Plan socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale pratiquée par la Nation huronne-wendat n'a été documentée dans la ZÉE du projet. Aucun effet potentiel négatif n'est donc appréhendé sur cette composante durant la phase de construction.

Par ailleurs, l'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la communauté huronne-wendate (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés, etc.) puisque :

- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1);
- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des membres de la NHW;
- ▶ l'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, via les emplois et les contrats découlant du projet en phase construction et exploitation. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants des Hurons-Wendat que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants de la NHW, par le biais de la Table de travail, les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.1.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources

À la lumière des éléments et des études mentionnés plus haut, il est estimé que l'étendue de la perturbation sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW en phase de construction correspond à la ZÉE et le fleuve Saint-Laurent. Les activités de pêche, de chasse et de navigation ne seront pas compromises, mais pourraient être perturbées très localement, il en est ainsi pour l'expérience du territoire et la transmission du savoir autochtone. L'ampleur de la perturbation est jugée modérée, car, selon les données fournies par l'*Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat*, elle ne devrait être ressentie que par un nombre limité d'utilisateurs. Par ailleurs, la durée de la perturbation sera moyenne dans le cas des perturbations liées à la navigation ou au bruit du chantier, car les travaux se dérouleront sur une période de deux ans, et longue dans le cas de l'effet probable sur les activités de pêche. Le niveau de confiance est moyen puisque malgré la qualité de l'ensemble des informations et des données amassées, les représentants de la NHW, lors d'une rencontre tenue le 13 juin 2017 ont exprimé leur désaccord avec l'évaluation des effets et ont jugé l'information partielle. En raison de la nature des travaux requis, l'occurrence est jugée probable, car il s'agit d'un effet attendu du projet. L'effet des travaux de construction est partiellement réversible puisque la situation reviendra à la normale rapidement une fois la phase de construction terminée, bien que des modifications soient apportées au milieu.

Par conséquent, les effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW en phase de construction sont jugés non importants (tableau 15-1), d'autant

plus que des mesures d'atténuation seront mises de l'avant (poursuite des travaux de la Table de travail permanente, suivi des espèces de poisson, diffusion d'un calendrier des travaux, etc.). Mentionnons que la méthode utilisée pour évaluer les effets de ce projet sur les Premières Nations est celle habituellement utilisée dans les études d'impact au Québec.

Tableau 15-1 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation huronne-wendat en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	Négatif	Plan sanitaire : négatif Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Modérée	Faible	Faible
Étendue	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹	ZÉE	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme / long terme	Long terme	Moyen terme
Fréquence	Occasionnellement	Occasionnellement	Plan sanitaire : occasionnellement Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/irréversibilité	Partiellement réversible	Réversible	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Moyenne	Mineure	Plan sanitaire : mineure Plan socioéconomique : mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Les représentants de la NHW sont en désaccord avec l'évaluation des effets et information partielle	Niveau de confiance moyen – En attente de l'inventaire terrain prévu à l'été 2020	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Probable	Peu probable	Plan sanitaire : peu probable Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	Non important	Non important

1) L'étendue est également applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation Huronne-Wendat.

Dans leur mémoire déposé en mars 2017 à l'ACÉE, les Hurons-Wendat ont exprimé leur désaccord quant à la qualification de cet effet (voir question/commentaire n° 5 à l'annexe 15-2). Pour eux, le dérangement des pêcheurs pendant la phase de construction, de même que la nécessité d'adaptation des pêcheurs pendant la phase d'exploitation, demeureront toujours significatif et important.

Une rencontre tenue le 13 juin 2017 et à laquelle participaient les représentants de l'APQ et ceux de la Nation huronne-wendat a permis de clarifier le désaccord sur l'évaluation des effets du projet sur cette communauté. Le compte rendu de cette rencontre est disponible sur demande à l'APQ et sur autorisation de la Nation huronne-wendat.

Selon les représentants de la Nation huronne-wendat, le désaccord tient surtout à une question de méthodologie. Ainsi, ils comprennent que ces effets soient jugés mineurs et non significatifs en raison de la méthode d'évaluation employée dans l'ÉIE, mais ils considèrent que cette méthodologie minimise les effets. Lors de la rencontre du 13 juin, les représentants des Hurons-Wendat ont mentionné que « Même s'il n'y avait qu'un seul Huron-Wendat dérangé par le projet, pour nous, ce n'est pas *non significatif et peu important*. Du point de vue de la Nation huronne-wendat, qualifier les effets sur cette personne comme peu importants est irrespectueux ».

De plus, les représentants soulignent que le nombre exact de personnes qui pêchent et qui chassent dans la zone d'étude est inconnu. Dans l'étude que le Bureau du Nionwentsio a menée à propos des

effets potentiels du projet Laurentia sur la communauté de Wendake (Bureau du Nionwentsio, 2017), tous les membres de la Nation n'ont pu être interrogés. Par conséquent, le nombre réel d'utilisateurs de la zone d'étude n'est pas connu. Selon les représentants du Bureau, ce nombre est sûrement plus élevé que ce qui est avancé dans l'étude.

Bien qu'ils ne soient pas d'accord avec l'évaluation de l'APQ, les représentants de la Nation huronne-wendat ne demandent pas à l'APQ de changer le cadre méthodologique de l'ÉIE ou le libellé des effets du projet sur la Nation huronne-wendat. Les représentants des deux parties conviennent que le suivi sur l'utilisation du territoire qui sera mis en place permettra de bien cerner les effets réels du projet sur les utilisateurs hurons-wendat. Selon l'ampleur des effets constatés, les Hurons-Wendat pourraient demander l'application de mesures d'atténuation supplémentaires à celles déjà prévues dans le projet. Le sujet fera partie des travaux de la Table de travail permanente mise en place par l'APQ et la Nation huronne-wendat.

En résumé, lors de la rencontre du 13 juin 2017, les représentants de la Nation huronne-wendat et de l'APQ se sont entendus sur ce qui suit :

- ▶ Les représentants de la Nation huronne-wendat comprennent le cadre méthodologique de l'ÉIE et sont conscients que ce dernier mène à des effets mineurs. Toutefois, ils ne sont pas d'accord avec cette méthodologie et les qualificatifs décrivant l'intensité de l'effet.
- ▶ Les représentants de la Nation huronne-wendat ne demandent pas de changer la méthodologie d'évaluation des effets ou le libellé de l'évaluation des effets sur la NHW, même s'ils ne sont pas d'accord avec ce dernier.
- ▶ Les représentants de la Nation huronne-wendat et de l'APQ conviennent que le suivi qui sera mis en place permettra de bien suivre les effets réels du projet sur l'utilisation du territoire par les Hurons-Wendat et d'obtenir une estimation plus précise du nombre d'utilisateurs touchés.

Selon l'ampleur des effets réels constatés lors de ce suivi, l'APQ veillera, le cas échéant, à proposer et à mettre en place des mesures d'atténuation ou des mesures correctrices supplémentaires à celles déjà prévues dans le projet.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur le patrimoine culturel, historique et archéologique de la Nation huronne-wendat pour la phase de construction (tableau 15-1). La valeur de l'effet environnemental est mineure et son ampleur est faible pour toute l'étendue de la ZÉE, et nulle pour le reste du Saint-Laurent. Il s'agit d'un effet réversible qui est associé à la période des travaux et qui pourrait se produire occasionnellement. Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est moyen puisque des inventaires sont prévus à l'été 2020.

Plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur la santé des membres de la Nation huronne-wendat en phase de construction (tableau 15-1). La valeur de l'effet environnemental est mineure et son ampleur est faible pour toute l'étendue de la ZÉE. Il s'agit d'un effet partiellement réversible qui pourrait se produire occasionnellement lors des travaux.

Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est élevé.

Aucun effet résiduel négatif important n'est envisagé sur la situation socioéconomique de la Nation huronne-wendat. L'effet pourrait même être potentiellement positif en fonction des opportunités de collaboration à venir. L'APQ demeure ouverte à collaborer et à travailler avec des organisations huronnes-wendat, dans la mesure où ses règles de gouvernance en matière d'attribution de contrat sont respectées (tableau 15-1).

15.5.1.2 Phase d'exploitation

15.5.1.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la NHW – sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);
- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien;
- ▶ la gestion terrestre des sédiments.

L'effet qui en découle est **la modification au cadre de pratique des activités traditionnelles et à l'usage courant des terres**. Cet effet pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités de la NHW.

15.5.1.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Les mesures d'atténuation suivantes sont proposées :

- ▶ Les travaux de la Table de travail permanente avec les représentants du Bureau du Nionwentsio et de l'APQ seront poursuivis et permettront de maintenir les échanges et la communication sur le sujet.
- ▶ L'APQ, à la demande de la NHW, examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres de cette Nation au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Cette demande pourrait même être considérée par l'APQ pour les membres de toutes les Premières Nations. La question est traitée dans le cadre de la Table de travail permanente, et des modalités d'application restent à convenir. Rappelons que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction. L'APQ doit cependant prévoir un petit périmètre de sécurité autour de la zone de travaux pour des raisons évidentes de sécurité (voir réponse à la question ACÉE 101a, à la section 15.10.2).
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, rappelons qu'il a été convenu avec la NHW que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis tenues dans le cadre de la Table de travail permanente, adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la NHW. L'APQ et les représentants des Hurons-Wendat ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt

occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la NHW et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants de la NHW auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec ces représentants. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Même s'il n'y a pas d'effets négatifs anticipés, la mesure d'atténuation suivante a été suggérée par la NHW pour valoriser la présence historique de cette dernière dans la ZÉE du projet :

- ▶ L'histoire et le patrimoine culturel de la NHW pourraient éventuellement être mis en valeur par l'intégration de panneaux d'information ou de fresques à la baie de Beauport.

Cette mesure sera étudiée conjointement par les deux organisations (APQ et NHW) au sein de la Table de travail permanente.

Plans sanitaire et socioéconomique

Les mesures d'atténuation prévues aux plans sanitaire et socioéconomique sont :

- ▶ Concernant la qualité de l'air, l'APQ a présenté à la NHW les processus opérationnels déjà existants au port de Québec. L'APQ a également expliqué à la NHW les mesures d'atténuation qui seront prévues pour le projet Laurentia (voir le feuillet 02, *Qualité de l'air ambiant*, Englobe, en préparation). Les représentants de la NHW se sont montrés satisfaits de ces mesures prises par l'APQ. Il est important pour cette dernière que ces mesures et processus soient respectés et qu'ils continuent de s'améliorer dans le temps.
- ▶ Concernant les retombées économiques potentielles, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants de la NHW, par le biais de la Table de travail, les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux entreprises, aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.1.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Effets du projet sur pêches de la NHW

Comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson et son habitat ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), toutefois aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera directement perdue (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, Englobe, 2020).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place, de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des destructions d'habitats aquatiques (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, Englobe, 2020).

- ▶ Le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière significative le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentologique*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches de la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non-concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (Englobe, 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Notons qu'il a déjà été convenu plus tôt dans le processus de consultation, que la NHW serait impliquée dans le cadre des activités liées à la réalisation du programme de compensation. De plus, un suivi des populations de poissons s'étendra sur plusieurs années après la construction du projet et comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec la NHW que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis tenues dans le cadre de la Table de travail permanente, adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la NHW. L'APQ et les représentants des Hurons-Wendat ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la NHW et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants de la NHW auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec ces représentants. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

[Adaptation des utilisateurs hurons-wendat à la présence des infrastructures et à la modification du trafic maritime](#)

Les nouvelles infrastructures couvriront une très petite superficie par rapport à celle de la ZÉE. Elles n'empiéteront pas sur les sites utilisés à des fins traditionnelles, à l'exception d'une petite portion du site de pêche 4 (les autres sites se trouvent entièrement à l'extérieur de la zone d'expansion du quai). Par ailleurs, les voies d'accès à ces sites ne seront pas modifiées. De plus, les activités d'entretien et de

dragage n'auront pas lieu sur ces sites. L'effet de la présence de ces infrastructures sur l'usage courant du territoire par les Hurons-Wendat est donc estimé mineur et non important.

Par ailleurs, l'ajout du nombre de navires qui transiteront par le corridor navigable sur le Saint-Laurent pourrait engendrer un impact sur la qualité de l'expérience, notamment en lien à la qualité visuelle, la perception de risque accrue, ou l'augmentation potentielle de la contamination des poissons perçue par les utilisateurs. Cependant, selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées dans *Optimisation au projet Laurentia et effets anticipés* (Englobe, 2020), le projet Laurentia pourrait générer une variation annuelle d'au plus 52 à 156 selon la taille de ceux-ci, ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelque 5 000 à 6 000 mouvements de navires. Par conséquent, la modification du trafic maritime aura des effets négatifs jugés mineurs sur les activités de la Nation huronne-wendat dans la ZÉÉ.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance de la NWH sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone, en période de d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés précédemment, selon lesquels le projet en phase d'exploitation n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des autochtones dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet Laurentia n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase d'exploitation (rappelons que l'APQ examine présentement la possibilité de rendre gratuit aux membres de la NWH, ainsi qu'aux membres des autres Premières Nations, l'accès aux rampes de mise à l'eau présentes sur le territoire sous sa juridiction).
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs-pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹¹).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

11 Cette rampe de mise à l'eau appartient à l'APQ, mais elle est louée à la ville de Québec

Patrimoine historique, culturel et archéologique

L'*Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat* (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016) mentionne la présence de deux sites d'intérêt valorisés par les membres de la Nation huronne-wendat à l'intérieur de la ZÉÉ du projet. Il s'agit de Stadaconé, anciennement situé à l'emplacement de l'actuelle ville de Québec et de l'ancien village huron-wendat sur l'île d'Orléans à Sainte-Pétronille. Deux autres sites sont valorisés par la NHW, mais ils sont situés en dehors de la ZÉÉ. Il s'agit du site de pêche à l'anguille de Pointe à Puiseaux et du site patrimonial de l'ancienne mission de Sillery.

Les activités d'exploitation du projet Laurentia ne menacent pas l'intégrité de ces sites patrimoniaux, puisque ces derniers sont situés en dehors du site du projet. De ce fait, il est prévu que le projet n'aura pas d'effet important sur le patrimoine archéologique de la NHW.

Plans sanitaire et socioéconomique

Plan sanitaire

Il est peu probable que les activités portuaires en phase d'exploitation modifient la qualité de l'air à Wendake par le biais de la dispersion de contaminants. En effet, la communauté de Wendake, où réside plus du tiers des membres de la NHW, est relativement éloignée du site retenu pour la réalisation du projet Laurentia. Elle est située dans la couronne périurbaine au nord-ouest de la ville de Québec, à 18 km du site retenu (cependant, que, tel que mentionné par la NHW en mai 2020, une proportion importante des membres hors-réserve vivent dans les environs de Wendake ou dans la région de la ville de Québec).

Selon la précision apportée à la vocation commerciale du projet, la manutention de conteneurs ne devrait pas générer d'émissions de contaminants risquant de dépasser les valeurs guides associées (RAA), notamment pour les particules fines et totales, ce qui n'entraînera donc pas de changement significatif sur les concentrations de ces contaminants dans l'air ambiant à la limite de la propriété du Port de Québec (voir feuillet 02, *Qualité de l'air ambiant*, Englobe, en préparation). À cet égard, l'APQ continuera et bonifiera son programme de surveillance et de suivi de la qualité de l'air afin de valider la mise en application des mesures d'atténuation et leur efficacité, mais également pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur.

Plan socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale pratiquée par la Nation huronne-wendat n'a été documentée dans la ZÉÉ du projet. Aucun effet négatif potentiel n'est donc appréhendé sur cette composante durant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, l'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants, non plus, au sein des différents sous-groupes de la communauté huronne-wendate (comme par exemple, les femmes, les jeunes et les aînés, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1);
- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des membres de la NHW;
- ▶ l'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par la NHW.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le

cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants des Hurons-Wendat que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants de la NHW, par le biais de la Table de travail, les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encourageant à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.1.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

L'étendue des perturbations potentielles liées à la phase d'exploitation couvrira la ZÉÉ et le fleuve Saint-Laurent en aval de Québec, et pourrait être ressentie par un certain nombre d'utilisateurs hurons-wendat. Les activités traditionnelles (pêche et chasse aux oiseaux migrateurs) et autres activités ne seront pas entravées, bien qu'elles puissent être ponctuellement incommodées par les activités portuaires et le trafic maritime, et nécessiter des efforts d'adaptation de la part des utilisateurs. Il en est ainsi pour l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources et la transmission du savoir autochtone. L'ampleur de la perturbation est estimée modérée, car ces activités pourront toujours avoir lieu bien que les effets résiduels du projet sur l'habitat du poisson soient jugés moyens. Les effets pourraient être ressentis à long terme puisque cette phase durera plusieurs années. Ces perturbations seraient cependant occasionnelles et se produiraient de façon sporadique durant la phase d'exploitation. À cet égard, des mesures d'atténuation pourraient être développées en collaboration avec la NHW.

Selon l'analyse et les sources citées précédemment, il est estimé que la présence de nouvelles infrastructures portuaires, leur opération et la modification du trafic maritime n'entraîneront pas d'effets résiduels importants sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la NHW dans la ZÉÉ ou à proximité de celle-ci en phase d'exploitation. La probabilité d'occurrence est probable et l'incertitude scientifique de niveau moyen puisque malgré les informations fournies par la NHW, les représentants de la NHW sont en désaccord avec l'évaluation de certains effets.

En conséquence, les effets résiduels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles sont jugés non importants (tableau 15-2).

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucun effet résiduel important n'est anticipé sur le patrimoine culturel, historique et archéologique de la Nation huronne-wendat pour les phases d'exploitation (tableau 15-2).

La valeur de l'effet environnemental est mineure et son ampleur est faible pour toute l'étendue de la ZÉÉ et nulle pour le reste du Saint-Laurent. Il s'agit d'un effet réversible puisqu'il est associé à la période des travaux et qu'il pourrait se produire occasionnellement selon les activités de construction. Les effets de la construction sur cette composante pourraient excéder la période de la construction. Leur durée est donc considérée comme longue.

Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est élevé.

Tableau 15-2 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	Négatif	Plan sanitaire : négatif Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Modérée	Faible	Faible
Étendue	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹	ZÉE	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Long terme	Long terme	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	Occasionnellement	Plan sanitaire : occasionnelle Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/Irréversibilité	Irréversible	Réversible	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Moyenne	Mineure	Plan sanitaire : mineure Plan socioéconomique : mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Les représentants de la NHW sont en désaccord avec l'évaluation des effets	Niveau de confiance élevé	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Probable	Peu probable	Plan sanitaire : peu probable Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	Non important	Non important

1) L'étendue est également applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation Huronne-Wendat.

15.5.1.2.5 Plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur la santé de la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation (tableau 15-2).

Aucun effet négatif résiduel important n'est envisagé sur la situation socioéconomique de la Nation huronne-wendat en phase d'exploitation. De fait, l'effet pourrait être potentiellement positif.

La valeur de l'effet environnemental résiduel est donc mineure et son ampleur est faible pour toute l'étendue de la ZÉE et du fleuve Saint-Laurent. Il s'agit d'un effet partiellement réversible puisqu'il est associé à l'exploitation du projet, et il pourrait donc être ressenti à plus long terme. L'effet pourrait se produire occasionnellement selon les travaux d'exploitation pour le plan sanitaire et en continu durant les travaux pour le plan socioéconomique. Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable (sanitaire) et probable (socioéconomique), tandis que le niveau de confiance est élevé.

15.5.1.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur la Nation huronne-wendat

En résumé, il est jugé que les effets résiduels négatifs du projet Laurentia en phase de construction et d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par la Nation huronne-wendat sur le fleuve Saint-Laurent sont non importants (tableaux 15-1 et 15-2).

Par ailleurs, aucun effet négatif important n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Nation huronne-wendat et sa situation socioéconomique, de même que sur la santé humaine, tant en phase de construction que d'exploitation. Le projet pourrait même avoir des effets potentiellement positifs sur la situation socioéconomique en raison des retombées économiques directes et indirectes du projet.

Il est donc prévu que le projet Laurentia n'aura pas d'effet résiduel négatif important sur la Nation huronne-wendat.

Toutefois, il faut rappeler que les Hurons-Wendat ont des préoccupations au sujet des effets cumulatifs du projet Laurentia et des autres projets portuaires (voir section 15.4.2). L'APQ rappelle que lors des rencontres organisées par l'ACÉE avec les représentants du bureau du Ndakinna (14 février 2017) et ceux du Mohawk Council of Kahnawake (22 février 2017), les représentants fédéraux ont mentionné que l'étude des effets cumulatifs ne relevait pas du promoteur et qu'elle n'était pas incluse dans les lignes directrices de l'ACÉE. De plus, ils ont ajouté qu'une étude régionale concernant les effets cumulatifs des différents projets portuaires sur le trafic maritime dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent était prévue dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO) mis de l'avant par les autorités fédérales, notamment Transports Canada. Les représentants de l'ACÉE ont également mentionné que les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressaient pas au promoteur, mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils ont aussi mentionné que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent.

Enfin, les représentants de l'ACÉE ont ajouté que les préoccupations des Hurons-Wendat, comme celles des autres Premières Nations, concernant les effets cumulatifs des projets portuaires, bien qu'elles ne puissent obtenir réponse actuellement, seront acheminées au ministre de l'Environnement par l'entremise de leur rapport. Cette question relève plus du gouvernement fédéral. L'aspect juridictionnel du fleuve rendrait trop complexe cette analyse par le promoteur. De plus, l'APQ n'a pas les données sur les autres projets portuaires dans le fleuve Saint-Laurent. Compte tenu de ce contexte et de la position de l'AÉIC, il n'est pas prévu de donner d'information supplémentaire à ce sujet. L'APQ réfère la Nation huronne-wendat aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information. Cependant, il faut mentionner que l'APQ partage les questionnements des Premières Nations au sujet des effets cumulatifs et qu'elle a fait part à l'AÉIC de son vif intérêt à collaborer à l'étude régionale concernant les effets cumulatifs.

15.5.2 Nation Waban-aki

15.5.2.1 Phase de construction

15.5.2.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation Waban-Aki – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);

- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires;
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

Les effets qui en découlent concernent **la perturbation potentielle et ponctuelle des activités de navigation et de pêche**. L'ensemble des effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux de la Nation Waban-Aki.

15.5.2.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase de construction par la Nation Waban-Aki, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place :

- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants des communautés abénaquises pour diffusion. De cette façon, les effets auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près du chantier et à l'intérieur des zones d'étude seront minimisés.
- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, il a été convenu avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Nation Waban-Aki. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la Nation Waban-Aki et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants du GCNWA auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le GCNWA. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de

compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase de construction relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis¹². Cependant, les résultats des études archéologiques seront fournis aux Premières Nations qui en auront exprimé le souhait, et l'information liée à la découverte fortuite d'artefact ou d'épave dans la zone de chantier lors du dragage des sédiments leur sera également transmise, le cas échéant.

Plan sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants du GCNWA, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ a pris soin d'expliquer aux représentants du GCNWA qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants du GCNWA puissent redistribuer l'information aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.2.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Perturbation potentielle et ponctuelle des activités de navigation sur le fleuve Saint-Laurent dans la ZÉÉ

Comme mentionné précédemment, parmi les membres pour lesquels le GCNWA détient de l'information, certains sont susceptibles de parcourir la ZÉÉ comme voie de navigation pour accéder à des lieux de pêche et de chasse situés en aval de Québec (notamment à l'extrémité est de l'île d'Orléans et le long de la rive sud du Saint-Laurent près de Montmagny) ou pour se rendre à Québec. Cette activité est considérée par plusieurs Abénaquis comme une activité culturelle et traditionnelle.

Bien que les représentants de Bureau du Ndakinna aient mentionné ne pas avoir d'information précise concernant le nombre d'utilisateurs et les corridors de navigation utilisés par les Abénaquis dans la ZÉÉ, il est possible que le projet, en raison du bruit causé par lors les travaux de construction, puisse incommoder de façon ponctuelle les membres de la Nation qui naviguent à l'intérieur de la ZÉÉ. Cependant, les travaux de construction n'entraveront pas l'accès et la circulation sur le fleuve Saint-Laurent, car ils et seront limités à la ZC. L'ampleur de la perturbation potentielle sur les activités de navigation est donc jugée faible.

Aucun autre élément lié à l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par la Nation abénaquise n'a été documenté dans la ZÉÉ (p. ex. chasse, pêche, présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.). Les activités traditionnelles, comme la pêche et la chasse

¹² Le terme *Abénaquis* est utilisée depuis le début du projet (anciennement Beauport 2020), bien que les membres de cette Nation utilisent plutôt la graphie *W8banakiak*.

aux oiseaux migrateurs, pratiquées par les membres de la Nation Waban-Aki ont surtout lieu en amont et en aval de la ZÉE.

Effet du projet sur les pêches des Abénaquis

D'abord, il faut rappeler que les études sur le poisson (voir le feuillet 12) ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet, bien qu'elle s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), n'entraînera pas la perte de fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson (voir à ce sujet le feuillet 12, section 12-4).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place, de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, section 12-10).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effet négatif important sur les pêches de la Nation Waban-Aki en phase de construction.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Par ailleurs, rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec le GCNWA que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Nation Waban-Aki. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son

côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la Nation Waban-Aki et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants du GCNWA auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le GCNWA. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des W8banakiaks sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des W8banakiaks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal (à part quelques embarcations (drague ou autres équipements spécialisés) qui pourraient être en amont de Québec avant le chantier), un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs W8banakiaks (particulièrement entre Sorel et l'embouchure de la rivière Saint-Anne).
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹³).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

D'après l'information obtenue jusqu'à maintenant dans les sources documentaires et auprès du Bureau du Ndakinna, la ZÉÉ du projet ne comporte aucun site d'intérêt historique ou culturel d'importance pour la Nation Waban-Aki. Le seul site mentionné par les représentants du Bureau est celui de la mission de Sillery, qui a été fréquenté par les Abénaquis à une période historique antérieure. Il est toutefois situé en

13 La rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

dehors de la ZÉE du projet et ne serait plus utilisé par les membres des communautés à l'époque actuelle. En conséquence, aucun effet négatif potentiel n'est anticipé sur cette composante lors de la phase de construction du projet.

Plan sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effet négatif important au sein des différents sous-groupes des communautés abénaquises (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase de construction puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des W8banakiaks.
- ▶ L'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effet important sur l'usage courant des terres et des ressources par les W8banakiaks.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants du GCNWA que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants du GCNWA les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.2.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

L'étendue des perturbations liées aux travaux de construction se limitera à la zone d'étude et à celle du fleuve Saint-Laurent (pour les pêches traditionnelles). L'ampleur de cette perturbation sera faible puisque les activités de navigation des Abénaquis ne devraient pas être entravées de façon importante. Il en va de même pour l'expérience du territoire des Abénaquis, leur capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission de leur savoir. La durée de la perturbation sera de moyen terme, car les travaux réalisés sur l'eau devraient se dérouler sur une période de deux ans et sur 3 ans pour ce qui est des travaux terrestres. L'occurrence d'effet est jugée peu probable. Enfin, l'effet des travaux de construction est réversible puisque la situation reviendra rapidement à la normale une fois les travaux terminés. Le niveau de certitude est moyen parce que les représentants du GCNWA présument que le projet comporte des effets potentiels sur la pratique de leurs droits.

L'effet résiduel du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles pour les Abénaquis en phase de construction est jugé non important (tableau 15-3).

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet négatif résiduel du projet en phase de construction n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique et sur les plans sanitaire et socioéconomique de la Nation (tableau 15-3).

Tableau 15-3 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation Waban-Aki en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	ZÉÉ et fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	ZÉÉ et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme	S. O.	Court terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/irréversibilité	Réversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Plan socioéconomique : mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Information partielle	S. O.	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est également applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation Waban-Aki.

15.5.2.2 Phase d'exploitation

15.5.2.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation Waban-Aki – sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);
- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments.

Ces sources d'effets ont un **effet sur les activités traditionnelles et la navigation**. Cet effet pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits de la Nation Waban-Aki.

15.5.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase d'exploitation par les Abénaquis, les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période d'exploitation. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, rappelons qu'il a été convenu avec le GCNWA que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Nation Waban-Aki. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la Nation Waban-Aki et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants du GCNWA auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le GCNWA. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phases d'exploitation relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis.

Plan sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants du GCNWA, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ a pris soin d'expliquer aux représentants du GCNWA qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants du GCNWA puissent redistribuer l'information aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.2.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Effet du projet sur les pêches des Abénaquis

D'abord, il faut rappeler que les études sur le poisson (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*) ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), mais aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera directement touché par le projet (voir à ce sujet le feuillet 12, section 12-4).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, section 12-10).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptibles d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes.

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia ne causeront pas d'effet négatif important sur les pêches de la Nation Waban-Aki en phase d'exploitation.

Par ailleurs, rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec le GCNWA que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Nation Waban-Aki. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la Nation Waban-Aki et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants du GCNWA auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le GCNWA. Ces rencontres permettront notamment

de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Perturbation potentielle des activités de navigation des Abénaquis sur le fleuve Saint-Laurent dans la ZÉE

En phase d'exploitation, la présence des nouvelles infrastructures portuaires et la modification du trafic maritime ne devraient pas entraîner d'effets potentiels importants sur les activités de navigation des Abénaquis dans la ZÉE ou à proximité de celle-ci. En effet, les nouvelles infrastructures occuperont une très faible superficie de la ZÉE et elles n'entraveront pas les corridors de navigation usuels.

Selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées (*Optimisation au projet Laurentia*, Englobe 2020), le projet Laurentia pourrait générer une augmentation annuelle de navires pouvant varier d'au plus 156 navires en aval de Québec, selon la taille de ceux-ci, ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelque 5 000 à 6 000 mouvements de navires. De plus, le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime en amont de Québec. Par conséquent, le projet devrait avoir des effets potentiels mineurs sur les activités des Abénaquis dans la ZÉE.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des W8banakiaks sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase d'exploitation n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des W8banakiaks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs W8banakiaks (particulièrement entre Sorel et l'embouchure de la rivière Saint-Anne).
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹⁴).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action

14 Comme mentionné précédemment, la rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

D'après les informations obtenues jusqu'à maintenant dans les sources documentaires et auprès du Bureau du Ndakinna, la ZÉE du projet ne comporte aucun site d'intérêt historique ou culturel d'importance pour la Nation Waban-Aki. Le seul site mentionné par les représentants du Bureau est celui de la mission de Sillery, qui a été fréquenté par les Abénaquis à une période historique antérieure. Il est toutefois situé en dehors de la ZÉE du projet et ne serait plus visité par les membres des communautés à l'époque actuelle. En conséquence, aucun effet négatif potentiel n'est anticipé sur cette composante en phase d'exploitation du projet.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effet négatif important au sein des différents sous-groupes des communautés abénaquises (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1);
- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des W8banakiaks;
- ▶ l'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effet négatif important sur l'usage courant des terres et des ressources par les W8banakiaks.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants du GCNWA que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants du GCNWA les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.2.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

L'étendue des perturbations potentielles liées à la phase d'exploitation couvrira la ZÉE et le fleuve Saint-Laurent et pourrait potentiellement être ressentie par un certain nombre d'utilisateurs. L'ampleur de la perturbation est jugée faible, car les activités de navigation pourront toujours avoir lieu, et l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir abénaquis ne devraient pas être affectées de façon importante. Les effets pourraient être ressentis à long terme puisque cette phase durera plusieurs années. Cependant, ces perturbations seront occasionnelles. En conséquence, la valeur de l'effet sur les activités de navigation des Abénaquis en phase d'exploitation est jugée mineure et le niveau de confiance est moyen parce que les représentants du GCNWA présument que le projet comporte des effets potentiels sur la pratique de leurs droits. L'occurrence est peu probable.

L'effet résiduel anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles des Abénaquis en phase d'exploitation, notamment sur les activités de navigation, est jugé non important (tableau 15-4). Les connaissances existantes font en sorte que le niveau de confiance est élevé. De plus, l'occurrence est jugée peu probable.

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique ou sur les plans sanitaire et socioéconomique des Abénaquis en phase d'exploitation (tableau 15-4).

Tableau 15-4 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation Waban-Aki en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Long terme	S. O.	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/irréversibilité	Irréversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Plan socioéconomique : mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Information partielle	S. O.	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est également applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation Waban-Aki.

15.5.2.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur la Nation Waban-Aki

En résumé, à la lumière des informations obtenues à ce jour dans la documentation disponible et auprès des représentants du Bureau du Ndakinna, le seul usage que font les membres de la Nation Waban-Aki de la ZÉE est lié à la navigation. En effet, certains membres sont susceptibles de parcourir cette ZÉE lors des déplacements récréatifs ou pour se rendre à des sites de chasse situés en aval. Il demeure peu probable que le projet Laurentia ait un effet négatif résiduel sur leurs activités de navigation. Par ailleurs, aucun site relevant du patrimoine historique, culturel et archéologique des Abénaquis n'a été répertorié à l'intérieur de la ZÉE. Par conséquent, aucun effet résiduel n'est anticipé (tableaux 15-3 et 15-4).

Toutefois, il faut rappeler que les Abénaquis ont des préoccupations au sujet des effets cumulatifs du projet Laurentia et des autres projets portuaires (voir section 15.4.2). L'APQ rappelle que lors des rencontres organisées par l'AÉIC avec les représentants du Bureau du Ndakinna (14 février 2017) et les représentants du Mohawk Council of Kahnawake (22 février 2017), les représentants fédéraux ont mentionné que l'étude des effets cumulatifs n'était pas incluse dans les lignes directrices de l'AÉIC. Les représentants de l'AÉIC ont également mentionné que les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressaient pas au promoteur,

mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils ont aussi mentionné que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent. De plus, ils ont ajouté qu'une étude régionale concernant les effets cumulatifs des différents projets portuaires sur le trafic maritime dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent était prévue dans le cadre du PPO mis de l'avant par les autorités fédérales, notamment Transports Canada. L'APQ partage les questionnements du GCNWA en ce qui concerne les effets cumulatifs et l'usage général du Saint-Laurent, et les a acheminées à l'AÉIC. L'APQ réitère son intérêt à collaborer à la hauteur de ses capacités avec les dirigeants du comité de travail pour l'étude régionale qui est sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

Enfin, les représentants de l'AÉIC ont ajouté que les préoccupations des Abénaquis, comme celles des autres Premières Nations, concernant les effets cumulatifs des projets portuaires, bien qu'elles ne puissent obtenir réponse actuellement, seront acheminées au ministre de l'Environnement par l'entremise de leur rapport. Cette question relève plus du gouvernement fédéral. L'aspect juridictionnel du fleuve rendrait trop complexe cette analyse par le promoteur. De plus, l'APQ n'a pas les données sur les autres projets portuaires dans le fleuve Saint-Laurent. Compte tenu de ce contexte et de la position de l'ACÉE, il n'est pas prévu de donner d'information supplémentaire à ce sujet. L'APQ réfère le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information.

15.5.3 Nation mohawk de Kahnawake¹⁵

15.5.3.1 Phase de construction

15.5.3.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation mohawk de Kahnawake – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);
- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

¹⁵ Le terme *Kahnawake* est utilisée depuis le début du projet (anciennement Beauport 2020), bien que les membres de cette communauté utilisent plutôt la graphie *Kahnawà:ke*.

Les effets qui en découlent concernent **la perturbation de l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles**. L'ensemble des effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, les traités et les intérêts de la Nation mohawk de Kahnawake.

15.5.3.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase de construction par la Nation Mohawk de Kahnawake, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place :

- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la communauté mohawk de Kahnawake pour diffusion. De cette façon, les effets auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près du chantier et à l'intérieur des zones d'étude seront minimisés.
- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

Rappelons également qu'il a été convenu avec les PN rencontrées jusqu'à maintenant (Hurons-Wendat, Abénaquis, Innus et Wolastoqiyik Wahsipekuk) que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. Il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des PN concernées. L'APQ et les PN rencontrées depuis l'automne 2019 ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les PN rencontrées et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les PN auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones.

Bien qu'il n'ait pas eu encore d'entente à ce sujet avec les représentants du MCK, l'APQ veut leur offrir de tenir des rencontres similaires afin de faire le point sur le programme de surveillance et de suivi lié au plan de compensation. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le MCK. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Plan sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants du MCK, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières

Nations. Toutefois, elle s'engage à faire connaître au MCK les opportunités qui se présenteront, de façon qu'il puisse redistribuer l'information aux membres intéressés de la communauté mohawk de Kahnawake.

15.5.3.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire coutumier des Mohawks de Kahnawake ne recoupe pas la ZÉE du projet Laurentia. De plus, selon les informations disponibles, il n'y aurait aucun usage courant du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les membres de la Nation mohawk de Kahnawake à l'intérieur de la ZÉE. Toutefois, comme mentionné au chapitre 5 du document de réponses d'avril 2018 (Englobe, 2018), l'APQ demeure dans l'attente de précisions et de compléments d'information de la part des représentants de Kahnawake, qui n'ont pas donné suite, jusqu'ici, au questionnaire-enquête envoyé en juin 2016.

Toutefois, comme mentionné à la section 15.4.2.2, le MCK, dans une lettre transmise le 23 janvier 2019 à l'Agence, a mentionné que même si la ZÉE ne chevauche pas leur « réserve » ou les territoires traditionnels qu'ils revendiquent, les Mohawks affirment quand même avoir des droits, titres et intérêts sur la zone touchée par le projet puisque d'après la tradition orale, les iroquoiens du Saint-Laurent, qui sont leurs ancêtres, auraient déjà fréquentés cette zone.

Effets du projet sur les pêches des Mohawks de Kahnawake

Comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ Bien que la superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Les habitats touchés par le projet, même s'ils ne sont pas jugés critiques pour le poisson, seront compensés de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces migratrices et celles qui ont un statut particulier. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage ou leur déplacement parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks de Kahnawake, en phase de construction.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec les PN rencontrées jusqu'à maintenant (Hurons-Wendat, Abénaquis, Innus et Wolastoqiyik Wamsipekuk) que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. Il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des PN concernées. L'APQ et les PN rencontrées depuis l'automne 2019 ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les PN rencontrées et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les PN auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones.

Bien qu'il n'ait pas eu encore d'entente à ce sujet avec les représentants du MCK, l'APQ veut leur offrir de tenir des rencontres similaires afin de faire le point sur le programme de surveillance et de suivi lié au plan de compensation. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le MCK. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Dans les lettres adressées à l'AÉIC (anciennement l'ACÉE) en mars 2017 et en août 2019, le MCK a manifesté sa préoccupation concernant la perte d'habitats du poisson causée par le projet. Rappelons que cette perte d'habitat sera causée par le dragage et la construction du nouveau quai. Le MCK indique que cet effet pourrait avoir des répercussions sur les populations de poissons ailleurs dans le Saint-Laurent, ce qui pourrait conséquemment affecter la Nation mohawk de Kahnawake dans l'exercice de ses droits.

En effet, le MCK estime que le projet, bien qu'il soit situé dans le secteur de Beauport, pourrait affecter négativement les droits et intérêts des Mohawks de Kahnawake concernant l'exercice de leurs activités spirituelles, culturelles et récréatives. Le MCK juge que :

- ▶ Le fleuve Saint-Laurent, dans son ensemble, est d'une importance capitale pour l'exercice des droits et des activités culturelles, spirituelles et récréatives de la Première Nation mohawk de Kahnawake. En effet, les Mohawks affirment détenir plusieurs droits relativement à l'utilisation de ce cours d'eau, soit, sans s'y limiter : un titre autochtone, ainsi que des droits juridictionnels (incluant la gestion de l'environnement), de rassemblement, de cueillette (chasse et pêche) et d'activités commerciales.
- ▶ Ces droits sont bien établis et protégés par l'article 35 (1) de la Loi constitutionnelle (1982).

Ainsi, le MCK considère que :

- ▶ L'esturgeon (jaune) est un poisson particulièrement important pour les Mohawks de Kahnawake. Or, cette espèce est considérée par le COSEWIC comme une espèce menacée. Le MCK est en désaccord avec l'affirmation du promoteur selon laquelle le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'esturgeon. Le MCK affirme plutôt que le projet Laurentia causera un impact significatif sur ce poisson en raison des pertes et des modifications d'habitats d'alimentation et d'élevage des juvéniles. En effet, l'intégrité de ces habitats est essentielle à la survie de l'espèce. Le MCK s'oppose fermement à toute dégradation d'habitat de cette espèce, incluant celle prévue dans le cadre de Laurentia.
- ▶ Le MCK est particulièrement préoccupé par la survie du bar rayé et son retour dans le Saint-Laurent. Cette espèce a été réintroduite avec succès dans le fleuve, mais sa population est encore très peu nombreuse. Selon le MCK, l'agrandissement du quai sera effectué dans un des rares habitats de pré-reproduction du bar rayé, ce qui pourrait toucher directement la reproduction de l'espèce et compromettre son rétablissement dans le Saint-Laurent. Le MCK rappelle que le secteur compris entre l'île d'Orléans et la rivière Saint-Charles a subi d'importantes modifications dans le passé, notamment en raison du remblayage effectué par le port de Québec entre 1945 et 2008 et le remblayage effectué lors de la construction de l'autoroute Dufferin-Montmorency. Il y a eu également beaucoup de dragage d'entretien de la voie maritime depuis le milieu des années 1800 dans le secteur de l'île d'Orléans. Il pourrait y avoir une augmentation des opérations de dragage si le projet va de l'avant, car il permettra à de plus gros navires d'accoster à Québec. Le projet pourrait donc avoir des impacts cumulatifs sur le retour du bar rayé et les efforts de réintroduction de cette espèce.
- ▶ Le MCK doute également de l'affirmation dans l'analyse des effets cumulatifs, selon laquelle la perte d'habitat d'alimentation et d'habitat de pré et post-reproduction d'alose savoureuse n'aura pas d'impact significatif sur les populations de cette espèce dans le fleuve. Le MCK considère que le promoteur devrait mieux évaluer les effets cumulatifs du projet sur ce poisson. Le MCK rappelle que les populations d'aloses dans le fleuve sont à un bas niveau et sont considérées en déclin par le COSEWIC.

Selon le MCK, la perte et la modification d'habitat liées au projet Laurentia ne peuvent pas être entièrement remplacées. Enfin, le MCK est préoccupé par le fait que l'évitement ou la minimisation des impacts n'a pas été pleinement considéré avant de faire le plan de compensation.

Il importe pour l'APQ de s'assurer de bien comprendre la réalité des Mohawks de Kahnawake, ainsi que leurs préoccupations, via sa collaboration avec les représentants du MCK. À cette fin, l'APQ demeure ouverte à convenir, de concert avec les représentants du MCK, d'un mécanisme de collaboration approprié. L'APQ est confiante de pouvoir présenter les éléments d'informations nécessaires permettant de répondre le plus possible aux préoccupations du MCK. L'APQ est également d'avis qu'un partage mutuel de connaissances avec les représentants des Mohawks de Kahnawake lui permettrait de surcroît de bénéficier du savoir de cette Première Nation. Un tel partage pourrait permettre à l'APQ de bonifier ses pratiques et si possible bonifier son projet. Ce partage d'information pourrait avoir lieu lors des rencontres de suivi proposées précédemment.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Mohawks de Kahnawake sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des Mohawks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs mohawks.
- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹⁶).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Plan sanitaire et socio-économique

L'APQ n'anticipe pas d'effet négatif important au sein des différents sous-groupes de la communauté mohawk de Kahnawake (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase de construction puisque :

- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1);
- ▶ le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks de Kahnawake;
- ▶ le projet n'aura, non plus, d'effets négatifs importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kahnawake, en phase de construction.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQ. Néanmoins, l'APQ fera connaître aux représentants du MCK les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

¹⁶ Cette rampe de mise à l'eau appartient à l'APQ, mais est louée à la ville de Québec.

15.5.3.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

La valeur de l'effet environnemental résiduel est mineure considérant que l'effet négatif sera d'ampleur modérée (tenant compte des préoccupations exprimées) et que sa durée sera moyenne (périodes de construction). La fréquence de l'effet est occasionnelle (lors de travaux en eau). L'effet est partiellement réversible (perturbations liées aux travaux, mais présence de nouvelles infrastructures) et l'occurrence est peu probable. Le niveau de confiance est jugé moyen en se basant sur les données et la documentation scientifique disponibles et puisque les représentants de Kahnawake sont en désaccord avec l'évaluation des effets. L'effet résiduel du projet sur les activités de pêche des Mohawks de Kahnawake (incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone) en phase de construction est jugé non important (tableau 15-5).

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique ou sur les plans sanitaire et socioéconomique en phase de construction (tableau 15-5).

Tableau 15-5 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk de Kahnawake en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Modérée	S. O.	Faible
Étendue	Le fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	ZÉÉ et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme	S. O.	Court terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/irréversibilité	Partiellement réversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Plan socioéconomique : mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Les représentants de Kahnawake sont en désaccord avec l'évaluation des effets	S. O.	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation mohawk de Kahnawake.

15.5.3.2 Phase d'exploitation

15.5.3.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation mohawk de Kahnawake – sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);

- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments.

Ces sources d'effets ont un **effet sur les activités traditionnelles de pêche et autres perturbations aux activités traditionnelles**. Ces effets pourraient engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, les traités et les intérêts de la Nation mohawk de Kahnawake.

15.5.3.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase d'exploitation par les Mohawks de Kahnawake, les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période d'exploitation. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

Rappelons également qu'il a été convenu avec les PN rencontrées jusqu'à maintenant (Hurons-Wendat, Abénaquis, Innus et Wolastoqiyik Wahsipekuk) que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. Il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des PN concernées. L'APQ et les PN rencontrées depuis l'automne 2019 ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les PN rencontrées et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les PN auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones.

Bien qu'il n'ait pas eu encore d'entente à ce sujet avec les représentants du MCK, l'APQ veut leur offrir de tenir des rencontres similaires afin de faire le point sur le programme de surveillance et de suivi lié au plan de compensation. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le MCK. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Plan sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants du MCK, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se

présenteront. L'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations. Toutefois, elle s'engage à faire connaître au MCK les opportunités qui se présenteront, de façon qu'il puisse redistribuer l'information aux membres intéressés de la communauté mohawk de Kahnawake.

15.5.3.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire coutumier des Mohawks de Kahnawake ne recoupe pas la ZÉE du projet Laurentia. De plus, selon les informations disponibles, il n'y aurait aucun usage courant du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par les membres de la Nation mohawk de Kahnawake à l'intérieur de la ZÉE. Toutefois, comme mentionné au chapitre 5 du document de réponses d'avril 2018 (Englobe, 2018), l'APQ demeure dans l'attente de précisions et de compléments d'information de la part des représentants de Kahnawake, qui n'ont pas donné suite, jusqu'ici, au questionnaire-enquête envoyé en juin 2016. C'est une des raisons pour lesquelles l'APQ a récemment sollicité une nouvelle rencontre auprès du MCK. L'APQ demeure à ce jour dans l'attente d'une réponse à cet effet car les représentants du MCK désiraient rencontrer l'AÉIC avant de donner suite à la demande de rencontre de l'APQ.

Effet du projet sur les pêches des Mohawks de Kahnawake

Sur la base des informations disponibles, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur les pêches des Mohawks de Kahnawake, car, comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ Bien que la superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Les habitats touchés par le projet, même s'ils ne sont pas jugés critiques pour le poisson, seront compensés de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.2, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats* et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks de Kahnawake, en phase d'exploitation.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018 (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec les PN rencontrées jusqu'à maintenant (Hurons-Wendat, Abénaquis, Innus et Wolastoqiyik Wamsipekuk) que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. Il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des PN concernées. L'APQ et les PN rencontrées depuis l'automne 2019 ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les PN rencontrées et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les PN auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones.

Bien qu'il n'ait pas eu encore d'entente à ce sujet avec les représentants du MCK, l'APQ veut leur offrir de tenir des rencontres similaires afin de faire le point sur le programme de surveillance et de suivi lié au plan de compensation. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec le MCK. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

[Effets du projet sur l'expérience du territoire \(question 101e\), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques \(question 101f\) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone \(question 105c\)](#)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Mohawks de Kahnawake sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase d'exploitation n'aura pas d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des Mohawks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs mohawks.
- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs-pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹⁷).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Cependant, dans leur mémoire du 3 mars 2017 et leur lettre du 19 août 2019, les Mohawks de Kahnawake ont mentionné que l'augmentation du trafic maritime engendrée par le projet Laurentia, de même que par les autres projets passés, présents et futurs sur le Saint-Laurent, aura un effet négatif sur l'exercice de leurs droits ancestraux, notamment ceux inhérents à l'article 35(1) de l'Acte constitutionnel de 1982. Lors de la rencontre avec les représentants de l'ACÉE le 22 février 2017, les représentants du Mohawk Council of Kahnawake (MCK) ont fait l'affirmation suivante : « la voie maritime traverse notre communauté et toute augmentation du trafic maritime aura un effet sur elle. Nous sommes préoccupés par l'augmentation du nombre de navires et le type de marchandises qui sera transporté ». Les Mohawks rappellent que la construction de la voie maritime dans les années 1950 avait déjà causé une grande limitation d'accès au fleuve, en plus d'avoir forcé le déplacement de plusieurs personnes de la communauté. Or, selon eux, ces effets n'ont jamais été évalués ou compensés.

Les Mohawks mentionnent qu'il y a deux principaux points d'accès au fleuve, soit la *Recreation Bay* et la *North Wall*. Toutefois, ces points d'entrée offrent déjà des accès limités au fleuve. La *Recreation Bay* s'est fortement eutrophisée en raison de problèmes de sédimentation et d'apports nutritifs excessifs. À cela s'ajoutent le passage de navires et les usages non autochtones de la voie maritime. L'accès au fleuve par ce site est donc devenu très limité avec le temps. Quant au *North Wall*, il donne accès au fleuve via un pont-levis, qui se lève chaque fois qu'un navire passe dans la voie maritime, coupant ainsi l'accès pendant au moins une heure.

Les représentants de Kahnawake mentionnent également dans leur mémoire que l'ensemble des projets portuaires (passés, présents et futurs) sur le Saint-Laurent ont un effet négatif sur la pratique des activités traditionnelles, spirituelles et récréatives, comme les rassemblements, la pêche, la natation et le canot-kayak, en raison du passage des navires, qui restreint l'accès au fleuve et limite l'usage sécuritaire du fleuve pour ces activités. Ainsi, selon les informations données dans le mémoire, chaque passage additionnel de navire à proximité de leur communauté représente une perturbation dans la pratique des activités des membres de la Nation qui, aux yeux des pratiquants, est significative.

En somme, les effets appréhendés par les Mohawks de Kahnawake sont principalement liés aux effets cumulatifs des différents projets portuaires (passés, présents et futurs) sur le trafic maritime et, conséquemment, sur les ressources fauniques, leur accès au fleuve, l'exercice de leurs droits et l'intégrité du territoire coutumier.

L'APQ rappelle que lors des rencontres organisées par l'ACÉE (maintenant l'AÉIC) avec les représentants du Bureau du Ndakinna (14 février 2017) et les représentants du Mohawk Council of Kahnawake (22 février 2017), les représentants fédéraux ont mentionné que l'étude des effets cumulatifs

¹⁷ Cette rampe de mise à l'eau appartient à l'APQ, mais elle est louée à la ville de Québec.

n'est pas incluse dans les lignes directrices de l'ACÉE. De plus, ils ont ajouté qu'une étude régionale concernant les effets cumulatifs des différents projets portuaires sur le trafic maritime dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent était prévue dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO) mis de l'avant par les autorités fédérales, notamment Transports Canada. Les représentants de l'ACÉE ont également mentionné que les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressaient pas au promoteur, mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils ont aussi mentionné que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent.

Enfin, les représentants de l'ACÉE ont ajouté que les préoccupations des Premières Nations concernant les effets cumulatifs des projets portuaires, bien qu'elles ne puissent obtenir réponse actuellement, seront acheminées au ministre de l'Environnement par l'entremise de leur rapport. Cette question relève plus du gouvernement fédéral. L'aspect juridictionnel du fleuve rendrait trop complexe cette analyse par le promoteur. De plus, l'APQ n'a pas les données sur les autres projets portuaires dans le fleuve Saint-Laurent. Compte tenu de ce contexte et de la position de l'ACÉE, il n'est pas prévu de donner d'information supplémentaire à ce sujet. L'APQ rappelle que le projet Laurentia n'engendrera pas de trafic supplémentaire en amont de Québec. De plus, l'APQ réfère le Mohawk Council of Kahnawake aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information.

Comme mentionné précédemment, il importe pour l'APQ de s'assurer de bien comprendre la réalité des Mohawks de Kahnawake, ainsi que leurs préoccupations, via sa collaboration avec les représentants du MCK. L'APQ est confiante de pouvoir présenter les éléments d'informations nécessaires permettant de répondre le plus possible aux préoccupations du MCK. L'APQ est également d'avis qu'un partage mutuel de connaissances avec les représentants des Mohawks de Kahnawake lui permettrait de surcroît de bénéficier du savoir de cette Première Nation. Un tel partage pourrait permettre à l'APQ de bonifier ses pratiques et si possible bonifier son projet. À cette fin, l'APQ demeure ouverte à convenir, de concert avec les représentants du MCK, d'un mécanisme de collaboration approprié.

Plans sanitaire et socioéconomique

Dans la version amendée de l'ÉIE d'octobre 2016, la composante « santé humaine et socioéconomique » n'avait pas été considérée étant donné que Kahnawake est éloignée géographiquement du projet Laurentia. Or, dans leur mémoire de mars 2017, les représentants de Kahnawake ont mentionné que le projet pouvait compromettre la sécurité de la communauté en raison du risque accru d'accident, du mauvais fonctionnement des équipements et des déversements, ce qui pourrait affecter l'exercice de leurs droits et l'intégrité du territoire coutumier. Ils ont ajouté que l'augmentation de la pollution visuelle et sonore présenterait aussi un effet potentiel sur la santé des membres de la communauté.

De plus ils ont demandé, dans un courriel transmis à l'APQ le 9 avril 2018, des informations supplémentaires sur les effets du projet sur le trafic maritime, ferroviaire et routier dans la seigneurie du Sault Saint-Louis et sur la réserve de Kahnawake.

À cet égard, l'APQ a transmis les réponses suivantes :

- ▶ En ce qui concerne le trafic maritime, la vocation commerciale du projet Laurentia (après les précisions qui lui ont été apportées) implique la réalisation d'un terminal entièrement réservé à la manutention des conteneurs. Il est maintenant possible pour l'APQ de prévoir qu'au maximum 156 navires de plus (variation maximale, selon la taille des navires) pourraient accoster au site de Laurentia sur une base annuelle. Il est à noter que le projet Laurentia n'engendrera pas de trafic supplémentaire entre Québec et Montréal.
- ▶ En ce qui concerne l'effet potentiel du projet sur le trafic routier, il est maintenant possible de mentionner que les activités de camionnage générées par le projet Laurentia seraient principalement

concentrées dans la région de Québec, ainsi que sur l'autoroute Dufferin-Montmorency en direction est, c'est-à-dire vers la Côte-de-Beaupré et la région de Charlevoix. Les probabilités que les conteneurs quittent le port du Québec vers Montréal par le transport routier sont très faibles, voire nulles. De plus, les effets potentiels du projet sur le trafic de l'autoroute 30 et du pont Mercier, qui sont situés à proximité de Kahnawake, seraient à toutes fins utiles nuls.

- ▶ En ce qui concerne le trafic ferroviaire, l'APQ prévoit que le projet Laurentia pourrait générer une unité-train supplémentaire par jour (5 jours par semaine). Ces trains devraient quitter le Port de Québec vers Toronto ou le marché des Grands Lacs. Ces trains, qui quitteront le port de Québec avec les marchandises conteneurisées, suivront les chemins de fer appartenant au réseau du CN (note : une carte présentant le réseau ferroviaire dans la région de Montréal a été jointe au courriel). Le chemin de fer qui sera utilisé entre le Port de Québec et le marché des Grands Lacs empruntera le viaduc ferroviaire qui enjambe l'autoroute 30 près de la municipalité de Saint-Bruno et qui traverse le fleuve par le pont Victoria. Ce tronçon de chemin de fer ne traverse pas le territoire de la seigneurie du Sault Saint-Louis ou celui de Kahnawake.

Sur la base des réponses fournies par l'APQ à la Première Nation mohawk de Kahnawake, le projet ne devrait pas avoir d'effets notables sur la santé et la sécurité de cette communauté en phase d'exploitation.

Par ailleurs, l'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la communauté mohawk de Kahnawake (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1);
- ▶ le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Mohawks;
- ▶ l'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQ. Néanmoins, l'APQ fera connaître aux représentants du MCK les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.3.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

La valeur de l'effet environnemental résiduel est mineure puisque son ampleur est faible, et ce, bien que son étendue soit le fleuve Saint-Laurent. La durée est longue (pour toute la durée de vie du projet) et son occurrence est probable, mais la fréquence est occasionnelle. Les effets résiduels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, incluant l'expérience du territoire et la transmission du savoir autochtone en phase d'exploitation sont jugés non importants par l'APQ. Le niveau de confiance est moyen, car malgré l'état des connaissances, les représentants de Kahnawake sont en désaccord avec cette évaluation des effets.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucun effet n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique en phase d'exploitation (tableau 15-6).

Tableau 15-6 Évaluation de l'effet résiduel négatif du projet sur la Nation mohawk de Kahnawake en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	Le fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	Le fleuve Saint-Laurent
Durée	Long terme	S. O.	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Occasionnellement
Réversibilité/Irréversibilité	Irréversible	S. O.	Irréversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Les représentants de Kahnawake sont en désaccord avec l'évaluation des effets	S. O.	Niveau de confiance moyen – Les représentants de Kahnawake sont en désaccord avec l'évaluation des effets
Probabilité d'occurrence	Probable	S. O.	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation mohawk de Kahnawake.

Plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet important n'est anticipé sur les plans sanitaires et socio-économique sur la communauté de Kahnawake.

La valeur de l'effet environnemental résiduel est donc mineure et son ampleur est faible pour l'étendue du Saint-Laurent. Bien que sa durée soit longue (tout au long de l'exploitation du projet), sa fréquence est occasionnelle, son occurrence peu probable et son effet irréversible. Le niveau de confiance est considéré comme moyen puisque les représentants de Kahnawake sont en désaccord avec l'évaluation des effets du projet, bien qu'ils aient été informés que le projet Laurentia ne causera pas d'augmentation du trafic maritime en amont de la ville de Québec. Comme mentionné précédemment, leur préoccupation à cet égard est surtout liée aux effets cumulatifs. Les représentants de Kahnawake estiment que les effets combinés des différents projets portuaires actuellement à l'étude sur le fleuve Saint-Laurent pourraient affecter de façon significative leur communauté sur les plans sanitaire et socioéconomique.

15.5.3.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur la Nation mohawk de Kahnawake

Sur la base des informations disponibles à ce jour par l'APQ, la réalisation du projet Laurentia n'aura pas d'effets négatifs résiduels importants sur la Première Nation de Kahnawake, tant en phase de construction que d'exploitation (tableaux 15-5 et 15-6).

Toutefois, il faut rappeler que les Mohawks ont des préoccupations au sujet des effets cumulatifs du projet Laurentia et des autres projets portuaires (voir les sections 15.4.2 et 15.6.5). L'APQ rappelle que lors des rencontres organisées par l'ACÉE avec les représentants du Bureau du Ndakinna (14 février 2017) et les représentants du Mohawk Council of Kahnawake (22 février 2017), les représentants fédéraux ont mentionné que l'étude des effets cumulatifs n'était pas incluse dans les lignes directrices de l'ACÉE. De plus, ils ont ajouté qu'une étude régionale concernant les effets cumulatifs des différents projets portuaires sur le trafic maritime dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent était prévue dans le cadre du PPO mis de l'avant par les autorités fédérales, notamment Transports Canada. Les représentants de l'ACÉE ont également mentionné que les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressaient pas au promoteur, mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils ont aussi mentionné que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent.

Enfin, les représentants de l'ACÉE ont ajouté que les préoccupations des Mohawks de Kahnawake, comme celles des autres Premières Nations, concernant les effets cumulatifs des projets portuaires, bien qu'elles ne puissent obtenir réponse actuellement, seront acheminées au ministre de l'Environnement par l'entremise de leur rapport. Cette question relève plus du gouvernement fédéral. L'aspect juridictionnel du fleuve rendrait trop complexe cette analyse par le promoteur. De plus, l'APQ n'a pas les données sur les autres projets portuaires dans le fleuve Saint-Laurent. Compte tenu de ce contexte et de la position de l'ACÉE, il n'est pas prévu de donner d'information supplémentaire à ce sujet. Plus récemment, en août 2019, le MCK a réitéré être préoccupé par le projet Laurentia et par le fait que la Couronne et l'ACÉE adoptent une approche selon laquelle les projets sont individuellement approuvés avant de connaître leurs impacts cumulatifs sur le Saint-Laurent. L'APQ rappelle que le projet Laurentia n'engendrera pas de trafic supplémentaire en amont de Québec. De plus, l'APQ réfère le Mohawk Council of Kahnawake aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information.

15.5.4 Nation mohawk de Kanesatake

15.5.4.1 Phase de construction

15.5.4.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation mohawk de Kanesatake – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);
- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;

- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

Les effets qui en découlent concernent la perturbation des activités traditionnelles. L'ensemble de ces effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, les traités et les intérêts de la Nation mohawk de Kanesatake.

15.5.4.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase de construction par la Nation Mohawk de Kanesatake, les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la communauté mohawk de Kanesatake pour diffusion. De cette façon, les effets auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près du chantier et à l'Intérieur des zones d'étude seront minimisés.
- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période de construction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

Plan sanitaire et socioéconomique

Un mécanisme de diffusion des opportunités d'emploi et des appels d'offres liés au projet Laurentia a été proposé aux Premières Nations qui ont manifesté l'intérêt de participer au présent processus de consultation. L'APQ propose d'inclure la communauté mohawk de Kanesatake à l'intérieur du groupe d'envois de courriel en période de construction, si les représentants de la Première Nation Mohawk de Kanesatake considère la proposition pertinente pour leurs membres.

15.5.4.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire coutumier des Mohawks de Kanesatake ne recoupe pas la ZÉÉ du projet Laurentia. De plus, il n'y aurait aucun usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles exercé par les membres de la Nation mohawk de Kanesatake dans cette zone.

La Nation mohawk de Kanesatake n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant ses activités traditionnelles, notamment la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la ZÉÉ. Selon la documentation existante

et disponible consultée par l'APQ et ses experts, il est peu probable que des membres de cette communauté fréquentent cette zone pour des activités traditionnelles.

Effet du projet sur les pêches des Mohawks de Kanesatake

Comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ Bien que la superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Les habitats touchés par le projet, même s'ils ne sont pas jugés critiques pour le poisson, seront compensés de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Mohawks de Kanesatake en phase de construction.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018 (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Mohawks de Kanesatake sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des Mohawks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.

- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs mohawks.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹⁸).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effet négatif important au sein des différents sous-groupes de la communauté mohawk de Kanesatake (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase de construction puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks de Kanesatake.
- ▶ Le projet n'aura, non plus, d'effet négatif important sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kanesatake, en phase de construction.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQ. Néanmoins, l'APQ fera connaître aux représentants de Kanesatake les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

18 La rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

15.5.4.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif résiduel important n'est prévu en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kanesatake (incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone) (tableau 15-7). La valeur de l'effet environnemental résiduel est mineure et son ampleur est faible pour l'étendue du fleuve Saint-Laurent puisqu'il est associé à la pratique de la pêche traditionnelle. Sa durée est jugée moyenne en raison de la durée des travaux et sa fréquence occasionnelle (travaux dans l'eau). L'effet est partiellement réversible en ce qui concerne la cessation des travaux dans l'eau et son occurrence est peu probable considérant l'état des connaissances. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires puisque les représentants de Kanesatake n'ont pas répondu au questionnaire-enquête de l'APQ.

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique ou sur les plans sanitaire et socioéconomique en phase de construction (tableau 15-7).

Tableau 15-7 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk de Kanesatake en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	Fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme	S. O.	Court terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/irréversibilité	Partiellement réversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Plan socioéconomique : mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants de Kanesatake n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)	S. O.	Niveau de confiance moyen (les représentants de Kanesatake n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation mohawk de Kanesatake.

15.5.4.2 Phase d'exploitation

15.5.4.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation mohawk de Kanesatake – sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);
- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments.

Les effets qui en découlent concernent la modification aux activités traditionnelles dans le fleuve Saint-Laurent. L'ensemble de ces effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, les traités et les intérêts de la Nation mohawk de Kanesatake.

15.5.4.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase d'exploitation par la Nation Mohawk de Kanesatake, les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période d'exploitation. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

Plan sanitaire et socioéconomique

Un mécanisme de diffusion des opportunités d'emploi et des appels d'offres liés au projet Laurentia a été proposé aux Premières Nations qui ont manifesté l'intérêt de participer au présent processus de consultation. L'APQ propose d'inclure la communauté des Mohawks de Kanesatake à l'intérieur du groupe d'envois de courriel en période d'exploitation, si les représentants de la Première Nation Mohawk de Kanesatake considèrent la proposition pertinente pour leurs membres.

15.5.4.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire coutumier des Mohawks de Kanesatake ne recoupe pas la ZÉÉ du projet Laurentia. De plus, il n'y aurait aucun usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles exercé par les membres de la Nation mohawk de Kanesatake dans cette zone.

La Nation mohawk de Kanesatake n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant ses activités traditionnelles, notamment la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la ZÉÉ. Selon la documentation existante et disponible consultée par l'APQ et ses experts, il est peu probable que des membres de cette communauté fréquentent cette zone pour des activités traditionnelles.

Effet du projet sur les pêches des Mohawks de Kanesatake

Comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ Bien que la superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe).
- ▶ Les habitats touchés par le projet, même s'ils ne sont pas jugés critiques pour le poisson, seront compensés de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Mohawks de Kanesatake en phase d'exploitation.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Mohawks de Kanesatake sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des Mohawks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs mohawks.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon¹⁹).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la communauté mohawk de Kanesatake (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks de Kanesatake.
- ▶ Le projet n'aura, non plus, d'effets négatifs importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kanesatake, en phase de construction.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQ. Néanmoins, l'APQ fera connaître aux représentants de Kanesatake les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragera à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

De plus, pour que les avantages du projet se répercutent sur tous les sous-groupes, l'APQ pourrait également s'engager auprès des Mohawks de Kanesatake à poursuivre la transmission d'information

¹⁹ La rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

sur le projet, les mesures et les programmes, en souhaitant que les représentants de la communauté mohawk de Kanesatake acceptent de partager cette information auprès de ses membres, incluant les différents sous-groupes.

15.5.4.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

La valeur de l'effet environnemental résiduel est mineure et son ampleur est faible. Sa durée est jugée à long terme en raison de la période de vie du projet et sa fréquence est jugée occasionnelle. Son effet est irréversible et lié aux nouvelles activités, et son occurrence est peu probable considérant l'état des connaissances. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires puisque les représentants de Kanesatake n'ont pas répondu au questionnaire-enquête de l'APQ. Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif résiduel important n'est prévu en phase d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks de Kanesatake, incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone (tableau 15-8).

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique ou sur les plans sanitaire et socioéconomique en phase d'exploitation (tableau 15-8).

15.5.4.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur la Nation mohawk de Kanesatake

En résumé, sur la base des informations disponibles actuellement, il n'est pas prévu que la réalisation du projet Laurentia engendre des effets négatifs résiduels importants sur la Première Nation de Kanesatake, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation (tableaux 15-7 et 15-8).

Tableau 15-8 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk de Kanesatake en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	Fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	Le fleuve Saint-Laurent
Durée	Long terme	S. O.	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Occasionnellement
Réversibilité/irréversibilité	Irréversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Mineure
Incertainde scientifique	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants de Kanesatake n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)	S. O.	Niveau de confiance moyen – les représentants de Kanesatake n'ont pas répondu au questionnaire-enquête
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation mohawk de Kanesatake.

15.5.5 Nation mohawk d'Akwesasne

15.5.5.1 Phase de construction

15.5.5.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Nation mohawk d'Akwesasne – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);
- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

Les effets qui en découlent concernent la perturbation des activités traditionnelles. L'ensemble de ces effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, les traités et les intérêts de la Nation mohawk d'Akwesasne.

15.5.5.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase de construction par la Nation Mohawk d'Akwesasne, les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la communauté mohawk d'Akwesasne pour diffusion. De cette façon, les effets auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près du chantier et à l'Intérieur des zones d'étude seront minimisés.
- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période de construction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

Plan sanitaire et socioéconomique

Un mécanisme de diffusion des opportunités d'emploi et des appels d'offres liés au projet Laurentia a été proposé aux Premières Nations qui ont manifesté l'intérêt de participer au présent processus de consultation. L'APQ propose d'inclure la communauté des Mohawks d'Akwesasne à l'intérieur du groupe d'envois de courriels en période de construction, si les représentants de la Première Nation Mohawk d'Akwesasne considèrent la proposition pertinente pour leurs membres.

15.5.5.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire coutumier des Mohawks d'Akwesasne ne recoupe pas la ZÉÉ du projet Laurentia. De plus, selon les sources documentaires disponibles, il est peu probable qu'un usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles soit exercé par les membres de la Nation mohawk d'Akwesasne dans cette zone.

La Nation mohawk d'Akwesasne n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant ses activités traditionnelles, notamment la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la ZÉÉ. Selon la documentation existante et disponible consultée par l'APQ et ses experts, il est peu probable que des membres de cette communauté fréquentent cette zone pour des activités traditionnelles.

Effet du projet sur les pêches des Mohawks d'Akwesasne

Comme mentionné au feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ Bien que la superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Les habitats touchés par le projet, même s'ils ne sont pas jugés critiques pour le poisson, seront compensés de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Mohawks d'Akwesasne en phase de construction.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2019* (Englobe, 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Mohawks d'Akwesasne sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des Mohawks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs mohawks.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon²⁰).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la communauté mohawk d'Akwesasne (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase de construction puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks d'Akwesasne.
- ▶ Le projet n'aura, non plus, d'effets négatifs importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks d'Akwesasne, en phase de construction.

²⁰ La rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQ. Néanmoins, l'APQ fera connaître aux représentants d'Akwesasne les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encourageant à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.5.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif résiduel important n'est prévu en phase de construction du projet sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks d'Akwesasne, incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone (tableau 15-9).

La valeur de l'effet environnemental résiduel est mineure et son ampleur est faible. Sa durée est jugée à moyen terme conformément à la durée des travaux et sa fréquence est jugée occasionnelle. L'effet est partiellement réversible en ce qui concerne la cessation des travaux dans l'eau et son occurrence est peu probable considérant l'état des connaissances. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires puisque les représentants d'Akwesasne n'ont pas répondu au questionnaire-enquête de l'APQ.

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique ou sur les plans sanitaire et socioéconomique en phase de construction (tableau 15-9).

Tableau 15-9 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk d'Akwesasne en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	Fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	ZÉE et fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme	S. O.	Court terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Plan socioéconomique : continu
Réversibilité/irréversibilité	Partiellement réversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Plan socioéconomique : mineure

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants d'Akwesasne n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)	S. O.	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants d'Akwesasne n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Plan socioéconomique : probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation mohawk d'Akwesasne.

15.5.5.2 Phase d'exploitation

15.5.5.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Première Nation mohawk d'Akwesasne – sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);
- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments.

Les effets qui en découlent concernent la modification aux activités traditionnelles dans le Saint-Laurent. L'ensemble de ces effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits de la Nation mohawk d'Akwesasne.

15.5.5.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase d'exploitation par la Nation Mohawk d'Akwesasne, les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période d'exploitation. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

Plan sanitaire et socioéconomique

Un mécanisme de diffusion des opportunités d'emploi et des appels d'offres liés au projet Laurentia a été proposé aux Premières Nations qui ont manifesté l'intérêt de participer au présent processus de consultation. L'APQ propose d'inclure la communauté des Mohawks d'Akwesasne à l'intérieur du groupe

d'envois de courriels en période d'exploitation, si les représentants de la Première Nation Mohawk d'Akwesasne considèrent la proposition pertinente pour leurs membres.

15.5.5.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire coutumier des Mohawks d'Akwesasne ne recoupe pas la ZÉÉ du projet Laurentia. De plus, selon les sources documentaires disponibles, il est peu probable qu'un usage contemporain du territoire à des fins traditionnelles soit exercé par les membres de la Nation mohawk d'Akwesasne.

La Nation mohawk d'Akwesasne n'a pas fourni jusqu'à maintenant d'information concernant ses activités traditionnelles, notamment la pêche des espèces de poissons migratrices et la chasse des oiseaux migrateurs dans le fleuve Saint-Laurent en amont de la ZÉÉ. Selon la documentation existante et disponible consultée par l'APQ et ses experts, il est peu probable que des membres de cette communauté fréquentent cette zone pour des activités traditionnelle.

Effet du projet sur les pêches des Mohawks d'Akwesasne

Comme mentionné dans le feuillet 12, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ Bien que la superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établisse à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe).
- ▶ Les habitats touchés par le projet, même s'ils ne sont pas jugés critiques pour le poisson, seront compensés de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effet négatif important sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Mohawks d'Akwesasne en phase d'exploitation.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2019* (Englobe, 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Mohawks d'Akwesasne sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson et la pêche des Mohawks dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal, un secteur fréquenté par les pêcheurs et les utilisateurs mohawks.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon²¹).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la communauté mohawk d'Akwesasne (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effet négatif important sur les pêches des Mohawks d'Akwesasne.
- ▶ Le projet n'aura, non plus, d'effets négatifs importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Mohawks d'Akwesasne, en phase d'exploitation.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le

²¹ Rappelons que la rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQ. Néanmoins, l'APQ fera connaître aux représentants d'Akwesasne les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur communauté.

15.5.5.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

La valeur de l'effet environnemental résiduel est mineure et son ampleur est faible pour toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent (pêches traditionnelles). Sa durée est à moyen terme (pour toute l'exploitation du projet) et d'une fréquence occasionnelle. Son effet est irréversible en raison de la présence des nouvelles infrastructures et son occurrence est peu probable considérant l'état des connaissances. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires puisque les représentants d'Akwesasne n'ont pas répondu au questionnaire-enquête de l'APQ.

Compte tenu des considérations précédentes, aucun effet négatif résiduel important n'est prévu en phase d'exploitation du projet sur l'usage courant des terres et des ressources, incluant l'expérience du territoire et la transmission du savoir autochtone, par les Mohawks d'Akwesasne (tableau 15-10).

Patrimoine historique, culturel et archéologique, plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet négatif n'est anticipé sur le patrimoine historique, culturel et archéologique ou sur les plans sanitaire et socioéconomique de la Nation en phase d'exploitation (tableau 15-10).

Tableau 15-10 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation mohawk d'Akwesasne en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	S. O.	Plan socio-économique : Positif
Ampleur	Faible	S. O.	Faible
Étendue	Fleuve Saint-Laurent ¹	S. O.	Le fleuve Saint-Laurent
Durée	Long terme	S. O.	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	S. O.	Occasionnellement
Réversibilité/irréversibilité	Irréversible	S. O.	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	S. O.	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants d'Akwesasne n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)	S. O.	Niveau de confiance moyen – les représentants d'Akwesasne n'ont pas répondu au questionnaire-enquête
Probabilité d'occurrence	Peu probable	S. O.	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	S. O.	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Nation mohawk d'Akwesasne.

15.5.5.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur la Nation mohawk d'Akwesasne

En résumé, la réalisation du projet Laurentia n'aura pas d'effets négatifs résiduels importants sur la Première Nation d'Akwesasne (tableaux 15-9 et 15-10).

15.5.6 Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit

Les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit sont traitées dans une même section car elles ont décidé de collaborer ensemble dans le cadre du présent processus de consultation. Les rencontres et les échanges entre l'APQ et ces trois communautés innues s'effectuent, la plupart du temps, en présence des représentants de toutes ces communautés.

15.5.6.1 Phase de construction

15.5.6.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour les Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);
- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

Les effets qui en découlent concernent la perturbation des activités traditionnelles dans le secteur à proximité de la zone de chantier et dans le fleuve Saint-Laurent. L'ensemble des effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, titres et intérêts des Premières Nations des Innus d'Essipit, Mashteuiatsh et de Pessamit.

15.5.6.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par les Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (les PNI), les mesures d'atténuation suivantes pourraient être envisagées :

- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants des communautés d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit pour diffusion.

De cette façon, les effets auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près du chantier et à l'intérieur des zones d'étude seront minimisés.

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, il a été convenu avec les représentants des PN innues rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des Premières Nations innues. L'APQ et les représentants de ces Nations (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les Premières Nations innues et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des PN innues auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants innus. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase de construction relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit. Cependant, les résultats des études archéologiques seront fournis aux Premières Nations qui en auront exprimé le souhait, et l'information liée à la découverte fortuite d'artefact ou d'épave dans la zone de chantier lors du dragage des sédiments leur sera également transmise, le cas échéant.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants des Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ a pris soin d'expliquer aux représentants des PNI qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants des PNI puissent redistribuer l'information aux membres intéressés de leurs communautés.

L'APQ s'est également engagée auprès de représentants des Innus de Pessamit à participer à la foire annuelle de l'emploi qui se tient dans la communauté afin de faire connaître le milieu maritime et portuaire de Québec, en incluant ses projets et opportunités le cas échéant.

15.5.6.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Dans les lettres qu'elles ont adressées à l'Agence en juin et juillet 2019, les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit affirment conjointement qu'elles détiennent des droits ancestraux et un titre aborigène sur le site du projet Laurentia. En effet, bien que leurs Nitassinan respectifs ne soient pas compris dans la zone d'étude, celle-ci est située dans la partie dite «sud-ouest». Il s'agit d'un territoire revendiqué par les trois communautés, tel qu'établi dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) en 2004. Il correspond approximativement à la région de la Capitale Nationale et est considéré comme étant d'intérêt commun pour les trois communautés innues.

Perturbation des activités de pêche dans le secteur à proximité de la zone de chantier

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACCÉE 101b	Présenter des mesures visant à atténuer ou compenser les effets du projet en phase de construction sur l'accès aux sites de pêche des utilisateurs autochtones du territoire, notamment le quai Saint-André. Indiquer comment les Premières Nations ont contribué au développement de ces mesures. Dans la négative, justifier le raisonnement.	Section 15.5.6.1.

Parmi les 23 Innus (membres de la Première Nation d'Essipit) rencontrés dans le cadre du suivi Innu-Aitun qui habitent la région de Québec, deux pratiquent la pêche dans la ZÉÉ, au quai Saint-André dans le Vieux-Québec, un peu à l'extérieur de la zone de chantier. Ils y pêchent le doré, quatre à cinq jours par année. Les membres de la Première Nation d'Essipit ne dépendent pas de la récolte de cette espèce pour leur alimentation.

En phase de construction du projet, les travaux réalisés principalement dans la zone de chantier (p. ex. présence de machinerie, construction des infrastructures et dragage) pourraient générer des perturbations des activités de pêche à proximité en raison du bruit qu'ils engendrent et de la circulation des véhicules de chantier. Toutefois, l'ampleur de la perturbation est jugée faible, car seul un petit nombre d'utilisateurs est touché. De plus, les accès publics (incluant les rampes de mise à l'eau) demeureront ouverts durant la phase de construction. Les activités de pêche des membres des Premières Nations innues rencontrées ne seront pas empêchées dans la zone d'étude, seulement incommodées. La durée de la perturbation sera moyenne puisqu'elle se produira pendant toute la période de construction. La portée de cette perturbation est locale, car elle sera limitée à la zone de chantier. En somme, aucun effet potentiel important n'est anticipé.

Aucun autre élément en lien avec l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit n'a été répertorié dans la ZÉÉ du projet (p. ex. chasse, pêche, présence de camps de chasse et de cabanes, sources d'eau potable, etc.).

Effets du projet sur les pêches

D'abord, il faut rappeler que les études sur le poisson (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*) ont montré que :

- La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), mais aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe).

- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, en phase de construction.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Par ailleurs, rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons qu'il a été convenu avec les représentants des PN innues rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des Premières Nations innues. L'APQ et les représentants de ces Nations (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les Premières Nations innues et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des PN innues auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants innus. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des Innus dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon²²).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Bien que l'emplacement de la ville de Québec, la rivière Saint-Charles, l'anse de Sillery et l'île d'Orléans constituent des lieux importants sur les plans patrimoniaux et historiques pour les Innus, les recherches documentaires et les résultats des enquêtes menées auprès des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit montrent qu'aucun site ou élément patrimonial important d'intérêt (ayant une valeur historique, culturelle et archéologique pour ces Nations) ne serait menacé par le projet. En effet, tous ces sites ou lieux se trouvent à l'extérieur de la zone de chantier. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

Il est à noter que les représentants de Mashteuiatsh ont mentionné, dans leur mémoire présenté à l'AÉIC (anciennement ACÉE) en mars 2017 que des sites archéologiques étaient répertoriés dans la zone d'étude. Ils ont demandé si le potentiel archéologique avait été vérifié par un historien ou un archéologue. Or, il avait été répondu qu'il n'était pas nécessaire de référer à de tels spécialistes, car les sites présentant un potentiel culturel, historique ou archéologique dans la ZÉE sont déjà connus. Ils sont identifiés dans la base de données du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que dans les documents produits et transmis par les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016), les Hurons-Wendat (Bureau du Nionwentsïo de la Nation huronwendat, 2016) et les Abénaquis (GCNWA, 2015).

²² La rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

Par ailleurs, une étude sommaire du potentiel archéologique subaquatique a été menée en 2016 par AECOM (2016) à l'intérieur des limites de la zone des travaux. Aucun vestige visible d'épave de navire n'avait alors été observé sur le lit du fleuve dans ce secteur. Néanmoins, lors des travaux de dragage des sédiments prévus en 2021 et 2022, des mesures de surveillance seront mises en place afin de s'assurer de pouvoir identifier la présence d'artefact ou d'épave, s'il y en a. L'APQ transmettra les observations réalisées lors de cette surveillance aux Premières Nations Innues.

Plans sanitaire et socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale n'est exercée par les membres des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit dans la ZÉE du projet.

Cependant, des activités de natures économique et commerciale sont exercées par la Première Nation d'Essipit en aval de Québec dans le fleuve Saint-Laurent : il s'agit de pêcheries commerciales (oursins, crabes, poissons de fond), d'excursions sur le fleuve en kayak de mer ou de croisières d'observation de mammifères marins. Ces activités se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord). La Première Nation d'Essipit a soulevé une préoccupation liée aux effets potentiels négatifs liés à l'augmentation potentielle du trafic maritime et du risque de collision et de déversement, notamment dans le secteur à proximité de l'embouchure du Saguenay. Toutefois, le projet Laurentia ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime durant la phase de construction. Il est donc prévu que le projet en phase de construction n'aura pas d'effet négatif important sur les activités économiques des Innus d'Essipit dans le fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, l'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes des communautés innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase de construction puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs important sur les pêches des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.
- ▶ L'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les Premières Nations, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants des PNI que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leurs communautés.

De plus, pour que les avantages du projet se répercutent sur tous les sous-groupes, l'APQ s'engage à poursuivre la transmission d'information sur l'évolution du projet, ainsi que sur les mesures et les

programmes qui y sont associés. Elle encourage les représentants des communautés innues rencontrées à partager cette information auprès de ses membres, incluant les différents sous-groupes.

Lors de la rencontre du 28 février 2020, les représentants des communautés innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, ceux-ci ont mentionné leur intérêt de bâtir une entente de collaboration qui viendrait en quelque sorte officialiser les balises de la relation qui s'établit actuellement entre l'APQ et elles. L'APQ a démontré de de l'intérêt à cet effet dans la mesure où cette collaboration se déploie dans un esprit « gagnant-gagnant » pour l'ensemble des parties impliquées. Les représentants des communautés innues ont témoigné qu'ils partageaient en ce sens le même désir que l'APQ. Les parties ont convenu d'un commun accord qu'ils pourraient s'inspirer de partenariats précédents impliquant les communautés innues avec d'autres promoteurs pour bâtir une entente qui serait adaptée à la réalité du Port de Québec à titre d'Administration portuaire canadienne, ainsi qu'à celles des communautés innues. Les préoccupations et attentes de part et d'autre serviront également de guide tout au long de la conception d'une éventuelle entente. Les représentants des communautés innues ont mentionné à l'APQ qu'ils leurs feraient parvenir des exemples d'ententes et qu'alors une ou des rencontres de travail seraient planifiées pour travailler à la réalisation d'une entente entre le Port de Québec et les PNI. L'APQ est en attente d'un retour des représentants des communautés innues impliquées.

15.5.6.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Compte tenu des considérations précédentes, l'effet résiduel du projet en phase de construction sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone) est jugé non important (tableau 15-11). Son étendue est celle de la ZÉÉ et du fleuve Saint-Laurent en raison des activités pratiquées par les PN innues et la valeur de l'effet est mineure. Sa durée moyenne (période des travaux) et sa fréquence occasionnelle (certains travaux spécifiques) pour des effets de faible ampleur.

Tableau 15-11 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur les Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	Négatif	Plan socio-économique : positif
Ampleur	Faible	Faible	Faible
Étendue	ZÉÉ et fleuve Saint-Laurent ¹	ZÉ	Fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme
Fréquence	Occasionnellement	Occasionnellement	Occasionnellement
Réversibilité/irréversibilité	Partiellement réversible	Réversible	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	Mineure	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen	Niveau de confiance élevé	Niveau de confiance moyen
Probabilité d'occurrence	Probable	Peu probable	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	Non important	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles, économiques et commerciales des Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée probable, tandis que le niveau de confiance est jugé moyen sur la base des informations rendues disponibles.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

L'effet résiduel du projet en phase de construction sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit est jugé non important (tableau 15-11). L'effet résiduel mineur pourrait survenir occasionnellement lors de certains travaux de construction et serait d'ampleur faible à l'intérieur de la zone d'étude. Sa durée est occasionnelle et son caractère réversible puisqu'il est associé à des travaux de construction qui cesseront. Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est élevé.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'effet résiduel du projet en phase de construction sur la santé humaine et la situation socioéconomique des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit est jugé non important (tableau 15-11). Il s'agit d'un effet mineur et jugé peu probable sur la base de l'information cumulée. Cet effet est de faible ampleur pour toute la zone du Saint-Laurent (pêche) et est partiellement réversible en raison des effets potentiels. Il pourra être observé à moyen terme pour la période des travaux. En s'appuyant sur l'information recueillie pour cette nation, le niveau de confiance est moyen.

15.5.6.2 Phase d'exploitation

15.5.6.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour les Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);
- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments.

Les effets qui en découlent concernent la modification des activités traditionnelles de pêche dans le Saint-Laurent et de certaines activités récréatives et commerciales. L'ensemble des effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, titres et intérêts de ces Premières Nations.

15.5.6.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase d'exploitation par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, la mesure d'atténuation suivante est envisagée :

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période d'exploitation. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase d'exploitation.

- L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, il a été convenu avec les représentants des PN innues concernées que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des PN concernées. L'APQ et les PN rencontrées depuis l'automne 2019 ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les PN rencontrées et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les PN auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants innus. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

L'APQ a également fait valoir aux PN innues son intérêt à prendre en considération le partage des expériences et du savoir de leurs communautés. Il a été convenu avec les représentants des communautés innues que ce partage pourra s'effectuer naturellement, au fur et à mesure que la relation se poursuivra (dans les prochains mois/prochaines années) entre les parties impliquées. L'APQ a également mentionné son intérêt à ce que les innus et l'APQ échangent durant ces rencontres de suivi sur les besoins mutuels en termes d'études et/ou de projets ayant un potentiel pour la compensation d'habitat. Un autre sujet sur lequel il serait possible de collaborer dans un esprit où toutes les parties impliquées retireraient des bénéfices et qui viendrait solidifier la relation qui se bâtit actuellement.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue en phase d'exploitation relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants des Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ a pris soin d'expliquer aux représentants des PNI qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants des PNI puissent redistribuer l'information aux membres intéressés de leurs communautés.

L'APQ s'est également engagée auprès de représentants des Innus de Pessamit à participer à la foire annuelle de l'emploi qui se tient dans la communauté afin de faire connaître le milieu maritime et portuaire de Québec, en incluant ses projets et opportunités le cas échéant.

15.5.6.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Dans les lettres qu'elles ont adressées à l'Agence en juin et juillet 2019, les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit affirment conjointement qu'elles détiennent des droits ancestraux et un titre aborigène sur le site du projet Laurentia. En effet, bien que leurs Nitassinan respectifs ne soient pas compris dans la zone d'étude, celle-ci est située dans la partie dite «sud-ouest». Il s'agit d'un territoire revendiqué par les trois communautés, tel qu'établi dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) en 2004. Il correspond approximativement à la région de la Capitale Nationale et est considéré comme étant d'intérêt commun pour les trois communautés innues.

Effets du projet sur les pêches

D'abord, il faut rappeler que les études sur le poisson (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*) ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), mais aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, à la section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, à la section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, en phase d'exploitation.

Par ailleurs, rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec les représentants des PN innues rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et

d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations des Premières Nations innues. L'APQ et les représentants de ces Nations (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur les Premières Nations innues et également pour bénéficier de leur savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des PN innues auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants innus. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Effets du projet sur le trafic maritime et sur les activités traditionnelles, récréatives et commerciales

Comme mentionné à la section 9.1.6.6 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018), les Innus d'Essipit pratiquent la pêche de certaines espèces de poissons (migrateurs et résidents) et font la récolte de mollusques dans le Saint-Laurent et le Saguenay en aval de la ZÉÉ. Quelques membres de la communauté complètent d'ailleurs leur alimentation par les produits de cette pêche. Une pêche alimentaire est également pratiquée par une vingtaine de membres de la communauté pour redistribution aux familles. De plus, selon le suivi Innu-Aitun, près d'une quarantaine d'Essipiennuat exercent la chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins le long du fleuve Saint-Laurent, en aval de la ZÉÉ du projet, ainsi que dans le Saguenay (section 9.1.6.6; annexe 9.3, Englobe, 2018).

Les représentants d'Essipit ont exprimé des craintes relativement au fait que le projet pourrait augmenter le trafic maritime et les risques de déversement et de collision sur le fleuve Saint-Laurent (notamment dans le secteur des Escoumins et de l'embouchure de la rivière Saguenay). De ce fait, cela pourrait nuire à leurs activités traditionnelles, récréatives et commerciales.

Toutefois, des effets potentiels mineurs sont anticipés à cet égard, car le projet Laurentia ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime. En effet, selon les études sur la navigation et les différentes hypothèses de trafic maritime envisagées dans *Optimisation au projet Laurentia et effets anticipés* (Englobe, 2020), le projet Laurentia pourrait générer une augmentation annuelle de 52 à 156 navires selon la taille de ceux-ci, ce qui est peu comparativement à la moyenne annuelle actuelle de quelque 5 000 à 6 000 mouvements de navires. Par conséquent, la modification du trafic maritime devrait avoir des effets non importants sur les activités traditionnelles, récréatives et commerciales des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

En ce qui concerne le risque de déversement, il faut mentionner que le transport maritime est l'un des modes de transport les plus sécuritaires. De plus, des scénarios de pires accidents de déversement ont été étudiés (voir le chapitre 12 du document de réponses d'avril 2018, Englobe, 2018), dont l'évaluation de risque quantitative des accidents susceptibles de survenir lors de la navigation en mer ou lors des activités de chargement ou de déchargement de produits pétroliers à quai. Ces analyses font ressortir que le risque d'un accident maritime dans les limites de la ZÉÉ est très peu probable, car de nombreuses mesures de précaution sont en place. De fait, les normes, lois et règlements prescrits par Transports Canada, jumelés au travail du MPO via la Garde Côtière et le travail des pilotes du Saint-Laurent, font de la navigation sur le Saint-Laurent une des plus efficaces et sécuritaires du domaine maritime international.

Par ailleurs, en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (2001, ch. 26), tous les navires entrant en eaux canadiennes doivent conclure un arrangement certifié avec une organisation de réponse en cas d'urgence (p. ex. SIMEC) et les pétroliers doivent posséder une double coque en vertu de la convention internationale MARPOL (2010).

Dans un souci de sécurité, les activités des navires pétroliers et des navires de matières dangereuses sont planifiées de façon à être réalisées en dehors des activités de transfert de cargaison. Toutes les activités comportant le chargement ou le déchargement de produits pétroliers ou de matières dangereuses sont sujettes à une supervision, qui inclut une liste de vérification de la part du personnel de la Capitainerie du Port de Québec et de l'opérateur du terminal. Le but consiste à s'assurer que l'équipage du navire est au fait des dangers et des risques environnants, et qu'une équipe a été désignée pour la supervision de ces activités.

De plus, de manière générale, afin de prévenir chacun des risques, les services suivants sont mis en place au Port de Québec :

- ▶ le soutien aux navires;
- ▶ le pilotage (à noter que le pilotage commence à la hauteur des Escoumins, en amont de l'embouchure de la rivière Saguenay);
- ▶ le remorquage;
- ▶ la gestion des glaces;
- ▶ l'ancrage;
- ▶ les procédures d'accostage sûres;
- ▶ la gestion des déversements accidentels.

En définitive, le risque d'un accident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase d'exploitation n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des Innus dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon²³).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Bien que l'emplacement de la ville de Québec, la rivière Saint-Charles, l'anse de Sillery et l'île d'Orléans constituent des lieux importants sur les plans patrimoniaux et historiques pour les Innus, les recherches documentaires et les résultats des enquêtes menées auprès des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit montrent qu'aucun site ou élément patrimonial important d'intérêt (ayant une valeur historique, culturelle et archéologique pour ces Nations) ne serait menacé par le projet. En effet, tous ces sites ou lieux se trouvent à l'extérieur de la zone de chantier. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

À noter que les représentants de Mashteuiatsh ont mentionné, dans leur mémoire présenté à l'AÉIC en mars 2017, que des sites archéologiques étaient répertoriés dans la zone d'étude. Ils ont demandé si le potentiel archéologique avait été vérifié par un historien ou un archéologue. Or, il n'a pas été nécessaire de référer à de tels spécialistes, car les sites présentant un potentiel culturel, historique ou archéologique dans la ZÉE sont déjà connus. Ils sont identifiés dans la base de données du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que dans les documents produits et transmis par les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et CPNIE, 2016), les Hurons-Wendat (Bureau du Nionwentsio de la Nation huronne-wendat, 2016) et les Abénaquis (GCNWA, 2015).

Plans sanitaire et socioéconomique

Aucune activité de nature économique ou commerciale n'est exercée par les membres des Premières Nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit dans la ZÉE du projet.

Cependant, des activités de nature économique et commerciale sont exercées dans le fleuve Saint-Laurent : il s'agit de pêcheries commerciales (oursins, crabes, poissons de fond), d'excursions sur le fleuve en kayak de mer et de croisières d'observation de mammifères marins. Ces activités se déroulent principalement entre l'embouchure du Saguenay et la municipalité de Portneuf (sur la Côte-Nord). La Première Nation entrevoit des effets potentiels négatifs liés à l'augmentation du trafic maritime et du risque de collision et de déversement. Toutefois, le projet Laurentia ne modifiera pas de façon majeure le trafic maritime. Par ailleurs, comme mentionné précédemment (au point traitant des effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources), le risque d'un accident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

L'APQ prévoit donc que le projet en phase d'exploitation n'aura pas d'effet négatif important sur les activités économiques des Innus d'Essipit dans le fleuve Saint-Laurent.

Par ailleurs, l'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effet négatif important au sein des différents sous-groupes des communautés innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (comme par exemple, les femmes,

²³ Rappelons que la rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs important sur les pêches des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.
- ▶ L'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les Premières Nations, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants des PNI que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leurs communautés.

De plus, pour que les avantages du projet se répercutent sur tous les sous-groupes, l'APQ s'engage à poursuivre la transmission d'information sur le projet, ainsi que sur les mesures et les programmes qui y sont associés. Elle encourage les représentants des communautés innues rencontrées à partager cette information auprès de ses membres, incluant les différents sous-groupes.

Lors de la rencontre du 28 février 2020, les représentants des communautés innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, ceux-ci ont mentionné leur intérêt de bâtir une entente de collaboration qui viendrait en quelque sorte officialiser les balises de la relation qui s'établit actuellement entre l'APQ et elles. L'APQ a démontré de de l'intérêt à cet effet dans la mesure où cette collaboration se déploie dans un esprit « gagnant-gagnant » pour l'ensemble des parties impliquées. Les représentants des communautés innues ont témoigné qu'ils partageaient en ce sens le même désir que l'APQ. Les parties ont convenu d'un commun accord qu'ils pourraient s'inspirer de partenariats précédents impliquant les communautés innues avec d'autres promoteurs pour bâtir une entente qui serait adaptée à la réalité du Port de Québec à titre d'Administration portuaire canadienne, ainsi qu'à celles des communautés innues. Les préoccupations et attentes de part et d'autre serviront également de guide tout au long de la conception d'une éventuelle entente. Les représentants des communautés innues ont mentionné à l'APQ qu'ils leurs feraient parvenir des exemples d'ententes et qu'alors une ou des rencontres de travail seraient planifiées pour travailler à la réalisation d'une entente entre le Port de Québec et les PNI. L'APQ est en attente d'un retour des représentants des communautés innues impliquées.

15.5.6.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

En raison des activités réalisées par la nation, l'étendue de l'effet correspond à la ZÉE et au fleuve Saint-Laurent (pour les pêches). La valeur de l'effet est mineure et son ampleur est faible puisqu'il est prévu que l'effet modifie peu les pratiques réalisées, l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone. La durée de l'effet s'applique à toute la

phase d'exploitation (long terme) mais sa fréquence est occasionnelle (périodique). Il s'agit d'un effet irréversible en raison de la présence des nouvelles infrastructures découlant du projet.

Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est moyen en raison des données de référence disponibles.

Compte tenu des considérations précédentes, l'effet résiduel du projet en phase d'exploitation sur l'usage courant des terres et des ressources par les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone, est jugé non important (tableau 15-12).

Patrimoine historique, culturel et archéologique

L'effet résiduel du projet en phase d'exploitation sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit est jugé non important (tableau 15-12). Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est élevé en raison du portrait et de l'analyse réalisés. L'effet résiduel mineur et de faible ampleur a une longue durée puisqu'il est associé à toute la phase d'exploitation du projet. L'effet est occasionnel (à certains moments de l'exploitation) pour l'étendue de la ZÉÉ et est réversible, car il cessera à la fin de l'exploitation du projet.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'effet résiduel du projet lors des phases d'exploitation sur la santé humaine et la situation socioéconomique des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit est jugé non important (tableau 15-12). Son étendue correspond au fleuve Saint-Laurent et sa durée est longue puisque liée directement à toute la durée de vie du projet. Cependant, les informations indiquent que la valeur de l'effet est mineure, que ce dernier est de faible ampleur et qu'il peut être observé occasionnellement durant l'exploitation. Le caractère de l'effet est irréversible en raison des modifications apportées au projet.

Tableau 15-12 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur les Nations innues d'Essipit, Mashteuiatsh et Pessamit en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	Négatif	Plan socio-économique : positif
Ampleur	Faible	Faible	Faible
Étendue	ZÉÉ et Fleuve Saint-Laurent ¹	ZÉÉ	Fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Long terme	Long terme	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	Occasionnellement	Occasionnellement
Réversibilité/irréversibilité	Irréversible	Réversible	Irréversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	Mineure	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen	Niveau de confiance élevé	Niveau de confiance élevé
Probabilité d'occurrence	Peu probable	Peu probable	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	Non important	Non important

1) L'étendue est également applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles, économiques et commerciales des Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit.

Sur la base de l'information disponible, la probabilité d'occurrence est jugée peu probable, tandis que le niveau de confiance est élevé avec l'ensemble des informations cumulées.

15.5.6.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit

En résumé, aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé, tant en phase de construction que d'exploitation, sur les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit (tableaux 15-11 et 15-12).

15.5.7 Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

15.5.7.1 Phase de construction

15.5.7.1.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase de construction, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk – sont :

- ▶ la préparation du site (chantier, voies d'accès routier temporaire, déboisement, parcelles, voie ferrée temporaire, talus);
- ▶ la construction et la mise en place des caissons en béton armé;
- ▶ la construction et l'exploitation d'une usine à béton;
- ▶ la construction de la digue de retenue;
- ▶ le dragage des sédiments (zone de manœuvre et d'amarrage);
- ▶ la gestion des sédiments non contaminés;
- ▶ la gestion des sédiments contaminés;
- ▶ le prolongement des voies d'accès permanentes;
- ▶ l'emprise de la voie ferrée permanente;
- ▶ le prolongement des émissaires
- ▶ la présence, l'utilisation et l'entretien de la machinerie (maritime ou terrestre);
- ▶ la consolidation des sols (compaction et pieutage);
- ▶ l'aménagement de l'écran visuel et acoustique;
- ▶ la fermeture du chantier;
- ▶ la présence des nouvelles infrastructures (quai et arrière-quai).

Les effets qui en découlent concernent **la perturbation des activités traditionnelles dans le fleuve Saint-Laurent**. L'ensemble des effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits, titres et intérêts de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

15.5.7.1.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par les Wolastoqiyik Wahsipekuk., les mesures d'atténuation suivantes sont prévues :

- ▶ Lorsque le calendrier des travaux de construction sera approuvé et officiel, l'APQ transmettra ce dernier aux représentants de la communauté des Wolastoqiyik Wahsipekuk pour diffusion. De cette façon, les effets auprès des utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près du chantier et à l'Intérieur des zones d'étude seront minimisés.

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, il a été convenu avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk, rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la PN des Wolastoqiyik Wahsipekuk et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants Wolastoqiyik Wahsipekuk. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique phase de construction pour la Première Nation des Wolastoqiyik Wahsipekuk. Cependant, les résultats des études archéologiques seront fournis aux Premières Nations qui en auront exprimé le souhait, et l'information liée à la découverte fortuite d'artefact ou d'épave dans la zone de chantier lors du dragage des sédiments leur sera également transmise, le cas échéant.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants de la Première Nation des Wolastoqiyik Wahsipekuk, sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ a pris soin d'expliquer aux représentants de la Première Nation qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk puissent redistribuer l'information aux membres intéressés de leur Première Nation.

15.5.7.1.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Le territoire ancestral identifié par les Wolastoqiyik Wahsipekuk, le *Wolastokuk*, recoupe les limites de la ZEE. En effet, celle-ci se trouve à l'extrémité sud-ouest de ce territoire.

Pratique des activités traditionnelles dans la ZÉE

Aucune source consultée ne fait état d'activités traditionnelles contemporaines exercées dans la ZÉE du projet Laurentia par les membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

L'APQ est en attente d'informations de la part de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk concernant la pratique de ses activités traditionnelles, notamment la pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent. Selon les informations actuellement disponibles, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet important sur la pratique des activités traditionnelles des membres de cette nation dans la ZÉE.

Effets du projet sur les pêches

D'abord, il faut rappeler que les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), mais aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-4, Englobe).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, section 12-10, Englobe).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Wolastoqiyik Wahsipekuk en phase de construction.

Par ailleurs, tel que mentionné dans le *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'ACÉE du 8 juin 2018* (avril 2019), les discussions avec le MFFP et le MPO concernant les fonctions d'habitat ne remettent pas en cause l'analyse des effets qui a été faite relativement au maintien des pêches autochtones.

Par ailleurs, rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

Rappelons également qu'il a été convenu avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la PN des Wolastoqiyik Wahsipekuk et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Wolastoqiyik Wahsipekuk sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période de construction. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase de construction n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des Wolastoqiyik Wahsipekuk dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase de construction.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon²⁴).
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

24 La rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les sources documentaires consultées, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle ou archéologique pour la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk dans la ZÉE du projet. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase de construction puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la réponse à la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs important sur les pêches des Wolastoqiyik Wahsipekuk.
- ▶ L'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les des Wolastoqiyik Wahsipekuk.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants de la Première Nation que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur Première Nation.

De plus, pour que les avantages du projet se répercutent sur tous les sous-groupes, l'APQ s'engage à poursuivre la transmission d'information sur le projet, les mesures et les programmes, et encourage les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk à partager cette information auprès de ses membres, incluant les différents sous-groupes.

15.5.7.1.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase de construction par la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (incluant l'expérience du territoire, la capacité de gouvernance des ressources halieutiques et la transmission du savoir autochtone) (tableau 15-13). Puisque l'effet touche les pêches, son étendue est le fleuve Saint-Laurent. Les connaissances du milieu aquatique permettent de qualifier l'effet de faible ampleur et sa valeur résiduelle de mineure. La durée de l'effet est à moyen terme, c'est-à-dire occasionnellement lors de travaux de construction. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires puisque les représentants de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk n'ont pas répondu au questionnaire-enquête. La probabilité d'occurrence est quant à elle jugée peu probable.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé concernant le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk (tableau 3.13). L'effet résiduel est de valeur mineure et réversible (se terminera à la fin des travaux de construction). Sa fréquence est jugée occasionnelle et à moyen terme pour la période des travaux. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires. La probabilité d'occurrence est quant à elle jugée peu probable.

Plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé les plans sanitaire et socioéconomique de la nation en phase de construction (tableau 3.13).

Tableau 15-13 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk en phase de construction

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	Négatif	Plan socioéconomique : positif
Ampleur	Faible	Faible	Faible
Étendue	Fleuve Saint-Laurent ¹	ZÉ	Fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Moyen terme	Moyen terme	Court terme
Fréquence	Occasionnellement	Occasionnellement	Occasionnellement
Réversibilité/irréversibilité	Partiellement réversible	Réversible	Partiellement réversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	Faible	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants des Wolastoqiyik Wamsipekuk n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)	Niveau de confiance moyen – Manque d'information	Niveau de confiance moyen
Probabilité d'occurrence	Peu probable	Peu probable	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	Non important	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk.

15.5.7.2 Phase d'exploitation

15.5.7.2.1 Sources d'effets et effets négatifs potentiels

Pendant la phase d'exploitation, les sources d'effets sur le milieu humain – peuples autochtones pour la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk – sont :

- ▶ la présence du quai et de l'arrière-quai (incluant l'écran visuel et acoustique);
- ▶ les opérations portuaires;
- ▶ la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées;
- ▶ la circulation terrestre (camions et trains);
- ▶ la circulation maritime;
- ▶ le dragage d'entretien et la gestion terrestre des sédiments.

Les effets qui en découlent concernent **la modification de certaines activités traditionnelles, dont la pêche dans le Saint-Laurent**. L'ensemble des effets pourrait engendrer des répercussions sur l'exercice des droits de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

15.5.7.2.2 Mesures d'atténuation

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Bien qu'aucun effet important ne soit anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources par les Wolastoqiyik Wahsipekuk en phase d'exploitation, les mesures d'atténuation suivante sont prévues :

- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations aux rampes de mise à l'eau des embarcations sur le territoire sous sa juridiction durant la période d'exploitation. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard. Rappelons par ailleurs que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.

De plus, il a été convenu avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la PN Wolastoqiyik Wahsipekuk et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue relativement au patrimoine historique, culturel et archéologique phase d'exploitation pour la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

Plan sanitaire et socioéconomique

L'APQ mettra en place un mécanisme permettant de faire connaître les opportunités d'emplois et les appels d'offre potentiels aux représentants de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk sous forme d'envois courriels, lorsqu'elles se présenteront. L'APQ a pris soin d'expliquer aux représentants de la Première Nation qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des communautés autochtones. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se

présenteront, de façon que les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk puissent redistribuer l'information aux membres intéressés de leur Première Nation.

15.5.7.2.3 Description détaillée de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Pratique des activités traditionnelles dans la ZÉE

Aucune source consultée ne fait état d'activités traditionnelles contemporaines exercées dans la ZÉE du projet Laurentia par les membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

Comme mentionné précédemment, l'APQ est en attente d'informations de la part de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk concernant ses activités traditionnelles, notamment la pêche des espèces de poissons migratrices dans le fleuve Saint-Laurent. Selon les informations actuellement disponibles, il est jugé que le projet n'aurait pas d'effet potentiel important sur la pratique des activités traditionnelles à l'intérieur de la ZÉE des membres de cette nation.

Effet du projet sur les pêches

D'abord, il faut rappeler que les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), mais aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, à la section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, à la section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches des Malécites, en phase d'exploitation.

Par ailleurs, rappelons qu'un suivi des populations de poissons sera effectué dans le cadre de la réalisation du plan de compensation des habitats du poisson. Ce suivi se déroulera la phase de construction et s'étendra sur plusieurs années pendant la phase d'exploitation. Il comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude).

De plus, il a été convenu avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk rencontrés que l'APQ mette en place, dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat, un suivi périodique en phases de construction et d'exploitation. À cet égard, il s'agirait de rencontres de suivis adaptées et planifiées en fonction des intérêts et des préoccupations de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. L'APQ et les représentants de cette Nation (tout comme les représentants des autres PN rencontrées depuis l'automne 2019) ont convenu que ces rencontres, ainsi planifiées, seraient plus efficaces, car les sujets d'intérêt occuperaient une place importante. L'APQ pourra également, de son côté, proposer des sujets lors de la planification des rencontres afin de profiter de celles-ci pour parfaire ses connaissances sur la PN des Wolastoqiyik Wahsipekuk et également pour bénéficier de son savoir. Ces rencontres permettront assurément à toutes les parties de pouvoir retirer des bénéfices de cette relation qui continuera de se bonifier avec le temps. Lors de ces rencontres, les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk auront notamment l'occasion de présenter le suivi de leurs pêches autochtones. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer de mesures d'atténuation ou des mesures correctrices appropriées.

Effets du projet sur l'expérience du territoire (question 101e), la capacité de gouvernance des ressources halieutiques (question 101f) et la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone (question 105c)

L'APQ est d'avis que le projet n'aura pas d'effet négatif important sur l'expérience du territoire, sur la capacité de gouvernance des Wolastoqiyik Wahsipekuk sur les ressources halieutiques et sur la transmission intergénérationnelle de leur savoir, en période d'exploitation. Cet avis est d'abord basé sur les arguments mentionnés à la section précédente, selon lesquels le projet en phase d'exploitation n'aura d'effet négatif important sur l'habitat du poisson ni sur la pêche des Wolastoqiyik Wahsipekuk dans le fleuve. Il s'appuie également sur le fait que :

- ▶ Le projet n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous sa juridiction. Ces accès demeureront ouverts pendant toute la phase d'exploitation.
- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- ▶ L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques. Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon²⁵);.
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action

25 Comme mentionné précédemment, la rampe de mise à l'eau à l'anse au Foulon appartient à l'APQ mais elle est louée à la Ville de Québec.

Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Selon les sources documentaires consultées, il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle ou archéologique pour la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk dans la ZÉE du projet. Par conséquent, aucun effet potentiel n'est anticipé sur cette composante.

Plans sanitaire et socioéconomique

L'APQ n'anticipe pas d'effets négatifs importants au sein des différents sous-groupes de la communauté des Wolastoqiyik Wahsipekuk (comme par exemple, les femmes, les jeunes, les aînés ou les personnes qui seraient embauchées par le promoteur, etc.) en phase d'exploitation puisque :

- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir la question ACÉE 99, section 15.10.1).
- ▶ Le projet n'aura pas d'effets négatifs important sur les pêches des Wolastoqiyik Wahsipekuk.
- ▶ L'APQ n'anticipe pas, non plus, d'effets importants sur l'usage courant des terres et des ressources par les des Wolastoqiyik Wahsipekuk.

De fait, l'APQ entrevoit plutôt des effets positifs potentiels sur le sous-groupe constitué par la main-d'œuvre et les entreprises autochtones qui pourraient potentiellement être mises à contribution dans le cadre du projet, en phase de construction, et d'exploitation, via les emplois et les contrats découlant du projet. À cet égard, l'APQ pourrait favoriser la main-d'œuvre autochtone en établissant des liens entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia (soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les Premières Nations impliquées dans la présente consultation. Cependant, il a été expliqué aux représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk que l'APQ ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Néanmoins, l'APQ s'engage à faire connaître aux représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk les opportunités d'emplois et les appels d'offres qui se présenteront, et les encouragent à réacheminer l'information aux sous-groupes et aux membres intéressés de leur Première Nation.

De plus, pour que les avantages du projet se répercutent sur tous les sous-groupes, l'APQ s'engage à poursuivre la transmission d'information sur le projet, les mesures et les programmes, et encourage les représentants des Wolastoqiyik Wahsipekuk à partager cette information auprès de ses membres, incluant les différents sous-groupes.

15.5.7.2.4 Évaluation de l'effet négatif résiduel

Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur l'usage courant des terres et des ressources en phase d'exploitation par la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, incluant l'expérience du territoire et la transmission du savoir autochtone (tableau 15-14). Considérant les connaissances développées sur la faune aquatique, la valeur de l'effet est jugée mineure et ce dernier est de faible ampleur, mais pourrait toucher l'étendue du fleuve Saint-Laurent (pratique de la pêche). Puisque l'effet est associé à l'exploitation du projet, sa durée est longue et irréversible en raison de la présence dans le milieu des nouvelles infrastructures. Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires puisque les représentants de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk n'ont pas répondu au questionnaire-enquête. La probabilité d'occurrence est quant à elle jugée peu probable.

Patrimoine historique, culturel et archéologique

Il n'y aurait pas d'éléments ayant une valeur historique, culturelle ou archéologique pour la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk dans la ZÉÉ du projet. Aucun effet négatif résiduel important n'est donc anticipé concernant le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk (tableau 15-14). Une incertitude scientifique de niveau moyen s'applique en raison d'un manque d'informations complémentaires. La probabilité d'occurrence est quant à elle jugée peu probable. L'ampleur de l'effet est faible en raison des activités réalisées pour l'étendue de la ZÉÉ et sa durée est longue, soit pour toute la période d'exploitation du projet, mais sa fréquence est occasionnelle.

Plans sanitaire et socioéconomique

Aucun effet n'est anticipé les plans sanitaire et socioéconomique de la Nation en phase d'exploitation (tableau 15-14).

Tableau 15-14 Évaluation de l'effet négatif résiduel du projet sur la Nation des Wolastoqiyik Wamsipekuk en phase d'exploitation

CRITÈRE	USAGE COURANT DES TERRES ET DES RESSOURCES À DES FINS TRADITIONNELLES	PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	PLANS SANITAIRE ET SOCIOÉCONOMIQUE
Nature	Négatif	Négatif	Plan socio-économique : positif
Ampleur	Faible	Faible	Faible
Étendue	Fleuve Saint-Laurent ¹	ZÉÉ	Fleuve Saint-Laurent ¹
Durée	Long terme	Long terme	Long terme
Fréquence	Occasionnellement	Occasionnellement	Occasionnellement
Réversibilité/irréversibilité	Irréversible	Réversible	Irréversible
Valeur de l'effet environnemental résiduel	Mineure	Mineure	Mineure
Incertitude scientifique	Niveau de confiance moyen – Manque d'information (les représentants des Wolastoqiyik Wamsipekuk n'ont pas répondu au questionnaire-enquête)	Niveau de confiance moyen – Manque d'information	Niveau de confiance moyen
Probabilité d'occurrence	Peu probable	Peu probable	Peu probable
Importance de l'effet négatif résiduel	Non important	Non important	Non important

1) L'étendue est applicable au fleuve Saint-Laurent considérant la nature des activités traditionnelles de la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk.

15.5.7.3 Synthèse des effets combinés construction-exploitation sur les Wolastoqiyik Wamsipekuk

En résumé, aucun effet négatif résiduel important n'est anticipé sur la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation du projet (tableaux 15-13 et 15-14).

15.6 ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS DES ACTIVITÉS PORTUAIRES ET DU TRANSPORT MARITIME SUR LE MILIEU HUMAIN AUTOCHTONE

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 104a	Préciser comment il traitera d'éventuels enjeux des Premières Nations en phase d'opération qui seraient liées aux effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation sur le fleuve St-Laurent et la procédure ou démarche qui s'appliquerait à cet égard.	Sections 15.6 15.8

15.6.1 Introduction

La présente section traite des effets cumulatifs des activités portuaires et du transport maritime sur le milieu humain autochtone. Bien que les Premières Nations soient possiblement soumises à certains effets cumulatifs en lien avec le projet Laurentia, les nuisances engendrées par le transport par bateau sur le fleuve Saint-Laurent et le remblai dans le plan d'eau sont les deux composantes qui demeurent les plus sensibles pour les Premières Nations consultées.

Ainsi, il a été déterminé que les seuls effets cumulatifs communs qui seraient abordés dans le cadre de ce feuillet sont ceux inhérents aux activités portuaires et au transport maritime. Par ailleurs, il s'agit des deux principales sources de préoccupations émises par les Premières Nations lors des consultations et rencontres, ainsi que dans les différents mémoires et lettres qu'elles ont acheminés à l'AEIC. Les enjeux entourant l'utilisation du plan d'eau (accessibilité et sécurité) et la disponibilité des ressources (notamment et principalement le poisson) sont au cœur des intérêts des membres des communautés.

Pour ces raisons, mais aussi parce que les effets cumulatifs sur les autres CVE sont abordés dans les feuillets associés à chacune d'elles, les autres effets cumulatifs ne sont pas considérés dans la présente section. Les explications fournies dans les autres feuillets en lien avec diverses sources d'effets cumulatifs potentiels sont adéquates pour le milieu humain, comprenant le milieu humain autochtone.

Les effets cumulatifs traités font donc notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur la composante valorisée (CV) utilisation du territoire et des ressources par les autochtones, tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou événements passés, actuels et à venir sur cette même composante dans une perspective spatiotemporelle définie.

La notion d'effets cumulatifs se rapporte à la possibilité que les effets résiduels négatifs permanents occasionnés par le projet, même s'ils sont mineurs ou négligeables, s'ajouteraient à ceux d'autres activités concrètes ou événements passés, actuels et futurs dans le même secteur ou à proximité, pour produire des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. L'évaluation des effets cumulatifs constitue ainsi un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une ÉIE classique.

Plusieurs PN ont dit être préoccupées à l'égard des effets cumulatifs des différents projets portuaires actuellement envisagés dans l'écosystème du fleuve Saint-Laurent. Elles sont également préoccupées par les répercussions de ces projets sur l'exercice de leurs droits. Ce sont les Hurons-Wendat, les Mohawks de Kahnawake, les Innus d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh, les W8banakiaks de Wôlinak et d'Odana et les Wolastoqiyik Wahsipekuk. L'APQ a d'ailleurs déjà communiqué à l'Agence les préoccupations de ces PN (voir le registre des préoccupations des Premières Nations aux annexes 15-2 à 15-6).

Le GCNWA, notamment, appréhende des effets cumulatifs reliés à l'autorisation du projet Laurentia par la Couronne dans le cas où celle-ci approuverait également la réalisation de tous les autres projets portuaires actuellement à l'étude, incluant plus particulièrement, pour le GCNWA, ceux proposés par l'APM à Contrecoeur et par l'APTR à Trois-Rivières. Il estime, considérant le nombre de projets portuaires à l'étude actuellement, qu'une étude globale (du genre évaluation environnementale stratégique - EES) est nécessaire, d'autant plus que la LÉI contient des dispositions qui accordent à la ministre le pouvoir de mettre en place un comité d'étude pour évaluer les effets cumulatifs à l'échelle régionale.

Les trois Nations innues, pour leur part, ont exprimé des préoccupations similaires en évoquant non seulement les projets de l'APM et de l'APTR, mais aussi ceux en cours d'analyse au Saguenay (dont celui du terminal maritime rive nord du Port de Saguenay).

Le MCK estime quant à lui que la Couronne a le devoir et l'obligation de s'assurer que les effets cumulatifs de tous les projets portuaires en cours d'examen soient bien évalués avant l'approbation du projet Laurentia. Le MCK demande la tenue d'une évaluation environnementale stratégique puisque c'est le seul moyen d'évaluer correctement les impacts de ces projets sur leurs droits et intérêts.

Il faut rappeler à cet égard qu'une étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est actuellement menée par le gouvernement du Canada (sous l'égide de Transports Canada dans le cadre du plan de protection des océans – PPO). L'APQ a d'ailleurs mentionné à l'ensemble des Premières Nations rencontrées et également à l'AÉIC, son intérêt à collaborer à cette étude.

Toutefois, les représentants de certaines Premières Nations (les Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, de même que les Mohawks de Kahnawake) ont indiqué que cette initiative de Transports Canada ne fournira qu'une réponse partielle à la grande question des effets cumulatifs. De plus, l'étude ne considère que les données actuelles sur le transport maritime et n'inclut pas les dernières informations venant des projets d'expansion portuaires en cours ni les autres impacts cumulatifs. Cette étude ne sera donc pas complète selon les représentants de ces Premières Nations. Ils indiquent également que l'évaluation des impacts d'un projet doit être contextualisée de manière adéquate et requiert une appréciation des impacts cumulatifs du développement passé sur le territoire ancestral puisque les projets et développements antérieurs conditionnent les possibilités actuelles d'exercice des droits autochtones.

15.6.2 Méthodologie

L'approche mise en œuvre pour évaluer les effets cumulatifs du projet sur le milieu humain autochtone est abordée par le biais de la composante valorisée (CV) de l'utilisation du territoire par les Premières Nations, en raison du degré de préoccupation qu'elles ont exprimé à cet égard.

D'autre part, étant donné la similarité des préoccupations émises par les Premières Nations en lien avec les effets cumulatifs des différents projets portuaires et industriels sur le fleuve Saint-Laurent, l'analyse des effets cumulatifs est abordée de manière globale, sans découpage défini par Première Nation.

Succinctement, la démarche de l'évaluation des effets cumulatifs comprend les étapes suivantes :

- ▶ Description de l'état de référence et des tendances historiques (contexte régional);
- ▶ Revue des projets, activités et événements susceptibles d'avoir un effet sur la composante valorisée;
- ▶ Analyse de l'effet cumulatif sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones;
- ▶ Proposition de mesures d'atténuation et d'un programme de suivi.

Afin de pouvoir évaluer la sévérité des effets cumulatifs sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones, l'analyse est abordée en fonction de trois axes, basés sur la nouvelle méthodologie mise en place par l'AÉIC depuis 2019 :

- ▶ la disponibilité des ressources;
- ▶ l'accès au territoire et aux ressources;
- ▶ la qualité de l'expérience sur le territoire.

15.6.3 État de référence et tendance historique

Les Premières Nations avec lesquelles l'APQ a eu des échanges récemment concernant le projet Laurentia ont toutes indiqué posséder certains droits en lien à leur utilisation historique et contemporaine du secteur du projet, ou de manière plus large, du fleuve Saint-Laurent (pour l'historique et la contemporanéité de l'utilisation du territoire pour chaque Première Nation concernée, se référer à la section 9 de l'étude d'impact (Englobe, 2016)).

De fait, les Premières Nations ont émis différentes préoccupations en lien avec les modifications à l'environnement, qui ont, au fil des années, modifié les modalités d'utilisation du territoire et des ressources et altéré l'exercice de leurs droits de manière globale. Ces préoccupations se rapportent plus spécifiquement à l'habitat du poisson, à la répartition et l'abondance de la ressource, aux difficultés d'accès croissantes aux rives du fleuve et à l'augmentation du trafic maritime pouvant entraîner des risques pour la santé humaine et la santé des différentes ressources dans le fleuve. La détérioration de ces éléments ou des ressources peut en effet entraîner des répercussions sur l'exercice des droits des Premières Nations et pas uniquement sur les droits de pêche et de chasse. Rappelons que les droits, titres et intérêts des Autochtones peuvent être perçus et définis différemment en fonction des Premières Nations. Ils peuvent également être évolutifs.

Pour illustrer ses préoccupations sur les ressources halieutiques, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) indique, dans sa lettre adressée à l'Agence en juin 2019, que les populations de poissons dans le fleuve ont subi beaucoup de pression dans le passé et qu'elles sont en déclin. L'activité humaine, notamment la modification de l'écosystème reliée au dragage du chenal (voie maritime), l'anthropisation des berges, la construction de barrages et d'écluses, l'introduction d'espèces exotiques, la pollution de l'eau de sources municipales, industrielles et agricoles, de même que les changements climatiques sont des facteurs responsables, selon le GCNWA, de ce déclin. Le GCNWA donne l'exemple de trois espèces de poissons d'importance dont les stocks ont connu de fortes diminutions en lien aux effets cumulatifs de différents projets ou événements : les esturgeons (jaunes et noirs), le bar rayé et la perchaude.

Concernant la qualité de l'expérience sur le territoire et la disponibilité de la ressource, le GCNWA fait également remarquer que les Wabanakiaks subissent une baisse de l'abondance et de la qualité des espèces pêchées et doivent pratiquer dans des contextes de moins en moins aisés qui génèrent un stress chez les utilisateurs. Le sentiment de quiétude et d'évasion, la transmission des savoirs ainsi que la santé collective et individuelle soutenue par les pratiques alimentaires, rituelles et sociales sont déjà limités dans l'état de référence actuel du Ndinakina et plus spécifiquement du fleuve Saint-Laurent.

Le *Mohawk Council of Kahnawake* (MCK) soulève également des préoccupations touchant à la fois la qualité de l'expérience, l'accès au territoire et la disponibilité de la ressource. Dans sa lettre à l'Agence d'août 2019, le MCK indique que plusieurs activités humaines actuelles et futures sur le Saint-Laurent limitent les Mohawks dans l'exercice de leurs droits, en raison de leurs impacts sur l'eau, les milieux humides et les écosystèmes aquatiques. Ces activités incluent le développement urbain, l'agriculture, les industries, la réfection et la construction de ponts, les projets portuaires, l'entretien de la voie maritime et les autres activités liées au transport maritime. Le MCK souligne également que l'écosystème du

le fleuve Saint-Laurent a déjà subi de grands dommages dans le passé surtout depuis les années 1950 et qu'il ne peut plus en supporter davantage. Selon le MCK, le projet portuaire Laurentia aura des impacts sur les espèces migratrices dans le fleuve et, conséquemment, sur les activités de pêche traditionnelles des Mohawks, surtout les jeunes qui ont eu un accès limité aux ressources du fleuve au cours de leur vie. En bref, la communauté mohawk ne peut pas accepter un déclin plus prononcé des populations de poissons.

Le GCNWA, le MCK ainsi que la Première Nation huronne-wendat, les Premières Nations innues et les Wolastoqiyik Wahsipekuk ont également soulevé des préoccupations en lien avec les effets cumulatifs sur leurs droits et intérêts en raison de l'accroissement du trafic maritime, notamment :

- ▶ le risque d'introduction d'espèces envahissantes;
- ▶ la limitation de l'accès au fleuve qui restreint la capacité des Autochtones de pratiquer leurs activités traditionnelles, spirituelles et récréatives (pêche, baignade, rassemblement communautaire, canotage, etc.);
- ▶ la limitation de l'accès aux lieux de pêches, qui sont des sites privilégiés pour la transmission intergénérationnelle du savoir autochtone;
- ▶ l'accroissement de l'érosion des berges et les impacts environnementaux associés (par ex., augmentation de la turbidité de l'eau, perte de milieux riverains, détérioration des rampes de mise à l'eau, etc.);
- ▶ l'augmentation des risques d'accidents et de déversements, mettant en jeu la sécurité et la santé des communautés autochtones;
- ▶ les effets négatifs sur les activités de pêche au crabe, aux poissons de fond, à l'oursin vert et au saumon atlantique, de même qu'à la cueillette de la mye et la chasse aux oiseaux migrateurs;
- ▶ les effets négatifs sur le béluga.

Les annexes 15-2 à 15-6 détaillent ces différentes préoccupations des Premières Nations, ainsi que les réponses de l'APQ.

15.6.4 Projets, activités et événements susceptibles d'avoir un effet sur la composante valorisée

Il est indéniable que les activités et événements passés, avant même l'annonce du projet Laurentia, ont limité l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones et altéré l'exercice de leurs droits. Tel que mentionné précédemment, le développement urbain, agricole et industriel, de même que les activités liées au transport maritime, la privatisation des berges et le rejet des eaux usées dans le fleuve sont parmi les principaux facteurs responsables de cette situation.

Quelques-uns de ces projets passés, actuels et futurs à proximité de la ZÉÉ sont énumérés ci-dessous (pour une description plus complète des projets actuels et futurs touchant le secteur de la ville de Québec, voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*).

- ▶ La construction et exploitation de l'usine Anglo Canadian Pulp & Paper (aujourd'hui, Stadacona Papiers White Birch) (1927);
- ▶ La construction des quais 50 et 51 (1959-1960);
- ▶ Le dragage à l'embouchure de la rivière Saint-Charles (1960);
- ▶ La construction du boulevard Champlain (1962);
- ▶ La construction du barrage Joseph-Samson;
- ▶ L'aménagement des quais 52 et 53 et remplissage effectué par dragage entre 1969 et 1972;

- ▶ La construction de l'autoroute Dufferin-Montmorency (aménagement du premier tronçon entre la rue Richelieu et l'avenue D'Estimauville) (1974);
- ▶ La construction de la station est d'épuration des eaux usées;
- ▶ L'aménagement du déversoir à neige Henri-Bourassa (1970);
- ▶ L'opération de l'usine Stadacona (Papiers White Birch);
- ▶ Le trafic maritime actuel;
- ▶ L'opération du terminal de croisière de la Pointe-à-Carcy (à venir);
- ▶ Le secteur de l'Estuaire – Projet d'agrandissement du terminal de croisières (à venir);
- ▶ La gestion des sédiments au barrage Joseph-Samson (à venir);
- ▶ La construction du pont de l'île d'Orléans (à venir);
- ▶ La libération potentielle des eaux usées des villes de Montréal et de Québec (à venir).

En plus des projets de toute nature, des événements, des lois et des règlements ont influencé ou sont susceptibles d'influencer la CV étudiée. À titre d'exemple, la loi sur l'enseignement obligatoire en 1950 et la création des réserves ont participé à la sédentarisation progressive des Premières Nations et à la transformation des modalités de fréquentation du territoire. De plus, le développement de la main d'œuvre, du travail salarié et des programmes gouvernementaux au cours des années 1950-1970 a induit une réduction progressive du temps alloué à la pratique des activités traditionnelles, ainsi que la fréquentation des secteurs de proximité ou des secteurs plus facilement accessibles en raison de l'ouverture du territoire.

Les représentants de plusieurs Premières Nations ont indiqué que les différents projets portuaires sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay pourraient avoir un effet cumulatif impliquant des conséquences considérables sur l'exercice de leurs droits. Ces projets portuaires sont, en plus du projet Laurentia :

- ▶ Le terminal maritime en rive nord du Saguenay (Port Saguenay);
- ▶ L'usine de GNL Québec (Énergie Saguenay);
- ▶ L'usine de deuxième transformation (Métaux Black Rock);
- ▶ L'implantation d'un terminal à conteneur près de Contrecœur (1,1 million de conteneurs) (APM);
- ▶ L'agrandissement des installations portuaires de Trois-Rivières (APTR).

15.6.5 Effet cumulatif

L'analyse suivante est divisée en trois sections, qui demeurent toutefois interreliées : la disponibilité des ressources, l'accès au territoire et aux ressources, et la qualité de l'expérience.

15.6.5.1 Disponibilité des ressources halieutiques et autres ressources

Tel que mentionné dans le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, au fil des années, la superficie occupée par l'habitat du poisson et utilisable par les poissons a constamment diminué au gré des aménagements riverains et des projets industriels (ex. : construction de la voie maritime). La construction et l'exploitation des nouvelles infrastructures portuaires dans le cadre du projet Laurentia constituent des éléments perturbateurs qui s'ajouteront à ceux générés par les autres activités passées, actuelles et futures. La superficie d'habitat aquatique qui sera touchée dans le contexte de ce projet est évaluée à 21,4 ha soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente. Cependant, la qualité des habitats perdus à l'extrémité de la pointe portuaire dans le cadre du projet Laurentia est généralement considérée comme faible ou moyenne, contrairement aux habitats riverains de la Baie de Beauport,

situés à proximité, qui sont de grande valeur pour la faune aquatique, et dont une portion a été remblayée historiquement. L'effet cumulatif résiduel du projet sur l'habitat du poisson est, par conséquent, qualifié de non important (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, Englobe, 2020).

L'APQ rappelle qu'elle a conçu le projet Laurentia de façon à minimiser son empreinte dans le fleuve Saint-Laurent. À preuve, l'APQ a apporté des précisions au projet afin, entre autres, de réduire les pertes d'habitats du poisson et les autres impacts sur le milieu biologique (ex.: réduction de 43 % de la superficie de dragage).

L'APQ rappelle également qu'elle a mis en œuvre des efforts considérables pour étudier de façon approfondie l'utilisation de la zone du projet par le poisson, notamment les espèces migratrices. Ces efforts se sont déroulés sur sept ans (2013-2019) et ont consisté en des campagnes de relevés physiques et d'inventaires biologiques d'envergure (pêches scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude élargie, relevés bathymétriques et courantométriques, etc.), auxquelles ont participé des membres de la NHW.

Les données recueillies jusqu'à maintenant ont permis d'enrichir le corpus de connaissances sur les populations de poissons dans le fleuve. Elles ont également permis de suggérer que le projet n'entraînera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces d'intérêt pour les Premières Nations, telles les esturgeons (jaune et noir), le bar rayé, les dorés jaune et noir, ainsi que la perchaude. À la lumière de ces informations, il est possible d'affirmer que le projet ne devrait pas avoir d'impact important sur les pêches des Autochtones.

Rappelons qu'en plus de la pêche, la chasse à la sauvagine est également pratiquée par certains membres des Premières Nations concernées le long du fleuve (bien que cette pratique ne soit pas autorisée sur le territoire portuaire). Les membres de la Nation huronne-wendat notamment, chassent la bernache du Canada, l'oie des neiges et diverses espèces de canards, parfois à proximité (1,5 km) de la zone d'expansion du quai. Les PN innues ont par ailleurs mentionné que la cueillette de mollusque (mye et buccin) et la chasse aux mammifères marins (phoque gris et phoque du Groenland) étaient également des activités habituelles effectuées à titre individuel et à des fins alimentaires sur le fleuve Saint-Laurent. Des activités commerciales de pêche et récréotouristiques dépendantes des ressources du fleuve sont également gérées par les PNI (voir la section 15.5.6.2.3). À cet égard, ces Premières Nations rappellent que le béluga peut subir un impact considérable en lien avec l'accroissement du trafic maritime. Les PNI indiquent que cet enjeu devra faire l'objet d'une étude régionale en vue d'évaluer les effets cumulatifs à une échelle régionale.

Les effets cumulatifs entrevus par les Premières Nations concernent principalement l'accroissement du trafic maritime et les risques associés. Avec l'augmentation du nombre de navires sur le fleuve, les risques sont croissants. Ceux-ci sont liés principalement aux collisions et aux déversements dans le fleuve. Si les projets actuellement en cours d'examen vont de l'avant, il y aura subséquemment une augmentation du trafic maritime, qui pourrait entraîner une augmentation des risques associés et un effet cumulatif potentiel sur la disponibilité ou la qualité des ressources utilisées par les Premières Nations.

Cependant, il est prévu que l'apport du projet Laurentia à l'accroissement du trafic maritime sera mineur. D'une part, il n'y aura pas d'augmentation du trafic en amont de Québec. D'autre part, en aval de Québec l'augmentation du trafic maritime générée par le projet Laurentia devrait être comprise entre 52 et 156 navires annuellement, ce qui représente une augmentation de moins de 5 % par rapport au trafic actuel (le cas de 156 navires est un scénario conservateur dont la probabilité de réalisation est très faible). Par conséquent, la modification du trafic maritime devrait avoir des effets non importants sur les activités

traditionnelles, récréatives et commerciales des communautés autochtones considérées dans cette analyse.

En ce qui concerne le risque de déversement, il faut mentionner que le transport maritime est l'un des modes de transport les plus sécuritaires. De plus, des scénarios de pires accidents de déversement ont été étudiés (voir le chapitre 12 du document de réponses d'avril 2018, Englobe, 2018), dont l'évaluation de risque quantitative des accidents susceptibles de survenir lors de la navigation en mer ou lors des activités de chargement ou de déchargement de produits pétroliers à quai. Ces analyses font ressortir que le risque d'un accident maritime dans les limites de la ZÉÉ est très peu probable, car de nombreuses mesures de précaution sont en place. De fait, les normes, les lois et les règlements prescrits par Transports Canada, jumelés au travail du MPO via la Garde côtière et le travail des pilotes du Saint-Laurent, font de la navigation sur le Saint-Laurent une des plus efficaces et sécuritaires du domaine maritime international.

Par ailleurs, en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (2001, ch. 26), tous les navires entrant en eaux canadiennes doivent conclure un arrangement certifié avec une organisation de réponse en cas d'urgence (p. ex. SIMEC) et les pétroliers doivent posséder une double coque en vertu de la convention internationale MARPOL (2010).

Dans un souci de sécurité, les activités des navires pétroliers et des navires de matières dangereuses sont planifiées de façon à être réalisées en dehors des activités de transfert de cargaison. Toutes les activités comportant le chargement ou le déchargement de produits pétroliers ou de matières dangereuses sont sujettes à une supervision, qui inclut une liste de vérification de la part du personnel de la Capitainerie du Port de Québec et de l'opérateur du terminal. Le but consiste à s'assurer que l'équipage du navire est au fait des dangers et des risques environnants, et qu'une équipe a été désignée pour la supervision de ces activités.

De plus, de manière générale, afin de prévenir chacun des risques, les services suivants sont mis en place au Port de Québec :

- ▶ le soutien aux navires;
- ▶ le pilotage (à noter que le pilotage commence à la hauteur des Escoumins, en amont de l'embouchure de la rivière Saguenay);
- ▶ le remorquage;
- ▶ la gestion des glaces;
- ▶ l'utilisation d'un site d'ancrage à proximité du port de Québec (dans le territoire sous la gestion de l'APQ);
- ▶ les procédures d'accostage sûres;
- ▶ la gestion des déversements accidentels.

Des mesures similaires sont généralement mises en place par les autres autorités portuaires dans le fleuve Saint-Laurent. En effet, toutes les administrations portuaires canadiennes situées sur le Saint-Laurent doivent fournir des services à la navigation et surtout s'assurer que les normes et règlements liés à la sûreté et la sécurité maritime soient déployées à la satisfaction des autorités compétentes.

En définitive, le risque d'un accident maritime entraînant le déversement de matières dangereuses est très peu probable.

Au total, l'effet cumulatif du projet Laurentia sur la disponibilité des ressources pour les Autochtones est jugé mineur.

15.6.5.2 Accès au territoire et aux ressources

Bien que sur l'ensemble du Saint-Laurent les accès au fleuve et aux plans d'eau aient été passablement restreints depuis de nombreuses décennies par le développement urbain, agricole et industriel, de même que par la privatisation des berges, le projet Laurentia n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve situés sur le territoire sous la gestion du Port de Québec. Ces accès demeureront ouverts et accessibles pendant toute la phase d'exploitation. L'APQ examine même la possibilité de rendre gratuit aux membres des Premières Nations, l'accès aux rampes de mise à l'eau présentes sur le territoire sous sa gestion. En ce qui concerne les accès situés en dehors de son territoire, bien que l'APQ n'y exerce aucun contrôle, le projet Laurentia n'aura pas, non plus, d'impact.

Tel que mentionné à la section 15.5.1, seule une petite portion d'un site de pêche utilisé par des membres de la NHW ne sera plus utilisable en raison de l'empiétement des nouvelles infrastructures, mais la voie d'accès au site ne sera pas modifiée. Malgré cette perte, rappelons que des bénéfices environnementaux seront apportés par l'une ou l'autre des options du plan de compensation, qui sont toutes envisagées actuellement sur le Nionwentsiö.

Rappelons par ailleurs que le MCK a émis des préoccupations concernant l'ensemble des projets portuaires (passés, présents et futurs) sur le Saint-Laurent, qui ont un effet négatif sur la pratique des activités traditionnelles, spirituelles et récréatives, comme les rassemblements, la pêche, la natation et le canot-kayak, en raison du passage des navires qui restreint l'accès au fleuve et limite l'usage sécuritaire de ce cours d'eau. Chaque passage additionnel de navire à proximité de leur communauté représente une perturbation dans la pratique des activités des membres de la Nation qui, aux yeux des pratiquants, est significative. En effet, l'accès au territoire et aux ressources comprend notamment la capacité de se rendre aux sites convoités. Plus il y a de circulation maritime, moins cela s'avère facile pour les utilisateurs de se rendre aux sites convoités, bien qu'ils puissent rester accessibles. La sécurité, pour l'ensemble des utilisateurs, que ce soit à kayak ou à bord d'un navire de commerce, peut devenir un enjeu plus considérable lorsque le trafic maritime s'accroît.

À cet égard, comme il a été dit précédemment, le projet Laurentia ne causera pas d'augmentation du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent en amont de la ville de Québec. Toutefois, il est possible qu'il y ait une augmentation du trafic maritime dans ce tronçon fluvial, causée par d'autres projets actuellement en cours d'examen (notamment les projets d'agrandissement portuaire des ports de Trois-Rivières et de Montréal). L'APQ n'a pas les données concernant les impacts de ces projets sur la circulation maritime et ne peut s'avancer à faire une évaluation des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation à cet endroit. L'étude de Transports Canada permettra éventuellement d'obtenir des informations à ce sujet. Pour le moment, le manque d'information limite l'analyse et ne permet de dire que le projet Laurentia n'aura pas d'impacts qui s'ajouteront à ceux d'autres projets sur la circulation maritime à la hauteur de Kahnawake.

En aval de Québec, l'augmentation causée par le projet Laurentia sera, comme mentionnée plus haut, plutôt modeste (52 à 156 navires supplémentaires aux 5 000 à 6 000 qui circulent actuellement), mais pourrait avoir des effets cumulatifs en considérant l'apport des autres projets portuaires. L'absence d'information sur l'impact de ces autres projets ne permet pas l'évaluation des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation dans ce secteur pour le moment.

Les effets cumulatifs du projet Laurentia sur l'accès au territoire et aux ressources par les Autochtones sont tout de même jugés mineurs et non importants car le projet :

- ▶ ne causera aucun blocage ou limite d'utilisation des accès (mises à l'eau) au fleuve;
- ▶ ne causera pas d'augmentation de la circulation maritime en amont de Québec;

- ▶ n'entraînera qu'une faible augmentation de la navigation en aval de Québec.

15.6.5.3 Qualité de l'expérience sur le territoire

L'effet cumulatif sur la qualité de l'expérience sur le territoire peut également être de nature sensorielle, notamment en lien au bruit, à la qualité visuelle et aux désagréments causés par l'abondance du trafic maritime. En effet, l'augmentation de navires sur le corridor navigable du Saint-Laurent peut représenter une source de stress liée aux risques de collisions ou à d'autres dommages. Elle peut également impliquer une perte de jouissance paisible du territoire pour les utilisateurs du plan d'eau et induire une perception de perturbation accrue du territoire. Il s'agit donc d'un facteur qui peut diminuer la qualité de l'expérience du territoire pour les membres des Premières Nations. Cette qualité de l'expérience pourrait continuer de se détériorer si le nombre de navires augmente avec les projets portuaires futurs.

Il a été mentionné à plusieurs reprises que l'augmentation de la navigation causée par le projet Laurentia sera modeste et limitée au tronçon fluvial situé en aval de Québec. Par ailleurs, les informations sur les impacts des différents projets portuaires sur l'accroissement du trafic maritime sont manquantes et font d'ailleurs l'objet d'une étude de la part de Transports Canada.

Dans ce contexte, les effets cumulatifs du projet Laurentia sur la qualité de l'expérience du territoire par les Autochtones sont jugés mineurs. Toutefois, ce jugement est considéré préliminaire et devrait être éventuellement revu à la lumière des résultats de l'étude de Transports Canada lorsqu'elle sera disponible.

15.6.5.4 Conclusion de l'effet cumulatif sur l'utilisation du territoire et des ressources

En conclusion, le projet Laurentia pourrait avoir un effet cumulatif jugé mineur sur l'utilisation du territoire et des ressources par les Autochtones, ainsi que sur l'exercice de leurs droits, considérant d'une part que leurs activités ont déjà été perturbées dans le passé par plusieurs projets ou événements dans leurs territoires respectifs et que, d'autre part, de nouveaux projets portuaires sont envisagés. L'effet cumulatif pourrait se faire sentir plus particulièrement par les membres des Premières Nations qui utilisent le fleuve Saint-Laurent dans le secteur de Québec et dans le tronçon en aval de cette ville. En amont de Québec, l'effet cumulatif du projet Laurentia peut être considéré comme inexistant, puisque le projet Laurentia ne causera pas de modification de trafic maritime dans ce tronçon.

Toutefois, il faut souligner que les informations concernant les impacts des différents projets portuaires sur le trafic maritime sur le Saint-Laurent sont encore très incomplètes. L'étude de TC à ce sujet, lorsqu'elle sera complétée, permettra éventuellement de raffiner l'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu humain autochtone. Rappelons également que des Premières Nations ont souligné ne pas avoir actuellement assez d'information, notamment concernant les usages de leurs membres, pour évaluer si les effets cumulatifs du projet pourraient avoir des répercussions négatives sur leurs droits et intérêts.

15.6.6 Mesures d'atténuation et suivi proposé

Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue pour le moment en rapport avec les effets cumulatifs. Toutefois, il faut rappeler que l'APQ a prévu plusieurs mesures d'atténuation des impacts du projet Laurentia :

- ▶ L'APQ transmettra le calendrier des travaux de construction, lorsque ce dernier sera approuvé et officiel, aux représentants des différentes Premières Nations, afin, notamment, que les utilisateurs qui ont des activités traditionnelles près des zones d'étude, du chantier et des zones élargies soient informés des travaux.

- ▶ L'ajout d'une voie d'accès permanente (viaduc passant au-dessus des voies ferrées) favorisera un accès continu et facile à la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles.
- ▶ L'APQ examine la possibilité de rendre gratuit l'accès pour les membres des Premières Nations au site de la baie de Beauport pour la mise à l'eau des embarcations et la pratique d'activités traditionnelles. Rappelons que les rampes de mise à l'eau existantes donnant accès au fleuve sur les terrains de l'APQ demeureront ouvertes et accessibles pendant toute la durée de la phase de construction.
- ▶ Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en développement durable (PADD) à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fonds d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.
- ▶ L'histoire et le patrimoine culturel de la NHW pourraient éventuellement être mis en valeur par l'intégration de panneaux d'information ou de fresques à la baie de Beauport. Cette mesure sera étudiée conjointement par les deux organisations (APQ et NHW) au sein de la Table de travail permanente.
- ▶ L'APQ a mis en œuvre des efforts considérables pour étudier de façon approfondie l'utilisation de la zone du projet par le poisson, notamment les espèces migratrices. Ces efforts se sont déroulés sur sept ans (2013-2019) et ont consisté en des campagnes de relevés physiques et biologiques exhaustives. De plus, l'APQ continuera de participer aux efforts de recherche sur le bar rayé au cours des prochaines années. Rappelons que les données recueillies jusqu'à maintenant ont permis d'enrichir le corpus de connaissances sur les populations de poissons dans le fleuve.

Par ailleurs, les rencontres prévues dans le cadre du suivi du milieu humain autochtone (ce suivi est décrit plus en détail à la section 15.8) seront une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de la justesse de la prévision de ses impacts. Les effets cumulatifs pourront éventuellement être un sujet abordé au cours de ces échanges, si les PN le désirent. Dans le cas où des enjeux ou des problèmes particuliers étaient soulevés en rapport avec les effets cumulatifs, des mesures d'atténuation ou de compensation pourraient, au besoin, être identifiées et mises de l'avant.

15.7 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Pour le milieu autochtone, le programme de surveillance est identique au programme de suivi. Ce programme est décrit à la section suivante.

15.8 SUIVI ENVIRONNEMENTAL

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 99e	Élaborer un programme de suivi des pêches autochtones. Le cas échéant, décrire ce programme. Dans la négative, justifier les raisons.	Section 15.8
ACÉE 100b	Décrire les mesures qui seront mises en œuvre afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux sur la qualité de l'expérience sur les lieux de pêche et sur l'accès au territoire et aux ressources lors des saisons de pêche annuelles des espèces migratrices valorisées par les Premières Nations consultées. Dans la négative, justifier l'absence de mesure.	Section 15.8
ACÉE 100a	Présenter une description du programme de suivi des espèces de poissons et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, en précisant quelles espèces feront l'objet d'un suivi.	Section 15.8.2

15.8.1 Objectifs

Le suivi du milieu humain autochtone sera l'un des volets du suivi environnemental du projet Laurentia. Il aura pour objectif général de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de l'efficacité des mesures d'atténuation en lien avec ce milieu. Il a également comme objectif de poursuivre la relation que l'APQ a mise en place avec elles depuis le début du processus de consultation. En effet, l'APQ souhaite conserver une relation durable et constructive avec les Premières Nations au-delà de la réalisation du projet Laurentia.

Ce suivi est prévu avec les PN qui se sont montrées intéressées jusqu'à maintenant, soit les Hurons-Wendat, les Waban-Aki, les Wolastoqiyik Wamspekwuk et les Innus (Essipit, Mashteuiatsh et Pessamit). En effet, lors des rencontres avec les représentants de ces Nations, à l'automne 2019 et à l'hiver 2020, tous ont manifesté l'intérêt de suivre la réalisation et l'évolution du projet Laurentia, et plus particulièrement, le suivi et le plan de compensation en lien avec le poisson et son habitat. Ce sujet représente en effet un grand intérêt pour l'ensemble des PN rencontrées, il apparaît donc naturel pour l'APQ et les PN que les échanges à venir puissent s'orchestrer autour de lui.

La dernière rencontre avec les Mohawks de Kahnawake remonte au 2 novembre 2018. L'APQ n'a pas pu aborder la question du suivi avec eux à ce jour. L'APQ prévoit les rencontrer en juillet ou en août 2020 pour faire une mise à jour du projet et de son évaluation environnementale. Elle profitera de cette rencontre pour présenter l'approche de suivi et pour discuter, le cas échéant, des modalités de ce suivi. Il faut mentionner que l'APQ a tenté de planifier une rencontre avec les Mohawks durant la même période que les dernières rencontres avec les autres Nations (Hurons, Waban-Aki, PNI et Wolastoqiyik Wamspekwuk). Or, les représentants mohawks du MCK ont répondu qu'ils désiraient rencontrer l'AÉIC et le MPO avant de rencontrer l'APQ. Celle-ci continue ses efforts pour planifier cette rencontre.

Il n'est pas prévu de réaliser de suivi avec les Mohawks de Kanesatake et d'Akwesasne, étant donné que les impacts sur ces communautés sont jugés faibles et que ces dernières n'ont pas manifesté jusqu'à maintenant le désir de participer activement au processus d'évaluation environnemental du projet Laurentia.

15.8.2 Approche méthodologique

L'approche générale proposée pour réaliser le suivi auprès des PN qui se sont montrées intéressées jusqu'à maintenant est de tenir des rencontres périodiques avec leurs représentants durant les phases de construction et d'exploitation du projet.

Les modalités de ces rencontres, soit la fréquence des rencontres, le type de rencontre (physique ou téléconférence) et les sujets abordés, seront déterminées prochainement avec les représentants de chacune de ces PN.

Sans nécessairement s'y limiter, les sujets abordés dans le cadre de ces rencontres de suivi pourraient être les suivants (tel que discuté et convenu lors des récents échanges avec les PN qui se sont montrées intéressées jusqu'à maintenant) :

- ▶ l'état d'avancement des travaux lors de la phase de construction et du déroulement général des opérations lors de la phase d'exploitation du terminal portuaire;
- ▶ la justesse de l'évaluation des impacts sur le milieu autochtone (par exemple l'état des pêches autochtones et autres activités coutumières);
- ▶ les observations des membres des PN en rapport avec les effets cumulatifs liés aux projets portuaires et au trafic maritime général sur le Saint-Laurent;
- ▶ les opportunités d'emplois et de contrats liés au projet;
- ▶ les mesures de correction, d'atténuation ou de compensation qui seraient appropriées et réalistes, dans l'hypothèse où des problématiques particulières liées au projet Laurentia étaient constatées;
- ▶ le suivi du poisson et son habitat;
- ▶ le plan de compensation;
- ▶ tout autre sujet que les PN aimeraient aborder.

Ces rencontres seront également l'occasion de recueillir, lorsque c'est possible de le faire, les connaissances que les PN voudront bien partager avec l'APQ en rapport avec le territoire et ses ressources. Ce partage de connaissances permettra de bonifier les pratiques du promoteur et de bonifier le projet et son exploitation le cas échéant.

Les rencontres de suivi seront préparées par l'APQ, en concertation avec les PN impliquées, et visent un esprit de collaboration et d'échanges constructifs. Cette façon de faire permettra de s'assurer que le projet n'ait pas d'impacts négatifs importants sur les activités des PN ni sur l'exercice de leurs droits, tel que prévu dans l'étude d'impact. Ces rencontres seront également l'occasion de poursuivre le développement de la relation entre l'APQ et les PN et de permettre à l'ensemble des parties impliquées de développer et d'entretenir un climat de confiance favorisant le partage des connaissances et du savoir, pour leur bénéfice commun.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 100a	Présenter une description du programme de suivi des espèces de poissons et des activités coutumières huronnes-wendat, incluant la pêche, en précisant quelles espèces feront l'objet d'un suivi.	Section 15.8.2

La réponse à cette question a été élaborée de façon conjointe avec les représentants hurons-wendat.

Rappelons d'abord que l'APQ a mis en place une Table de travail permanente au printemps 2015 avec cette Première Nation. Cette Table a comme objectif de maintenir un dialogue et des échanges réguliers et constructifs entre la NHW et l'APQ. Elle est formée de membres du Bureau du Nionwents'io et de la direction de l'APQ. Les sujets discutés peuvent être déterminés par les membres œuvrant au sein de la table, ainsi que par la haute direction des deux organisations. Le directeur de la Responsabilité citoyenne de l'APQ assure la coordination de la table de travail pour l'APQ. Le nombre de rencontres et la durée de ces dernières sont déterminés par les membres des deux organisations, en fonction des sujets traités et des travaux en cours. Les sujets traités sont très variés et vont au-delà du projet Laurentia.

En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de suivi des espèces de poissons et des activités coutumières hurons-wendat, il sera rattaché à la Table de travail permanente. Les modalités de ce programme sont en développement actuellement et les représentants hurons-wendat ont affirmé être satisfaits de l'avancement des travaux à cet égard. Le programme vise la pêche de certaines espèces, dont l'anguille d'Amérique, le bar rayé, le doré jaune, le doré noir, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, de même que la chasse aux oiseaux migrateurs, en particulier la bernache du Canada, l'oie des neiges et diverses espèces de canards. L'étude sur le savoir écologique concernant le bar rayé, qui est en cours actuellement, constitue une phase préliminaire de ce programme de suivi. Les collaborations impliquant l'APQ et la NHW seront établies et déterminées en concertation mutuelle et en respectant la réalité respective de la NHW et de l'APQ.

15.8.2.1 Calendrier

Le calendrier et la périodicité des rencontres du suivi seront déterminés de concert avec les représentants des communautés concernées, lors des prochaines rencontres avec leurs représentants.

15.8.2.2 Registre

Un compte rendu sera produit à la suite de chacune des rencontres du suivi. Celui-ci rapportera les constats, les opinions, les préoccupations et les perceptions donnés par les représentants des Premières Nations concernant les différents sujets traités lors des rencontres.

Les comptes rendus de ces rencontres seront transmis aux représentants des PN rencontrées pour fins de validation. Avec l'accord des PN concernées, ils pourraient ensuite acheminés aux représentants de l'AÉIC.

15.8.3 Mécanismes d'intervention en cas de non-respect des exigences

Non applicable.

15.8.4 Accessibilité et partage des résultats

Lors des rencontres de suivis avec les représentants des Premières Nations, l'APQ partagera les résultats des autres suivis menés dans le cadre du projet Laurentia, notamment le suivi sur le poisson et le suivi de l'efficacité du plan de compensation d'habitat.

15.9 COMPENSATION

Aucune compensation n'est à ce jour prévue par l'APQ puisqu'aucun impact significatif n'est anticipé concernant l'utilisation du territoire et l'exercice des droits des Premières Nations, tant en phase de construction que d'exploitation. Cependant, si les rencontres de suivi prévues auprès des PN, en lien avec l'évolution du plan de compensation, mettaient en relief des impacts significatifs en lien au projet Laurentia, de nouvelles mesures élaborées en collaboration avec leurs représentants pourraient être mises en place.

15.10 AUTRES QUESTIONS DE L'AÉIC

15.10.1 Espèces de poissons migratrices

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 99a	Expliquer les liens qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations, entre autres l'esturgeon noir et l'esturgeon jaune au regard de leurs déplacements connus dans le système du Saint-Laurent.	Section 15.10.1
ACÉE 99b	Décrire les répercussions potentielles (avant la mise en place de mesures d'atténuation ou de projet de compensation) du projet sur les pêches autochtones, même si ces effets sont considérés non importants.	Section 15.10.1
ACÉE 99c	Expliquer comment les mesures d'atténuation et le plan de compensation pourront réduire les impacts sur les pêches autochtones.	Section 15.10.1

L'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*), l'alose savoureuse (*Alosa sapidissima*) l'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) et l'esturgeon noir (*Acipenser oxyrinchus*) sont les principales espèces de poissons migratrices retrouvées dans la zone d'étude élargie du projet susceptible de faire l'objet de pêches autochtones. Finalement, il sera également question du bar rayé (*Morone saxatilis*) bien que l'espèce ne fasse pas encore l'objet de pêche traditionnelle. Les prochaines sections visent à fournir les explications nécessaires afin de comprendre les motifs qui permettent au promoteur de juger que les effets du projet sur les espèces migratrices sensibles et leur habitat sont non importants, tout comme les effets résiduels sur les pêches des PN.

Il est à noter que l'ensemble des explications justifiant l'évaluation des effets du projet sur le poisson et son habitat sont présentées dans le feuillet 12, *Faune aquatique et son habitat* et permettent de faire une mise à jour des effets qui avaient alors été détaillées dans le document de réponses aux questions (Englobe, 2018). Les plus récentes données scientifiques ont permis d'établir de nouveaux constats et, pour certaines espèces comme le bar rayé, de s'arrimer avec les informations obtenues par les différents acteurs du milieu, notamment le MFFP.

Anguille d'Amérique

Les populations d'anguille d'Amérique du Saint-Laurent et des Grands Lacs ont subi un déclin au cours des dernières décennies. L'espèce n'a pas été capturée dans la zone d'étude durant les inventaires de 2000 à 2016, à l'exception d'une civelle au printemps 2015. Sa rareté et la sélectivité négative des engins de pêche utilisés par le MFFP et Englobe envers cette espèce expliquent en grande partie son absence dans les captures récentes. Les relevés télémétriques dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles réalisés par Englobe ont permis de repérer 16 anguilles en 2013. La majorité des anguilles ont été détectées à l'automne suivant leurs marquages. Une seule anguille marquée en 2012 a été détectée en juillet 2013. Aucune autre anguille n'a été détectée entre 2014 et 2019. L'utilisation de l'estuaire de la rivière Saint-Charles par l'anguille est limitée, comme l'indique sa présence sporadique observée lors de la campagne de 2013.

Les anguilles argentées passent rapidement devant l'estuaire sans y séjourner. Les quelques anguilles ayant fait un court séjour dans l'estuaire devaient probablement être des individus explorant brièvement le milieu, sans rechercher à combler de besoin biologique particulier avant d'atteindre des aires plus propices pour l'espèce en aval. Les résultats de ce suivi ainsi que les travaux effectués par Béguyer-Pon et coll. (2014) suggèrent que l'aire d'utilisation de certaines anguilles avant leur rentrée en eau saumâtre est constituée d'un grand secteur incluant la portion du fleuve située entre Québec-Lévis et l'île d'Orléans. Les différents éléments du projet ne sont pas de nature à limiter la migration de l'espèce et aucun effet négatif n'est attendu sur les

pêches de cette espèce. Par ailleurs, parmi les projets de compensation proposés, rappelons que l'APQ souhaite participer à l'aménagement de trois passes migratrices à anguille visant à assurer la franchissabilité de trois barrages sur la rivière Saint-Charles. Ces aménagements pourraient avoir un effet positif sur l'espèce en redonnant accès à un territoire jadis utilisé par ce poisson.

Esturgeon jaune et esturgeon noir

Constats

En ce qui a trait à l'esturgeon jaune, les analyses temporelles et spatiales effectuées à l'aide des relevés télémétriques réalisés par Englobe sur les spécimens juvéniles et adultes ont permis d'établir les principaux constats suivants :

L'utilisation temporelle de la zone d'étude par les esturgeons jaunes est relativement similaire entre les adultes et les juvéniles. Leur présence est observée au début du mois de mai jusqu'à la fin octobre avec généralement un plus grand nombre d'individus détectés au printemps et à l'automne. À la fin octobre, on observe une nette diminution du nombre d'individus et durant l'hiver quelques-uns ont été localisés près de l'embouchure de la rivière Saint-Charles et dans le chenal principal du fleuve.

On observe des différences appréciables de l'utilisation spatiale de la zone d'étude entre les adultes et les juvéniles. Chez les esturgeons jaunes juvéniles, on remarque une très forte utilisation de l'estuaire de la rivière Saint-Charles et dans une moindre mesure, son embouchure dans le fleuve et la baie de Beauport. Les talus sous-marins situés de part et d'autre du fleuve sont aussi utilisés. Très peu de déplacements ont été observés dans l'empreinte du quai et de l'arrière-quai, soit la zone des travaux.

Chez les esturgeons jaunes adultes, on observe une zone de concentration dans l'estuaire de la rivière Saint Charles, mais avec une intensité nettement moindre que pour les juvéniles. L'utilisation du talus sous-marin en rive gauche du chenal principal du fleuve est davantage privilégiée. Dans ce secteur, les esturgeons jaunes adultes se concentrent à des profondeurs nettement plus élevées que les juvéniles. Très peu de déplacements ont été observés chez les adultes dans l'empreinte du quai et de l'arrière-quai le talus, ainsi que dans la baie de Beauport.

Pour ce qui est de l'esturgeon noir, l'ensemble des analyses menées à l'aide des relevés télémétriques réalisés par Englobe pour décrire leur utilisation spatio-temporelle de la zone d'étude ont permis d'établir les constats suivants :

Chez les juvéniles, leur présence est détectée de mai à octobre avec une plus forte abondance en mai-juin et en septembre. L'ensemble de l'estuaire de la rivière Saint-Charles est utilisé dans la strate de profondeur allant de 10 à 20 m. L'embouchure de l'estuaire et le talus sous-marin situé en rive gauche du chenal principal du fleuve est aussi utilisé. La baie de Beauport et l'empreinte du quai et de l'arrière quai sont relativement peu utilisés.

Chez les adultes, ceux-ci ont été repérés dans la zone profonde du chenal principal du fleuve de juin à juillet, soit durant la période présumée de montaison et de dévalaison des géniteurs et aussi en hiver pour de courtes périodes. Pratiquement aucune position n'a été enregistrée dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles, la baie de Beauport et l'empreinte du quai et de l'arrière-quai. En général, les adultes semblent avoir une préférence pour les secteurs relativement profonds, soit de l'ordre de 20 à 50 m. Près de la moitié des esturgeons adultes ont été détectés plus d'une année, mais avec des récurrences allant de 2 à 4 ans.

Effets attendus du projet sur les deux espèces d'esturgeons

Il existe donc un habitat de croissance d'importance pour les juvéniles d'esturgeon noir et d'esturgeon jaune (utilisé aussi par les esturgeons jaunes adultes) dans la zone profonde de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, le long du talus sous-marin en face de l'embouchure de l'estuaire et du site du projet, ainsi que dans l'habitat d'herbier aquatique submergé de la baie de Beauport. Il s'agit de trois zones qui ne sont pas directement touchées par l'empiètement du quai et de l'arrière-quai et qui sont déjà sujettes à des nuisances liées aux activités industrialo-portuaires.

Puisque les juvéniles d'esturgeon jaune et d'esturgeon noir tolèrent des concentrations élevées de MES, les travaux ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur ces espèces en phase de construction (2021 et 2022 étant les années susceptibles de potentiellement générer des MES, bien que les niveaux de turbidité feront l'objet d'une surveillance constante)²⁶. Il est possible que les zones situées à proximité de la drague, notamment le talus sous-marin situé en face de la zone de manœuvre, pourraient être temporairement délaissées.

L'emplacement du quai et de la zone de dragage est localisé à l'extérieur des principales aires d'alimentation des esturgeons. De plus, l'analyse des déplacements entre les aires d'alimentation montre qu'il y a très peu de passage au-dessus de la zone de l'empreinte du quai et de l'arrière-quai. Le projet aura donc un impact relativement faible sur l'habitat d'alimentation de l'esturgeon noir juvénile et des esturgeons jaunes adultes et juvéniles.

Au début des années 2000, l'estuaire de la rivière Saint-Charles était fréquenté par les géniteurs d'esturgeon noir comme aire de repos et d'acclimatation à l'eau douce avant qu'ils poursuivent leur migration vers les frayères potentielles situées plus à l'amont dans le fleuve Saint-Laurent (Hatin et Caron, 2002 et 2003, Hatin et coll., 2003). Cependant, les résultats des suivis télémétriques effectués de 2015 à 2017 ont montré que les esturgeons noirs adultes sont généralement détectés au large de la pointe sud-ouest de la baie de Beauport entre la fin du mois de mai et la fin du mois de juillet, probablement lors de leur migration (aller-retour) vers des frayères situées plus à l'amont. Les esturgeons noirs adultes ont été positionnés au large de l'embouchure de la rivière Saint-Charles, et non à l'intérieur de celle-ci, à des profondeurs allant de 20 à 50 m, sans concentration particulière. Ainsi, l'emplacement du projet n'est pas susceptible d'affecter la migration de fraie de cette espèce.

En bordure de la zone d'étude (en amont et en aval), il existe deux frayères connues d'esturgeon jaune situées à l'embouchure des rivières Montmorency et Chaudière. Une fois la fraie terminée, les géniteurs rejoignent leurs aires d'alimentation qui peuvent être situées dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles ou à de très grandes distances le long du fleuve Saint-Laurent. Dans tous les cas, le projet Laurentia n'engendrera pas d'obstacle ou de restriction à la migration des poissons, car la largeur et la profondeur élevées du fleuve Saint-Laurent au droit du site du projet font en sorte que son effet sur les vitesses de courant est négligeable.

Ainsi, en raison de ces démonstrations, il est possible d'affirmer que le projet Laurentia ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les activités traditionnelles autochtones en lien aux deux espèces d'esturgeon, puisque le projet aura des effets marginaux, voire imperceptibles, sur le comportement et l'abondance de la ressource.

²⁶ La Ville de Québec prévoit procéder à l'ouverture de la vanne du barrage Samson entre le 12 avril et le 7 mai 2020, ainsi qu'entre le 25 mai et le 30 juin 2020, libérant ainsi les sédiments pris en amont du barrage vers l'estuaire de la rivière Saint-Charles.

Alose savoureuse

Constats

Les données disponibles, incluant celles fournies par le MFFP, suggèrent la présence d'une aire de fraie d'alose savoureuse dans le grand secteur délimité approximativement par la pointe sud-ouest de la baie de Beauport, l'île d'Orléans et Lévis. Cette conclusion est basée sur la capture de géniteurs coulants, la capture de jeunes de l'année et de quelques larves, ainsi que la capture de deux œufs par le MFFP en 2016. Il est cependant peu probable que cette aire de fraie soit incluse dans la zone d'étude, en raison des résultats montrant l'absence d'activité de fraie de géniteurs obtenus au cours des différentes années de suivi et de l'absence de capture significative d'œufs à l'aide de plusieurs techniques.

La capture de huit larves dans l'embouchure de la rivière Etchemin en 2017, indiquerait la présence d'une autre aire de fraie d'alose savoureuse du côté de la rive sud, car il est peu probable que les larves capturées dans le secteur Beauport (rive nord) et dans le secteur Etchemin (rive sud) proviennent de la même frayère, à moins que celle-ci soit localisée près du centre d'écoulement du fleuve.

La baie de Beauport constitue un habitat d'alimentation et de croissance pour les jeunes aloses savoureuses parce qu'elle est en majeure partie abritée des courants principaux du fleuve, soumise à de fortes marées avec une zone littorale riche en éléments nutritifs, baignée par de l'eau douce et entourée d'herbiers aquatiques submergés et émergents. Il s'agit d'une situation peu fréquente dans la section du fleuve comprise entre l'estuaire et le tronçon fluvial. Les captures de nombreux juvéniles à l'intérieur de la baie de Beauport, ainsi que dans les secteurs peu profonds de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, indiquent que ces secteurs seraient une aire d'alimentation importante pour les jeunes. La zone de plage au sud-ouest de la baie de Beauport serait également utilisée par les jeunes aloses, en particulier au mois de juillet où les abondances sont nettement plus élevées.

Effets attendus du projet sur l'alose savoureuse

Comme l'alose savoureuse possède un comportement de fraie pélagique similaire à celui du bar rayé, l'analyse des conditions hydrodynamiques réalisée dans l'aire de fraie de ces derniers, avant et après le projet, présente des informations pertinentes pour l'alose savoureuse. Ainsi tel que discuté, les caractéristiques hydrodynamiques dans la zone de concentration des géniteurs de bar rayé autour de la pointe sud-ouest de la baie de Beauport sont relativement similaires avant et après le projet. Étant donné le peu d'évidence de reproduction de l'alose savoureuse dans la zone de chantier et à proximité, l'impact de la présence du quai et de la zone draguée sur les déplacements des géniteurs et sur une frayère potentielle qui pourrait être située en périphérie de la zone de chantier est considéré comme moyen.

Bien que l'abondance des jeunes de l'année d'alose savoureuse soit nettement plus élevée dans l'entrant sud-ouest, la baie de Beauport et la portion intérieure de l'estuaire de la rivière Saint-Charles, la portion de la plage, composée principalement de sable, de caillou et de galet, qui sera détruite par le projet, constitue un habitat pour les jeunes de l'année d'alose savoureuse, en particulier le secteur du petit herbier dans la portion sud de la plage qui offre un habitat de protection et d'alimentation pour les jeunes poissons lorsque la marée est basse. Ainsi le projet aura un effet négatif très localisé sur la disponibilité d'habitat pour les jeunes aloses. Comme mentionné, les habitats de qualité, situés dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles et l'intérieur de la baie de Beauport ne seront pas affectés. La modélisation du régime sédimentologique (Lasalle/NHC, 2020) montre qu'aucune augmentation significative du processus de déposition de sédiments dans les habitats de la baie de Beauport ne menace la qualité et la disponibilité de ces derniers. Le programme de compensation

visera à contrebalancer les effets de l'empiètement du projet dans la portion aquatique et, ainsi, dans le petit herbier identifié lors des premiers relevés de 2013 à 2016²⁷.

Globalement, à l'échelle du fleuve Saint-Laurent, le projet ne devrait pas avoir d'effet mesurable sur la qualité des pêches traditionnelles pour cette espèce ou pour sa conservation.

Bar rayé

Constats

En raison des restrictions en vigueur, la pêche de subsistance pour cette espèce n'est pas permise pour les Premières Nations. Cependant, la population de bar est en progression dans le fleuve et le statut de ce poisson pourrait être appelée à changer dans les prochaines années.

Les éléments scientifiques accumulés par le MFFP indiquent la présence d'une grande aire de fraie dans les alentours de la pointe sud-ouest de la baie de Beauport. Depuis 2013 des suivis télémétriques ont été effectués annuellement par Englobe sans interruption. Les résultats de ces travaux permettent de mieux comprendre l'utilisation de l'habitat par le bar rayé à différents niveaux, soient localement dans la baie de Beauport et à plus grande échelle sur le fleuve entre Montmagny et le lac Saint-Pierre.

L'analyse des résultats de la télémétrie 2018 suggère que les bars se rassemblant dans la baie de Beauport utilisent une aire beaucoup plus vaste qu'initialement établie. Globalement, l'aire d'utilisation des bars rayés couvre une grande portion du fleuve Saint-Laurent en face de la pointe sud-ouest de la baie de Beauport jusqu'à Lévis et la rive nord de la baie de Beauport. La zone de concentration des bars rayés est située en face de la pointe sud-ouest de la baie de Beauport sur une distance d'environ 2 km le long d'un arc de cercle allant du nord vers l'est. Cette surface occupe une superficie d'un peu moins de 280 ha. À ce jour, cette définition de l'aire d'utilisation serait la délimitation la plus juste de l'aire de fraie utilisée par le bar rayé dans le secteur de la baie de Beauport. Il importe toutefois de rappeler qu'en raison des résultats de l'analyse des données télémétriques et des connaissances partagées par le MFFP sur l'utilisation du grand secteur de Beauport par le bar rayé, la délimitation de l'aire d'utilisation par les géniteurs (isoplèthe 50 %) sera utilisée pour les discussions concernant l'empiètement avec le MPO, mais ne reflète pas particulièrement bien la variabilité dans le comportement de fraie du bar rayé et des conditions disponibles. L'évaluation des effets devrait donc considérer une aire beaucoup plus grande (secteur Beauport) afin d'évaluer les effets potentiels d'un projet d'implantation de quai.

Le suivi télémétrique réalisé au printemps 2019 durant la fraie entre Montmagny et l'exutoire du lac Saint-Pierre a permis de décrire le patron de migration de fraie des géniteurs de bars rayés. Les résultats de ce suivi suggèrent la présence des aires de fraie suivantes :

- ▶ le secteur de Montmagny incluant l'embouchure de la rivière du Sud et une partie de l'archipel de Montmagny;
- ▶ le secteur de la baie de Beauport, compris entre la baie de Beauport, Lévis et la pointe ouest de l'île d'Orléans;
- ▶ le secteur tronçon fluvial, compris entre Saint-Romuald et l'exutoire du lac Saint-Pierre;
- ▶ le secteur amont de l'exutoire du lac Saint-Pierre.

27 Un suivi sera effectué lors de la mise à jour de l'état de référence des communautés ichtyologiques afin de déterminer si le petit herbier dans l'empreinte du futur terminal existe encore. En raison de son emplacement, des phénomènes d'érosion naturelle et des conditions hydro-sédimentaires dans le secteur de la pointe de la baie de Beauport, il pourrait depuis avoir été modifié, voire complètement disparu.

L'utilisation de ces quatre aires de fraie par les bars rayés marqués pour la télémétrie suggère que les frayères situées dans les secteurs de la rivière du Sud et en amont de l'exutoire du lac Saint-Pierre jouent un rôle important. Une aire de fraie secondaire semble présente dans le tronçon fluvial entre la rivière Saint-Romuald (Etchemin) et l'exutoire du lac Saint-Pierre et, dans une moindre mesure, dans le secteur de Beauport. Basé sur ces résultats, il apparaît clairement que ce dernier ne constitue pas une aire de fraie majeure pour la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent.

Effets attendus du projet sur le bar rayé

La zone de quai et d'arrière-quai ainsi que la zone de dragage sont situées à l'intérieur de l'aire de fraie de 280 ha établis à partir des suivis télémétriques. Seulement 18,4 ha (10,7 ha quai et arrière-quai et 7,7 ha pour le dragage) de l'aire de fraie (zone de concentration de géniteurs) seront touchés par le projet, soit moins de 7 %. La dynamique générale de l'écoulement en fonction des marées dans l'aire de fraie demeurera relativement similaire après le projet.

La fraie du bar rayé est diffuse. La reproduction de ce poisson a lieu à l'intérieur de grande section de cours d'eau où les conditions sont généralement favorables plutôt que dans une aire restreinte bien définie comme observée pour d'autres espèces. Il semble que d'une année à l'autre, la localisation exacte des activités de fraie à l'intérieur des sections identifiées comme frayères soit variable. Il apparaît donc plus approprié, pour cette espèce, de parler d'aire de fraie plutôt que de frayère. Bien que l'aire de fraie du bar rayé soit touchée par la réalisation du projet Laurentia, l'intensité de l'activité de rassemblement et de fraie de l'espèce ne sera pas ou peu affectée. En d'autres mots, malgré la présence de cette nouvelle contrainte physique dans l'habitat aquatique, le bar rayé sera encore en mesure d'utiliser ce grand secteur comme aire de rassemblement et pour y frayer avec la même intensité. Ainsi la réalisation du projet Laurentia n'ira pas à l'encontre des objectifs du programme de rétablissement de la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent, ne nuira pas à la croissance de la population et à l'ouverture éventuelle d'une pêche de subsistance.

De plus, de nombreuses mesures d'atténuation seront mises en œuvre lors de la phase construction où des activités dans l'eau sont susceptibles de causer des nuisances (2021 et 2022). En autres, deux périodes de restriction d'un mois chacune seront imposées, une printanière et l'autre estivale.

Finalement, un programme de compensation ambitieux visera à compenser tout effet résiduel sur l'espèce, incluant notamment un suivi de l'espèce en collaboration avec le MFFP et le MPO, ainsi que les différentes parties prenantes.

Effets attendus sur les pêches autochtones

En somme, les considérations précédentes permettent de conclure que les modifications d'habitat du poisson liées au projet Laurentia n'auront pas d'effets négatifs importants sur les pêches autochtones. En effet, les études sur le poisson ont montré que :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet, qui s'établira à 21,4 ha (soit 12,8 ha en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), ne causera pas de perte de fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson (voir aussi le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, à la section 12-4, Englobe, 2020).
- ▶ Bien que les habitats touchés par le projet ne soient pas jugés critiques pour le poisson, un plan de compensation sera mis en place de façon à obtenir un bilan équilibré des gains et des pertes d'habitats aquatiques (voir aussi le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, à la section 12-10, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices.

- Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le Port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptible d'affecter de manière importante le déplacement des espèces présentes (voir le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et le feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

Par ailleurs, l'APQ s'engage à mettre en place un suivi des populations de poissons. Ce suivi s'étendra sur plusieurs années après la construction du projet et comprendra une année de relevés biologiques en 2020 pour établir l'état de référence (cet état de référence inclura également les données recueillies depuis sept ans dans la zone d'étude). Les détails concernant ce suivi sont donnés dans le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*.

De plus, il a été convenu avec plusieurs PN (Hurons-Wendat, Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak, Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit et Wolastoqiyik Wahsipekuk) que l'APQ mette en place, dans le cadre de son programme de suivi et surveillance, un suivi de l'état des activités de pêche autochtone en lien avec l'évolution du programme de compensation, lors des phases de construction et d'exploitation. L'APQ propose de rencontrer les représentants des PN afin de faire le point sur le programme de suivi et surveillance lié au plan de compensation. La forme et la fréquence de ces rencontres restent à déterminer de concert avec les représentants autochtones. Ces rencontres permettront notamment de communiquer et d'échanger sur la réalisation et l'évolution du plan de compensation. Elles seront également une occasion d'échanger et de discuter du projet Laurentia et de ses effets, le cas échéant. Si des impacts étaient constatés, ces rencontres de suivi pourraient également être l'occasion de déterminer des mesures d'atténuation ou des mesures correctrices.

15.10.2 Utilisation du territoire en phase de construction

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 101a	Préciser les mesures qui seront mises en place par l'entrepreneur, les opérateurs des équipements flottants et terrestres, le surveillant des travaux et la direction du port afin que les travaux nuisent le moins possible aux déplacements des embarcations utilisées par les Premières Nations circulant dans la zone de juridiction de l'Administration portuaire.	Section 15.10.2

Il est important de rappeler que les rampes de mises à l'eau existantes donnant accès au fleuve seront toutes accessibles pendant le chantier de Laurentia et lors de l'exploitation du terminal portuaire. Pendant la phase de construction, qui s'étendra sur une durée de trois ans à partir du printemps 2021, une signalisation sera mise en place afin de délimiter clairement la zone sur le fleuve qui sera temporairement inaccessible pour les utilisateurs du fleuve Saint-Laurent. La mise en place de ce périmètre de sécurité sera utile non seulement aux membres des Premières Nations qui utilisent la zone de juridiction de l'APQ, mais également à tous les utilisateurs susceptibles de naviguer dans ce secteur. L'entrepreneur en charge des activités sur l'eau sera donc responsable d'utiliser une signalisation claire et évidente qui balisera adéquatement le site des travaux ou le site qui pourrait générer un certain risque pour les utilisateurs. Des communications seront également partagées aux parties prenantes (incluant les Premières Nations) et en cas de questionnement, les utilisateurs pourront s'adresser à l'APQ.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 101b	Présenter des mesures visant à atténuer ou compenser les effets du projet en phase de construction sur l'accès aux sites de pêche des utilisateurs autochtones du territoire, notamment le quai Saint-André. Indiquer comment les Premières Nations ont contribué au développement de ces mesures. Dans la négative, justifier le raisonnement.	Section 15.10.2

Pendant toute la durée de la phase construction, le quai Saint-André demeurera accessible et les utilisateurs, incluant les membres des Premières Nations, pourront continuer de l'utiliser de la même manière qu'auparavant.

Par ailleurs, à la demande des représentants de certaines Premières Nations, l'APQ examine la possibilité offrir d'un accès gratuit aux membres des Premières Nations sur les plans d'eau sous sa juridiction. Des vérifications à l'interne doivent être faites avant d'offrir des garanties à cet égard.

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 101c	Indiquer si le calendrier des travaux peut être modifié afin de limiter les effets possibles de la construction sur les pêcheurs autochtones. Dans la négative, justifier.	Section 15.10.2

Les activités de construction en milieu aquatique seront réalisées pendant les deux premières années de construction, soit 2021 et 2022 (figure 15-1). Les principales activités seront associées au dragage des sédiments contaminés (mécanique) et non contaminés (hydraulique), puis à la mise en place des caissons de béton qui forment la ligne de quai (8 en 2021 et 7 en 2022). Le remplissage des caissons et de l'arrière-quai sera réalisé principalement à partir de la rive. L'échéancier de ces travaux est précis dans le temps et la plage de réalisation est limitée.

Plusieurs mesures d'atténuation seront mises en place afin de réduire les effets anticipés de ces activités de construction dans le fleuve Saint-Laurent. De plus, l'accès au site de chantier sera sécurisé afin de minimiser les risques pour les utilisateurs du fleuve.

Bien que le calendrier détaillé ne sera finalisé qu'une fois l'entrepreneur désigné, les grandes étapes et activités de la phase de construction sont déjà inscrites dans une logistique de chantier bien précisée et qui n'est donc pas flexible. En effet, particulièrement pour les activités de dragage, le calendrier ne peut pas être permissif puisqu'il s'avère déjà difficile de trouver des fenêtres d'opportunités assez grandes pour certaines expertises plus spécifiques comme le dragage. La disponibilité des équipements s'avère donc un élément incontournable dans la réalisation du calendrier de construction et les plages qui sont actuellement visées sont les plus représentatives de la disponibilité anticipée.

De plus, deux périodes de restrictions devront être respectées. Pendant ces périodes, aucune activité dans l'eau ne pourra être réalisée, limitant significativement les opportunités de construction. Celles-ci s'étendent sur l'équivalent de huit semaines réparties en une première portion de quatre semaines au printemps (25 mai au 15 juin + 2 semaines) et d'une seconde du 1^{er} au 31 juillet. Ces périodes visent à limiter les effets du projet sur le poisson et ses habitats, particulièrement sur le bar rayé. Cette espèce fraie en période printanière et la première période de restriction sera définie selon les températures d'eau les plus susceptibles de correspondre à la période optimale de reproduction. La période de restriction estivale, en juillet, correspond quant à elle à la période où le plus de jeunes bars rayés ont été observés dans le secteur du projet à l'aide d'inventaire. Ainsi, ces mesures d'atténuation visent à protéger non

seulement la fraie du bar rayé, mais également à assurément de minimiser les effets potentiels sur la productivité de cette fraie en réduisant la pression sur les jeunes de l'année.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas possible de modifier le calendrier de construction actuellement établi sommairement. Les disponibilités de l'entrepreneur en dragage et les périodes de restrictions seront des contraintes importantes qui devront être mises en priorités afin de pouvoir réaliser les travaux dans les deux années visées.

Toutefois, l'APQ rappelle que les accès et les mises à l'eau existantes demeureront disponibles en tout temps. Seule la zone de chantier sera balisée pour des raisons de sécurité.

15.10.3 Mesures particulières et engagements

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 100c	Préciser s'il prévoit organiser des séances d'information particulières auprès des Premières Nations afin de répondre à leurs préoccupations au sujet du plan de compensation de l'habitat du poisson et indiquer à quel moment ces séances d'information sont prévues, le cas échéant.	Sections 15.8 et 15.10.3
ACÉE 100d	Indiquer comment il prendra en compte le savoir des Premières Nations au regard du choix des zones où une compensation de l'habitat du poisson serait appropriée. Préciser s'il compte offrir une rétroaction auprès des Premières Nations afin de les informer du plan de compensation de l'habitat du poisson final et de l'analyse qui soutient celui-ci. Préciser comment il prévoit favoriser la participation des Premières Nations qui le souhaiteraient au sein des potentiels projets de compensation de l'habitat du poisson. Dans la négative, justifier.	Sections 15.8 et 15.10.3
ACÉE 102c	Préciser si d'autres ententes ou mesures particulières liées au développement social, économique et culturel autochtone font présentement l'objet de discussions entre le promoteur et d'autres Premières Nations que la Nation huronne-wendat et qualifier l'état d'avancement de ces discussions, le cas échéant.	Sections 15.8 et 15.10.3

Au fil de nos échanges avec les PN, un dénominateur commun est ressorti plus que les autres et a permis à l'APQ de réfléchir à un plan de rencontres grâce auquel il serait possible de conserver un lien constructif et durable avec les Premières Nations intéressées. Il s'agit du plan de compensation de l'habitat de poisson. Puisque ce dernier comprend des mesures complémentaires concernant le suivi du bar rayé (et possiblement les espèces migratrices si nécessaires), il apparaissait logique d'inclure les Premières Nations qui seraient intéressées parmi les parties prenantes privilégiées à rencontrer avant, pendant et après la réalisation du plan de compensation. Le plan de compensation (qui doit être entériné par le MPO) et le projet Laurentia se développeront en parallèle; par conséquent, les rencontres de suivi avec les Premières Nations permettront également d'inclure la construction et l'exploitation de Laurentia parmi les sujets d'intérêt à discuter au cours des échanges à venir. L'APQ a exposé le principe de ces rencontres de suivi aux PN rencontrées, à la satisfaction de ces dernières. Ces rencontres de suivis seront donc adaptées aux préoccupations et aux priorités manifestées par les PN qui participeront.

Pour l'ensemble des Premières Nations rencontrées, via leurs représentants respectifs, soit la Nation huronne-wendat, les Premières Nations innues d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit, les Premières

Nations abénaquises de Wôlinak et d'Odanak et la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk, l'APQ a proposé les éléments suivants aux représentants rencontrés, à la satisfaction de ces derniers :

1. Mesures et engagements généraux – tels que discutés et convenus avec les PN rencontrées :

Tenues de rencontres de suivi dans le cadre de la conception, de la réalisation et de l'évolution du programme de compensation et de l'évolution de la construction et de l'exploitation du projet Laurentia :

- ▶ La forme et la fréquence de ces rencontres seront déterminées prochainement de concert avec les représentants de ces Premières Nations :
 - Une rencontre pourrait se tenir dès ce printemps, vers la mi-juin, pour faire un état de situation sur le processus en cours auprès de l'AEIC, présenter les différents suivis et actions envisagés, notamment sur le volet « poisson », pour la période couvrant la saison 2020. Un état de situation sur le plan de compensation serait également à insérer à l'ordre du jour. Par la suite, une autre rencontre serait à prévoir à l'automne pour effectuer un état de situation général et envisager les prochaines étapes pour 2021.
 - Les rencontres seront planifiées en collaboration avec chacune des PN intéressées.
- ▶ Comme convenu avec les représentants des PN, ces rencontres se tiendront avant, pendant et après la réalisation du programme de compensation, ce dernier étant une préoccupation importante pour toutes les communautés autochtones rencontrées lors des récentes rencontres tenues à l'automne 2019 et à l'hiver 2020.
- ▶ En parallèle, cette façon de faire coïncide avec :
 - la suite du présent processus d'évaluation des impacts mené par l'AEIC;
 - la période de construction de Laurentia;
 - les premières années d'exploitation du terminal.
- ▶ L'APQ souhaite conserver une relation durable et constructive avec les Premières Nations au-delà de la réalisation du projet Laurentia.
- ▶ Sans s'y contraindre ou s'y limiter, les sujets abordés dans le cadre de ces rencontres de suivi pourraient alors être les suivants (tel que discuté et convenu lors des récentes rencontres et échanges avec les PN qui participent au processus) :
 - état des pêches autochtones;
 - suivi sur les activités commerciales, sociales et récréotouristiques et les impacts qui pourraient être liés à Laurentia;
 - les opportunités de collaboration entre les PN impliquées dans ces rencontres de suivis et l'APQ, dans un esprit de réalisation de type « gagnant-gagnant » tout en respectant la réalité, les limites et les contraintes de chacune des parties impliquées;
 - etc.
- ▶ Ces rencontres seront préparées par l'APQ et les PN impliquées dans un esprit de collaboration et d'échanges constructifs.
- ▶ Cette façon de faire permettra de poursuivre le développement de la relation en devenir et de permettre à l'ensemble des parties impliquées de développer et d'entretenir un climat de confiance favorisant le partage des connaissances et du savoir, pour le bénéfice commun de l'APQ et des Premières Nations.

Mise en place par l'APQ d'un mécanisme permettant de faire connaître aux Premières Nations les différentes opportunités d'emplois potentielles en lien avec le projet Laurentia :

- ▶ Ce mécanisme prendra la forme d'un groupe de courriel impliquant une ou des personnes ressources du côté des PN qui désireront être impliquées dans cette façon de faire. L'APQ comptera alors sur la collaboration de ces personnes ressources pour diffuser l'information aux destinataires intéressés à l'intérieur des communautés respectives. Les informations seront diffusées au PN en même temps qu'elles seront disponibles publiquement sur les sites spécialisées et prévus à cet effet.
- ▶ Advenant le succès mutuel de ce mécanisme, l'APQ et les PN pourront étendre cette façon de faire à d'autres projets.

L'APQ désire contribuer à sa façon et à l'intérieur de ses limites à favoriser la main-d'œuvre autochtone dans le projet Laurentia :

- ▶ Établir un lien entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia, soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) formée des partenaires Hutchison Ports et le CN, et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations) ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les PN impliquées.
- ▶ L'APQ a bien expliqué aux Premières Nations rencontrées qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas faire d'engagements au nom de TCQL. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités potentielles qui se présenteront, de façon que les représentants des Premières Nations puissent redistribuer l'information aux membres intéressés au sein de leur communauté respective.

2. Demande d'entente plus spécifique

Premières Nations innues de Essipit, Mashteuiatsh et Pessamit

Les trois Premières Nations innues (PNI) rencontrées dans le cadre du présent processus ont mentionné leur intérêt à l'APQ de bâtir une entente de collaboration qui viendrait en quelque sorte officialiser les balises de la relation qui s'établit actuellement entre l'APQ et elles. L'APQ a démontré de l'intérêt à cet effet et il fut convenu que les PNI impliquées dans ladite entente proposerait des exemples d'ententes établies avec d'autres promoteurs afin d'inspirer l'APQ et les PNI. La présentation de ces exemples par les représentants des PNI constituera la base des prochains échanges et de la rencontre à venir. Il fut toutefois bien établi de part et d'autre qu'il était important que cette entente en devenir respecte la réalité, les contraintes et les limites de chacune des parties et qu'un esprit de relation « gagnant-gagnant » guide les échanges et les travaux qui en découleront. L'APQ et les PNI concernées se rencontreront prochainement pour échanger sur les exemples d'entente que fourniront les représentants des PNI. L'APQ est en attente d'un retour des représentants des communautés innues impliquées.

Première Nation innue de Pessamit

Les représentants de la Première Nation innue de Pessamit ont manifesté le désir que l'APQ participe à la foire annuelle de l'emploi qui se tient chaque année dans la communauté de Pessamit. Il s'agirait d'une façon de faire connaître le domaine maritime et portuaire de Québec, avec les types d'emplois et les projets qu'on y retrouve. Ce serait également une occasion de faire connaître les opportunités potentielles le cas échéant. L'APQ a accepté cette demande avec plaisir. Le prochain événement de ce type devait se tenir le 21 mai prochain. Avec les mesures entourant la crise du COVID-19, la tenue de cet événement demeure à déterminer. Toutefois l'APQ sera présente pour les années à venir, tant que les représentants des Innus de Pessamit considéreront que l'implication de l'APQ sera pertinente.

Canal de communication et d'échange ouvert aux Premières Nations

L'APQ conservera ouvert le canal de communication en lien avec le projet, les opportunités de collaboration et les mesures à déployer pour conserver une relation durable et constructive avec les Premières Nations considérées dans le présent processus. Il en est évidemment de même pour la Première Nation Mohawk de Kahnawake que l'APQ aimerait rencontrer de nouveau afin de lui présenter les dernières précisions et bonifications apportées au projet. Une demande de rencontre de l'APQ demeure en attente de réponse à ce jour. Les représentants du Mohawk Council of Kahnawake désirent rencontrer l'AÉIC avant de donner suite à cette demande.

L'APQ conservera également un canal de communication bien ouvert avec les Mohawks de Kanesatake et d'Akwesasne afin de les garder informés de l'évolution du dossier, tel qu'ils en avaient manifesté le désir lors des précédents échanges avec eux. Et ce, même s'ils ont décidé de ne pas prendre part activement au processus de consultation.

15.10.4 Savoir autochtone

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
ACÉE 105a	Évaluer les effets sur le milieu humain en prenant compte l'étude additionnelle sur le savoir écologique et traditionnel des Hurons-Wendat sur le bar rayé.	Section 15.10.4

L'étude additionnelle sur le savoir écologique et traditionnel des Hurons-Wendat sur le bar rayé ne peut à ce jour être considérée puisque les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles. Mentionner Les résultats de cette étude lorsque seront intégrés au processus d'évaluation environnementale lorsque l'APQ recevra le rapport en préparation par la NHW.

15.10.5 Effets sur le milieu humain autochtone

Cette sous-section présente les réponses à deux questions formulées par l'AÉIC le 13 mai 2020 en relation avec les effets du projet sur le milieu humain autochtone

15.10.5.1 Lien entre le plan de compensation et les effets sur les pêches autochtones

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
Question 1 a)	Expliquez comment le programme de compensation permettra de réduire les effets sur les pêches autochtones si les espèces visées par ce plan ne sont pas les mêmes que celles pêchées par les Premières Nations et expliquez comment les sites visés par la compensation pourront réduire les effets sur les sites de pêche des Premières Nations.	Section 15.10.5.1

Cette question comporte deux volets, c'est pourquoi la réponse ci-dessous comprend également en deux parties.

1) *Comment le programme de compensation permettra de réduire les effets sur les pêches autochtones si les espèces visées par ce plan ne sont pas les mêmes que celles pêchées par les Premières Nations*

Plan de compensation

Comme le stipule le feuillet 12 – *Faune aquatique et son habitat* (Englobe, 2020), les mesures de compensation sont des mesures visant à contrebalancer les effets néfastes résiduels sur le poisson et

son habitat à un endroit donné, et qui procurent des avantages mesurables pour le poisson et son habitat (MPO, 2019). Ces mesures peuvent être prises à l'endroit où les effets néfastes résiduels se produiront ou à un autre endroit. Les mesures de compensation peuvent comprendre :

- ▶ la restauration de l'habitat dégradé du poisson afin d'améliorer les conditions de production du poisson;
- ▶ l'amélioration de l'habitat du poisson afin d'améliorer les conditions de production du poisson;
- ▶ la création d'habitats de poisson productifs et durables, là où il n'en existait pas auparavant.

De plus, la *Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat en vertu de la Loi sur les pêches* (MPO, 2019a) stipule que des mesures complémentaires peuvent également servir à des fins de compensation dans des situations particulières (MPO, 2019a). Les mesures complémentaires sont des mesures comme la collecte de données et la recherche scientifique visant à maintenir ou à améliorer la conservation et la protection du poisson et de son habitat.

Bien que le projet Laurentia ne soit pas réalisé dans une région éloignée où les possibilités de prendre des mesures sur le terrain sont difficiles, la situation en lien avec la compensation de l'habitat du bar rayé s'avère une première pour le MPO et pour un promoteur. Ainsi, il semble pertinent que des mesures complémentaires puissent être mises en place afin de soutenir indirectement l'atteinte des résultats des démarches de compensation, mais aussi de conservation et de gestion de l'espèce.

Comme le spécifie aussi le MPO, les promoteurs d'ouvrage, d'entreprises ou d'activités ont un rôle important à jouer dans la conservation et la protection du poisson et de son habitat. À cet effet, l'APQ souhaite démontrer son exemplarité par la mise en place d'un plan de compensation cadrant avec les attentes des autorités et de la *Loi sur les pêches*, mais visant également à surpasser ces exigences.

L'APQ est parfaitement consciente que, bien que les impacts du projet Laurentia soient jugés relativement marginaux sur les différentes espèces de poissons, y compris le bar rayé, certaines espèces sont sensibles en raison de l'état limité des connaissances, de leur répartition géographique ou par l'intérêt que la communauté et les Premières Nations y portent. C'est dans cette optique que le promoteur souhaite mettre en place des mesures compensatoires exemplaires et innovatrices à certains égards, notamment en sollicitant la participation des autorités (MPO, MFFP et Environnement Canada et changements climatiques [ECCC]), des experts provenant de domaines interdisciplinaires et les Premières Nations.

Les superficies perdues par type d'habitat ont été calculées en considérant les facteurs d'équivalence suivants :

- ▶ Pour les habitats correspondant à une aire d'alimentation de qualité moyenne : facteur de 1;
- ▶ Pour les habitats correspondant à une aire d'alevinage et d'alimentation de qualité élevée : facteur de 2;
- ▶ Pour les modifications permanentes reliées à l'approfondissement du milieu aquatique de quelques mètres (zone de dragage) : facteur de 0,5.

Ainsi, la superficie d'habitats perdus totale ajustée à l'aide des facteurs d'équivalence est de 17,9 ha. Les mesures de compensation ajustées par le facteur d'équivalence devront donc atteindre ou dépasser cette superficie.

Cet habitat qui sera compensé est l'habitat affecté par le projet. Ainsi, en utilisant le principe d'équivalence, les nouveaux habitats qui seront créés ou bonifiés devraient concerner sensiblement les mêmes espèces que celles dont l'habitat est touché. De plus, puisqu'une des notions de base de la compensation est de tenter de trouver des projets de compensation à proximité du site du projet, les

utilisateurs de cette région, incluant les membres des Premières Nations, devraient pouvoir jouir de ces améliorations. Les compensations visent à favoriser des projets qui permettent de maintenir une disponibilité d'habitat pour les différentes espèces de poissons, notamment afin de maintenir le niveau d'abondance actuel.

Dans ce contexte, les options de compensation proposées à ce jour sont les suivantes²⁸ :

- ▶ Option 1 : Aménagement du secteur de la Baie de Beauport et l'embouchure de la rivière Saint-Charles. En gros, cette option consiste à étendre un substrat favorable à la fraie immédiatement en aval du pont Samson et à créer des herbiers riverains émergés et submergés dans certains secteurs de l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Le substrat de fraie en aval du pont Samson conviendra à la reproduction des espèces qui frayent en eaux vives, comme le doré jaune, le doré noir, le meunier rouge, le meunier noir, etc. Les herbiers riverains, quant à eux, deviendront des aires d'abris et d'alimentation pour de nombreuses espèces de poisson (par exemple, les espèces du groupe des ésoacidés, des cyprinidés, des percidés, des centrarchidés, des ictaluridés, etc.), notamment les poissons aux stades juvéniles.
- ▶ Option 2 : Aménagement et mise en valeur du cours aval de la rivière Etchemin. Cette option comprendrait la mise en place de frayères pour le doré jaune et l'achigan à petite bouche, l'aménagement de bassins favorables à l'alevinage et l'amélioration des conditions de libre circulation du poisson (démantèlement du barrage près de l'embouchure et construction de voie de migration);
- ▶ Option 3 : Aménagement d'herbiers aquatiques en connexion avec le fleuve. Cette option consiste à construire à quelques sites répartis le long de la côte de Beauport, des bassins dans lesquels des herbiers aquatiques seront aménagés. Des canaux seront aussi construits afin d'assurer un lien hydrique avec le fleuve Saint-Laurent. Ces herbiers aquatiques conviendront à de nombreuses espèces de poisson qui recherchent ce type d'habitat pour la reproduction (par exemple, la perchaude, le grand brochet et plusieurs espèces de cyprinidés) et pour l'alimentation (par ex. : les ésoacidés, les cyprinidés, les centrarchidés, les ictaluridés, les percidés, etc.). Ces bassins seront également favorables aux amphibiens;
- ▶ Option 4 : Retrait de différents remblais dans le littoral du fleuve Saint-Laurent. Le retrait de ces structures permettra de gagner des milieux aquatiques riverains.
- ▶ Option 5 : Aménagement de passes migratoires à anguille dans quelques bassins hydrographiques de la grande région de Québec, soit ceux de la Saint-Charles, de la du Chêne, de l'Etchemin et de la Portneuf. Ces passes migratoires permettront à l'anguille d'accéder à de nouveaux habitats d'alimentation en eau douce.

Les détails concernant différentes options sont donnés dans le feuillet 12.

Enfin, une dernière option consiste à participer au programme de recherches scientifiques visant à appuyer le plan de rétablissement du bar rayé. Ces travaux de recherche viseront plus spécifiquement à confirmer et à localiser l'ensemble des frayères utilisées par la population du fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'à évaluer la productivité des jeunes de l'année et leur provenance dans le système. Les détails du programme de recherche seront élaborés en collaboration avec les autres intervenants impliqués dans le plan de rétablissement, notamment le MPO, le MFFP et certaines universités. Les nouvelles données qui découleront de ce programme permettront de mieux comprendre le comportement du bar rayé dans

²⁸ De plus amples détails sur les options de compensation, incluant les cartes de localisation, sont donnés à la section 12.10 du feuillet 12 – *Faune aquatique et ses habitats*

l'écosystème du Saint-Laurent et de permettre la prise de décisions éclairées sur la conservation de l'espèce et sur son exploitation éventuelle.

Lien entre la compensation et les pêches autochtones

Les espèces visées par l'ensemble des options de compensation actuellement envisagées sont nombreuses et incluent, bien entendu, les espèces pêchées par les Autochtones dans le fleuve Saint-Laurent (notamment l'achigan à petite bouche, le bar rayé, la barbotte brune, barbue de rivière, le grand brochet, le doré jaune, le doré noir, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et, dans une moindre mesure, l'omble de fontaine et le saumon atlantique).

Ainsi, dans le cas de l'option 1, la mise en place d'un substrat de fraye en eaux vives favorisera les espèces qui recherchent ce type de conditions durant la fraye, comme le naseux des rapides, le chabot tacheté, l'éperlan arc-en-ciel, le meunier rouge et le meunier noir, mais aussi des espèces d'intérêt pour les Autochtones, telles le grand brochet, la barbotte, la barbue, le doré jaune, le doré noir, le baret et l'esturgeon jaune. Par ailleurs, l'aménagement d'herbiers aquatiques offrira abris et nourriture aux espèces de petite taille, comme les cyprinidés, les épinoches, les dards, la perchaude, ainsi qu'aux jeunes stades (larves, alevins, jeunes de l'année) de plusieurs autres espèces appréciées par les Autochtones.

L'option 2 qui consiste à aménager et à mettre en valeur des habitats du poisson à l'embouchure de la rivière Etchemin (qui se trouve à moins de 10 km de la pointe de Beauport), favorisera plus particulièrement le doré jaune et l'achigan à petite bouche, deux espèces, notamment pêchées par les Hurons-Wendat.

L'option 3 (aménagement de bassins d'herbiers aquatiques en connexion avec le fleuve) fournira, tout comme les herbiers aquatiques de l'option 1, des abris et des aires d'alimentation aux espèces de petite taille (cyprinidés, épinoches, perchaude, etc.) et aux jeunes stades de plusieurs autres espèces, dont celles qui sont prisées par les Autochtones comme le grand brochet, la barbotte, la barbue. Les herbiers aquatiques constituent en plus des aires potentielles de reproduction pour certaines espèces, tels le grand brochet et la perchaude.

L'option 4 (retrait de remblais) permettra de gagner des habitats riverains où s'installeront vraisemblablement des herbiers aquatiques, qui, comme mentionné précédemment, profiteront à plusieurs espèces de poissons, dont celles pêchées par les Autochtones.

Enfin l'option 5, qui consiste à améliorer la franchissabilité des obstacles à la libre circulation de l'anguille d'Amérique dans quatre bassins versants de la grande région de Québec (dont celui de la Saint-Charles), amènera un gain d'habitat pour cette espèce de poisson qui est fortement valorisée par les Hurons-Wendat pour des raisons historiques (cette espèce faisait autrefois l'objet d'une pêche de subsistance dans le secteur de Sillery et de la pointe à Puisseaux). À cet égard, rappelons que le bureau du Nionwentsio a mené des inventaires en 2015 sur la répartition de cette espèce et sur la franchissabilité des barrages dans plusieurs cours d'eau du Nionwentsio (D'Astous et coll. 2015). Notons également que les représentants de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk ont mentionné avoir un intérêt particulier pour l'anguille d'Amérique pour des raisons historiques. Il s'agit d'ailleurs d'une espèce emblématique pour cette Nation. À l'instar des Hurons-Wendat, la PNWW a mené des études dans les bassins versants des rivières Saint-Jean, Ouelle, Verte et Kamouraska en 2012 et 2013 pour inventorier les obstacles à la migration de l'anguille (Arsenault et coll., 2017).

Finalement, les mesures compensatoires comprennent également la poursuite des recherches sur le bar rayé dans le fleuve Saint-Laurent, en collaboration avec les acteurs du milieu, notamment la NHW et le MFFP. Tel que mentionné plus haut, ces recherches donneront lieu à l'acquisition de données qui

permettront aux autorités de prendre les décisions appropriées concernant la gestion et la conservation de cette espèce, de même que son exploitation éventuelle. Plusieurs PN ont d'ailleurs exprimé leur intérêt à éventuellement pêcher ce poisson lorsqu'il sera bien établi dans le fleuve Saint-Laurent.

En conclusion, peu importe l'option ou les options retenues, le plan de compensation favorisera un grand nombre d'espèces de poisson, incluant celles qui sont exploitées par les Autochtones.

2) *Comment les sites visés par la compensation pourront réduire les effets sur les sites de pêche des Premières Nations*

L'objectif premier du plan de compensation est de compenser les pertes d'habitats permanentes (12,8 ha) et les perturbations permanentes (7,7 ha de dragage et 0,9 ha de modification d'habitat par la digue de retenue) du projet Laurentia, ceci en conformité avec la réglementation en vigueur (Loi sur les pêches). Ces pertes, qui se chiffrent à 21,4 ha, sont occasionnées par la mise en place des nouvelles structures portuaires dans le milieu aquatique (fleuve Saint-Laurent) et par les activités de dragage. Elles sont localisées très précisément à l'extrémité des structures portuaires existantes, en rive gauche de l'embouchure de la rivière Saint-Charles, soit à la pointe de Beauport.

L'habitat perdu peut être qualifié de pélagique. Il s'agit d'une zone relativement profonde (3 à 17 m), où le substrat est principalement sableux. C'est un type d'habitat plutôt abondant dans le fleuve Saint-Laurent. Tel mentionne dans le feuillet 12 – *Faune aquatique et ses habitats*, bien que la zone touchée ait un certain potentiel pour la reproduction et l'alimentation de l'alose savoureuse et du bar rayé, les résultats des études menées par l'APQ de 2013 à 2019 permettent de conclure que le projet Laurentia ne causera pas d'effets importants sur les espèces de poissons présentes, ni sur leurs déplacements ni même sur la répartition et l'abondance des populations de poissons en général dans le fleuve Saint-Laurent.

En ce qui concerne plus particulièrement le bar rayé (voir la section 12.6.2 du feuillet 12 pour plus de détail), il est permis de croire que, dans la mesure où quelques géniteurs utiliseraient actuellement le grand secteur de Beauport pour se reproduire comme semblent l'indiquer les résultats de télémétrie, la réalisation du projet ne serait pas un élément qui nuirait à l'espèce. En ce sens, les caractéristiques d'habitat de ce grand secteur resteront très similaires et aucun effet sur les activités de la fraie potentielle du bar rayé n'est anticipé. De plus, le comportement de fraie du bar rayé montre une très grande variabilité, de sorte que ce poisson pourrait s'adapter facilement aux conditions futures près du quai. Le bar rayé pourrait également continuer à utiliser tout le reste du grand secteur de Beauport où les conditions demeureront inchangées.

Mis à part un site de pêche Huron-Wendat (le site 4²⁹, voir figure 15-2) qui recoupe partiellement la zone de chantier du projet, tous les autres sites de pêche autochtone répertoriés dans la ZÉE ne seront aucunement touchés par les nouvelles infrastructures portuaires prévues dans le cadre du projet Laurentia.

En ce qui concerne le site de pêche 4 des Hurons-Wendat, on peut considérer que sa perte sera compensée par l'une ou l'autre des options de compensation (voir ci-dessus), lesquelles sont toutes situées dans le territoire du Nionwentsïo. Il est en effet indéniable que les Hurons-Wendat bénéficieront des gains environnementaux apportés par le plan de compensation sur leur territoire ancestral, peu importe l'option retenue. Il est même prévu que les Hurons-Wendat participent aux efforts de mise en

²⁹ Ce site de pêche couvre un tronçon du Saint-Laurent d'une longueur de 11 km, allant de la baie de Beauport jusqu'à Beaumont.

œuvre du plan de compensation. Il s'agit de l'un des sujets traités actuellement au sein de la Table de travail permanente.

L'APQ est également d'avis que les autres Premières Nations bénéficieront, elles aussi, du plan de compensation. Rappelons que plusieurs sites de compensation sont situés sur les territoires ancestraux revendiqués par les Innus, les Abénaquis et les Wolastoqiyik Wampanoag.

En ce qui concerne impacts du projet Laurentia sur les espèces de poisson migratrices pouvant être pêchées par les différentes Premières Nations, l'APQ est d'avis qu'ils sont non importants, même avant de considérer le plan de compensation. Les arguments à la base de cet énoncé sont, rappelons-le, les suivants :

- ▶ La superficie d'habitat du poisson touchée par le projet s'établira à 21,4 ha (12,8 en perte d'habitat et 8,6 ha en modification permanente), toutefois aucune fonction d'habitat critique (reproduction, alimentation, migration, etc.) pour le poisson ne sera perdue (voir à ce sujet le feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, Englobe, 2020).
- ▶ Le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices (voir à ce sujet la réponse à question ACÉE 99a, à la section 15.10.1, qui explique les liens populationnels qui existent entre les espèces de poissons migratrices qui se trouvent dans le secteur Beauport et celles qui sont pêchées par les Premières Nations).
- ▶ Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la libre circulation du poisson, notamment les espèces migratrices (comme, par exemple, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir, le bar rayé, l'aloise savoureuse). En effet, ces infrastructures ne bloqueront pas le passage du poisson parce qu'elles n'empiètent pas sur toute la largeur de la section d'écoulement comprise entre le port de Québec et la rive sud (les infrastructures seront construites à l'extrémité des installations portuaires actuelles). De plus, les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptibles d'affecter de manière significative le déplacement des espèces présentes (feuillet 12, *Faune aquatique et ses habitats*, et feuillet 05, *Conditions hydrodynamiques et régime sédimentaire*, Englobe, 2020).

Par conséquent, le plan de compensation amenuisera des impacts qui sont déjà jugés non importants sur les populations d'espèces migratrices pêchées par les Autochtones.

15.10.5.2 Lien entre le programme de suivi du poisson et les espèces pêchées par les Autochtones

N° DE LA QUESTION	QUESTION	RÉPONSE
Question 1 b)	Est-ce que le programme de suivi des populations de poissons prévu inclut toutes les espèces pêchées par les membres des Premières Nations? Sinon, expliquer comment le programme de suivi des populations de poisson permettra de fournir de l'information sur les populations de poissons pêchés par ces nations.	Section 15.10.5.2

L'objectif du programme de suivi de la faune ichtyenne est principalement de vérifier si les habitats d'alevinage et d'alimentation situés dans la zone d'étude sont utilisés de façon comparable à la situation en état de référence et si les comportements des esturgeons noirs, des esturgeons jaunes et du bar rayé sont similaires.

Ce suivi consistera à poursuivre les suivis prévus pendant la phase d'exploitation (voir feuillet 12 – *Faune aquatique et ses habitats*). Afin de suivre efficacement les effets potentiels du projet Laurentia, le suivi sera réalisé aux années 1, 3 et 5 de la phase d'exploitation, soit en 2024, 2026 et 2028.

Plus en détail, le programme de suivi environnemental de la faune ichthyenne comprendra les activités suivantes :

- ▶ Un suivi de la communauté ichthyenne sera réalisé avec la même méthodologie et les mêmes efforts de pêche que pour celui de 2020, effectué en état de référence. Ainsi, des pêches au filet maillant et à la seine de rivage seront réalisées aux mêmes stations (8 stations de filet maillant et 9 stations de seine de rivage) entre juin et octobre;
- ▶ Un suivi télémétrique des bars rayés, des esturgeons noirs et des esturgeons jaunes déjà marqués au cours des années précédentes sera effectué avec la possibilité de marquer des poissons supplémentaires au besoin en leur implantant des émetteurs acoustiques. La couverture du système télémétrique sera au moins aussi grande que celle utilisée en état de référence au courant de l'été 2020. Ce suivi servira à détecter les déplacements des poissons marqués et les aires d'utilisation afin de vérifier que celles-ci sont comparables à la situation avant le projet;
- ▶ Un suivi des activités de fraie (œufs) de l'alose savoureuse et du bar rayé.

Ainsi, le programme de suivi de la faune ichthyenne et de ses habitats proposé dans le cadre de l'étude des effets du projet vise à valider que les effets anticipés sont bel et bien représentatifs des effets réels sur les espèces de poissons utilisant la zone d'étude. Dans ce contexte, les espèces priorisées ou d'intérêt pour les différentes Premières Nations, notamment le bar rayé et les esturgeons jaune et noir, seront incluses dans le programme de suivi et feront même, pour les espèces citées, l'objet d'un suivi télémétrique détaillé permettant de colliger une importante banque de données sur leur comportement. Cette acquisition de connaissances permettra donc de répondre aux attentes d'un suivi environnemental dans le cadre d'un projet comme celui de Laurentia, mais aussi de fournir de l'information importante aux acteurs du milieu pour bien comprendre le comportement de ces espèces plus sensibles. Le reste des espèces présentes dans le secteur de Beauport feront l'objet d'un suivi dans la zone d'étude par des inventaires spécifiques en phases de construction et d'exploitation qui seront réalisés à partir du protocole ayant servi à la caractérisation de l'état de référence du projet. Ainsi, il sera possible de faire des comparaisons avant et après projet dans le but de valider l'exactitude de l'évaluation des effets anticipés.

Il est donc possible d'affirmer que le suivi environnemental couvre la majorité des espèces qui sont pêchées par les Premières Nations (notamment l'esturgeon jaune et l'esturgeon noir), de même que celles qui sont plus sensibles (bar rayé et alose savoureuse) et celles qui risquent d'être potentiellement affectées par le projet (toutes les espèces qui ont été inventoriées dans la zone d'étude jusqu'à maintenant). L'APQ est d'avis que le suivi pourra répondre de façon satisfaisante aux préoccupations des Premières Nations concernant la faune ichthyenne.

15.11 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AECOM. 2020. *Plan d'intervention archéologique subaquatique*. Projet d'aménagement d'un terminal en eau profonde au port de Québec – Projet Laurentia. Avril 2020. 60630048. 16 pages + annexes.
- ARSENAULT, L.M., M.-J. RACINE ET C. LAMBERT KOIZUMI. 2017. 2017. *Atlas des sites et usages Mi'gmaqs et Malécites du Saint-Laurent marin des communautés de Gasgapegiag, Gespeg et Viger*. Association de gestion halieutique autochtone Mi'gmaq et Malécite (AGHAMM). 46 p.
- BÉGUER-PON, M., M. CASTONGUAY, J. BENCHETRIT, D. HATIN, G. VERREAULT, Y. MAILHOT, V. TREMBLAY, D. LEFAIVRE, M. LEGAULT, D. STANLEY ET J. J. DODSON. 2014. Large-scale migration patterns of silver American eels from the St. Lawrence River to the Gulf of St. Lawrence using acoustic telemetry. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences* 71(10): 1579-1592.
- BUREAU DU NIONWENTSÏO DE LA NATION HURONNE-WENDAT. 2016. *Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat*. Projet d'aménagement d'un quai en eau profonde au port de Québec - Beauport 2020. Conseil de la Nation Huronne-Wendat. 51 p.
- BUREAU DU NIONWENTSÏO DE LA NATION HURONNE-WENDAT. 2017. Mémoire de la Nation huronne-wendat. Consultation sur l'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec – Beauport 2020. Rapport préparé par le Bureau du Nionwentsïo pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Conseil de la Nation Huronne-Wendat. 38 p.
- CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT (CNHW). 2016. *Étude complémentaire de la Nation huronne-wendat*. Projet d'aménagement d'un quai en eau profonde au port de Québec - Beauport 2020. Préparé par le bureau du Nionwentsïo. 51 p.
- D'ASTOUS, A., S. SIOUI ET L. LESAGE. 2015. *Inventaire sur la répartition de l'anguille d'Amérique et sur la franchissabilité des barrages réalisé en 2014*. Bureau du Nionwentsïo, Conseil de la Nation huronne-wendat, Wendake. 43 p. et 4 annexes.
- ENGLLOBE, 2020. *Feuillet 20 – Patrimoine naturel, culturel et archéologique*. Rapport déposé à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour l'Administration portuaire de Québec (APQ). 21 p. + annexes.
- ENGLLOBE, 2019. *Document de réponses à la lettre de non concordance de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale du 8 juin 2018*. Aménagement d'un quai en eau profonde – Beauport 2020, Administration portuaire de Québec.
- ENGLLOBE, 2018. *Aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde – Beauport 2020, Document de réponses aux questions additionnelles de l'ACÉE du 24 avril 2017 – Version finale – avril 2018*. Rapport préparé pour l'Administration portuaire de Québec.
- ENGLLOBE, 2016. *Aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde – Beauport 2020, Étude d'impact environnemental – Version amendée – septembre 2016*. Administration portuaire de Québec.
- GOVERNEMENT DU CANADA. 2019. *Guide provisoire : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impacts*. Agence d'évaluation d'impact du Canada. Site internet : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/guide-provisoire-participation-autochtones-ea.html>

- GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI. 2015. Le Ndakinna de la Nation W8banaki au Québec. Document synthèse relatif aux limites territoriales. Rapport de recherche historique par Mario Marchand, historien. Bureau du Ndakinna. Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, Wôlinak. 143 p. et annexe.
- HATIN, D. ET F. CARON. 2003. *Déplacements des esturgeons noirs (Acipenser oxyrinchus) adultes dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent au cours de l'année 2000 et 2001*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune. 73 p.
- HATIN, D., F. CARON ET R. FORTIN. 1998. *Recherche de géniteurs, de frayères et de juvéniles d'esturgeon noir (Acipenser oxyrinchus) dans l'estuaire fluvial du Saint-Laurent*. Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction de la Faune et des Habitats, Québec (Québec). 40 p.
- LASALLE | NHC. 2020. *Réponses aux questions de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Port de Québec, Projet Laurentia*. Document préparé pour l'Administration portuaire de Québec.
- MAARLEVELD, 2013.
- NELSON, J. 2009. *Qetico: Near to Nature's Heart*. 288 p.
- SILLIMAN S. 2008. *Collaborating at the Trowel's Edge: Teaching and Learning in Indigenous Archaeology*. University of Arizona Press, 2008 - 305 p.

Annexe 15-1 Registre des activités d'information et de consultation menées auprès des Premières Nations dans le cadre du projet Laurentia (anciennement appelé Beauport 2020)

Annexe 15-1 Registre des activités d'information et de consultation menées auprès des Premières Nations dans le cadre du projet Laurentia (anciennement appelé Beauport 2020)

A) Octobre 2015 à juin 2016 : première série d'activités d'information et de consultation, du début du processus d'évaluation jusqu'au dépôt de la première version de l'ÉIE

ACTIVITÉS	NATION HURONNE-WENDAT	PREMIÈRES NATIONS WABAN-AKI	PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT	PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUIATSH	PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE	PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER
PREMIÈRE SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION									
Table de travail permanente	Mise sur pied au printemps 2015	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Lettre d'information sur le projet		20/10/2015	20/10/2015	20/10/2015	20/10/2015	27/10/2015	27/10/2015	27/10/2015	20/10/2015
Rencontre de travail (en personne ou par téléphone)	Huit rencontres entre le 06/7/2015 et le 25/05/2016	19/11/2015	14/1/2016			14/12/2015			
Accord pour faire partie du groupe de diffusion d'information sur l'évolution du projet	6/11/2015	4/1/2016	14/1/2016	11/11/2015	APQ n'a pas reçu de réponse jusqu'à maintenant à ce sujet	14/12/2015	24/11/2015	Ne souhaite pas faire partie du groupe de diffusion (24/11/2015)	APQ en attente d'une réponse à ce sujet
Envois/échanges de documents entre APQ et Premières Nations via courriel ou par la poste	Échanges de documents à 13 occasions entre le 06/11/2015 et le 25/07/2016	20/10/2015 09/12/2015 11/12/2015 05/04/2016	20/10/2015 05/04/2016 30/05/2016		20/10/2015 24/11/2015	27/10/2015 14/12/2015 16/12/2015	27/10/2015	27/10/2016	27/10/2015
Communications et échanges par courriels ou téléphone	Échanges réguliers via courriel ou téléphone depuis le 6 juillet 2015	Entre le 20/10/2015 et le 12/04/2016 Environ 25 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 20/10/2015 et le 30/05/2016 Environ 15 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 20/10/2015 et le 18/11/2015 Environ 5 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 20/10/2015 et le 29/12/2015 7 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 27/10/2015 et le 14/04/2016 Environ 35 échanges courriels et téléphoniques	Entre le 27/10/2015 et le 25/11/2015 Près d'une dizaine de téléphones et de courriels	Entre le 27/10/2015 et le 24/11/2016 5 échanges par téléphones et courriels	Entre le 20/10/2015 et le 16/12/2015 Près d'une dizaine de téléphones et de courriels
Rencontre avec le Grand Chef ou son représentant direct	6/1/2016					14/12/2015			

* N/A : Non applicable à ce jour.

B) Juin à novembre 2016 : deuxième série d'activités d'information et de consultation, menée entre le dépôt de la première version de l'ÉIE et le dépôt de la version amendée de l'ÉIE

ACTIVITÉS	NATION HURONNE-WENDAT	PREMIÈRES NATIONS WABAN-AKI	PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT	PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUJATSH	PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE	PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER
DEUXIÈME SÉRIE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION									
Suivi pré-questionnaire		22/6/2016	22/06/2016	22/06/2016	22/06/2016	23/06/2016	23/06/2016	23/06/2016	22/06/2016
Envoi du questionnaire-enquête		30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016 Via Essipit	30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016	30/6/2016
Suivi du questionnaire-enquête			07/7/2016		7/7/2016 22/07/2016 3/8/2016 15/08/2016 22/08/2016 26/08/2016	07/07/2016 25/7/2016 15/08/2016 22/08/2016 25/08/2016	30/06/2016 07/07/2016 26/07/2016	07/07/2016 04/08/2016 15/08/2016 25/08/2016	16/7/2016 21/7/2016 03/08/2016 15/08/2016 22/08/2016 24/08/2016
Réception des réponses au questionnaire-enquête		5/7/2016	17/7/2016	5/7/2016	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour	Rien reçu à ce jour
Envoi par l'APQ de questions complémentaires	25/7/2016	12/7/2016	22/08/2016	22/08/2016 (via Essipit)	N/A*	N/A	N/A	N/A	N/A
Rencontre de travail par téléphone et échanges de documents	Plusieurs échanges de documents et de communication via courriel et téléphone	14/7/2016	29/08/2016 31/08/2016	29/08/2016 31/08/2016 (via Essipit)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Réception des réponses aux questions complémentaires	27/7/2016	14/07/2016	29/08/2016	29/08/2016 (via Essipit)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Suivi concernant l'avancement de l'ÉIE	Échanges réguliers via courriel ou téléphone depuis le 06/07/2015	Environ 15 échanges courriels et téléphoniques entre le 22/06/2016 et le 28/08/2016	Environ 15 échanges courriels et téléphonique entre le 22/06/2016 et le 29/08/2016	Entre le 22/06/2016 et le 29/08/2016 (via Essipit)	Près d'une quinzaine de téléphones et de courriels entre le 22/06/2016 et le 26/08/2016	Près d'une quinzaine de téléphones et de courriels entre le 23/06/2016 et le 30/08/2016	Près d'une dizaine de téléphones et de courriels entre le 23/06/2016 et le 14/11/2016	Près d'une dizaine de téléphones et de courriels entre le 23/06/2016 et le 25/08/2016	Près d'une douzaine de téléphones et de courriels entre le 22/06/2016 et le 24/08/2016

* N/A : Non applicable à ce jour.

C) Décembre 2016 à décembre 2017 : entre le dépôt de la version amendée de l'ÉIE et l'annonce des précisions apportées au projet

ACTIVITÉS	NATION HURONNE- WENDAT	PREMIÈRES NATIONS WABAN-AKI	PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT	PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUIATSH	PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE	PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER
Rencontres avec les représentants de l'ACÉE et des PN (période de consultations)		14/02/2017				22/02/2017			
Dépôt d'un mémoire par les PN	03/03/2017		02/03/2017	06/03/2017		03/03/2017			
Visite des installations portuaires	02/11/2017					22/02/2017			
Table de travail permanente (avec la NHW)	13/06/2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* N/A : Non applicable à ce jour.

D) Janvier à avril 2018 : entre l'annonce des précisions apportées au projet et le dépôt du document de réponses à l'AIÉC

ACTIVITÉS	NATION HURONNE-WENDAT	PREMIÈRES NATIONS WABAN-AKI	PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT	PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUATSH	PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE	PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER
Annonce par l'APQ des précisions apportées au projet (envoi d'un courriel avec lien pour le communiqué de presse)	30/01/2018	26/01/2018	26/01/2018	26/01/2018	29/01/2018	30/01/2018	30/01/2018	30/01/2018	29/01/2018
Table de travail permanente : présentation des précisions apportées au projet et suivi des préoccupations exprimées lors périodes de consultations	13/02/2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Envoi par l'APQ des informations sur les précisions apportées au projet (courriel personnalisé pour chaque communauté avec lien et tableau des préoccupations exprimées lors périodes de consultations)	13/02/2018	20/02/2018	21/02/2018	21/02/2018	21/02/2018	23/03/2018	23/03/2018	23/03/2018	21/02/2018
Envoi par les PN de commentaires en rapport avec les changements annoncés (courriel)						09/04/2018 (3 questions)			
Réponse par courriel, le cas échéant, de l'APQ aux commentaires des PN		N/A	N/A	N/A	N/A	13/04/18	N/A	N/A	N/A
Relances de l'APQ auprès des communautés n'ayant pas répondu à l'annonce des changements	N/A	N/A	N/A	22/03/2018 11/04/2018	22/03/2018 12/04/2018	N/A	23/03/2018 29/03/2018 13/04/18 (Christine Meilleur remplace Brenda Etienne)	29/03/2018	22/03/2018 12/04/2018 7/05/2018

* N/A : Non applicable à ce jour.

E) Mai 2018 jusqu'à avril 2020: depuis le dépôt du document de réponses

ACTIVITÉS	NATION HURONNE-WENDAT	PREMIÈRES NATIONS WABAN-AKI	PREMIÈRE NATION INNUE D'ESSIPIT	PREMIÈRE NATION INNUE DE MASHTEUIATSH	PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KAHNAWAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK DE KANESATAKE	PREMIÈRE NATION MOHAWK D'AKWESASNE	PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER
Demande du MCK pour une rencontre avec l'APQ						10/07/2018			
Échanges de courriel pour planifier une rencontre avec le MCK	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	01/08/2018 30/07/2018 23/07/2018 20/07/2018 17/07/2018 11/07/2018	N/A	N/A	N/A
Rencontre avec le MCK pour répondre à des préoccupations particulières et présenter les précisions apportées au projet	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	02/11/2018	N/A	N/A	N/A
Envoi par le MCK de commentaires sur le document de réponse de l'APQ	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	23/01/2019	N/A	N/A	N/A
Réponse de l'APQ aux commentaires du MCK	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29/04/2019	N/A	N/A	N/A
Envoi d'un courriel donnant le communiqué de presse concernant l'entente de l'APQ avec Hutchison et le CN	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019	28/05/2019
Envoi d'un courriel pour informer les communautés de la tenue d'une période de consultation en juin 2019	02/06/2019	02/06/2019	02/06/2019	02/06/2019	02/06/2019	12/06/2019	12/06/2019	12/06/2019	02/06/2019
Envoi de courriels pour solliciter une rencontre pour mise à jour de l'évaluation environnementale et pour le suivi des préoccupations (en lien avec la nouvelle approche de l'Agence)	12/08/2019	08/08/2019	19/11/2019	19/11/2019	20/11/2019	12/03/2020 23/03/2020 27/03/2020	N/A ¹	N/A ¹	27/02/2020
Rencontres pour la mise à jour de l'évaluation environnementale du projet et pour le suivi des préoccupations	6/09/2019 21/01/2020	9/09/2019 15/01/2020	29/01/2020 28/02/2020	29/01/2020 28/02/2020	10/01/2020 28/02/2020	À venir	À venir	À venir	19/03/2020

* N/A : Non applicable

- 1) Les Mohawks d'Akwesasne et de Kanesatake ont mentionné dès le début du projet ne pas vouloir participer activement au processus de consultation des Premières Nations, mais désirent être tenus informés de l'avancement de l'évaluation environnementale.

Annexe 15-2 Questions, préoccupations et commentaires de la Nation huronne-wendat de Wendake

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DÉPOSÉ LE 3 MARS 2017					
Préoccupations générales	Délimitations des zones d'études	Les représentants de la NHW se questionnent sur la façon dont les limites des 5 différentes zones d'étude ont été établies et sur les CVE qui y sont associées. Pourquoi la ZC ne comprend-elle pas les rives à proximité. Pourquoi certaines CVE (soit les milieux riverains, la faune aquatique et ses habitats, les oiseaux et leurs habitats, la végétation riveraine et aquatique, ainsi que les espèces à statut précaire et leurs habitats) sont considérées dans la ZC, mais pas dans la ZÉ et la ZÉE?	1	p. 16, section 4.1	Certaines des limites de zones ont été revues de manière à intégrer les préoccupations et questionnements, cet aspect a été mis à jour à la section 6.5 du document de réponse déposé en avril 2018 (Englobe, 2018).
	Références manquantes au chapitre 16	La NHW fait remarquer que certaines références sont manquantes au chapitre 16 de l'ÉIE amendée. Elle donne l'exemple de MDDELCC (2016).	2	p. 16, section 4.1	Les références manquantes ont été ajoutées dans la bibliographie. Ce sont les suivantes: 1) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2016. 2) WSP 2016;3) SIDAIT: Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités; 4) Desbiens, C., J. Gagnon et F. Roy-Allard. 2015.
Participation et préoccupations des groupes autochtones	Traité ou entente avec les groupes autochtones liés spécifiquement au projet	Les représentants de la NHW considèrent qu'il est faux d'affirmer qu'il n'y a pas d'ententes ou de traités liés spécifiquement au projet. Selon eux, le Traité Huron-Britannique s'applique à la zone d'étude du projet. Ils demandent de corriger le texte pour y inclure les éléments suivants: 1) la Nation huronne-wendat jouit de droits et de libertés protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760 sur son territoire national, le Nionwentsio; 2) la région visée par le projet Beauport 2020 est située sur le Nionwentsio; 3) aucune autre nation autochtone que la Nation huronne-wendat n'a conclu de traité ou d'entente d'autonomie gouvernementale avec la Couronne sur le Nionwentsio et, par conséquent, sur la région visée par le projet Beauport 2020.	3	p. 17, section 4.2	La phrase qui faisait référence à ce sujet a été retirée du présent document. L'APQ aimerait toutefois clarifier ce point. Elle reconnaît que le projet Beauport 2020 est situé sur le Nionwentsio, le territoire coutumier des Hurons-Wendats reconnu par le Traité Huron-Britannique de 1760. Cela est bien mentionné à la section 5.1.2 du document de réponse déposé en avril 2018. De plus, les limites de ce territoire sont illustrées à la figure 9.1 (section 9.1.1.5 du document de réponse). Le Traité Huron-Britannique offre un cadre général dans lequel s'insère le projet Beauport 2020. Cependant, la zone d'étude ne fait l'objet d'un traité (ou entente) spécifique à un projet, conclu entre une Première Nation et une autre partie. L'APQ interprète la notion « d'entente ou de traité spécifique à un projet » comme étant un accord conclu entre un promoteur (société d'état, gouvernement ou société privée) et une Première Nation au sujet d'un projet en particulier.
	Orthographe du mot Nionwentsio	Les représentants de la NHW soulignent que le mot Nionwentsio est mal orthographié à quelques endroits dans le texte de WSP.	4	p. 17, section 4.2	L'APQ prend acte de ce commentaire et les correctifs ont été apportés.
Évaluation des impacts sur les groupes autochtones	Effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources	Les représentants de la NHW ne sont pas d'accord avec la qualification de l'impact des effets résiduels du projet sur l'usage courant des terres et des ressources, qui a été jugé mineur et non significatif. Pour la Nation huronne-wendat, le dérangement des pêcheurs pendant la phase de construction, de même que la nécessité d'adaptation des pêcheurs pendant la phase d'exploitation demeureront toujours significatifs et importants.	5	p. 18, section 4.3.1	L'APQ prend acte de ce commentaire et une réponse est donnée au chapitre 9 du document de réponse déposé en avril 2018 (Englobe, 2018).
	La partie sud-ouest	Les représentants de la NHW sont en désaccord avec l'énoncé de l'étude de WSP et de l'ÉIE, selon lequel la partie sud-ouest (PSO) représente un territoire coutumier commun des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh, en lien avec l'occupation millénaire du territoire. Cet énoncé est jugé erroné, partiel et non fondé. Les représentants de la NHW rappellent que ce territoire fait partie du Nionwentsio et n'a jamais été reconnu par les gouvernements provincial et fédéral comme faisant partie du Nitassinan.	6	p. 19, section 4.3.2	L'APQ est consciente que ce territoire fait partie du Nionwentsio et que les Innus revendiquent des droits sur ce même territoire dans le cadre de l'EPOG. Un ajustement est apporté dans le texte (section 9.1.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018) afin de nuancer les propos.
	Éléments historiques	Les représentants de la NHW soulèvent que de nombreux éléments historiques concernant les Innus sont énoncés sans aucune nuance et sans l'utilisation du temps de verbe du conditionnel. Par exemple, lorsque l'étude de WSP rapporte que « à la période du contact, les Innus fréquentaient un vaste territoire qui s'étendait de la rivière Batiscan jusqu'en Basse-Côte-Nord », le conditionnel aurait dû être utilisé. Elle conteste également l'énoncé apparaissant dans l'ÉIE et provenant du document des Innus, qui fait allusion aux droits de passage payés aux Innus dans la région de Québec. Les représentants mentionnent qu'on a bien utilisé le conditionnel lorsqu'on dit que c'est le grand chef Huron-Wendat Donnaconna qui aurait accueilli, en 1534, l'explorateur Jacques-Cartier.	7	p. 20, section 4.3.2	L'APQ prend acte de ce commentaire.

Annexe 15-2 Questions, préoccupations et commentaires de la Nation huronne-wendat de Wendake¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DÉPOSÉ LE 3 MARS 2017 (SUITE)					
Évaluation des impacts sur les groupes autochtones	Impacts sur l'usage courant des terres et des ressources	Le libellé des effets du projet en phase de construction dans l'étude de WSP et dans l'ÉIE laisse croire que l'impact sur la pêche des Innus est plus grand que pour les HW. Pour les Innus, on parle de perturbation des activités de pêche, tandis que pour les HW, on parle de dérangement des activités traditionnelles et récréatives (en incluant la pêche).	8	p. 20, section 4.3.2	Pour l'APQ, les mots « dérangement » et « perturbation » ont le même sens. Pour éliminer toute confusion, la terminologie a été uniformisée dans le présent document : ainsi, le mot dérangement a été retiré et remplacé par le mot perturbation.
Milieu physique	Émission de CO ₂	À la page 7-131, on mentionne que la quantité de CO ₂ augmentera entre celle émise par les activités de l'APQ en 2013 et celle émise dans le futur. Toutefois, aucune mesure n'a été proposée pour diminuer ces émissions. Il aurait été pertinent que l'APQ propose de telles mesures.	9	p. 21, section 4.4	Un inventaire complet des GES et des émissions atmosphériques du port et de ses utilisateurs, et le déploiement d'une trame verte en périphérie du secteur portuaire en compensation des 3,2 ha de végétalisation terrestre qui seront perdues sont en voie de réalisation (section 13.5.1.4 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Changements climatiques	L'ÉIE ne prend pas en compte les effets des changements climatiques sur la faune et la flore. Il serait important de le faire si on veut s'assurer de bien évaluer les effets cumulatifs du projet.	10	p. 21, section 4.4	L'évaluation des GES sur la faune et la flore n'a pas été faite pour les effets cumulatifs, car la contribution en GES au bilan du Québec est jugée non significative. Par conséquent, les GES n'ont pas été intégrés dans l'analyse des effets cumulatifs, mais ces derniers feront l'objet d'un suivi par l'APQ.
Milieu biologique	Espèces à statut précaire	Les représentants de la NHW considèrent que l'APQ n'a pas accordé assez d'attention aux espèces en situation précaire. Ils recommandent que plus d'efforts soient consacrés à leur sujet et que des mesures d'atténuation soient proposées pour chacune proportionnellement à l'importance des impacts. La NHW propose, par exemple, la création d'un fonds permanent pour la protection de ces espèces.	11	p. 21 et 22, section 4.5	Cet aspect a été mis à jour dans les sections 8.1.6, 8.2.6 et 13.5.9 du document de réponse déposé en avril 2018 (Englobe, 2018).
	Anguille d'Amérique	Les représentants de la NHW nuancent les propos de l'ÉIE sur l'anguille, selon lesquels le bilan des études antérieures sur cette espèce est mince en ce qui concerne sa présence dans la rivière Saint-Charles (un seul individu a été capturé). Ils rappellent que les études auxquelles on fait référence étaient axées sur la vérification de la présence/absence plutôt que sur l'abondance de l'espèce. La présence de l'anguille est plus probable dans le fleuve que dans les tributaires, en raison des nombreux barrages et obstacles qui freinent la migration des anguilles dans les tributaires.	12	p. 21 et 22, section 4.5	L'APQ prend acte de ce commentaire.
	Quai #24	À la section 8-39, on parle du quai n° 24, mais on ne précise pas son emplacement à la figure 8-24. Il serait pertinent de le faire.	13	p. 23 section 4.5	Le tableau 8-24 (Identification des habitats et des superficies touchées par le projet) n'inclut pas le quai #24, car il n'y a pas de travaux à proximité de ce quai.
	Accès à la baie de Beauport par les larves et les jeunes poissons	Selon l'ÉIE, la baie de Beauport est une aire d'alimentation pour les jeunes stades de poissons. Les représentants de la NHW se demandent si cette baie sera encore accessible aux jeunes poissons malgré l'ajout des structures, notamment les jeunes bars rayés provenant de la frayère probable à l'embouchure de la rivière Etchemin, de même que les jeunes aloses savoureuses qui pourraient provenir des frayères situées dans le bras sud du Saint-Laurent à la hauteur de l'île d'Orléans. Les simulations hydrauliques ne sont pas convaincantes à ce sujet. Est-ce que d'autres analyses hydrauliques pourraient être faites spécifiquement sur cet aspect ?	14	p. 23 section 4.5	Cet aspect a été mis à jour à la section 8.2.4.2 du document de réponse déposé en avril 2018 d'Englobe, 2018 (Modifications en phase exploitation – Modifications hydrauliques et leurs effets sur le poisson), de ce document.
	Localisation des frayères de bar rayé et d'alose savoureuse	À la section 15.2.2.3, il est mentionné qu'un effort sera fait pour tenter de localiser les frayères du bar rayé et de l'alose savoureuse. Quel secteur sera ciblé ?	15	p. 24 section 4.5	Les détails au sujet des différents suivis pour le bar rayé et l'alose savoureuse sont présentés dans l'étude (voir section 8.1.4.1 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Inclusion de la frayère d'esturgeon jaune à l'embouchure de la rivière Etchemin	Selon la NHW, on aurait dû inclure cette frayère dans l'étude des effets cumulatifs, car on dit qu'on a considéré une zone qui s'étend du pont de Québec à l'île d'Orléans. De plus, on a bien considéré la frayère située à l'embouchure de la rivière Chaudière, qui est encore plus éloignée de la ZÉÉ.	16	p. 24 section 4.5	La frayère à esturgeon à l'embouchure de la rivière Etchemin est présentée à la section 8.1.4.2 du document de réponse déposé en avril 2018 d'Englobe (2018), à la figure 8.8.1.4.2-GT1-053 (Aires de frayère). L'évaluation des effets cumulatifs sur l'esturgeon jaune a été mise à jour (voir la section 13.5.9.3 de ce document).
	Impact sur oiseaux vs impact sur poissons	Comment se fait-il que, dans le cas des oiseaux, la perte des habitats est considérée comme un effet négatif résiduel important, alors que pour les poissons, les effets résiduels ne sont pas importants? Sur quelle base l'APQ arrive-t-elle à des conclusions divergentes, alors que dans les deux cas (faune avienne et aquatique) on parle de pertes d'habitats?	17	p. 24 section 4.5	L'évaluation des effets du projet sur l'habitat du poisson et la faune avienne a été mise à jour en fonction des précisions apportées au projet (voir sections 8.2.4 et 8.2.6 du document de réponse déposé en avril 2018 pour le poisson et 8.2.5 pour les oiseaux). En fonction des précisions apportées au projet, il est à noter qu'il n'y aura pas d'effets résiduels importants sur l'habitat des oiseaux.

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DÉPOSÉ LE 3 MARS 2017 (SUITE)					
Milieu biologique (suite)	Impact sur le bar rayé, les deux espèces d'esturgeon et l'aloise savoureuse	Selon l'ÉIE, ces trois espèces utilisent fortement la ZC, mais l'impact est jugé mineur et non significatif parce qu'aucun habitat clé n'est touché. Les représentants de la NHW sont tout de même préoccupés à savoir si l'impact sera réellement minime. Des engagements plus soutenus et concrets de l'APQ sont souhaités.	18	p. 25 section 4.5	Les effets sur les espèces de poissons à statut particulier ont été mis à jour (voir la section 8.2.6.3 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Esturgeon noir	Est-ce que l'augmentation prévue du courant (même si elle est faible) dans le secteur de l'estuaire de la rivière Saint-Charles pourrait avoir un impact sur les juvéniles d'esturgeons noirs?	19	p. 25 section 4.5	Les effets sur les courants à l'embouchure de la rivière Saint-Charles ont été mis à jour (voir la section 8.2.6.3 [Modifications hydrauliques et leurs effets sur les espèces en situation précaire], du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
		On prévoit une augmentation de la turbidité à la confluence de la rivière Saint-Charles et du fleuve Saint-Laurent. Est-ce que cela pourrait avoir un impact sur l'esturgeon noir qui utilise fortement ce milieu?	20	p. 25 section 4.5	Les modifications de l'habitat en phase construction ont été mises à jour (voir section 8.2.4.1 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
Effets cumulatifs	Milieus humides	On dit à la section 13.6.3 que le milieu humide qui sera détruit par Beauport 2020 forme moins de 1 % de la superficie inventoriée, qu'il ne sera pas fragmenté et que, de ce fait, cela ne contribuera pas significativement aux effets cumulatifs. La NHW questionne cette logique. Selon elle, il faudra protéger ou restaurer ce milieu, car les milieux humides sont devenus extrêmement rares dans le secteur, justement à cause des travaux antérieurs.	21	p. 26 section 4.6	Les effets sur les milieux humides ont été mis à jour (voir section 8.2.1 et 13.5.3.4 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Impacts du bruit sur les mammifères marins, notamment le béluga	On dit que le seuil plus faible de 120 dB pour les mammifères marins n'a pas été pris en considération puisque leur présence à proximité de port de Québec est plutôt rare et fortuite. Selon les représentants de la NHW, il serait plus juste de prendre cet impact en considération dans les effets cumulatifs même s'il est minime. Les effets cumulatifs sont souvent l'accumulation de nombreux impacts minimes. C'est d'ailleurs peut-être à cause de l'augmentation du niveau sonore dans l'environnement aquatique que les mammifères marins (notamment les bélugas) sont devenus rares dans le secteur de Québec. En effet, des écrits historiques mentionnent que la présence de bélugas était courante à une certaine époque à la hauteur de l'île d'Orléans et de la ville de Québec.	22	p. 27 section 4.6	L'APQ prend acte de ce commentaire. L'APQ rappelle que le béluga n'a pas été considéré comme une CVE parce qu'il ne fréquente pas la zone d'étude du projet (voir section 8.1.4.5 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018). L'APQ rappelle également que l'évaluation des effets cumulatifs ne faisait pas partie des directives émises par l'ACÉE dans le cadre du projet Beauport 2020, c'est pourquoi cet aspect n'est pas traité en profondeur dans l'ÉIE. Toutefois, les effets cumulatifs des projets portuaires sur l'écosystème du St-Laurent (et sur les mammifères marins en particulier) sont l'une des préoccupations exprimées par plusieurs communautés autochtones. Les représentants de l'ACÉE ont mentionné à l'APQ que cette préoccupation sera communiquée à la ministre via le rapport de l'ACÉE. Il faut également mentionner que le Plan de protection des océans (PPO) mis de l'avant par les autorités fédérales (notamment Transport Canada) devrait éventuellement inclure une étude des impacts cumulatifs de la navigation sur le Saint-Laurent. Dans ce contexte, l'APQ dirige les Hurons-Wendats aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information à ce sujet.
	CVE milieux terrestres et riverains	Pourquoi les CVE des milieux terrestres et riverains n'ont-ils pas été inclus dans l'analyse des effets cumulatifs à la section 13.3?	23	p. 27 section 4.6	L'évaluation des effets cumulatifs a été mise à jour en fonction des précisions apportées au projet, ces CVE y ont été incluses (voir sections 13.5.3 et 13.5.4 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Moules	Même chose que précédemment pour les moules : pourquoi cet élément n'a pas été inclus dans l'analyse ?	24	p. 27 section 4.6	Les effets sur les moules ont été mis à jour (voir section ou chapitre 8.2.6.3 [Autres espèces de faune aquatique (moules)] du document de réponse déposé en avril 2018).
	Droits, activités et intérêts de la NHW	Les représentants de la NHW considèrent que l'analyse des effets cumulatifs sur le milieu humain, notamment en regard de l'utilisation du territoire et de ses ressources, est superficielle. Par exemple, le projet de la reconstruction du pont de l'île d'Orléans préoccupe fortement la NHW, car il y a un important site de chasse aux oiseaux migrateurs dans ce secteur.	25	p. 28 section 4.6	L'évaluation des effets cumulatifs a été mise à jour (voir chapitre 13 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
Programme de suivi	Espèces à statut précaire	Les représentants de la NHW considèrent pertinent que les espèces en péril (ex. : martinet ramoneur) soient suivies.	26	p. 28 section 4.7	Les mesures de suivi et de surveillance ont été mises à jour en fonction des précisions apportées au projet. Les espèces à statut précaire font l'objet d'un suivi (section 15.7.4.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Échantillonnage à la seine	Les représentants de la NHW recommandent d'ajouter les échantillonnages à la seine dans les aires d'alimentation des jeunes stades de poissons (notamment la baie de Beauport) durant le suivi, afin de pouvoir comparer l'état de référence avec l'état après la construction et l'exploitation des nouveaux quais. Pour le suivi de la faune aquatique, ils recommandent également de faire les suivis non seulement pendant les 5 années de la phase de construction, mais aussi pendant 5 autres années à partir du début de la phase d'exploitation.	27	p. 28 section 4.7	Le bilan des connaissances pour l'état de référence a été mis à jour à la section 8.1.4.1 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018. Les mesures de suivi et de surveillance n'ont pas encore été déterminées, l'APQ tiendra compte de ce commentaire lors de l'élaboration du suivi.

Annexe 15-2 Questions, préoccupations et commentaires de la Nation huronne-wendat de Wendake¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DÉPOSÉ LE 3 MARS 2017 (SUITE)					
Programme de suivi (suite)	Accessibilité des résultats de suivi	Il faudrait que l'APQ rende les résultats de suivi disponibles sur son site Web. Il s'agit d'ailleurs d'un engagement de l'APQ de transmettre aux PN tout document ou élément d'information disponible demandé concernant le projet, que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation.	28	p. 28 section 4.7	L'APQ s'engage à produire chaque année un bilan de suivi environnemental en lien avec le projet Beauport 2020. Ce bilan sera rendu public.
Droits ancestraux	Occupation millénaire des Innus	Les représentants de la NHW demandent que l'affirmation concernant l'occupation millénaire des Innus dans la partie sud-ouest soit modifiée.	29	p. 30 section 5.1	Les changements demandés ont été apportés au texte (section 9.1.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
Mesures d'atténuation et de compensation	Commentaires généraux sur les mesures de compensation	L'ÉIE mentionne que « lorsque l'importance de l'effet négatif résiduel demeure significative, l'APQ mettra en place des aménagements ou des projets de compensation, lorsque la législation l'exige ». Selon la NHW, il faudrait plutôt lire : « dès que l'importance de l'effet résiduel demeure significative, l'APQ s'engage à mettre en place des aménagements ou des projets de compensation et ce, peu importe ce qui est exigé par la législation ». De plus, la NHW veut que l'APQ s'engage de façon plus ferme à mettre en place toutes les mesures d'atténuation proposées dans l'ÉIE, même lorsque les impacts sont jugés faibles ou mineurs. On dit souvent « qu'il serait possible de mettre en place telle ou telle mesure », sans plus d'engagement; il faudrait être plus ferme.	30	p. 30 section 5.2	L'APQ prend acte de ce commentaire. Rappelons que l'APQ a l'obligation de respecter les différentes réglementations et normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'habitat du poisson.
	Compensation de milieux terrestres	Les représentants de la NHW veulent que l'APQ s'engage à restaurer ou protéger un secteur de 7 ha de milieux terrestres qui seront détruits. La protection de ce secteur est nécessaire pour les espèces d'oiseaux à statut particulier, comme l'engoulevent d'Amérique et le martinet ramoneur.	31	p. 31 section 5.2 p. 33 section 5.2	Les effets sur les milieux terrestres (engoulevent d'Amérique et martinet ramoneur) ont été mis à jour (voir les sections 8.2.5 et 8.2.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018) en fonction des précisions apportées au projet. Rappelons également que le déploiement d'une trame verte est en voie de réalisation en périphérie du secteur portuaire en compensation des 3,2 ha de végétalisation terrestre qui seront perdus (voir la section 13.5.1.4 de ce document).
	Compensation de milieux humides arbustifs	Les représentants de la NHW jugent important que les 0,03 ha de milieux arbustifs soient compensés par la création du même type d'habitat. Pour le moment, l'APQ veut compenser cette perte par la création d'un herbier aquatique (20 a) et non pas en recréant le même type d'habitat. Les représentants soutiennent que le milieu arbustif humide convient aux amphibiens, reptiles et oiseaux, tandis que les herbiers aquatiques conviennent seulement aux poissons. Ils sont d'avis que la perte de tous les types de milieux détruits ou touchés par les travaux (milieux humides, ACOA et ZICO) devrait être atténuée ou compensée.	32	p. 31 section 5.2	En raison du retrait du brise-lame, il n'y aura aucun impact sur cet habitat. Ce commentaire devient inapplicable compte tenu des précisions apportées au projet.
	Frayère de baret	La NHW voudrait que l'APQ s'engage à restaurer la frayère de baret si elle subit des impacts significatifs (il y a un risque faible de colmatage, voir section 8.2.4.1 de l'ÉIE).	33	p. 32 section 5.2	Il existe une frayère à baret située dans le chenal nord de l'île d'Orléans à près de 4,5 km en aval de la zone des travaux, et plusieurs autres espèces utilisent la rivière Montmorency et son embouchure (Valiquette et coll., 2016). Ces frayères et l'activité de reproduction des géniteurs ne seront pas touchées par le projet en raison de leur éloignement (plus de 4 km) (voir la section 8.2.4.1 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Période de suivi des travaux de dragage	Pourquoi ne pas faire un suivi des travaux de dragage de juillet à septembre. Dans l'ÉIE, on dit que le suivi sera fait du 1 ^{er} au 31 août seulement.	34	p. 32 section 5.2	Le suivi a été revu et ne restreint pas la période (section 15.6.8.1 du document de réponse déposé en avril 2018), à l'exception de l'arrêt des travaux pendant la période de fraie du bar rayé.
	Ensablement de l'herbier submergé	Les représentants de la NHW se questionnent quant à cette mesure (ensablement de l'herbier au mois d'août afin d'éviter la présence des bars rayés, p. 8-176). Est-ce que la littérature scientifique appuie cette mesure de compensation? Si oui, quelles sont les références ?	35	p. 32 section 5.2	Section retirée du texte.
	Superficie de compensation	Les représentants de la NHW demandent plus de précisions sur les superficies d'habitat qui seront compensées (sections 8.2.4.2, 8.2.2.1, 8.2.6.3 et tableau 8.44 de l'ÉIE). La concordance entre les différentes sections lorsqu'il s'agit de superficie compensée n'est pas claire. Quelle sera la superficie totale compensée? La NHW préconise de compenser au maximum, soit 45 000 m ² .	36	p. 32 section 5.2	Les superficies d'habitat aquatiques perdues ont été mises à jour (voir la section 8.2.4.2 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018). Les mesures de compensation seront présentées dans un document différent présenté ultérieurement.

Annexe 15-2 Questions, préoccupations et commentaires de la Nation huronne-wendat de Wendake¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DÉPOSÉ LE 3 MARS 2017 (SUITE)					
Mesures d'atténuation et de compensation (suite)	Bilan gain/perte	Les représentants de la NHW demandent de vérifier que le bilan global des gains et des pertes d'habitat aquatique soit bien équilibré, comme indiqué à la page 8-181 de l'ÉIE. De quelle manière ces gains seront-ils quantifiés et quelles mesures seront mises en place si les herbiers aquatiques n'ont pas les impacts positifs espérés sur la faune ichthyenne ?	37	p. 32-33 section 5.2	Les superficies d'habitat aquatiques perdues ont été mises à jour (voir la section 8.2.4.2 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018). Les mesures de compensation seront présentées ultérieurement dans un document différent.
	Zone de dragage	À la section 8.1.4.4 de l'ÉIE, on dit que la zone de dragage de 128 635 m ³ (appelée zone de manœuvre) constitue un habitat d'alimentation de qualité moyenne (tableau 8.22). Quelles sont les mesures d'atténuation liées aux impacts de la modification de cette zone ? De plus, les représentants de la NHW font remarquer qu'aucune mesure CVE n'a été prise en compte pour cette zone.	38	p. 33 section 5.2	Les effets du dragage et les mesures d'atténuation associées ont été mis à jour (voir les sections 8.2.4.2 et 8.2.6.3 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Engoulement et martinet	Les représentants de la NHW souhaitent que des mesures d'atténuation ou de compensation soient mises en place pour l'engoulement d'Amérique et le martinet ramoneur.	39	p. 33 section 5.2	Les effets sur ces deux espèces et les mesures d'atténuation et de compensation associées ont été mis à jour (voir sections 8.2.5 et 8.2.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Espèce à statut précaire	Les représentants de la NHW souhaitent que des mesures d'atténuation ou de compensation soient prises pour toutes les espèces à statut précaire, notamment l'alose savoureuse, dont le couloir de migration passe près du quai n° 53.	40	p. 33 section 5.2	L'APQ prend acte de ce commentaire. Rappelons que l'APQ a l'obligation de respecter les différentes réglementations et normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne les espèces à statut précaire.
	Ensemencement de bars rayés	Les représentants de la NHW demandent si l'engagement de procéder « à l'ensemencement de jeunes bars rayés et de réaliser un suivi de performance, à la suite de discussions et d'ententes avec le MPO » est une mesure confirmée. Si oui, il serait pertinent de mentionner l'effort qui devra être réalisé par l'APQ.	41	p. 33 section 5.2	Les effets sur ces espèces et les mesures d'atténuation ont été mis à jour (voir la section 8.2.6.3 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018). Les mesures de compensation seront présentées ultérieurement dans un document.
	Moules	À la page 8-181 de l'ÉIE, on mentionne que les moules pourront être relocalisées advenant une forte abondance de leur présence. Quel sera le critère utilisé pour définir cette forte abondance ? Les représentants de la NHW suggèrent plutôt de transférer l'ensemble des moules indigènes à statut précaire.	42	p. 34 section 5.2	Les effets sur ces espèces et les mesures d'atténuation et de compensation associées ont été mis à jour (voir la section 8.2.6.3 du document de réponse déposé en avril 2018 – Autres espèces de faune aquatique [moules] de ce document, Englobe, 2018).
	Espèces à statut précaire dans la ZC	À la section 8.2.6.4 de l'ÉIE, on mentionne la présence de 3 espèces à statut précaire dans la ZC, soit l'engoulement d'Amérique, l'hirondelle de rivage et le martinet ramoneur. Des mesures de compensation sont prévues pour deux (engoulement et hirondelle), mais pas pour le martinet. Pourquoi? Les représentants de la NHW souhaitent que des mesures de compensation soient prévues pour toutes les espèces à statut précaire, d'autant plus que le martinet va perdre des habitats terrestres dans la ZC.	43	p. 34 section 5.2	Les effets sur ces espèces et les mesures d'atténuation et de compensation associées ont été mis à jour (voir sections 8.2.5 et 8.2.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
Éperlan arc-en-ciel	Même s'il y a eu peu de capture d'éperlans au cours de l'étude, les représentants de la NHW jugent important de prévoir des mesures de compensation pour cette espèce, qui est sur la liste des espèces en péril. Ils auraient également souhaité que les données de 2016 concernant cette espèce soient incluses dans le tableau 8.20 de la page 8-42 de l'ÉIE.	44	p. 34 section 5.2	Les effets sur les habitats et les mesures d'atténuation ont été mis à jour (voir les sections 8.2.4 et 8.2.6 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018). Le tableau de capture par unité d'effort (CPUE; nb/station/pêche) des espèces de poissons capturées à la seine de rivage dans la baie de Beauport et l'estuaire de la rivière Saint-Charles, de 2013 à 2016, a également été mis à jour, incluant cette espèce. Les mesures de compensation et les suivis concernant le poisson et son habitat seront déterminés en collaboration avec le MFFP et le MPO, mais ne sont pas présentés dans le présent document de réponses aux questions.	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 21 JUILLET 2019					
Préoccupations générales	Étude sur le bar rayé	L'APQ et la NHW ont convenu, dans un esprit de bonification des travaux de consultations et d'évaluation des impacts, que la NHW puisse mener une étude sur le savoir traditionnel et écologique des Hurons-Wendat sur le bar rayé, en particulier sur la présence potentielle d'une frayère (endroit non mentionné).	45	p. 1	L'APQ est actuellement en attente de l'état d'avancement de cette étude. Les résultats seront considérés par l'APQ pour la suite de l'évaluation des impacts ainsi que dans ses réponses aux questions de l'AÉIC.
	Conflit territorial avec les autres PN	Le document de mise à jour du projet et de l'étude d'impact, daté d'avril 2019, fait état de l'existence de territoires ancestraux des Innus d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Pessamit qui recoupent la zone d'étude élargie (ZÉE). Selon la NHW, ces affirmations ne correspondent pas aux réalités historiques, politiques et juridiques qu'elle a documentées. Effectivement, tel que démontré par les recherches historiques et anthropologiques, la ZÉE ne fait pas partie de leurs territoires ancestraux. Il en va de même pour les territoires ancestraux des Waban-Aki et des Malécites de Viger qui ne recoupent aucunement, selon les connaissances scientifiques actuelles, la ZÉE du projet.	46	p. 1	L'APQ prend acte de ce commentaire.

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 21 JUILLET 2019 (SUITE)					
Poisson et son habitat	Période de restriction des travaux	Selon la Nation huronne-wendat, il serait plus sage de prolonger la période de restriction des travaux de dragage pour limiter les impacts sur le bar rayé. En effet, des variations annuelles sont souvent observées (ex. en 2019, le printemps tardif a retardé la période la plus propice de reproduction du bar rayé). Ainsi, il est proposé que cette période s'étende jusqu'au 20 juin au lieu du 10 juin.	47	p. 2	L'APQ, soucieuse d'adapter cette période de restriction le plus fidèlement possible au comportement de fraie du bar rayé, a accepté de la prolonger d'environ deux semaines. Elle aura donc une durée de 4 semaines, soit minimalement du 18 mai au 15 juin (comparativement à la période du 25 mai au 10 juin initialement proposée dans le projet Beauport 2020). Deux semaines supplémentaires sont donc ajoutées à l'ancienne période proposée afin de s'adapter aux températures d'eau. En effet, cette période a été basée sur les estimations de la date probable de fraie de l'espèce (température allant de 13,0 à 17,0°C MPO (2017)) au cours des cinq dernières années (2014-2019) à partir des données de température de la station limnométrique du Vieux-Québec (03248). Cette période de restriction englobe la période de fraie théorique établie pour chacune des années de relevés (2014 à 2019), sauf la fin de la fraie de 2019 qui a été une année particulièrement froide. Notons que l'établissement d'une période fixe s'avère essentielle compte tenu de la séquence des activités de construction. Enfin, il faut mentionner que les représentants de la NHW se sont montrés satisfaits de cette ouverture de l'APQ.
Oiseaux et espèces à statut particulier	Compensation des milieux humides	Même si le projet n'entraîne pas de perte ou d'empiètement sur les milieux humides, la Nation Huronne-Wendat est d'avis que le principe de précaution doit s'appliquer et qu'un projet de compensation doit être prévu. En effet, qu'arrivera-t-il si le suivi de ces milieux montre que la superficie des milieux humides délimités et caractérisés dans le cadre de l'étude d'impact est diminuée par rapport à l'état de référence ou encore que la composition floristique a été modifiée?	48	p. 2	Les études de modélisation hydrosédimentaires montrent clairement que le projet n'aura pas d'impact sur les milieux humides, c'est pourquoi aucun suivi spécifique n'a été prévu pour cette composante. L'APQ rappelle que les Hurons-Wendats participeront au suivi, ils seront donc à même de constater les impacts réels du projet sur les milieux humides. L'APQ pourrait s'engager à faire une compensation s'il y a un impact, ceci avec la collaboration de la Nation Huronne-Wendat. Les représentants de la NHW se sont montrés satisfaits de cette réponse.
	Suivi des hirondelles de rivage	La NHW recommande de prendre en compte certains paramètres démographiques dans le suivi des nichoirs aménagés pour les hirondelles de rivage, tels les taux d'éclosion et de survie des jeunes. En général, l'habitat naturel est toujours plus intéressant que l'habitat de l'emplacement artificiel. Ce dernier est utilisé par défaut lorsque l'habitat naturel est endommagé, perturbé ou détruit (comme c'est le cas ici). La seule mise en place d'un habitat de remplacement artificiel ne devrait pas suffire à justifier la destruction/perturbation de l'habitat naturel. Même si les hirondelles utilisent les nichoirs aménagés en faveur des habitats naturels, le bilan du rapport de suivi présenté ne tient pas compte des paramètres démographiques qui pourraient être affectés par un changement forcé d'habitat de nidification.	49	p. 3	Les nichoirs ont été réalisés avant l'annonce du projet Beauport 2020, afin de corriger une problématique existante (habitat en voie de dégradation, présence de prédateurs, etc.). En effet, la disponibilité d'habitats était en décroissance, avant même que le projet Beauport 2020 soit annoncé publiquement et soumis au processus de l'AÉIC. L'APQ a pu constater l'efficacité des nichoirs, même s'ils sont artificiels: en effet, la population utilisant les nichoirs aurait quadruplé. Le succès a été tel que l'APQ veut installer d'autres nichoirs dans le but favoriser la population. De plus, les suivis montrent que la répartition d'hirondelles de rivage a augmenté considérablement, de sorte qu'on en retrouve même à l'anse-au Foulon. Le suivi des nichoirs va se poursuivre. Note: en complément de réponse, l'APQ a présenté aux représentants de la NHW, lors d'une rencontre tenue le 21 janvier 2020, une vidéo enregistrée à la fin du mois de mai 2019 montrant les hirondelles de rivage utiliser les nichoirs aménagés.
	Surveillance des hirondelles de rivage	La NHW demande plus de détails sur le programme de surveillance des lieux d'entreposage des matériaux granulaires afin de s'assurer que les hirondelles de rivage n'en feront pas usage pour la nidification. Comment la surveillance sera-t-elle maintenue durant toute la période d'activité des oiseaux? Par qui? Un professionnel? Du lever au coucher du soleil? Il manque de détail dans l'ÉIE pour déterminer avec assurance qu'une tentative de nidification n'aura pas lieu. Pourquoi ne pas installer un système dissuasif sur le site d'entreposage (faux hibou, repasse de cris de prédateurs, etc.) ?	50	p. 3	La surveillance sera effectuée par un responsable environnement qui sera bien au fait des précautions à prendre quant à la période de nidification. Pour éviter tout problème, l'APQ veillera à ce que l'arrivée des matériaux granulaires survienne, dans la mesure du possible, en dehors de la période de nidification. Si des matériaux granulaires sont entreposés durant cette période, les aires d'entreposage seront recouvertes avec une bâche pour éviter que les hirondelles les utilisent. De plus, l'APQ veillera à placer les dépôts granulaires de façon «stratégique», c'est-à-dire de façon à ce que les hirondelles de rivages trouvent que ces endroits ne sont pas susceptibles d'être utilisés.

Annexe 15-2 Questions, préoccupations et commentaires de la Nation huronne-wendat de Wendake¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 21 JUILLET 2019 (SUITE)					
Annexe 4	Espèce à statut précaire et plan de compensation	La Nation huronne-wendat appuie l'un des principes des mesures de compensation selon lequel a compensations doit offrir des avantages supplémentaires à la pêche. De ce fait, il serait préférable que toutes les espèces à statut précaire soient visées dans le plan de compensation. Donc, les esturgeons auraient dû être inclus.	51	p. 3	L'APQ confirme que les esturgeons sont inclus dans le plan de compensation.
	Implication de la NHW dans le plan de compensation	À la section 2.4.1.1, le CNHW n'est pas indiqué comme un organisme partenaire du projet de compensation sur les sites 1 et 2. Le CNHW souhaite être impliqué dans tous les projets de compensation potentiels.	52	p. 3	L'APQ souhaite impliquer la NHW dans les projets de compensation des habitats du poisson. De plus, il est prévu que la Nation Huronne-Wendat participe au suivi. L'APQ propose de tenir des rencontres avec les représentants du bureau du Nionwentsio pour établir les modalités de la participation de la NHW aux prochaines études de suivi, dès que celles-ci seront bien définies.
	Démantèlement du barrage X0003747 (rivière Etchemin)	Pour l'option 2, soit le démantèlement du barrage X0003747, le CNHW pense que ce projet est intéressant, quoiqu'il est fort probable qu'il ne fournira pas une grande amélioration au niveau de la connectivité de l'habitat puisque ce barrage est déjà franchissable dans sa condition actuelle. Le CNHW désire également être impliqué dans ce projet potentiel.	53	p. 4	L'APQ prend note de ce commentaire. L'APQ demeure ouverte à d'autres propositions de projets de compensation qui apporteraient un meilleur gain environnemental.

1) Les préoccupations exprimées avant avril 2018 ont déjà été soumises à l'AÉIC, soit avant que les précisions aient été apportées au projet. Les réponses que l'APQ a alors apporté à ces préoccupations étaient basées sur les informations qui étaient disponibles à cette époque.

Annexe 15-3 Questions, préoccupations et commentaires des Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE		N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES LORS DE LA RENCONTRE DU 14 FÉVRIER 2017					
Faune aquatique	Espèces migratrices	Ces espèces peuvent se déplacer sur de grandes distances dans le fleuve Saint-Laurent (entre l'estuaire maritime et la zone fluviale). Les représentants abénaquis mentionnent que ces espèces se retrouvent à la hauteur de Sorel, du lac Saint-Pierre et de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne. Ces espèces passent par Québec avant d'atteindre ces secteurs. Ils veulent connaître les impacts sur elles et savoir quelles seront les mesures prises pour éviter ou réduire ces impacts. De plus, les représentants abénaquis désirent être tenus au courant de toutes les informations du MPO et MFFP qui laissent croire que le secteur à proximité du projet Beauport 2020 est stratégique pour la reproduction du bar rayé.	1		<p>Selon les spécialistes Englobe, les inventaires réalisés au cours des quatre dernières années montrent que les zones du quai et de dragage du projet sont des zones de sable et de roches qui ne sont pas utilisées par les espèces visées pour des fins de reproduction. Toutefois, selon le MPO, les études effectuées depuis 2012 (par le MFFP notamment) suggèrent fortement que le bar rayé utilise l'extrémité de la péninsule portuaire de Beauport comme habitat de reproduction. L'APQ et Englobe mentionnent que toutes les informations émanant des spécialistes seront considérées pour obtenir le portrait le plus juste possible des impacts du projet sur l'habitat du poisson. Les représentants abénaquis se sont montrés satisfaits de cette réponse, mais demandent d'être tenus au courant de toutes les informations du MPO et MFFP qui laissent croire que le secteur à proximité du projet Beauport 2020 est stratégique pour la reproduction du bar rayé.</p> <p>Les effets sur les espèces de poissons migrateurs ont été mis à jour en fonction des informations scientifiques les plus récentes (notamment au sujet du bar rayé (voir la section 8.1.6.4 et 8.2.6.3 [Effet sur la migration] du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018). À cet égard, l'APQ s'engage à tenir informés les représentants abénaquis.</p>
	Plan de compensation	Les représentants abénaquis veulent être informés et être consultés au sujet des mesures de compensation, lorsque l'APQ en sera à cette étape. Ils veulent s'assurer que le principe d'aucune perte nette d'habitat soit respecté. De plus, ils veulent savoir si la compensation sera faite avant que se produisent les impacts (car c'est la tendance actuellement de faire les projets de compensation avant qu'il y ait l'impact). Ils veulent s'assurer que les mesures de compensation seront prises en considérant toutes les informations scientifiques disponibles.	2		<p>L'APQ a mentionné que le plan de compensation n'était pas encore établi (cette étape est à venir). L'APQ a répété son engagement à compenser tous les milieux sensibles qui seront touchés. Quelques projets de compensations ciblés et potentiels ont été recensés, et l'APQ est en discussion avec les représentants du MPO pour leur présenter ces projets. Les Abénaquis veulent être mis au courant des développements concernant cet aspect, car ils veulent s'assurer que les mesures mises en place seront suffisantes pour les membres de leurs communautés. Il a été convenu que les représentants abénaquis seront tenus informés aussitôt que le plan de compensation sera complété. Ceux-ci se sont montrés satisfaits de cette réponse.</p> <p>L'APQ s'engage à tenir les représentants abénaquis consultés et informés au sujet du plan de compensation. Ce dernier leur sera présenté dès qu'une version préliminaire aura été présentée au MPO.</p>
Augmentation du trafic maritime et des risques associés	Impacts du projet Beauport 2020	Les représentants abénaquis sont préoccupés par l'augmentation du trafic maritime que pourrait amener le projet Beauport 2020 dans l'estuaire fluvial du Saint-Laurent en général et plus particulièrement dans le secteur du lac Saint-Pierre. Ils veulent avoir plus d'informations à cet égard.	3		<p>Le projet pourrait occasionner une augmentation de 215 navires par année, ce qui représente moins de 5% du trafic actuel (environ 5000 navires par année). Selon Transport Canada, une telle augmentation est négligeable dans la voie maritime du Saint-Laurent. Il faudrait beaucoup plus de navires pour atteindre le taux de saturation de la navigation dans le fleuve. Les représentants abénaquis se sont montrés satisfaits de cette réponse, mais veulent être informés lorsque plus d'information sera disponible au sujet des futurs clients de l'APQ et au sujet de l'augmentation du nombre de navires sur le fleuve.</p> <p>Compte tenu de la précision de la vocation commerciale apportée au projet, le projet contribuera à une variation additionnelle maximale du trafic maritime de 156 navires. Les effets sur la navigation ont été mis à jour (voir la section 10.2.2 du document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).</p>
	Effets cumulatifs	Les représentants abénaquis veulent savoir comment ont été intégrés les autres projets portuaires au Québec dans l'analyse des effets cumulatifs. Ils mentionnent aux représentants du gouvernement fédéral qu'ils veulent être davantage impliqués dans le développement du transport maritime.	4		<p>Les représentants de l'ACÉE ont mentionné que l'étude des effets cumulatifs ne faisait pas partie des directives émises dans le cadre du projet Beauport 2020. Selon eux, les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressent pas au promoteur, mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils mentionnent également que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent. Les représentants de l'ACÉE ont toutefois précisé que cette préoccupation sera communiquée à la ministre via le rapport de l'ACÉE. Les représentants de Transport Canada ont ajouté que plusieurs projets sont en évaluation et qu'une étude sur le trafic maritime pourrait s'avérer pertinente. Ils ont aussi mentionné que le Plan de protection des océans (PPO) pourra éventuellement inclure une étude des impacts cumulatifs de la navigation sur le Saint-Laurent.</p> <p>Compte tenu de ce contexte et de la position de l'ACÉE, l'APQ dirige les Abénaquis aux autorités fédérales pour obtenir plus d'informations. D'ailleurs, les Abénaquis eux-mêmes ont mentionné à l'ACÉE que ce n'était pas au promoteur à répondre à cette préoccupation mais au gouvernement fédéral, ce à quoi l'ACÉE a acquiescé.</p>

Annexe 15-3 Questions, préoccupations et commentaires des Abénaquis de Wôlinak et d'Odanak¹ (suite)

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 20 JUIN 2019					
Nouvelle méthodologie de l'ACÉE	Limites des capacités du GCNW à répondre aux nouveaux besoins en information	Le bureau du Ndakina est d'avis qu'il est impossible pour la nation abénaquise de procéder de manière exhaustive à un tel examen basé spécifiquement sur la prise en compte des droits ancestraux et issus de traités des W8banakiak. En effet, l'application de la méthodologie proposée requiert que les besoins en matière d'information soient planifiés en collaboration avec les communautés concernées avant la publication des lignes directrices de l'étude d'impact	5	p. 1	L'APQ prend acte de l'importance de ce commentaire. L'APQ désire rappeler qu'elle est disposée à répondre aux préoccupations et commentaires de la Première Nation Waban-Aki durant tout le processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia. Elle est également prête à accompagner, au besoin, le GCNW pour l'évaluation des effets du projet sur les membres des deux communautés abénaquises.
	Identification des CVE	Le bureau du Ndakina a procédé à un examen technique des impacts potentiels du projet sur certaines composantes valorisées reliés à des enjeux préalablement identifiés. Ces composantes valorisées ne représentent que la partie des conditions soutenant l'exercice des droits des W8banakiak qui a été identifié comme faisant l'objet de préoccupations au courant du processus d'examen, qui visait jusqu'à maintenant à évaluer les effets environnementaux du projet aux termes de l'article 5 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) et particulièrement sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles. Les enjeux identifiés sont l'impact du projet sur les populations de poisson d'intérêt pour la pêche, et les effets cumulatifs de la navigation . Cependant, aucune évaluation formelle de l'aire d'influence sociale et culturelle du projet n'a été effectuée. Cet avis ne peut donc pas être considéré comme représentant l'opinion finale de la Nation W8banaki concernant les impacts du projet sur les droits et intérêts de ses membres. Il doit plutôt être utilisé comme document de travail permettant de faciliter le dialogue menant à une prise en compte des droits et intérêts de W8banakiak, incluant la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou d'accommodement pertinentes, dans une éventuelle décision de la Couronne.	6	p. 1 et 2	L'APQ prend acte de l'importance de ce commentaire pour la nation Waban-Aki.
Conditions soutenant l'exercice des droits des W8banakiaks	Ressources faisant l'objet de droits	Le CGNWA dispose d'information quant à la pratique d'activités de pêche par les W8banakiaks dans le tronçon du fleuve allant de Montréal à Québec, mais surtout entre les îles de Sorel et l'embouchure de la Sainte-Anne. Plusieurs espèces de poissons font l'objet d'une pêche, entre autres la perchaude, l'anguille, la barbue de rivière, le doré jaune, le doré noir, ainsi que les différentes espèces d'esturgeon et de barbottes. Ces informations sont basées sur un échantillonnage d'une quarantaine de Wabanaki et ne peuvent pas prétendre être représentatives de toute la communauté.	7	p. 2	L'APQ prend acte de l'importance de ce commentaire pour la nation Waban-Aki.
	Modalités d'accès aux ressources	Les W8banakiaks utilisent principalement le bateau, le canot et la chaloupe motorisée. Ils accèdent au fleuve par le biais de rampes de mise à l'eau publiques ou privées.	8	p. 3	L'APQ prend acte de l'importance de ce commentaire pour la nation Waban-Aki.
	Expérience reliée à la pratique des droits	Les représentants des communautés abénaquises rappellent qu'ils ont un fort sentiment d'appartenance au fleuve et aux rivières avoisinantes qu'ils fréquentent depuis des temps immémoriaux. La pratiques d'activités à des fins alimentaires, rituelles ou sociales est une dimension essentielle de l'identité de la Nation W8banaki. Parmi ces activités, la pêche est la plus importante pour la construction de l'identité individuelle et collective des membres de la Nation. La pêche fait partie intégrante du mode de vie et de l'alimentation de plusieurs membres. La pêche permet aux membres de la Nation de nouer des liens d'amitié et familiaux, notamment grâce au partage des ressources (pêche communautaire). La pêche est également essentielle à la transmission intergénérationnelle du savoir W8banaki (valeurs traditionnelles, techniques de pêche et d'apprêt). Parmi les autres activités pratiquées par les W8banaki, il y a la baignade et l'observation de paysage .	9	p. 3	L'APQ prend acte de l'importance de ce commentaire pour la nation Waban-Aki.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 20 JUIN 2019 (SUITE)					
	État des ressources: déclin des populations	Les représentants des Abénaquis font remarquer que les populations de poissons dans le fleuve ont subi beaucoup de pression dans le passé et qu'elles sont en déclin. L'activité humaine, notamment la modification de l'écosystème reliée au dragage du chenal, l'anthropisation des berges, la construction de barrages et écluses, l'introduction d'espèces exotiques, la pollution de l'eau de sources municipales, industrielles et agricoles, de même que les changements climatiques générés par l'activité humaine sont des facteurs responsables selon eux de ce déclin. Le CGNWA donne l'exemple de 3 espèces de poissons dont les stocks ont connu de fortes diminutions et qui illustrent les effets cumulatifs : les esturgeons (jaunes et noirs), le bar rayé et la perchaude.	10	p. 4	L'APQ est consciente que les populations de poissons et leurs habitats dans le fleuve Saint-Laurent ont subi beaucoup de pression dans le passé (elles en subissent encore malgré l'amélioration des pratiques environnementales). L'APQ rappelle qu'elle a conçu le projet Laurentia de façon à minimiser son empreinte dans le fleuve St-Laurent. À preuve, l'APQ a apporté des modifications au projet afin, entre autres, de réduire les pertes d'habitats du poisson et les autres impacts sur le milieu biologique (ex.: réduction du dragage). L'APQ rappelle également qu'elle a mis en œuvre des efforts considérables pour étudier, de façon approfondie, l'utilisation de la zone du projet par le poisson, notamment les espèces migratrices. Ces efforts se sont déroulés sur sept ans (2013-2019) et ont consisté en des campagnes de relevés physiques et d'inventaires biologiques d'envergure (pêches scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude élargie, relevés bathymétriques et courantométriques, modélisations hydrodynamiques, etc.). Les données recueillies jusqu'à maintenant ont permis d'enrichir le corpus de connaissances sur les populations de poissons dans le fleuve. Elles ont également permis de constater que le projet n'entraînera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces d'intérêt pour la Première Nation Waban-Aki. Les représentants du GCNWA se sont montrés satisfaits de cette réponse de l'APQ.
Exercice des droits	Difficulté d'accès: rampes de mise à l'eau et sites de transmission des savoirs	Les représentants des Abénaquis constatent que l'accès aux ressources est de plus en plus difficile, ce qui limite leurs droits de les exploiter. Les déclin des populations de poisson dans certains secteurs amènent les membres à parcourir de plus grandes distances, encourageant ainsi des frais plus élevés. De plus, la privatisation des berges pour la villégiature et la tarification des sites de mise à l'eau ont contribué à travers le temps à ce phénomène. D'ailleurs, selon plusieurs membres de la Nation, les accès publics au fleuve – un des plans d'eau les plus fréquentés par les W8banakiak – ont aussi graduellement été privatisés ou tarifés. La qualité des accès publics et gratuits semble aussi être en déclin constant par manque d'entretien.	11	p. 5, 6 et 7	Le projet Laurentia n'aura pas d'impact sur les accès publics au fleuve (incluant les rampes de mises à l'eau) sur le territoire de l'APQ. Ceux-ci demeureront ouverts tant en phase de construction que d'opération. Le projet Laurentia n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal. L'APQ possède déjà des zones dédiées à la pêche sur son territoire. Elle prévoit bonifier la qualité et la quantité de ces zones dans le cadre du projet Laurentia, dans la mesure du possible. À cet égard, l'APQ travaille avec la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. L'APQ rappelle que 20 % de son territoire portuaire actuel (c'est-à-dire les terrains sous sa juridiction) sont dédiés aux activités récréotouristiques (parmi lesquelles on compte 5 km de piste cyclable, une salle de spectacle à ciel ouvert, une plage publique et des bâtiments publics disponibles pour des activités sociales). Il y a également trois rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de l'APQ (marina du port de Québec, baie de Beauport, anse au Foulon). Indépendamment du projet Laurentia, l'APQ s'est engagée dans le cadre de son PADD à valoriser l'accès du public aux berges et à verdir plus de 4 ha de son territoire (trame verte). L'APQ contribue financièrement et physiquement au Fond d'action Saint-Laurent, mis en place par le gouvernement du Québec dans le but de multiplier les projets intégrés et les initiatives individuelles et collectives de revalorisation des berges.
	Expérience : conditions de pêche inadéquates	Les représentants des Abénaquis remarquent que les conditions actuelles ne sont pas adéquates à la pratique des activités de pêche, quoiqu'elles devraient être amenées à s'améliorer. Les facteurs responsables de la diminution de la qualité de pêche: le manque d'accessibilité , l' anthropisation des berges et du territoire, l' augmentation de la navigation de plaisance et commerciale , la pollution liée à l'activité humaine, la pêche commerciale, les changements environnementaux ainsi que l' agriculture en terres inondables. En ce qui a trait à l' augmentation de la navigation commerciale sur le fleuve Saint-Laurent, elle a déjà eu, selon les W8banakiaks, des effets négatifs sur l'environnement, sur l'habitat des poissons et sur la pratique de la pêche. Cette augmentation du trafic maritime contribuerait notamment à l'accroissement de l'érosion des berges et pourrait ainsi limiter l'accès aux plages, sites privilégiés de transmission des savoirs. La navigation de plaisance semble aussi réduire la qualité de la pratique pour certains membres. Un membre a même mentionné organiser sa journée de pêche en fonction des heures d'achalandage. La navigation de plaisance, outre le bruit et l'impact sur les comportements de la faune halieutique, augmente les risques d'accident et affecte la sécurité des pêcheurs de la Nation.	12	p. 7 et 8	L'APQ est très consciente de cette préoccupation du GCNWA. À cet égard, elle rappelle que le projet Laurentia n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime entre Québec et Montréal et que ce projet ne limitera pas les accès publics actuels au fleuve Saint-Laurent. L'APQ rappelle également que l'étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est menée par le gouvernement du Canada (Transport Canada). L'APQ a communiqué à l'AEIC la préoccupation de la Nation Waban-Aki (et des autres PN) au sujet des effets cumulatifs. L'APQ appuie cette préoccupation des PN et offrira son entière collaboration à cette étude dirigée par Transport Canada. L'APQ collabore avec l'INRS pour poursuivre la recherche sur l'érosion des berges. L'APQ rappelle que la navigation sur le Saint-Laurent est soumise à une réglementation sévère (ex.: pilote obligatoire, limites de vitesse à respecter).

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 20 JUIN 2019 (SUITE)					
Importance de la localisation du site de projet pour l'exercice des droits	Localisation du site	L'importance du site du projet pour l'exercice des droits de pêche des W8banakiak est reliée au caractère exceptionnel de l'écosystème que représente la baie de Beauport et de son importance comme habitat pour la santé des populations de poisson migratoire, principalement l'esturgeon et le bar rayé. En effet, le site présente une importance pour l'exercice des droits des W8banakiak en soutenant les populations de poissons faisant l'objet de ces droits.	13	p. 8	La baie de Beauport constitue effectivement un habitat de grande qualité pour le poisson. Toutefois, le projet Laurentia ne touchera pas à ces habitats, car il se situe un peu plus au sud, dans une zone qui est déjà fortement industrialisée. Les habitats aquatiques qui seront touchés (20,9 ha au lieu 27,0 ha) ne présentent pas une valeur exceptionnelle ou critique pour le poisson. En effet, il s'agit d'une zone relativement profonde (2 à 17 m) où le lit est composé principalement de sable, de limon et d'argile. Selon les relevés effectués depuis sept ans, aucun événement de fraye n'a été observé dans la zone empiétée par le projet, et ce pour aucune espèce de poisson (incluant le bar rayé). De plus, l'APQ rappelle que ses études ont montré que les pertes d'habitats encourues par le projet Laurentia ne causeront pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices. Par ailleurs, l'APQ prévoit, conformément à la réglementation en vigueur, un plan de compensation pour les habitats perdus. Ceux-ci seront remplacés par la création d'habitats ayant une valeur similaire ou supérieure, ailleurs dans la zone du projet ou à l'extérieur. Les représentants du GCNWA se sont montrés satisfaits de cette réponse de l'APQ.
	Habitat du poisson	1) Le projet Beauport 2020 causerait des dommages sérieux au poisson d'une ampleur de 27 ha dans un milieu particulièrement sensible, complexe et rare de l'estuaire du Saint-Laurent. En effet, le projet chevauche à la fois l'estuaire de la rivière Saint-Charles et la baie de Beauport dans le fleuve Saint-Laurent où une vingtaine d'espèces de poisson y utilisent intensivement les habitats de reproduction, d'alevinage, d'alimentation et d'abri encore intacts. 2) La biologie de l'esturgeon noir et de l'esturgeon jaune au regard de leurs déplacements connus dans le système du Saint-Laurent n'a pas été exposée afin d'en évaluer adéquatement les impacts sur les pêches autochtones.	14	p. 8	Voir réponse précédente.
	Bar rayé et autres espèces migratrices	1) L'extrémité de la péninsule de Beauport est maintenant reconnue par la communauté scientifique comme étant un site de fraie à la suite d'une confirmation de la présence d'œufs et de larves de bar rayé dans ce secteur. 2) Les réponses apportées par l'APQ ne démontrent pas comment le projet d'expansion portuaire proposé respecte les orientations du programme de rétablissement de la population de bar rayé du Saint-Laurent;	15	p. 8	Voir réponse précédente.
Effets du projet sur les CVE	Bar rayé	L'APQ affirme que le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants sur les espèces de poisson présentes, cependant cette affirmation semble être une hypothèse dont la validité est contestée par le MPO, tant pour les espèces migratrices que pour le bar rayé, notamment. 1) Le projet Laurentia tel que proposé détruirait l'habitat essentiel de reproduction du bar rayé à Beauport actuellement en cours de désignation dans la mise à jour du programme de rétablissement du bar rayé population du fleuve Saint-Laurent. 2) La compensation de cet habitat n'est pas une option envisageable étant donné son importance et la complexité des caractéristiques qui exercent un attrait pour le bar rayé. 3) Selon les connaissances scientifiques actuelles, que la destruction de l'habitat de reproduction du bar rayé identifié à Beauport risquerait de nuire au rétablissement du bar rayé du fleuve Saint-Laurent, en raison de son importance et de la rareté des sites de reproduction actuellement identifiés dans le fleuve Saint-Laurent;	16	p. 9	Voir réponse précédente.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE		N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DÉPOSÉE LE 20 JUIN 2019 (SUITE)					
Effets du projet sur les CVE (suite)	Habitat du poisson	<p>Certaines affirmations véhiculées par l'APQ dans ses réponses aux questions ne sont pas valables, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur les espèces de poisson présentes. Aucune frayère connue ne sera touchée concernant les espèces à statut précaire, dont le bar rayé. À ce sujet, les connaissances scientifiques font maintenant état d'une aire de reproduction du bar rayé qui serait détruite par le projet. <p>Considérant (1) que la validité des prémisses soutenant les affirmations concernant l'absence d'impacts importants sur les populations de poisson est remise en compte; (2) que le plan de compensation ne sera disponible qu'après l'examen; et (3) en considération du principe de précaution; il semble prudent de présumer que le projet comporte des effets potentiels sur les populations de poissons d'intérêt pour la Nation aux fins de l'examen actuel.</p>	17	p. 9	Voir réponse précédente.
	Modalités d'accès	Le projet ne semble pas susceptible d'affecter les modalités d'accès. Cependant, les effets du projet sur les populations de poissons pourraient amplifier les impacts de la rareté des accès sur la pratique de la pêche.	18	p. 10	Effectivement, l'APQ confirme que le projet Laurentia ne causera pas de limitations à l'accès au fleuve, tant en phase de construction que d'exploitation. De plus, l'APQ rappelle que 1) aucun habitat critique pour le poisson ne sera touché; 2) aucune fonction d'habitat critique ne sera perdue; 3) le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices; 4) des périodes de restriction seront respectées durant la phase de construction et une série de mesures d'atténuation adaptées seront mises en place pour éviter le dérangement que pourraient occasionner les activités de construction; 5) un plan de compensation est prévu pour remplacer les habitats perdus. Sur la base de ces considérations, l'APQ est d'avis que le projet ne causera pas d'effets négatifs importants sur l'expérience vécus par les usagers du territoire et la transmission du savoir traditionnel.
	Expérience reliée à la pratique des droits	Tout facteur pouvant conduire à une diminution du succès de pêche risque d'affecter l'expérience vécue, de manière cumulative, aux effets déjà mentionnés plus haut, notamment ceux liés à la navigation commerciale et de plaisance, la dégradation du paysage, la raréfaction de sites adéquats pour la transmission intergénérationnelle du savoir. Il pourrait s'ensuivre une diminution de la pratique d'activités, de l'utilisation du territoire et de la transmission du savoir.	19	p. 10	Voir réponse précédente.
Effets cumulatifs	<p>Les représentants des Abénaquis appréhendent des effets cumulatifs reliés à l'autorisation du Projet par la Couronne dans le cas où celle-ci approuverait aussi la réalisation de tous les autres projets portuaires actuellement à l'étude, incluant plus particulièrement ceux proposés par l'APM à Contre-cœur et par l'APTR à Trois-Rivières.</p> <p>Il apparaît pertinent dans le contexte de l'examen actuel d'engager un dialogue pour identifier les boucles de rétroaction potentielles à l'échelle stratégique et régionale de la décision d'approbation de tous les projets proposés, et ce particulièrement dans un contexte où les changements climatiques pourraient affecter les niveaux d'eau du fleuve. Les boucles reliées au renforcement du rôle du fleuve Saint-Laurent comme infrastructure de transport maritime semblent avoir un intérêt particulier. Elles incluent notamment l'augmentation de l'importance de l'entretien par dragage de la voie navigable, mais aussi la potentielle pression accrue pour la tenue de nouvelles activités de dragage de capitalisation, la potentielle nécessité de nouvelles infrastructures pour soutenir la viabilité du chenal de navigation ou le renforcement de l'influence exercée par cette activité sur la gestion des débits du fleuve.</p>		20	p. 10 et 11	L'APQ rappelle que l'étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est menée par le gouvernement du Canada (Transport Canada). L'APQ a communiqué à l'AIÉC la préoccupation de la Nation Waban-Aki (et des autres PN) au sujet des effets cumulatifs. L'APQ appuie cette préoccupation des PN et offrira son entière collaboration à cette étude dirigée par Transport Canada.

1) Les préoccupations exprimées avant avril 2018 ont déjà été soumises à l'AIÉC, soit avant que les précisions aient été apportées au projet. Les réponses que l'APQ a alors apporté à ces préoccupations étaient basées sur les informations qui étaient disponibles à cette époque.

Annexe 15-4 Questions, préoccupations et commentaires des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh

Annexe 15-4 Questions, préoccupations et commentaires des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh¹

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DU 2 MARS 2017					
Terres visées par les traités	EPOG (Entente de principe d'ordre général)	Les représentants d'Essipit demandent de rectifier un passage dans l'étude de WSP et dans l'ÉIE : le processus de négociation territoriale globale interpelle les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que le regroupement Petapan inc., qui représente les communautés de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan dans la poursuite des négociations, Pessamit s'étant retiré du processus en 2005.	1	p. 2	Cette rectification est faite à la section 5.1.2.4 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
	Partie sud-ouest	Les représentants d'Essipit demandent également de rectifier un passage de l'étude de WSP : les communautés de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit revendiquent des droits ancestraux sur ce Nitassinan commun (la partie sud-ouest) et non pas « certains droits ». Ils rappellent que les limites de ce territoire recourent les limites de la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020.	2	p. 2	Cette rectification est faite à la section 5.1.2.4 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
Description de la Première Nation des Innus d'Essipit	Espèces visées par les activités de pêche	Il est mentionné que le projet pourrait avoir un impact potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poissons migratrices. Les représentants d'Essipit recommandent de parler des espèces de poissons en général et non pas seulement des espèces de poissons migratrices. En effet, les Innus exploitent également des espèces non migratrices (sébaste, loquette, etc.).	3	p. 2	Cette rectification est faite aux sections 9.1.6.1 et 9.2.6.1 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
	Description des activités de pêche des Innus (section 9.1.6.1 de l'ÉIE)	Dans l'ÉIE, il est écrit : « Plusieurs informations ont été tirées de ce document (l'étude des Innus d'Essipit et Mashteuiatsh) qui ne s'appuie pas sur une consultation exhaustive des membres des deux Premières Nations ». Les représentants d'Essipit souhaitent préciser ces propos; d'une part, ce document fournit des informations qui ont été validées et qui proviennent de sources crédibles sur les négociations, l'occupation historique et le portrait de la communauté. D'autre part, l'information sur l'utilisation contemporaine provient du suivi Innu-Aitun et les données recueillies dans le cadre de ce suivi ont un caractère dynamique et évolutif dans le temps et l'espace, à l'image des pratiques traditionnelles. C'est pourquoi elles doivent être mises à jour annuellement. Les représentants d'Essipit reconnaissent qu'il n'y a pas eu de consultation de tous les membres des deux communautés, mais ils voudraient que l'APQ apporte des nuances à ces propos. Il faudrait mentionner que le suivi Innu-Aitun a permis, jusqu'à maintenant, de rencontrer 36 % des Essipiinnuat résidant dans la région de la Capitale-Nationale.	4	p. 2 et 3	Ces propos ont été précisés à la section 9.1.6.1 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
	Erreur d'orthographe à la section 9.1.6.2 de l'ÉIE	Le mot Essipiinnuat est mal orthographié dans le texte. Il est écrit Essipinnuat au lieu d'Essipiinnuat.	5	p. 3	Cette faute est corrigée dans la section 9.1.6 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
	Route 138 (section 9.1.6.2 de l'ÉIE)	On dit que la communauté d'Essipit est reliée à la route 138. En fait, la communauté est accessible à partir de la route 138, mais n'a pas d'accès direct à cette route.	6	p. 3	Cette nuance apportée dans la section 9.1.6.2 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
	Entreprises innues (section 9.1.6.2 de l'ÉIE)	Les représentants d'Essipit suggèrent de bien distinguer les entreprises entièrement détenues par la communauté de celles développées en partenariat. Par exemple, il est mentionné que la PNIE propose des excursions sur le fleuve en kayak de mer. En fait, la communauté le propose par un partenariat avec l'entreprise Mer et Monde Écotours.	7	p. 3	Les précisions ont été apportées à la section 9.1.6.3 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
	Crédibilité d'une source d'information concernant la partie sud-ouest (section 9.1.6.4 de l'ÉIE)	Les représentants d'Essipit doutent de la crédibilité de monsieur René Boudreault, qui est la source d'information citée pour le 2 ^e paragraphe de la sous-section « Droits ancestraux » (à la section 9.1.6.4 de l'ÉIE).	8	p. 4	La référence à M. Boudreault a été retirée, et un ajustement a été apporté à la section 9.1.6.4 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).

Annexe 15-4 Questions, préoccupations et commentaires des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LE MÉMOIRE DU 2 MARS 2017 (SUITE)					
Description de la Première Nation des Innus d'Essipit (suite)	Activité de pêches traditionnelles (section 9.1.6.6)	Les représentants d'Essipit demandent d'apporter une correction à propos des espèces de poissons pêchées lors des activités traditionnelles de pêche en mer et dans le Saguenay. Ces espèces sont la morue, le sébaste, le buccin, le capelan, la mye, la loquette d'Amérique, le hareng, la truite de mer et l'éperlan. Le bar rayé, s'il est accidentellement pêché, est remis à l'eau.	9	p. 4	Cette rectification est apportée à la section 9.1.1.6 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
		Il est également indiqué que quelques membres de la communauté dépendent des produits de cette pêche pour l'alimentation. De fait, les Essipiinnuat ne dépendent pas de ces pêches pour l'alimentation, elles la complètent.	10	p. 4	Cette rectification est apportée aux sections 9.1.1.6 et 9.2.6.1 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
		Mentionner qu'il n'y a pas seulement la pêche qui se pratique le long du fleuve, il y a aussi la cueillette de mollusques, ainsi que la chasse aux mammifères marins et aux oiseaux migrateurs. Selon le suivi Innu-Aitun, il y a près d'une quarantaine d'Essipiinnuat qui pratique ces activités à titre individuel et à des fins alimentaires, le long du fleuve et dans le Saguenay (voir le tableau de la page 5 du mémoire)	11	p. 5	Cette précision est apportée aux sections 9.1.1.6 et 9.2.6.1 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
Effets du projet sur la Première Nation des Innus d'Essipit	Impact sur le patrimoine historique, culturel et archéologique	À la section 9.2.6.3 de l'ÉIE, apporter une nuance sur les effets potentiels du projet sur le patrimoine historique, culturel et archéologique des Innus d'Essipit. Il faudrait ajouter que les emplacements de la ville de Québec, de la rivière St-Charles, de l'anse de Sillery et de l'île d'Orléans constituent des lieux importants sur les plans patrimoniaux et historiques pour les Innus. Toutefois, aucun site ou élément patrimonial important d'intérêt ne serait menacé par le projet.	12	p. 5	Ces éléments sont ajoutés à la section 9.2.6.3 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018).
		Accroissement du trafic maritime et des risques associés	Il s'agit d'un commentaire : les représentants d'Essipit mentionnent qu'ils sont particulièrement préoccupés par cet aspect. Ils soulignent que le fleuve Saint-Laurent est un écosystème sensible et vulnérable, tout en étant un milieu d'une grande richesse biologique. Si ce milieu subissait des impacts majeurs, l'économie et les pratiques traditionnelles des Innus pourraient être sérieusement affectées (activités de pêche, activités récréotouristiques, etc.). Ils soulignent également que la sécurité représente un enjeu important pour eux parce qu'ils sont des utilisateurs de la voie maritime.	13	p. 6
	Bélugas	La population de bélugas du fleuve Saint-Laurent est menacée. L'augmentation du trafic maritime et du bruit ambiant causée par le projet Beauport 2020 et les autres projets de ports pourrait avoir un effet cumulatif pouvant avoir des conséquences considérables sur cette population.	14	p. 7	L'ACÉE a mentionné que le béluga ne faisait pas partie de l'évaluation environnementale du projet parce qu'on ne le retrouve pas dans la zone d'étude. L'APQ dirige donc les représentants d'Essipit aux autorités fédérales à ce sujet.
	Étude sur les effets cumulatifs à l'échelle régionale	Les représentants d'Essipit sont conscients que le promoteur seul ne pourra répondre aux deux préoccupations précédentes. Ils considèrent néanmoins que, considérant le nombre de projets portuaires à l'étude actuellement, une étude globale (du genre EES) est nécessaire, d'autant plus que la LCÉE contient des dispositions qui accordent à la ministre le pouvoir de mettre en place un comité d'étude pour évaluer les effets cumulatifs à l'échelle régionale.	15	p. 7	L'APQ rappelle que l'étude des effets cumulatifs ne fait pas partie des directives émises dans le cadre du projet Beauport 2020. L'APQ rappelle également que lors des rencontres organisées par l'ACÉE avec les représentants du bureau du Ndakinna (Abénaquis) et les représentants du Mohawk Council of Kahnawake (MCK), les représentants fédéraux ont mentionné qu'une étude régionale était prévue concernant les effets cumulatifs des différents projets portuaires sur le trafic maritime dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent. Cette étude devrait être réalisée dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO) mis de l'avant par les autorités fédérales, notamment Transport Canada. Les représentants de l'ACÉE avaient également mentionné que les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressaient pas au promoteur, mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils ont également mentionné que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent. Enfin, les représentants de l'ACÉE ont ajouté que les préoccupations des Premières Nations concernant les effets cumulatifs des projets portuaires, bien qu'ils ne puissent être répondus actuellement, seront acheminées au ministre de l'Environnement via leur rapport.
	Plan de compensation	Les représentants d'Essipit voudraient recevoir les plans de compensation d'habitat du poisson lorsque ceux-ci seront élaborés.	16	p. 7	Le plan de compensation n'est pas encore établi à ce jour, cette étape étant à venir. L'APQ répète son engagement à compenser tous les milieux sensibles qui seront touchés par le projet. Quelques projets de compensation ciblés et potentiels ont été recensés, et l'APQ est en discussion avec les représentants du MPO pour leur présenter ces projets. Les représentants d'Essipit seront tenus informés aussitôt qu'une version préliminaire du plan de compensation aura été déposée au MPO.

Annexe 15-4 Questions, préoccupations et commentaires des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 2 JUILLET 2019 (ESSIPIT)					
Droits et intérêts des Innus d'Essipit	Partie sud-ouest	L'intérêt des communautés d'Essipit et de Mashteuiatsh dans le projet Laurentia (Beauport 2020) vient du fait qu'elle (de même que la communauté innue de Pessamit) revendiquent des droits ancestraux et un titre aborigène sur la partie sud-ouest qui englobe la région de Charlevoix et une partie de la région de la Capitale Nationale.	17	p. 4	L'APQ prend acte de ce commentaire important pour les communautés d'Essipit et de Mashteuiatsh. L'APQ comprend que la partie sud-ouest est définie comme étant d'intérêt commun pour les Innus de Mashteuiasth, d'Essipit et de Pessamit. L'APQ rappelle que cet élément a déjà mentionné dans l'ÉIE déposée en septembre 2016 et dans le document de réponse déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
Début de la démarche	Importance de contextualiser le projet (effets cumulatifs)	L'impact du projet sur nos droits, titres et intérêts (DTI) , incluant notamment l'usage courant des terres ou le patrimoine culturel, n'est pas induit seulement au moment de la concrétisation d'un projet donné, mais prend sa source dans les projets et développements antérieurs qui viennent conditionner les possibilités actuelles d'exercice des DTI de la PNIE et de la communauté de Mashteuiasth. Autrement dit, l'évaluation des impacts d'un projet doit être contextualisée de manière adéquate et requiert une appréciation des impacts cumulatifs du développement passé sur le territoire ancestral. L'expérience récente met en lumière une difficulté importante des promoteurs à bien considérer les impacts d'un projet sur les DTI. L'évaluation sur les éléments prescrits par la loi (alinéa 5c) semble un peu plus facile, mais présente tout de même des limites en restreignant l'évaluation au site ou à proximité du projet et à la contemporanéité des usages.	18	p. 2	L'APQ rappelle que l'étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est menée par le gouvernement du Canada (plus spécifiquement Transport Canada). L'APQ a communiqué à l'Agence la préoccupation de la PNIE (et des autres PN) au sujet des effets cumulatifs. L'APQ appuie cette préoccupation des PN et offrira son entière collaboration à cette étude. Le suivi des activités des Innus d'Essipit et de Mashteuiasth prévu dans le cadre du programme de compensation, permettra également d'échanger sur le projet Laurentia même lorsque ce dernier en sera à sa phase d'exploitation, ce qui permettra notamment d'identifier d'éventuels enjeux ou préoccupations le cas échéant. Des mesures d'atténuation ou correctrices pourront être mises de l'avant au besoin. Les représentants innus se sont montrés satisfaits de cette réponse de l'APQ.
	Nouvelle approche de l'AÉIC pour l'évaluation des impacts sur les DTI	Dans le cadre de la réforme de la LCÉE, l'AÉIC nous a invité à réfléchir à une nouvelle approche pour aider les promoteurs à mieux évaluer les impacts de leurs projets sur les DTI des Premières Nations.	19	p. 3	L'APQ a également été invitée par l'AÉIC à réfléchir à cette approche et à l'appliquer dans la mesure du possible au processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia. Un processus hybride a été mis en place.
	Développement d'outils d'évaluation	De manière exploratoire, ces outils consisteraient : 1) Élaboration d'un document de référence sur l' évolution du territoire ancestral de la PNIE (pour combler les lacunes actuelles en cette matière); 2) Élaboration d'une grille des enjeux propres à la PNIE (identification de CVE, identification des critères pour évaluer les impacts et proposer des mesures d'atténuation et de compensation.	20	p. 3	L'APQ désire rappeler qu'elle est disposée à répondre aux préoccupations et commentaires des PN d'Essipit et de Mashteuiatsh durant tout le processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia. Elle est également prête à accompagner, au besoin, les deux communautés pour l'évaluation des effets du projet sur leurs membres. Les représentants innus se sont montrés satisfaits de cette réponse de l'APQ.
	Demande d'accommodement à l'AÉIC	Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du travail que nécessite le développement d'outil d'évaluation des impacts sur les DTI, la PNIE n'est pas en mesure de finaliser l'analyse du projet. Un accommodement financier est demandé à l'ACÉE pour faciliter le travail.	21	p. 3	L'APQ prend acte de ce commentaire.
	Entente avec le promoteur	La PNIE veut également convenir d'une entente avec le promoteur qui comprendra des mesures de collaboration, d'atténuation des impacts et d'accommodements qui rejoindront les enjeux et préoccupations des Innus d'Essipit et de Mashteuiasth. Ces mesures pourront couvrir notamment les besoins de formation et d'accès à l'emploi et à des contrats . Il pourrait s'agir également d' arrangements financiers qui serviront à contribuer à des projets de développement social, économique, et culturel.	22	p. 4	L'APQ a démontré de l'intérêt à cet effet et il fut convenu que les PN impliquées dans ladite entente proposerait des exemples d'ententes établies avec d'autres promoteurs afin d'inspirer l'APQ et les PN innues. La présentation de ces exemples par les représentants des PN innues constituera la base des prochains échanges et de la rencontre à venir. Il fut toutefois bien établi de part et d'autre qu'il était important que cette entente en devenir respecte la réalité, les contraintes et les limites de chacune des parties et qu'un esprit de relation « gagnant-gagnant » guide les échanges et les travaux qui en découleront. L'APQ désire contribuer à sa façon et à l'intérieur de ses limites à favoriser la main-d'œuvre autochtone dans le projet Laurentia L'APQ a mentionné aux PN rencontrées qu'elle établira un lien entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia, soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) (formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations - ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les PN impliquées). L'APQ a bien expliqué aux Premières Nations rencontrées qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas prendre d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants des Premières Nations puissent redistribuer l'information aux membres intéressés au sein de leur communauté respective. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.

Annexe 15-4 Questions, préoccupations et commentaires des Innus d'Essipit et de Mashteuiatsh¹ (suite)

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 2 JUILLET 2019 (ESSIPIT) (SUITE)					
Commentaires sur le projet	Inquiétude quant à la prise en compte des enjeux et des préoccupations de la PNIE	Il est difficile de saisir comment nos enjeux et préoccupations ont été traités avec les ajouts et précisions intervenues suite aux questions et les commentaires envoyés par l'ACÉE (maintenant l'AÉIC). Certaines études sont manquantes puisque des travaux seront effectués cet été, notamment sur le bar rayé.	23	p. 5	Au cours des rencontres du 29 janvier 2020 et du 28 février 2020, l'APQ a confirmé aux représentants des communautés innues d'Essipit, de Masteuhtuiatsh et de Pessamit que tous leurs commentaires et préoccupations seront pris en compte, inclut dans l'étude d'impact et transmis à l'AÉIC. D'ailleurs, lors de ces rencontres, plusieurs réponses et éclaircissements ont été apportés par l'APQ, à la satisfaction des représentants innus. Les représentants innus ont mentionné que ce commentaire avait été émis avant les rencontres et considéraient que celles-ci avaient permis d'y répondre. De plus, lors de la rencontre du 29 janvier 2020, l'APQ a remis aux représentants innus une clé USB contenant les études récentes sur le poisson et son habitat (incluant celles concernant le bar rayé).
	Augmentation du trafic maritime	Nous réitérons nos inquiétudes à propos de l'augmentation du trafic maritime sur le fleuve St-Laurent (il y a de nombreux projets à l'étude actuellement ou déjà autorisés).	24	p.5	L'APQ rappelle que l'étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est menée par le gouvernement du Canada (Transport Canada). L'APQ a communiqué à l'Agence la préoccupation de la PNIE (et des autres PN) au sujet des effets cumulatifs. L'APQ appuie cette préoccupation des PN et offrira son entière collaboration à cette étude. Le suivi des activités des Innus prévu en phase d'exploitation permettra d'identifier d'éventuels enjeux. Des mesures d'atténuation ou correctrices pourront être mises de l'avant au besoin, le cas échéant.
	Arrivée d'espèces exotiques	L'un des enjeux liés à l'augmentation du trafic maritime est l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes via les eaux de ballast. Comment Transport Canada (TC) va s'assurer que les lois et règlements concernant le ballastage et le déballastage seront respectés ? Est-ce que TC est prêt à faire face à une augmentation de 52 à 156 navires dans le fleuve causée par Beauport 2020, en plus des autres projets?	25	p. 6	L'APQ acheminera cette préoccupation des Innus à l'AÉIC.
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 11 JUILLET 2019 (MASHTEUIATSH)					
Droits et intérêts des Innus de Mashteuiatsh	Mesure d'accommodement	La PN détient des droits ancestraux y compris un titre aborigène sur le site du projet (des jugements de la cours suprême sous-tendent cette affirmation). En vertu de leur DTI, et comme mesure d'accommodement, il est demandé au promoteur de prendre contact avec les PN de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit afin d'amorcer des discussions pour convenir d'une entente de répercussions et avantages le plus rapidement possible.	1	p.3 à 5	L'APQ comprend que la PN de Mashteuiatsh revendique un titre aborigène sur le site du projet, car celui-ci se trouve dans la partie sud-ouest, laquelle est définie comme étant d'intérêt commun pour les Innus de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit. L'APQ rappelle que cet élément a déjà mentionné dans l'ÉIE déposée en septembre 2016 et dans le document de réponse déposé en avril 2018 (Englobe, 2018). De plus, l'APQ a rencontré les représentants de Mashteuiatsh, ainsi que ceux d'Essipit et de Pessamit, à deux occasions au début de 2020 (29 janvier et 28 février). Au cours de ces rencontres, l'APQ a présenté les précisions apportées au projet, l'état d'avancement de l'évaluation environnementale, la revue des études sur le poisson (notamment le bar rayé) et le plan de compensation. L'APQ a également profité de ces rencontres pour répondre aux questions et préoccupations des trois Premières Nations innues. Les représentants de ces Nations se sont montrés satisfaits des réponses et éléments d'informations apportés par l'APQ.
Environnement	Méthodologie	Il est malaisé d'évaluer les impacts sur les droits ancestraux puisqu'il y a d'autres composantes à considérer et que notre vision holistique de la nature est en contradiction avec la manière dont les ÉIE sont effectués. Les composantes de l'environnement sont interdépendantes et le fait de ne pas prendre en compte les interrelations amène un biais qui fausse les impacts.	2	p. 2	L'APQ prend acte de ce commentaire.

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 11 JUILLET 2019 (SUITE)					
Effets cumulatifs	Méthodologie	La méthodologie utilisée dans les ÉIE pour évaluer les impacts cumulatifs ne permet pas de tenir compte adéquatement des impacts à l'égard des DTI. L'enjeu de dépossession territoriale graduelle n'est pas appréhendée. Les lieux sans contraintes pour la pratique d'activités se font de plus en plus rares et éloignés.	3	p.3	L'APQ rappelle que le projet Laurentia ne causera pas de limitations à l'accès au fleuve, tant en phase de construction que d'exploitation. Concernant l'étude sur les effets cumulatifs, l'APQ rappelle que cette étude n'est pas sous sa responsabilité. Il revient au gouvernement du Canada de traiter de cette question sous l'aspect global des activités maritimes et portuaires. L'AIÉC s'est d'ailleurs prononcée en ce sens lors des rencontres du 14 et 22 février 2017 avec les représentants du Ndakinna dans un premier temps et les représentants du MCK dans un deuxième temps, à l'occasion des consultations des groupes autochtones après le dépôt de l'ÉIE en octobre 2016. Bref, l'APQ prend acte du commentaire des représentants de la PN de Mashteuiatsh sur le sujet et réitère qu'elle collaborera, au même titre que les autres autorités portuaires concernées, avec les instances gouvernementales impliquées sur ce dossier. L'APQ s'engage également à transmettre aux instances gouvernementales concernées les préoccupations manifestées par les représentants de Mashteuiatsh en lien avec les effets cumulatifs de l'ensemble des projets portuaires et de l'activité maritime dans son ensemble. Dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO), TC organise des ateliers de travail pour obtenir les commentaires des divers intervenants ayant des connaissances techniques dans le domaine des effets cumulatifs. Ces ateliers visent également à permettre l'établissement et le renforcement des relations et des possibilités d'apprentissage entre le gouvernement fédéral, les Premières Nations, les ministères territoriaux et provinciaux, les organismes non gouvernementaux, les universités et les intervenants du secteur maritime. L'APQ participe à ces ateliers, de même que les PN. Compte tenu de ce contexte et de la position de l'AIÉC, l'APQ dirige les représentants innus aux autorités fédérales pour obtenir plus d'informations.
Évaluation des impacts sur les DTI		Il n'y a actuellement pas de véritable outil pour permettre au promoteur de réaliser un portrait juste des impacts de son projet et les effets cumulatifs sur les PN. De ce fait, l'évaluation des impacts sur les droits est insatisfaisante. Dans le cadre de la réforme de la LCÉE, l'AIÉC nous a demandé de pousser la réflexion afin de se doter d'un outil qui permettra aux promoteurs de mesurer les impacts, et pour la PN, de juger si les impacts sur les droits ont bien été pris en compte. Cet outil est en cours d'élaboration en concertation avec les PN d'Essipit et de Pessamit et il est peu probable qu'il soit prêt d'ici la fin de l'étape d'analyse de concordance.	4	p.3	L'APQ prend acte de ce commentaire. L'APQ a également été invitée par l'AIÉC à réfléchir à la nouvelle approche de l'Agence et à l'appliquer dans la mesure du possible au processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia. Il a été convenu avec les représentants de l'Agence qu'un processus hybride allait être mis en place. L'APQ désire rappeler qu'elle est disposée à répondre aux préoccupations et commentaires des PN d'Essipit et de Mashteuiatsh durant tout le processus d'évaluation environnementale du projet Laurentia. Elle est également prête à accompagner, au besoin, les deux communautés pour l'évaluation des effets du projet sur leurs membres.
Transport maritime	Mammifères marins	En raison du statut du béluga, en voie d'extinction, l'initiateur aurait dû réaliser une évaluation des impacts de l'accroissement de la navigation sur cette espèce. La PN s'attend alors à ce que les autorités responsables tiennent compte de tous les effets environnementaux d'un projet (art 16 de la LCEE). Depuis 2019, les composantes de l'habitat du béluga sont protégées par l'art 58 de la LEP. Le MPO devrait évaluer les impacts du projet et les impacts cumulatifs sur toutes les composantes de l'habitat identifié au programme de rétablissement de l'espèce.	5	p.5	L'APQ rappelle que l'étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est menée par le gouvernement du Canada, via Transport Canada (voir la réponse au commentaire 3). Le suivi prévu en phase d'exploitation permettra d'identifier d'éventuels enjeux. Des mesures d'atténuation ou correctrices pourront être mises de l'avant au besoin.
Habitat aquatique - perte d'habitats et effets sur les habitats environnants	Sous-évaluation des impacts	Il y a une sous-évaluation des impacts sur l'environnement parce que le promoteur a évalué les impacts du projet exclusivement sur les habitats présents dans la zone d'étude sans prendre en compte l'ensemble de la chaîne trophique, la capacité de support de l'écosystème, la connectivité et la productivité des habitats environnant. Le portrait est donc incomplet.	6	p.6	Les rencontres tenues au début de 2020 avec les représentants innus ont permis de répondre à cette préoccupation. À ces occasions, l'APQ a présenté la revue des études sur le poisson et son habitat, de même que les études sur les espèces migratrices (dont le bar rayé). L'APQ a mentionné qu'elle a conçu le projet Laurentia de façon à minimiser son empreinte dans le fleuve St-Laurent. À preuve, l'APQ a apporté des précisions au projet afin, entre autres, de réduire les pertes d'habitats du poisson et les autres impacts sur le milieu biologique (ex.: réduction du dragage). L'APQ rappelle également qu'elle a mis en œuvre des efforts considérables pour étudier, de façon approfondie, l'utilisation de la zone du projet par le poisson, notamment les espèces migratrices. Ces efforts se sont déroulés sur sept ans (2013-2019) et ont consisté en des campagnes de relevés physiques et d'inventaires biologiques d'envergure (pêches scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude élargie, relevés bathymétriques et courantométriques, modélisations hydrodynamiques, etc.). Les données recueillies jusqu'à maintenant ont permis d'enrichir le corpus de connaissances sur les populations de poissons dans le fleuve. Elles ont également permis de constater que le projet n'entraînera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses apportées par l'APQ.

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 11 JUILLET 2019 (SUITE)					
Habitat aquatique - perte d'habitats et effets sur les habitats environnants (suite)	Impacts du dragage	L'hydrodynamique et la sédimentologie seront modifiés, et peut-être que cela pourrait prendre 20 ans avant de voir des répercussions sur les habitats aquatiques environnants. Il est inconcevable que l'initiateur n'ait pas évalué les effets cumulatifs et qu'il n'envisage pas de mettre en place un suivi environnemental en phase d'exploitation. L'initiateur devra concevoir et mettre en œuvre un programme de suivi à long terme en collaboration avec les instances responsables. Des mesures correctives ou compensatoires devront être apportées au besoin.	7	p.6	Les rencontres tenues au début de 2020 avec les représentants innus ont permis de répondre à cette préoccupation. Les représentants de l'APQ ont mentionné qu'un soin particulier a été accordé aux aspects hydrosédimentologiques durant l'étude d'impact. Les préoccupations à cet égard sont multiples : pour les fins d'ingénierie, pour les fins du milieu humain et pour les fins de l'habitat du poisson. Il y a donc eu beaucoup d'études et elles ont montré que le projet Laurentia aura peu d'impact sur les conditions hydrodynamiques locales (secteur de Beauport) et sur les sédiments. Par ailleurs, avec les nouvelles précisions apportées au projet, la zone de dragage sera réduite de 43 % par rapport à ce qui était prévu au début du projet. Il y aura également une réduction d'environ 50 % de sédiments contaminés. Les sédiments contaminés ne représenteront qu'environ 5% du volume total des sédiments qui seront dragués. L'APQ rappelle que les opérations de dragage seront effectuées dans le respect des normes et règlements en vigueur. Leur disposition sera aussi effectuée dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses apportées par l'APQ.
Programme de compensation (Annexe 4)	Habitat à compenser	La notion d'habitat est plus complexe que celle utilisée par le promoteur, et ne se limite pas aux poissons en haut de la chaîne alimentaire. Qu'en est-il de la productivité primaire et du benthos? La perte de 12,9 ha d'habitat due au dragage doit être compensé minimalement par une superficie écologiquement équivalente. Un programme de compensation doit comprendre des superficies supplémentaires pour compenser les effets résiduels sur les habitats avoisinants conséquents à l'exploitation du quai et le délai de réaction lorsque des mesures de compensations sont mises en place. Considérant que plus de 80% des milieux humides du fleuve ont déjà été détruits et considérant l'importance des herbiers, l'initiateur devrait compenser un herbier par un herbier.	8	p.7	Les rencontres tenues au début de 2020 avec les représentants innus ont permis de répondre à cette préoccupation. L'APQ rappelle qu'elle a mis en œuvre des efforts considérables pour étudier, de façon approfondie, l'utilisation de la zone du projet par le poisson, notamment les espèces migratrices. Ces efforts se sont déroulés sur sept ans (2013-2019) et ont consisté en des campagnes de relevés physiques et d'inventaires biologiques d'envergure (pêches scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude élargie, relevés bathymétriques et courantométriques, modélisations hydrodynamiques, etc.). Les données recueillies jusqu'à maintenant ont permis d'enrichir le corpus de connaissances sur les populations de poissons dans le fleuve. Elles ont également permis de constater que le projet n'entraînera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve. En ce qui concerne le dragage, l'APQ rappelle qu'avec les nouvelles précisions apportées au projet, la zone de dragage sera réduite de 43 % par rapport à ce qui était prévu au début du projet. Il y aura également une réduction d'environ 50 % de sédiments contaminés. Les sédiments contaminés ne représenteront qu'environ 5% du volume total des sédiments qui seront dragués. L'APQ rappelle que les opérations de dragage seront effectuées dans le respect des normes et règlements en vigueur. Leur disposition sera aussi effectuée dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses apportées par l'APQ. En ce qui concerne les milieux humides, les études de modélisation hydrosédimentaires montrent clairement que le projet n'aura pas d'impact sur les milieux humides. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.

1) Les préoccupations exprimées avant avril 2018 ont déjà été soumises à l'AÉIC, soit avant que les précisions aient été apportées au projet. Les réponses que l'APQ a alors apporté à ces préoccupations étaient basées sur les informations qui étaient disponibles à cette époque.

Annexe 15-5 Questions, préoccupations et commentaires des Innus de Pessamit

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE		N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 28 JUIN 2019					
Droits et intérêts des Pessamiulnut	Partie sud-ouest	Le Nitassinan de Pessamit n'est pas compris dans la ZEE, sauf en ce qui concerne la «partie sud-ouest» établie dans l'EPOG en 1997 suite au jugement Delgamuukw. Elle est définie comme étant d'intérêt commun pour les Innus de Mashteuiasth, d'Essipit et de Pessamit. Elle correspond approximativement à la région de la Capitale nationale. Les limites de ce territoire recoupent donc la ZÉE du projet Beauport 2020, ainsi que le plan d'eau sous la juridiction de l'APQ.	1	p. 2	L'APQ prend acte de ce commentaire important du CIP. L'APQ comprend que la partie sud-ouest est définie comme étant d'intérêt commun pour les Innus de Mashteuiasth, d'Essipit et de Pessamit et que ses limites recoupent la zone d'étude du projet. L'APQ a déjà intégré cet énoncé dans l'étude d'impact déposée en septembre 2016, ainsi que dans le document de réponse déposé en avril 2018 (sections 9.1.6 et 9.1.7 du document de réponse d'avril 2018 (Englobe, 2018). L'APQ invite le CIP à lire ces sections, à les commenter et y apporter, au besoin, les corrections ou ajouts requis.
	Implication des Innus au projet	LE Conseil des Innus de Pessamit croit primordial d'impliquer les Innus de Pessamit dans l'ensemble des étapes du projet afin d'assurer une meilleure gestion des milieux naturels et de leurs territoires. Conséquemment, le promoteur doit inclure dans les mesures d'atténuation des actions visant la prise en compte des particularités de la main-d'œuvre, des initiatives de rattrapage socio-économiques et des stratégies encourageant l'intégration, le développement et la valorisation de la main-d'œuvre autochtone. Il est également nécessaire d'établir des partenariats entre les PN et les autres parties prenantes afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement.	2	p. 2	L'APQ a démontré de l'intérêt à cet effet et il fut convenu que les PN impliquées dans ladite entente proposerait des exemples d'ententes établies avec d'autres promoteurs afin d'inspirer l'APQ et les PN innues. La présentation de ces exemples par les représentants des PN innues constituera la base des prochains échanges et de la rencontre à venir. Il fut toutefois bien établi de part et d'autre qu'il était important que cette entente en devenir respecte la réalité, les contraintes et les limites de chacune des parties et qu'un esprit de relation « gagnant-gagnant » guide les échanges et les travaux qui en découleront. L'APQ désire contribuer à sa façon et à l'intérieur de ses limites à favoriser la main-d'œuvre autochtone dans le projet Laurentia. L'APQ a mentionné aux PN rencontrées qu'elle établira un lien entre les PN, le concessionnaire du Terminal de Laurentia, soit la compagnie Terminal de Conteneurs Québec Limitée (TCQL) (formée des partenaires Hutchison Ports et le CN) et le centre de formation de Wendake (qui est inclusif à toutes les Premières Nations - ou tout autre centre de formation reconnu et fréquenté par les PN impliquées). L'APQ a bien expliqué aux Premières Nations rencontrées qu'elle ne peut garantir ou réserver un nombre d'emplois aux membres des Premières Nations, car elle ne peut pas prendre d'engagements au nom de TCQL à cet égard. Toutefois, l'APQ s'engage à faire connaître les opportunités qui se présenteront, de façon que les représentants des Premières Nations puissent redistribuer l'information aux membres intéressés au sein de leur communauté respective. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.
Valorisation des aires protégées, risques associés à l'accroissement du trafic maritime et protection de la biodiversité	Activités de pêche	L' accroissement du trafic maritime peut avoir un effet sur les activités de pêche au crabe, aux poissons de fond, à l'oursin vert et au saumon atlantique, de même qu'à la cueillette de la mye et la chasse aux oiseaux migrateurs.	3	4	L'APQ rappelle que l'augmentation du trafic maritime causée par le projet Laurentia devrait être comprise entre 52 et 156 navires annuellement (en aval de Québec). L'APQ n'entrevoit pas d'impact significatif de cette augmentation sur les activités de pêche des Innus de Pessamit. L'APQ est toutefois consciente qu'il y a plusieurs projets portuaires à l'étude actuellement et qu'il pourrait y avoir un effet cumulatif des impacts de ces différents projets. À cet égard, l'APQ rappelle que : <ul style="list-style-type: none"> • Elle a déjà communiqué à l'Agence la préoccupation des Innus de Pessamit (et des autres Premières Nations) au sujet des effets cumulatifs des différents projets portuaires. • L'étude des effets cumulatifs de l'augmentation de la navigation maritime sur le Saint-Laurent est actuellement menée par le gouvernement du Canada (Transport Canada). • L'APQ offrira son entière collaboration à cette étude.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 28 JUIN 2019 (SUITE)				
Valorisation des aires protégées, risques associés à l'accroissement du trafic maritime et protection de la biodiversité (suite)				<p>L'APQ prévoit également tenir des rencontres de suivi dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La forme et la fréquence de ces rencontres seront déterminées prochainement de concert avec les représentants de chacune de ces Premières Nations. <ul style="list-style-type: none"> • Une rencontre pourrait se tenir dès ce printemps, entre la mi-juin et la fin juin, pour faire un état de situation sur le processus en cours auprès de l'AÉIC, présenter les différents suivis et actions envisagés, notamment sur le volet « poisson », pour la période couvrant la saison 2020. Un état de situation sur le plan de compensation pourrait également être inséré à l'ordre du jour au besoin, en fonction de l'état des échanges avec MPO en ce sens. • Par la suite, une autre rencontre serait à prévoir à l'automne pour effectuer un état de situation général et envisager les prochaines étapes pour 2021. • Rencontres à planifier en collaboration avec chacune des PN intéressées. • Tel que convenu avec les représentants des PN, ces rencontres se tiendront avant, pendant et après la réalisation du programme de compensation, ce dernier étant une préoccupation importante pour toutes les communautés autochtones rencontrées lors des récentes rencontres tenues à l'automne 2019 et à l'hiver 2020. • En parallèle, cette façon de faire coïncide avec : <ul style="list-style-type: none"> • la suite du présent processus d'évaluation des impacts mené par l'AÉIC; • la période de construction de Laurentia; • les premières années d'exploitation du terminal; • L'APQ souhaite conserver une relation durable et constructive avec les Premières Nations au-delà de la réalisation du projet Laurentia. • Sans s'y contraindre ou s'y limiter, les sujets abordés dans le cadre de ces rencontres de suivi pourraient alors être les suivants (tel que discuté et convenu lors des récentes rencontres et échanges avec les PN qui participent au processus) : <ul style="list-style-type: none"> • état des pêches autochtones; • suivi sur les activités commerciales, sociales et récréotouristiques et les impacts qui pourraient être liés à Laurentia; • les opportunités de collaboration entre les PN impliquées dans ces rencontres de suivis et l'APQ, dans un esprit de réalisation de type « gagnant-gagnant » tout en respectant la réalité, les limites et les contraintes de chacune des parties impliquées; • etc. • Ces rencontres seront préparées par l'APQ et les PN impliquées dans un esprit de collaboration et d'échanges constructifs. • Cette façon de faire permettra de poursuivre le développement de la relation et de permettre à l'ensemble des parties impliquées de développer et d'entretenir un climat de confiance favorisant le partage des connaissances et du savoir, pour le bénéfice commun de l'APQ et des Premières Nations. <p>Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.</p>

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE		N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 28 JUIN 2019 (SUITE)					
Valorisation des aires protégées, risques associés à l'accroissement du trafic maritime et protection de la biodiversité (suite)	Béluga	L' accroissement du trafic maritime peut également avoir un effet sur le béluga. Le bruit engendré par le trafic pourrait affecter les capacités d'écholocation de ces animaux.	4	p. 2	La réponse à cette préoccupation est essentiellement la même que celle donnée au point précédent. À cela, l'APQ mentionne que les navires doivent respecter des limites de vitesse dans certains tronçons sur le Saint-Laurent. L'APQ rappelle aussi que les Premières Nations, dont celle de Pessamit, sont parties prenantes de l'étude des effets cumulatifs entreprise actuellement par le gouvernement du Canada. Les PN ont donc un rôle important à jouer pour l'évaluation des effets cumulatifs des projets portuaires et du suivi de ces effets. Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.
	Espèces en péril (bar rayé)	Le nouveau complexe portuaire du port de Québec menacerait un habitat essentiel pour le bar rayé, une espèce en voie de disparition. Le projet risque donc de se heurter à la législation canadienne en vertu de la LEP.	5	p. 3	L'APQ rappelle que les études sur le poisson, qui se sont échelonnées sur sept années (2013 à 2019 inclusivement) n'ont pas mis en évidence la présence d'une fratrie de bar rayé dans le secteur de la baie de Beauport. L'APQ rappelle également que le 2 décembre 2019, le COSEPAC a considéré la population du Saint-Laurent comme éteinte. Le statut actuel de l'espèce (en péril) est toutefois encore en vigueur. D'ici à un changement officiel de statut, la LEP s'applique. Enfin l'APQ s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> à poursuivre ses études sur la nouvelle population du bar rayé, notamment dans le cadre du programme de compensation qui pourra être entériné par le MPO en vertu de la Loi sur les pêches; à appliquer les périodes de restrictions durant la phase de construction (printanière et estivale); à développer un programme de compensation complet pour l'ensemble de l'habitat du poisson, avec un volet spécifique au bar rayé. L'APQ est actuellement en discussion avec le MPO à ce sujet. L'APQ prévoit également tenir des rencontres de suivi dans le cadre de ses programmes de suivi environnemental et de compensation pour dommages causés au poisson et à son habitat : <ul style="list-style-type: none"> La forme et la fréquence de ces rencontres seront déterminées prochainement de concert avec les représentants de ces Premières Nations. <ul style="list-style-type: none"> Une rencontre pourrait se tenir dès ce printemps, entre la mi-juin et la fin juin, pour faire un état de situation sur le processus en cours auprès de l'AÉIC, présenter les différents suivis et actions envisagés, notamment sur le volet « poisson », pour la période couvrant la saison 2020. Un état de situation sur le plan de compensation pourrait également être inséré à l'ordre du jour au besoin, en fonction de l'état des échanges avec MPO en ce sens. Par la suite, une autre rencontre serait à prévoir à l'automne pour effectuer un état de situation général et envisager les prochaines étapes pour 2021. Rencontres à planifier en collaboration avec chacune des PN intéressées. Tel que convenu avec les représentants des PN, ces rencontres se tiendront avant, pendant et après la réalisation du programme de compensation, ce dernier étant une préoccupation importante pour toutes les communautés autochtones rencontrées lors des récentes rencontres tenues à l'automne 2019 et à l'hiver 2020. En parallèle, cette façon de faire coïncide avec : <ul style="list-style-type: none"> la suite du présent processus d'évaluation des impacts mené par l'AÉIC; la période de construction de Laurentia; les premières années d'exploitation du terminal;

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 28 JUIN 2019 (SUITE)				
Valorisation des aires protégées, risques associés à l'accroissement du trafic maritime et protection de la biodiversité (suite)				<ul style="list-style-type: none"> L'APQ souhaite conserver une relation durable et constructive avec les Premières Nations au-delà de la réalisation du projet Laurentia. Sans s'y contraindre ou s'y limiter, les sujets abordés dans le cadre de ces rencontres de suivi pourraient alors être les suivants (tel que discuté et convenu lors des récentes rencontres et échanges avec les PN qui participent au processus) : <ul style="list-style-type: none"> état des pêches autochtones; suivi sur les activités commerciales, sociales et récréotouristiques et les impacts qui pourraient être liés à Laurentia; les opportunités de collaboration entre les PN impliquées dans ces rencontres de suivis et l'APQ, dans un esprit de réalisation de type « gagnant-gagnant » tout en respectant la réalité, les limites et les contraintes de chacune des parties impliquées ; etc. Ces rencontres seront préparées par l'APQ et les PN impliquées dans un esprit de collaboration et d'échanges constructifs. Cette façon de faire permettra de poursuivre le développement de la relation et de permettre à l'ensemble des parties impliquées de développer et d'entretenir un climat de confiance favorisant le partage des connaissances et du savoir, pour le bénéfice commun de l'APQ et des Premières Nations. <p>Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.</p>
	Dragage	Le dragage des sédiments, dont une partie est fortement contaminée, entrainerait des impacts majeurs en matière de destruction d'habitats fauniques.	6	p. 3
Principe de précaution	Le CIP aimerait avoir plus d'informations sur le transport maritime, le plan de compensation pour l'habitat du poisson et les mesures pour encourager la main-d'œuvre autochtone en lien avec la réalisation du projet.	7	p. 3	<p>En ce qui concerne le transport maritime: référer à la réponse donnée au commentaire n° 3.</p> <p>En ce qui concerne la main-d'œuvre, référer à la réponse donnée au commentaire n° 2.</p> <p>En ce qui concerne le plan de compensation: il n'est pas encore établi de façon définitive. Pour le moment, quelques options ont déjà été examinées et sont encore à l'étude. Ce sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Option 1 : Aménagement du secteur de la baie de Beauport et de l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Option 2 : Aménagement et mise en valeur du cours aval de la rivière Etchemin. Option 3 : Aménagement de bassins d'herbiers aquatiques en connexion avec le fleuve. Option 4 : Retrait de différents remblais dans le littoral du fleuve Saint-Laurent. Option 5 : Aménagement de passes migratoires à anguille. <p>Une autre option serait que l'APQ poursuive ses études sur le poisson et son habitat, notamment sur le bar rayé. En effet, les lignes directrices concernant la politique de mesures compensatoires du MPO indique que 10% de la compensation peut être consacré aux recherches sur le poisson et son habitat.</p> <p>L'APQ est ouverte aux suggestions et propositions que pourraient soumettre les Innus de Pessamit à propos des avenues de compensation.</p> <p>Les représentants innus se sont montrés satisfaits des réponses et des éléments d'information apportés par l'APQ.</p>

Annexe 15-6 Questions, préoccupations et commentaires des Mohawks de Kahnawake

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 3 MARS 2017				
Accroissement du trafic maritime et des risques associés	Le MCK est en désaccord avec l'ÉIE, qui dit que les impacts de l'augmentation du trafic maritime sur les droits des Mohawks de Kahnawake (incluant la pratique des activités de pêche, des activités traditionnelles, spirituelles et récréatives) sont mineurs et non significatifs. De fait, selon eux, ces impacts ne sont pas bien évalués (voir les points ci-dessous). Ils doivent être considérés comme majeurs. Ils rappellent également revendiquer d'autres droits (tels que le titre foncier, des droits juridictionnels et commerciaux) en vertu de l'article 35(1) de l'Acte constitutionnel (1982) qui pourraient-êtres touchés par le projet. De plus, ils sont inquiets parce que le promoteur n'est pas en mesure de préciser le nombre de navires, le type de navires et le type de marchandises transportées par les navires qui passeront dans la voie maritime au sein de leur communauté. Ils rappellent que la construction de la voie maritime dans les années 1950 a eu des impacts considérables sur leur communauté, qui n'ont pas été évalués ni compensés.	1	p. 2 et 3	L'APQ prend acte de ce commentaire. Ces préoccupations ont été considérées à la section 9.2.3 du document de réponses déposé en avril 2018 (Englobe, 2018), et les effets sur la navigation sont mis à jour à la section 10.2.2 de ce même document, en tenant compte des précisions apportées au projet. Compte tenu de la précision de la vocation commerciale apportée au projet, le projet contribuera à une variation additionnelle maximale du trafic maritime de 156 navires.
	Impact sur l'exercice des droits de pêche (<i>fishing rights</i>) à cause de la limitation de l'accès au fleuve causée par l'augmentation du trafic maritime, pour lequel la Couronne a un devoir d'accommodement.	2	p. 2 et 3	Les effets du projet sur les droits de pêche sont mis à jour dans les sections 9.2.3.1 et 9.2.3.2 du document de réponses déposé en avril 2018 (Englobe, 2018) en tenant compte des précisions apportées au projet.
	Impacts sur la pratique des activités traditionnelles, spirituelles et récréatives causés par la limitation de l'accès au fleuve due à l'augmentation du trafic maritime, pour lequel la Couronne a un devoir d'accommodement.	3	p. 2 et 3	Les effets du projet sur les activités traditionnelles, spirituelles et récréatives sont mis à jour à la section 9.2.3.2 du document de réponses déposé en avril 2018 (Englobe, 2018), en tenant compte des précisions apportées au projet.
	La sécurité est un aspect primordial pour la communauté mohawk de Kahnawake. Or, le projet pourrait compromettre la sécurité de la communauté et l'intégrité du territoire traditionnel en raison de l'augmentation du risque d'accident, de déversement ou de problème technique attribuable à l'augmentation du trafic maritime. Ce risque constitue un impact potentiel à l'exercice des droits autochtones, pour lequel la Couronne a un devoir d'accommodement.	4	p. 4	Cet effet potentiel a été considéré à la section 9.2.3.3 du document de réponses déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
	Le projet Beauport 2020 pourrait avoir des impacts sur la santé humaine à cause de l'augmentation de la pollution sonore et visuelle.	5	p. 4	Cet effet potentiel a été considéré à la section 9.2.3.3 du document de réponses déposé en avril 2018, Englobe, 2018).
Poisson et son habitat	Le MCK est préoccupé par l'impact sur l'habitat du poisson (perte de 30 ha d'habitat). Un impact de cette ampleur pourrait affecter les populations de poissons dans tout le Saint-Laurent et avoir des répercussions sur les droits autochtones.	6	p. 4	Les études réalisées au cours des quatre dernières années montrent que les zones du quai et de dragage du projet sont des zones de sable et de roches qui ne sont pas utilisées par les espèces visées pour des fins de reproduction. Toutefois, selon le MPO, les études effectuées depuis 2012 (par le MFPF notamment) suggèrent fortement que le bar rayé utilise l'extrémité de la péninsule portuaire de Beauport comme habitat de reproduction. L'APQ tient à souligner que toutes les informations émanant des spécialistes seront considérées pour obtenir le portrait le plus juste possible des impacts du projet sur l'habitat du poisson. Les effets du projet sur l'habitat du poisson sont mis à jour dans les sections 8.2.4 et 8.2.6.3, en tenant compte des précisions apportées au projet et de toutes les informations disponibles sur le sujet. L'APQ, l'ACÉE et MPO sont en discussion à ce sujet. Cet effet potentiel a été considéré à la section 9.2.3.1 du document de réponses déposé en avril 2018, Englobe, 2018). Il faut rappeler par ailleurs que l'APQ a l'obligation de respecter les différentes réglementations et normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'habitat du poisson.
	LE MCK soulève que le programme de compensation devra être approuvé par les Nations autochtones avant l'autorisation du projet.	7	p. 4	Le plan de compensation n'est pas encore établi à ce jour, cette étape étant à venir. L'APQ répète son engagement à compenser tous les milieux sensibles qui seront touchés par le projet. Quelques projets de compensations ciblés et potentiels ont été recensés, et l'APQ est en discussion avec les représentants du MPO pour leur présenter ces projets. Les Mohawks de Kahnawake seront tenus informés aussitôt que la version préliminaire du plan de compensation sera déposée au MPO.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 3 MARS 2017 (SUITE)				
Moules d'eau douce	Manque d'information sur les espèces présentes et sur les mesures d'atténuation et de compensation.	8	p. 7	L'APQ a réalisé des études sur les moules à l'été 2016, qui ont révélé la présence de moules zébrées et de certaines espèces de moules indigènes Les effets du projet sur les moules et les mesures de compensation associées sont mis à jour dans les sections 8.1.4.5, 8.1.6.4, et 8.2.6.3 du document de réponses déposé en avril 2018 (Englobe, 2018), en tenant compte des précisions apportées au projet. Il faut rappeler par ailleurs que l'APQ a l'obligation de respecter les différentes réglementations et normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne les espèces à statut précaire.
Potentiel archéologique	Les travaux archéologiques ont mis l'accent sur la période post-contact avec les Européens. Des investigations archéologiques devraient être faites pour évaluer le potentiel archéologique préhistorique.	9	p. 7	La zone de chantier ne présente pas de potentiel archéologique en ce qui concerne la période pré-contact parce qu'elle se situe dans un milieu aquatique, non propice à l'établissement humain. Par ailleurs, la zone industrialo-portuaire actuelle de Beauport, anciennement un milieu aquatique et marécageux, est la résultante d'activités de dragage et de remblayage au cours des années 1960. Il s'agit donc d'un milieu entièrement créé par l'homme. La zone de chantier a fait l'objet d'une étude de potentiel subaquatique en ce qui concerne la présence d'épaves (AECOM, 2016).
Bruit subaquatique	Cet aspect mériterait plus d'attention dans l'ÉIE, non seulement sur les poissons, mais aussi sur les bélugas. Ce n'est pas parce que ces impacts sont en dehors de la zone d'étude qu'il faut les négliger.	10	p. 7	Tel que mentionné par les représentants du MPO et de l'ACÉE lors de la rencontre du 22 février 2017 avec les représentants du MCK, le béluga n'est pas considéré comme une CVE parce qu'il ne fréquente pas la zone d'étude du projet (voir section 8.1.4.5 du document de réponses déposé en avril 2018). Toutefois, l'APQ prend acte du commentaire et dirige les représentants du MCK aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information à ce sujet.
Engoulevet d'Amérique et martinet ramoneur	Le MCK exige des explications supplémentaires concernant la protection de l'habitat de ces espèces.	11	p. 8	Les effets du projet sur ces oiseaux et les mesures de compensation associées sont mis à jour aux sections 8.2.5 et 8.2.6 du document de réponses déposé en avril 2018 (Englobe, 2018), en tenant compte des précisions apportées au projet.
Effets cumulatifs – Inadéquation entre le processus environnemental en place et les impacts potentiels sur la Nation mohawk de Kahnawake	Il y a plusieurs projets portuaires à l'étude dans le Saint-Laurent. L'examen des effets cumulatifs de ces projets n'est pas suffisamment approfondi dans l'étude d'impact. Le MCK est conscient que les lignes directrices de l'ACÉE ne demandent pas une analyse approfondie de cet aspect. Toutefois, selon le MCK, la Couronne a le devoir et l'obligation de s'assurer que ces effets cumulatifs sont bien évalués avant l'approbation du projet Beauport 2020. Il s'agit d'une obligation qui va au-delà de la Loi canadienne d'évaluation environnementale. Le MCK demande la tenue d'une évaluation environnementale stratégique puisque c'est le seul moyen d'évaluer correctement les impacts de ces projets sur leurs droits et intérêts.	12	p. 5 et 6	L'APQ rappelle que lors des rencontres organisées par l'ACÉE avec les représentants du bureau du Ndakinna (Abénaquis) et les représentants du Mohawk Council of Kahnawake (MCK), les représentants fédéraux ont mentionné qu'une étude régionale était prévue concernant les effets cumulatifs des différents projets portuaires sur le trafic maritime dans l'ensemble du fleuve Saint-Laurent. Cette étude devrait être réalisée dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO) mis de l'avant par les autorités fédérales, notamment Transport Canada. Les représentants de l'ACÉE avaient également mentionné que les questionnements liés aux effets cumulatifs ne s'adressaient pas au promoteur, mais plutôt aux autorités fédérales concernées. Ils ont également mentionné que, pour y répondre, il faudra tenir compte de l'ensemble des juridictions qui cohabitent sur le Saint-Laurent. Enfin, les représentants de l'ACÉE ont ajouté que les préoccupations des Premières Nations concernant les effets cumulatifs des projets portuaires, bien qu'ils ne puissent être répondus actuellement, seront acheminées au ministre de l'Environnement via leur rapport. Toutefois, l'APQ prend acte du commentaire et dirige les représentants du MCK aux autorités fédérales pour obtenir plus d'information à ce sujet.
Justification du projet	Le MCK demande plus d'information concernant la nécessité de faire le projet. Étant donné les effets potentiels significatifs liés à un agrandissement, l'AQP devrait démontrer que d'autres alternatives (que d'agrandir le port) ont été examinées et faire un plan d'optimisation des terrains et des infrastructures existants.	13	p. 6	L'Agence peut demander des éclaircissements sur la question économique qui justifie le projet, mais l'Agence ne créera pas de condition basée sur cet aspect. Des informations complémentaires à ce sujet sont tout de même fournies dans la section 2.2 du document de réponses déposé en avril 2018 (Englobe, 2018).

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 23 JANVIER 2019				
Droits et intérêts des Mohawks de Kahnawake	Le MCK exige qu'il soit noté dans l'EIE que les Mohawks affirment avoir des intérêts dans et à proximité de la zone d'étude étant donné l'existence de sites archéologiques démontrant l'utilisation et occupation historiques des Iroquoiens. Le MCK mentionne que selon la tradition orale des Mohawks de Kahnawà:ke, les Iroquoiens du Saint-Laurent, notamment le peuple d'Hochelaga, seraient leurs ancêtres.	14		<p>L'APQ prend note de ce commentaire et y a déjà répondu par une lettre transmise au MCK en avril 2019. Tel que convenu avec l'AÉIC lors de la rencontre de travail du 14 mars 2019, il sera inscrit dans le document de réponse qui sera remis à l'AÉIC au début d'avril, que même si le projet est situé en dehors de la réserve de Kahnawà:ke, les Mohawks affirment avoir des intérêts dans et à proximité de la zone d'étude. Il sera également mentionné que cette affirmation est basée sur les éléments suivants, tels que formulés par les représentants du MCK :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a des sites archéologiques dans la région de Québec et ailleurs dans la vallée du Saint-Laurent qui prouvent l'utilisation et l'occupation historique du territoire par les Iroquoiens. Il existe de tels sites dans le secteur de Cap Tourmente (notamment le site Royarnois), ainsi qu'à la Place Royale (dans le Vieux-Québec). • L'influence de ces établissements iroquoiens s'est fait sentir jusque dans la région de la Côte-Nord et dans la péninsule gaspésienne. L'existence de plusieurs sites de chasse et de pêche répartis sur le territoire, conjuguée aux témoignages de Jacques-Cartier, attestent cet état de fait. • Bien qu'il y ait encore des débats concernant l'origine exacte des iroquoiens du Saint-Laurent, les preuves archéologiques montrent que ce peuple partage le même héritage culturel que le peuple d'Hochelaga, dans la région de Montréal. • Selon la tradition orale des Mohawks de Kahnawà:ke, le peuple d'Hochelaga serait leurs ancêtres directs. • Suite à la rencontre de travail entre l'APQ et le MCK le 2 novembre 2018, l'APQ a fait traduire et a partagé le document produit pour l'ÉIE : <i>Underwater Archaeological Potential Assessment</i>. Le MCK a accusé réception de ce document par la suite et l'APQ est disposée à répondre à toute question ou préoccupation en lien avec ce document.
	Le MCK exige que soient retirées de l'ensemble du texte de l'EIE la section 5.1.2.3 (et les autres sections associées) qui fait référence à la revendication territoriale des «Mohawks du Québec» de 1975 (comprise à l'intérieur du territoire visé de la ZEE) en tant que processus terminé (<i>so-called comprehensive land claim</i>).	15		<p>L'APQ prend acte de ce commentaire. Tel que convenu avec l'AÉIC lors de la rencontre de travail du 14 mars dernier, il n'est pas possible de retirer cette section de l'ÉIE étant donné que celle-ci a déjà été officiellement déposée dans une étape antérieure du processus. Toutefois, comme le processus d'évaluation environnementale du projet n'est pas terminé, ce commentaire du MCK est pris en compte dès maintenant par l'APQ et sera considéré dans le reste de l'analyse. En conformité avec le processus de l'AÉIC, les commentaires suivants rapportés par les représentants du MCK seront donc mentionnés dans le document de réponse qui sera remis prochainement à l'AÉIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette information (c'est-à-dire la revendication territoriale globale déposée en 1975 par les trois nations Mohawks – Kahnawà:ke, Akwesane et Kanesatake – et refusée pour fins de négociations par le Canada), bien qu'elle provienne du SIDAIT (ou ATRIS en anglais), n'a jamais été approuvée par le MCK ni même soumise au MCK pour approbation. • Les représentants du MCK disent ne pas savoir d'où vient cette affirmation. • Le MCK considère que cette information ne reflète pas justement les droits de la nation Mohawk de Kahnawà:ke. • Les lettres exploratoires (<i>exploratory letters</i>) échangées entre les représentants Mohawks et ceux du gouvernement du Canada au début et au milieu des années 1970 ne constituent pas une «soumission» ou un «rejet» d'une revendication territoriale. • Sans égard au SIDAIT (ATRIS), le MCK affirme détenir un titre aborigène, ainsi que des droits et des intérêts sur les terrains et les plans d'eau touchés par le projet Beauport 2020. <p>Il importe d'ajouter que lors de la rencontre de travail entre l'APQ et l'AÉIC le 14 mars dernier, l'AÉIC a mentionné que le SIDAIT allait bientôt être révisé par le gouvernement canadien. À cet égard, les Premières Nations seront rencontrées par les représentants de la Couronne afin de mieux prendre en considération leurs droits et intérêts.</p>

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 23 JANVIER 2019 (SUITE)				
Droits et intérêts des Mohawks de Kahnawake (suite)	Le MCK exige que la section 9.1.3.4 de l'ÉIE soit entièrement retirée. Le MCK n'est pas en accord avec son contenu, basé sur l'hypothèse que les populations autochtones occupant la vallée du Saint-Laurent à l'époque préhistorique, les Iroquoiens du Saint-Laurent, possédaient une culture distincte des Mohawks. Le MCK affirme également qu'il est faux de dire que les Mohawks ont immigré pour s'installer sur le territoire québécois actuel à la fin des années 1660.	16		<p>L'APQ prend acte de ce commentaire. Tel que convenu avec l'AEIC lors de la rencontre de travail du 14 mars dernier, il n'est pas possible de retirer cette section de l'ÉIE étant donné que celle-ci a déjà été officiellement déposée dans une étape antérieure du processus. Toutefois, comme le processus d'évaluation environnementale du projet n'est pas terminé, ce commentaire du MCK est pris en compte dès maintenant par l'APQ et sera considéré dans le reste de l'analyse. En conformité avec le processus de l'AEIC, les commentaires suivants issus des propos tenus par les représentants du MCK seront donc rapportés par l'APQ dans le document de réponses qui sera remis prochainement (printemps 2020) à l'AEIC:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les représentants du MCK ne sont pas d'accord avec la «théorie des iroquoiens du Saint-Laurent» avancée par certains archéologues, dont plus particulièrement Claude Chapdeleine (professeur d'archéologie à l'université de Montréal). Selon cette théorie, les iroquoiens du Saint-Laurent seraient culturellement différents des Mohawks. • Les représentants du MCK se considèrent même insultés par cette théorie, car ils affirment être les descendants directs du peuple qui habitait depuis des temps immémoriaux la vallée du Saint-Laurent. • Les représentants du MCK réfutent cette théorie, même si elle est largement diffusée dans les médias et les diverses études d'impact, car selon eux elle ne prendrait pas en compte toutes les preuves archéologiques disponibles. Selon les représentants du MCK, Chapdeleine aurait lui-même mentionné qu'il s'agit d'une hypothèse de travail qui n'inclut pas, notamment, les découvertes faites dans le comté de Jefferson, à la tête du fleuve Saint-Laurent (au nord de l'état de New York). Il n'a donc pas encore été possible de vérifier l'hypothèse de l'homogénéité des peuples iroquoiens habitant la vallée du Saint-Laurent et le nord du lac Champlain. • Les représentants du MCK disent également que d'autres sites archéologiques dans la vallée de la rivière Mohawk (état de New York) n'ont pas été inclus dans les analyses, ce qui rend impossible de vérifier pour le moment la validité de l'hypothèse de Chapdeleine. • Selon les représentants du MCK, la tradition orale mohawk n'a jamais été prise en compte par les tenants de l'hypothèse des iroquoiens du Saint-Laurent. Selon cette tradition, les Mohawks sont les descendants directs du peuple qui habitait depuis des temps immémoriaux la vallée du St-Laurent. Ce peuple était le peuple «Kaniénke'ha :ka» ou encore le «Onkwehonweh» dans le langage Kaniénke'ha (Mohawk). • Étant donné la portée limitée des recherches scientifiques actuelles, les représentants du MCK souhaitent une discussion plus large avec les instances gouvernementales concernées au sujet de leur histoire plutôt que de présenter uniquement une vision unilatérale.
	Le projet, bien qu'il soit situé dans le secteur de Beauport, pourrait affecter négativement les droits et intérêts des Mohawks de Kahnawà:ke concernant l'exercice de leurs activités spirituelles, culturelles et récréatives. Selon les représentants du MCK, l'ÉIE ne décrit pas adéquatement les impacts du projet à cet égard.	17		<p>L'APQ prend acte de ces commentaires et des opinions manifestées par les représentants du MCK. L'APQ qui sera remis prochainement à l'AEIC, il sera mentionné que les Mohawks jugent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet Laurentia, bien qu'il soit situé dans le secteur de Québec, pourrait affecter négativement leurs droits et intérêts concernant l'exercice de leurs activités spirituelles, culturelles et récréatives. • L'ÉIE ne décrit pas adéquatement les impacts du projet à cet égard. • Le fleuve Saint-Laurent, dans son ensemble, est d'une importance capitale pour l'exercice des droits et des activités culturelles, spirituelles et récréatives de la Première Nation mohawk de Kahnawà:ke. En effet, concernant le Saint-Laurent, les Mohawks affirment détenir plusieurs droits, soit, sans s'y limiter : un titre aborigène, ainsi que des droits juridictionnels (incluant la gestion de l'environnement), de rassemblement, de cueillette (chasse et pêche) et d'activités commerciales.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 23 JANVIER 2019 (SUITE)				
Droits et intérêts des Mohawks de Kahnawake (suite)				<ul style="list-style-type: none"> • Ces droits sont bien établis et protégés par l'article 35 (1) de la Loi constitutionnelle (1982). • L'aspect sécurité est d'une importance capitale pour les Mohawks, étant donné que ce cours d'eau bordent les limites de la «réserve» de Kahnawà:ke. • Le Saint-Laurent est également une source d'eau potable pour cette communauté. <p>Enfin, l'APQ réitère qu'elle considère très important de prendre en compte les préoccupations des Premières nations, notamment en ce qui concerne leurs activités culturelles, spirituelles et récréatives. C'est pourquoi l'APQ avait fait parvenir, en juin 2016, à toutes les Premières Nations et communautés autochtones considérées dans l'analyse environnementale du projet Beauport 2020, un questionnaire portant sur ces différents éléments. Les représentants du MCK avaient à l'époque signifié à l'APQ qu'ils ne pouvaient pas répondre à ce dernier. Il importe de rappeler, tout comme l'APQ l'avait fait au moment de l'envoi dudit questionnaire et lors des relances et des suivis qui se sont succédés par la suite, que cette dernière réitère sa volonté de collaborer et de contribuer à compléter ce questionnaire en collaboration avec le MCK. De surcroît, l'APQ demeure ouverte à convenir, de concert avec les représentants du MCK, d'un mécanisme de collaboration qui pourrait être jugé plus approprié par ces derniers. Au final, l'APQ souhaite établir un canal de communication avec le MCK afin de bien saisir ses préoccupations et d'y répondre le mieux possible. L'APQ a pu établir un climat de travail avec les autres PN qui ont décidé de prendre part au présent processus de consultation. L'APQ souhaite faire de même avec les représentants du MCK.</p>
Mise à jour des autres préoccupations	Effets cumulatifs		18	<p>L'APQ prend acte de ces commentaires des représentants du MCK. L'APQ les rapportera dans le document de réponses de l'APQ qui sera remis prochainement à l'AÉIC (printemps 2020), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que le projet Laurentia n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime et ferroviaire sur la «réserve» de Kahnawà:ke, les représentants du MCK s'inquiètent plus généralement de l'addition des impacts du projet Laurentia à ceux des autres projets d'expansion portuaire dans le Saint-Laurent. • Selon les représentants du MCK, l'étude des effets cumulatifs entreprise récemment par Transport Canada (TC) considère uniquement les impacts d'une activité (soit le transport maritime commercial). Or, les représentants du MCK croient que l'étude devrait considérer le coût écologique total (de tous les projets) sur les espèces de poisson. • Selon les représentants du MCK, l'échéancier de cette étude s'étend au-delà du calendrier prévu pour la réalisation du projet d'agrandissement du port de Québec, ainsi que de celui des autres projets portuaires des ports du Saint-Laurent connus à ce jour et en cours de processus auprès de l'AÉIC. De ce fait, le MCK juge que la présente situation va à l'encontre des obligations légales de la couronne, car selon ses représentants les impacts du projet doivent être évalués avant sa réalisation. • Cependant, l'APQ rappelle que : • L'étude des effets cumulatifs de l'ensemble des activités maritimes et autres projets d'infrastructures portuaires sur le Saint-Laurent n'est pas sous sa responsabilité. Il revient au gouvernement du Canada de traiter de cette question sous l'aspect global des activités maritimes et portuaires. L'ACÉE s'est d'ailleurs prononcée en ce sens lors des rencontres du 14 et 22 février 2017 avec les représentants du Ndinna dans un premier temps et les représentants du MCK dans un deuxième temps, à l'occasion des consultations des groupes autochtones après le dépôt de l'ÉIE en octobre 2016. Bref, l'APQ prend acte du commentaire des représentants du MCK sur le sujet et réitère qu'elle collaborera, au même titre que les autres autorités portuaires concernées, avec les instances gouvernementales impliquées sur ce dossier. L'APQ s'engage également à transmettre aux instances gouvernementales concernées les préoccupations manifestées par les représentants du MCK en lien avec les effets cumulatifs de l'ensemble des projets portuaires et de l'activité maritime dans son ensemble.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 23 JANVIER 2019 (SUITE)					
Mise à jour des autres préoccupations (suite)				<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du Plan de protection des océans (PPO), TC organise des ateliers de travail pour obtenir les commentaires des divers intervenants ayant des connaissances techniques dans le domaine des effets cumulatifs. Ces ateliers visent également à permettre l'établissement et le renforcement des relations et des possibilités d'apprentissage entre le gouvernement fédéral, les Premières Nations, les ministères territoriaux et provinciaux, les organismes non gouvernementaux, les universités et les intervenants du secteur maritime. L'APQ participe à ces ateliers. 	
	Impacts sur l'habitat du poisson	Le MCK comprend que le promoteur continue de rassembler toute l'information disponible sur le poisson et son habitat dans la zone d'étude. Le MCK demande que ces informations lui soient transmises dès qu'elles seront disponibles, de même que les informations au sujet du plan de compensation des pertes d'habitats. Ce n'est qu'à ce moment que le MCK pourra donner son opinion finale au sujet des aspects de l'ÉIE concernant les poissons et leurs habitats.	19	L'APQ s'engage à venir présenter toutes les informations pertinentes en lien avec le poisson et son habitat, en compagnie des experts qui ont travaillé sur cet aspect important du projet. De cette façon, les représentants du MCK pourront échanger avec l'APQ, ainsi qu'avec les experts en la matière. Parmi les sujets abordés lors de cette rencontre, l'APQ pourrait alors inclure le plan de compensation de l'habitat du poisson. C'est d'ailleurs ce que l'APQ a fait avec les autres PN rencontrées depuis l'automne 2019. L'APQ a transmis une invitation au MCK pour une rencontre et demeure en attente d'une réponse.	
	Espèces envahissantes	Le MCK exige que le gouvernement du Canada fournisse des informations sur sa stratégie concernant la problématique des espèces envahissantes et l'évaluation des risques pour les Grands Lacs.	20	L'APQ ne peut pas répondre à cette question, elle s'adresse directement aux autorités fédérales.	
	Études archéologiques	Le MCK accuse réception de l'étude sur le potentiel archéologique subaquatique. Le MCK pourrait avoir des commentaires sur cette étude après l'avoir revue.	21	Tel que mentionné précédemment, à la suite de la rencontre de travail entre l'APQ et le MCK le 2 novembre 2018, l'APQ a fait traduire et a partagé le document produit pour l'ÉIE : <i>Underwater Archaeological Potential Assessment</i> . Le MCK a accusé réception de ce document. L'APQ a bien pris note de l'accusé réception émise par les représentants du MCK et sera toujours prête à répondre aux questions et préoccupations éventuelles du MCK à ce sujet. L'APQ est également disposée à rencontrer les représentants du MCK sur ce sujet si ces derniers le jugent nécessaire.	
	Justification du projet	Le MCK exige des informations additionnelles sur la justification du projet (nécessité du projet en général et choix de l'emplacement)	22	La réponse à cette question a déjà été discutée avec les représentants du MCK lors des rencontres tenues avec eux le 14 décembre 2015, le 22 février 2017 et le 2 novembre 2018. Dans le cadre de la dernière rencontre (2 novembre 2018), l'APQ a pris soin d'expliquer les précisions apportées au projet en lien avec les hypothèses d'utilisation présentées initialement. Depuis la toute première rencontre en 2015, l'APQ a poursuivi sa recherche de clients potentiels pour l'utilisation du futur site de Beauport 2020. Le tout fut officialisé en décembre 2017 et l'APQ avait alors annoncé publiquement que Beauport 2020 serait consacré à 100% à un terminal de conteneurs. Lors de la rencontre du 2 novembre 2018 avec les représentants du MCK, l'APQ a pris soin d'exposer de nouveau les différents éléments justifiant le projet et son emplacement. Il fut également exposé les éléments stratégiques menant au choix du terminal dédié à 100% à la manutention et au transit de conteneurs. L'APQ n'a pas d'éléments supplémentaires à ajouter à cet égard. Toutefois, elle demeure disposée à rencontrer les représentants du MCK à ce sujet (ou tout sur tout autre aspect du projet), si ces derniers le désirent.	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 19 AOÛT 2019					
Droits de gouvernance des autochtones	Cadre de gouvernance basé sur le code environnemental mohawk (Ohen:ton Karihwaterhkwen)	Dans le cadre de leur droit de gouvernance, les Mohawks ont la responsabilité de prendre soin et de protéger l'écosystème du St-Laurent. Les Mohawks prennent cette responsabilité sérieusement à titre d'intendants des terres et les eaux, pour le bénéfice des générations à venir. Cette responsabilité fait en sorte qu'il importe de considérer les effets cumulatifs des projets comme celui de Beauport 2020. Compléter l'analyse des effets cumulatifs avant l'approbation des projets qui peuvent avoir un impact sur le poisson et son habitat est donc essentiel aux Mohawks pour l'exercice de leurs droits de récolte (<i>harvesting</i>) et le respect de leur engagement envers le fleuve St-Laurent. Plusieurs activités humaines actuelle et futures sur le St-Laurent limitent les Mohawks dans l'exercice de leurs droits, en raison de leurs impacts sur l'eau, les milieux humides et les écosystèmes aquatiques. Ces activités incluent le développement urbain, l'agriculture, les industries, la réfection et la construction de ponts, les projets portuaires, l'entretien de la voie maritime et les autres activités liées au transport maritime.	23	p. 8-9	L'APQ prend acte de ce commentaire. Celui-ci est inclus au registre des commentaires et des préoccupations de la Nation Mohawk de Kahnawake.

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹	
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 19 AOÛT 2019 (SUITE)					
Droits de gouvernance des autochtones (suite)	L'absence d'évaluation des impacts à l'échelle régionale et application du cadre de gouvernance	Comme il n'y a pas eu une évaluation régionale des impacts (i.e. à l'échelle du St-Laurent), les Mohawks de Kahnawake ne peuvent pas appliquer leurs responsabilités d'intendance (<i>stewardship responsibilities</i>) et leur cadre de gouvernance conformément à la loi Mohawk. De ce fait, Beauport 2020 est incompatible avec leurs initiatives de gestion et leurs lois traditionnelles. Le MCK est préoccupé par l'absence d'engagement du Canada et l'absence de mandat chez l'ACÉE d'entreprendre une évaluation stratégique des impacts à l'échelle du St-Laurent. En ce qui concerne cet enjeu, l'ACÉE et l'APQ réfèrent constamment le MCK à l'initiative d'évaluation des effets cumulatifs du trafic maritime dans le cadre du Plan de Protection des Océans de Transport Canada. Bien que cette initiative soit louable, cela demeure insuffisant pour satisfaire les besoins d'une vraie évaluation stratégique des impacts sur le St-Laurent. Cette étude ne couvre pas toutes les préoccupations du MCK, car elle ne considère que les impacts d'une seule activité, soit la navigation, et que son calendrier de réalisation s'étend bien au-delà du calendrier de réalisation du projet Beauport 2020. De plus, l'étude ne considère que les données actuelles sur le transport maritime et n'inclut pas les dernières informations venant des projets d'expansion portuaires en cours ni les autres impacts cumulatifs car aucune donnée concernant ces impacts ne sera recueillie. Dès lors, le MCK est préoccupé par le fait que la Couronne et l'ACÉE adoptent une approche selon laquelle les projets sont individuellement approuvés avant de connaître leurs impacts cumulatifs sur le St-Laurent. Sans évaluation régionale des impacts, il est impossible pour le MCK d'évaluer avec précision les impacts du projet Beauport 2020.	24	p. 10	L'APQ prend acte de ce commentaire. Celui-ci est inclus au registre des commentaires et des préoccupations de la Nation Mohawk de Kahnawake.
Pêche autochtones et droits d'intendance en général	Impacts sur l'habitat du poisson et la migration en général	Le MCK considère que Beauport 2020 aura des impacts importants sur le poisson et son habitat, ce qui aura des effets sur la récolte (pêche) des Mohawks, ainsi que sur leurs droits et intérêts pour plusieurs générations. Le MCK est en désaccord avec la conclusion de l'APQ (dans le document mis en ligne pour consultation en avril 2019) à l'effet que le projet n'aura pas d'impacts cumulatifs sur l'esturgeon et qu'il aura des impacts cumulatifs mineurs sur l'alose. Le MCK est également surpris que les effets cumulatifs du projet sur le bar rayé ne soient pas adressés dans le document. Le MCK est préoccupé par les effets cumulatifs du projet sur les espèces migratrices en général, et sur l'esturgeon, l'alose et le bar rayé en particulier. Le MCK affirme que le projet causera une diminution de ces populations de poissons migrateurs à cause de la perte anticipée d'habitats d'alevinage, d'alimentation, d'élevage et de repos (perte de 137 530 m ² d'habitat dont 1 940 m ² d'habitat d'alimentation et de refuge pour le poisson à marée basse et modification de 129 020 m ² d'habitat dans la zone de dragage). Il affirme également que les mesures d'atténuation prévues en phase construction sont insuffisantes. L'esturgeon, l'alose et le bar rayé, en plus de subir une perte permanente d'habitats importante, seront exposés, pendant la phase de construction, aux dérangements causés par les travaux, de même qu'aux contaminants provenant des opérations de dragage, de la construction de digues et de caissons. Selon le MCK, la perte et la modification d'habitat ne peuvent pas être entièrement remplacées. Enfin, le MCK est préoccupé par le fait que l'évitement ou la minimisation des impacts n'a pas été pleinement considéré avant de faire le plan de compensation.	25	p. 12	L'APQ rappelle que : <ul style="list-style-type: none"> • Les études biologiques ont montré qu'aucun habitat critique ni aucune fonction d'habitat critique pour le poisson ne seront touchés par le projet. • Les infrastructures prévues ne constitueront pas un obstacle à la migration ou au déplacement des poissons, incluant les espèces à statut précaire. En effet, elles ne bloqueront pas leur passage parce qu'elles n'empiètent pas sur la section d'écoulement comprise entre le port de Québec et la rive sud. • Les modélisations hydrodynamiques ont montré que les infrastructures auront un effet mineur sur le patron d'écoulement de l'eau et qu'elles n'occasionneront pas d'augmentation significative des vitesses d'écoulement susceptibles d'affecter de manière significative le déplacement des espèces présentes • Les études biologiques ont également montré que le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices. • Deux périodes de restriction sont prévues en phase de construction (du 18 mai au 15 juin et du 1^{er} au 31 juillet) pour éviter le dérangement potentiel de la reproduction des poissons dans le secteur de Beauport. • Un plan de compensation pour toutes les pertes permanentes (quai et arrière-quai) et les perturbations permanentes (zone de dragage) sera établi et validé dans le processus d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches avec le MPO. • En somme, les études réalisées par l'APQ et les efforts visant à éviter, minimiser et compenser les effets du projet permettent de conclure que le projet Laurentia n'aura pas d'effets négatifs importants sur le poisson et son habitat (incluant les espèces migratrices).

THÈMES	NATURE DU COMMENTAIRE		N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 19 AOÛT 2019 (SUITE)					
Pêche autochtones et droits d'intendance en général (suite)	Espèces envahissantes	<p>Le MCK est préoccupé par la possibilité d'introduction d'espèces envahissantes via les eaux de ballast, en particulier les stades « dormants » des œufs et des cystes, qui sont très tolérants au stress de salinité. Dans le passé, les espèces envahissantes ont causé des torts irréparables au système St-Laurent - Grands Lacs.</p> <p>Le MCK reconnaît que la réglementation a été renforcée dans le passé récent et que les risques d'introduction ont diminué. Cependant, ce risque est encore présent. Si le projet Beauport va de l'avant et que le trafic en provenance de l'Eurasie augmente, il y aura un risque accru que des populations viables d'espèces exotiques (poisson, benthos, etc.) s'établissent encore une fois dans le système St-Laurent - Grands Lacs.</p> <p>De plus, le MCK soulève que le risque d'introduction d'espèces envahissantes n'a pas été adressé dans l'EIE. De plus, il considère inadéquate la réponse de l'ACÉE à ce sujet (l'ACÉE avait référé le MCK à la réglementation de Transport Canada à cet égard). Enfin, le MCK demande à l'APQ de faire une analyse de risque concernant les espèces envahissantes.</p>	26	p. 13	L'APQ prend acte de ce commentaire. Celui-ci est inclus au registre des commentaires et des préoccupations de la Nation Mohawk de Kahnawake.
	Accroissement du trafic maritime	<p>Bien que l'APQ affirme que le projet Beauport 2020 ne causera d'accroissement du trafic maritime en amont de Québec, le MCK considère que ce n'est pas garanti. En effet, le port pourrait changer de vocation dans l'avenir. De plus, le gouvernement du Canada est en train de réviser la voie maritime du St-Laurent de façon à accroître son usage.</p> <p>S'il y a augmentation du trafic maritime, il y aura atteinte aux droits et intérêts de la nation Mohawk de Kahnawake. En effet, l'accroissement du trafic peut limiter l'accès au fleuve, ce qui par conséquent limite la capacité des Mohawks de pratiquer leurs activités traditionnelles, spirituelles et récréatives (pêche, baignade, rassemblement communautaire, canotage, etc.). De plus, l'accroissement du trafic peut augmenter les risques d'accidents et de déversements, ce qui met en jeu la sécurité de la communauté.</p> <p>Le MCK demande au promoteur et à la Couronne plus de garantie qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic maritime sur leur territoire. Si aucune garantie ne peut être fournie, le MCK demande l'assurance que des consultations supplémentaires et des accommodements soient faites.</p>	27	p. 14	<p>Selon les informations actuellement à la disposition de l'APQ et en fonction des prévisions concernant le marché du transport des conteneurs, il est possible d'affirmer qu'aucune augmentation du trafic maritime en amont de Québec n'est envisagée.</p> <p>L'APQ prend note que le MCK demande à la Couronne plus de garantie qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic maritime sur leur territoire ce qui dépasse le cadre de Laurentia.</p>
Pêche autochtone et droits d'intendance liés à l'esturgeon	Esturgeon jaune	<p>L'esturgeon est un poisson particulièrement important pour les Mohawks de Kahnawake. De plus, cette espèce est considérée par le COSEPAC comme une espèce menacée. Le MCK est en désaccord avec l'affirmation du promoteur selon laquelle le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'esturgeon. Le MCK affirme plutôt que le projet Beauport 2020 causera un impact significatif sur ce poisson en raison des pertes et des modifications d'habitats d'alimentation et d'élevage des juvéniles. En effet, l'intégrité de ces habitats est essentielle à la survie de l'espèce.</p> <p>Le MCK s'oppose fermement à toute dégradation d'habitat de cette espèce, incluant celle prévue dans le cadre de Beauport 2020.</p> <p>De plus, le MCK est en désaccord avec les conclusions du promoteur à l'effet que le projet n'aura pas d'effet cumulatif sur l'esturgeon. Le MCK appuie le MPO dans sa demande de révision de cette évaluation.</p>	28	p. 15	Les études réalisées par l'APQ mènent à la conclusion que le projet Laurentia n'aura pas d'effets négatifs importants sur l'esturgeon jaune et l'esturgeon noir (voir également la réponse au commentaire précédent (no 25), ainsi que le feuillet 12 (<i>Faune aquatique et ses habitats</i>), qui traite de la composante poisson).

THÈMES		NATURE DU COMMENTAIRE	N°	NUMÉRO DE PAGE	RÉPONSE DE L'APQ ¹
PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES DANS LA LETTRE DU 19 AOÛT 2019 (SUITE)					
Pêche autochtone et droits d'intendance liés au bar rayé	Bar rayé	<p>Le MCK est particulièrement préoccupé par la survie du bar rayé et son retour dans le Saint-Laurent. Cette espèce a été réintroduite avec succès dans le fleuve, mais sa population est encore très peu nombreuse.</p> <p>L'agrandissement du quai sera effectué dans un des rares habitats de pré-reproduction du bar rayé, ce qui pourrait toucher directement la reproduction de l'espèce et compromettre son rétablissement dans le St-Laurent. De fait, selon le MPO, le projet détruirait le site de reproduction du bar rayé dans la baie de Beauport (un des rares dans le fleuve), ce qui va à l'encontre du plan d'action et de rétablissement 2019 et du statut de l'espèce (en péril).</p> <p>Le MCK rappelle que le secteur compris entre l'île d'Orléans et la rivière St-Charles a subi d'importantes modifications dans le passé, notamment en raison du remblayage effectué par le port de Québec entre 1945 et 2008 et le remblayage effectué lors de la construction de l'autoroute Dufferin-Montmorency. Il y a eu également beaucoup de dragage d'entretien de la voie maritime depuis le milieu des années 1800 dans le secteur de l'île d'Orléans.</p> <p>Il pourrait y avoir une augmentation des opérations de dragage si Beauport 2020 va de l'avant, car ce projet permettra à de plus gros navires d'accoster à Québec. Le projet pourrait donc avoir des impacts cumulatifs sur le retour du bar rayé et les efforts de réintroduction de cette espèce.</p>	29	p. 16-17	Les études réalisées par l'APQ mènent à la conclusion que le projet Laurentia n'aura pas d'effets négatifs importants sur le bar rayé (voir également la réponse au commentaire précédent (no 25), ainsi que le feuillet 12 – <i>Faune aquatique et ses habitats</i> , qui traite de la composante poisson).
Pêche autochtone et droits d'intendance liés à l'alose	Alose savoureuse (American shad)	<p>Le promoteur affirme que la perte d'habitat d'alimentation et d'habitat de pré et post-reproduction d'alose savoureuse n'aura pas d'impact significatif sur les populations de cette espèce dans le fleuve. Le MCK demande des explications supplémentaires concernant cette affirmation qui a été mentionnée dans l'analyse des effets cumulatifs. Le MCK considère que le promoteur devrait mieux évaluer les effets cumulatifs du projet sur ce poisson.</p> <p>Le MCK rappelle que les populations d'aloses dans le fleuve sont à un bas niveau et sont considérées en déclin par le COSEWIC.</p>	30	p. 18	Tout comme pour les esturgeons et le bar rayé, aucun effet négatif important n'est anticipé sur l'alose (voir également la réponse au commentaire précédent (no 25), ainsi que le feuillet 12 – <i>Faune aquatique et ses habitats</i> , qui traite de la composante poisson).
La cueillette autochtone et les droits souverains relatifs à l'alimentation		<p>Les impacts du projet Beauport 2020 sur le poisson et son habitat pourrait avoir un impact sur la culture et le mode de vie des Mohawks, de même que sur leur droit souverain aux ressources alimentaires (<i>food sovereignty</i>). L'écosystème du fleuve St-Laurent a déjà subi de grands dommages dans le passé surtout depuis les années 1950. Il ne peut plus en supporter davantage. Étant donné que le projet Beauport 2020 va avoir des impacts sur l'habitat des espèces migratrices dans le fleuve, celles-ci seront affectées par le projet et il y aura conséquemment un impact sur les activités de pêche traditionnelles des Mohawks, surtout sur les jeunes qui ont eu un accès limité aux ressources du fleuve au cours de la vie. En bref, la communauté mohawk ne peut pas accepter un déclin plus prononcé des populations de poissons, comme on peut l'anticiper avec le projet Beauport 2020.</p>	31	p. 18	<p>L'APQ n'anticipe pas que le projet Laurentia aura des effets négatifs importants sur les activités de pêche des Mohawks, ni sur leur expérience du territoire et sur leur gouvernance des ressources, ni sur leurs droits et intérêts. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun accès (incluant les rampes de mise à l'eau) au fleuve Saint-Laurent, dans les limites du territoire sous la juridiction de l'APQ, ne sera bloqué pendant les phases de construction et d'exploitation. • Les études biologiques ont montré qu'aucun habitat critique ni aucune fonction d'habitat critique pour le poisson ne sera touchée par le projet. • Les études biologiques ont également montré que le projet ne causera pas d'effets importants sur la distribution et l'abondance des populations de poissons dans le fleuve, incluant les espèces migratrices.
Langue autochtone et droits culturels		<p>Le projet pourrait occasionner dans le futur une augmentation du trafic de navires dans la voie maritime, ce qui pourrait limiter davantage l'accès au fleuve par les membres de la communauté (l'accès au fleuve a déjà été limité grandement par les projets antérieurs, comme la construction de la voie maritime). De ce fait, le projet pourrait aussi avoir un impact négatif sur la langue et la culture des Mohawks. En effet, la transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture mohawks se fait surtout lors de la pratique des activités traditionnelles, comme la pêche. Si l'accès au fleuve est réduit, les activités de pêche traditionnelle diminueront ou cesseront, ce qui met en danger la culture mohawk et contrecarre les efforts de revitalisation de la langue mohawk.</p>	32	p. 20	L'APQ rappelle que le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic maritime dans la voie maritime à la hauteur de Kahnawake. Elle rappelle également qu'elle n'anticipe pas que le projet ait des effets négatifs importants sur les activités de pêche des Mohawks. De ce fait, l'APQ prévoit que le projet n'aura pas d'effets négatifs importants sur la culture mohawk, ni sur la transmission du savoir et de la langue mohawk.
Conclusion		<p>Le MCK s'oppose au projet Beauport 2020 dans sa forme actuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les impacts du projet ne sont pas compatibles avec la gouvernance du MCK, de même qu'avec l'intendance ou la gestion (<i>stewardship</i>) des pêcheries et des droits des Mohawks; • la nécessité du projet n'est pas bien démontrée; • l'absence d'évaluation des impacts sur le bar rayé à l'échelle régionale est jugée inacceptable. 	33	p. 21	L'APQ prend acte de ce commentaire. Celui-ci est inclus au registre des commentaires et des préoccupations de la Nation Mohawk de Kahnawake.

1) Les préoccupations exprimées avant avril 2018 ont déjà été soumises à l'AÉIC, soit avant que les précisions aient été apportées au projet. Les réponses que l'APQ a alors apporté à ces préoccupations étaient basées sur les informations qui étaient disponibles à cette époque.

